

Département de la Corrèze

**SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 13 JUIN 2025**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2025.06.13/101 ADMISSIONS EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES	p.5
CP.2025.06.13/102 CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC L'ESPACE 1000 SOURCES	p.13
CP.2025.06.13/103 SYNDICAT MIXTE QUALYSE - FIN DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	p.26
CP.2025.06.13/104 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA CORRÈZE	p.36
CP.2025.06.13/105 AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2025	p.48
CP.2025.06.13/106 INDEMNISATION DES SINISTRES RESPONSABILITÉ CIVILE INFÉRIEURS À LA FRANCHISE	p.55
CP.2025.06.13/107 DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	p.61
CP.2025.06.13/108 MANDATS SPECIAUX	p.147
CP.2025.06.13/109 SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2025	p.153
CP.2025.06.13/110 POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT - COMICES AGRICOLES	p.159
CP.2025.06.13/111 PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE LA MARTIERE 2017 - 2036	p.167
CP.2025.06.13/112 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025	p.200

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2025.06.13/201 DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE - SOLDES 2024	p.205
---	-------

CP.2025.06.13/202	PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE	p.212
CP.2025.06.13/203	CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES CENTRES HOSPITALIERS DE LA CORRÈZE (CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE) - ANNÉE 2025	p.217
CP.2025.06.13/204	FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL	p.238
CP.2025.06.13/205	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE+ N°2022054 : PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2025	p.243
CP.2025.06.13/206	CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE - 2025-2027	p.250
CP.2025.06.13/207	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025	p.312
CP.2025.06.13/208	DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE - CONVENTION TRIPARTITE - SOUTIEN A L'INGENIERIE	p.350

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2025.06.13/301	ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU	p.394
CP.2025.06.13/302	ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR - RD 901	p.401
CP.2025.06.13/303	CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR - RD 901	p.407
CP.2025.06.13/304	AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025	p.413
CP.2025.06.13/305	CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPÉRATIONS	p.419
CP.2025.06.13/306	CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPERATIONS - OPERATIONS	p.431
CP.2025.06.13/307	AIDES À L'ELECTRIFICATION RURALE - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACÉ 2025	p.504
CP.2025.06.13/308	POLITIQUE HABITAT	p.511
CP.2025.06.13/309	POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024	p.517

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADMISSIONS EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES

RAPPORT

I - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission Permanente du Conseil Départemental le relevé des créances départementales considérées comme irrécouvrables par M. le Payeur Départemental, et dont l'admission en non-valeur est demandée au titre de l'exercice 2025 sur le Budget Principal.

Les motifs afférents à ces créances tiennent, la plupart du temps, au fait que les adresses des redevables après enquêtes restent inconnues ce qui rend inefficaces toutes les actions du Comptable, que les débiteurs ne sont pas solvables ou qu'il n'est pas possible d'engager des poursuites à leur encontre vu la modicité des sommes à recouvrer.

La présente liste de créances irrécouvrables concerne majoritairement des particuliers dans le cadre de successions vacantes ou déficitaires, ainsi que des personnes reconnues insolubles ou décédées (notamment au titre de participations familiales, de l'APA ou d'indus liés au RMI ou au RSA).

Le montant total à prendre en charge s'élève à 176 392,99 €, comme détaillé en annexe n°1 du présent rapport.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable, lequel s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut de nouveau être poursuivi.

Imputation budgétaire M57	Nature de la dette	Montant
938-843/ 70878-7078	Réseau routier - études, ventes de marchandises et remboursements de frais par des tiers	10 885,18 €
934-4213 / 7511	Famille et enfance -recouvrements de dépenses d'aide sociale	78,25 €
934-425 / 7513-7518-65242	Personnes handicapées - recouvrements sur bénéficiaire et récupération sur ressources	109 987,95 €
934-4232 / 7513-7518	Personnes âgées - autres actions de prévention	47 082,06 €
9343-431 / 7533	APA à domicile - recouvrement des indus	4 210,34 €
9343-432 / 7533	APA versée aux bénéficiaires en établissement - recouvrement des indus	176,72 €
9343-433 / 7533	APA versée à l'établissement - recouvrement des indus	109,20 €
9344-447 / 75342-755	Allocations RSA - allocations forfaitaires et débits - recouvrement des indus	3 190,23 €
933-314 / 752	Musées - revenus des immeubles	302,94 €
930-020 / 629	Administration générale - remises obtenus sur autres services extérieurs	92,33 €
936-6311 / 7061	Laboratoire départementale d'Analyse - taxes d'analyse	258,96 €
930-026 / 752	Gendarmerie - revenus des immeubles	18,82 €
933-311 / 7078	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles - ventes de marchandises	0,01 €
TOTAL		176 392,99 €

II - CREANCES ETEINTES

Les créances éteintes sont des créances juridiquement valides, tant sur le fond que sur la forme, mais dont le recouvrement est rendu définitivement impossible en raison d'une décision juridique extérieure s'imposant à la collectivité créancière. Cette décision fait obstacle à toute poursuite ou action en recouvrement.

Les créances éteintes présentées concernent des dossiers de redressement et/ou liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

À ce titre, je propose à l'Assemblée départementale d'admettre en créance éteinte un montant total de 11 799,97 € ventilé comme suit et présenté en annexe n°1 au présent rapport :

Imputation budgétaire M57	Nature de la dette	Montant
9343-431 / 7533	APA à domicile - contrôle effectivité	672,58 €
9344-447 / 75342	Allocations RSA- Allocations forfaitaires	11 127,39 €
TOTAL		11 799,97 €

III - REMISES GRACIEUSES

La remise gracieuse se distingue de l'annulation ou de la réduction d'un titre exécutoire. Elle n'a pas pour objet de corriger une erreur matérielle, la créance étant juridiquement fondée et son montant exact. Il s'agit plutôt d'une mesure visant à libérer le débiteur de son obligation de paiement pour des raisons d'opportunité, par une décision de l'assemblée délibérante.

Les demandes de remises gracieuses présentées ci-après relèvent du domaine de l'Autonomie. Elles ont fait l'objet d'un examen préalable et ont été validées par la Commission d'Aide Sociale.

Il est ainsi proposé d'accorder trois remises de dette, pour un montant total de 18 469,05 € se décomposant tel qu'il suit :

- 18 242,80 € pour des titres de recettes impayés, correspondant à une récupération de ressources suite à la prise en charge de frais d'hébergement en EHPAD.

Deux dossiers sont concernés :

- le premier à hauteur de 11 242,80 €,
 - le second, pour une somme de 7 000,00 €.
-
- 226,25 € pour des titres de recettes liés à des versements effectués dans le cadre de l'APA à domicile, la bénéficiaire n'ayant pu justifier l'utilisation des sommes perçues (trop-perçus constatés sur des heures prestataires pour l'aide à domicile ainsi que sur le dispositif de matériel à usage unique).

Le détail de ces remises gracieuses figure dans le tableau joint en annexe n°2 au présent rapport.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport (admissions en non-valeur + créances éteintes + remises gracieuses) s'élève à 206 662,01 € pour le Budget Principal.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ADMISSIONS EN NON VALEUR, CREANCES ETEINTES ET REMISES GRACIEUSES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont admises en non-valeur les créances telles que figurant sur l'annexe n°1 jointe à la présente décision. Elles se répartissent comme suit :

Imputation budgétaire M57	Nature de la dette	Montant
938-843/ 70878-7078	Réseau routier - études, ventes de marchandises et remboursements de frais par des tiers	10 885,18 €
934-4213 / 7511	Famille et enfance -recouvrements de dépenses d'aide sociale	78,25 €
934-425 / 7513-7518-65242	Personnes handicapées - recouvrements sur bénéficiaire et récupération sur ressources	109 987,95 €
934-4232 / 7513-7518	Personnes âgées - autres actions de prévention	47 082,06 €
9343-431 / 7533	APA à domicile - recouvrement des indus	4 210,34 €
9343-432 / 7533	APA versée aux bénéficiaires en établissement - recouvrement des indus	176,72 €
9343-433 / 7533	APA versée à l'établissement - recouvrement des indus	109,20 €
9344-447 / 75342-755	Allocations RSA - allocations forfaitaires et déduits - recouvrement des indus	3 190,23 €
933-314 / 752	Musées - revenus des immeubles	302,94 €
930-020 / 629	Administration générale - remises obtenus sur autres services extérieurs	92,33 €
936-6311 / 7061	Laboratoire départementale d'Analyse - taxes d'analyse	258,96 €
930-026 / 752	Gendarmerie - revenus des immeubles	18,82 €
933-311 / 7078	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles - ventes de marchandises	0,01 €
TOTAL		176 392,99 €

Article 2 : est approuvé l'effacement des créances telles que présentées dans le tableau ci-dessous et détaillées sur l'annexe 1 de la présente décision.

Imputation budgétaire M57	Nature de la dette	Montant
9343-431 / 7533	APA à domicile - contrôle effectivité	672,58 €
9344-447 / 75342	Allocations RSA- Allocations forfaitaires	11 127,39 €
TOTAL		11 799,97 €

Article 3 : sont accordées trois remises gracieuses pour un montant total de 18 469,05 € dont le détail figure en annexe n°2 à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16765-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC L'ESPACE 1000 SOURCES

RAPPORT

Afin de mieux répondre aux besoins des services du Département et de l'Espace 1000 sources, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande Publique pour couvrir les besoins des vérifications réglementaires des équipements et installations des bâtiments (hors collèges). Ce groupement sera constitué de l'Espace 1000 Sources à Bugeat et du Conseil Départemental (hors collèges) qui assurera le rôle de coordinateur du groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

S'agissant d'un achat récurrent, le groupement revêtira un caractère permanent.

Ainsi, le groupement sera constitué à compter de la signature des parties pour la convention constitutive et sera conclu pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, les adhésions des membres fondateurs pourront se réaliser avant le lancement de la première consultation c'est à dire avant l'envoi du premier avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation de marchés et /ou accords-cadres. Des adhésions ex-post seront possibles en vue des remises en concurrence périodiques des marchés et/ou accords-cadres.

Les membres du groupement assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment opérationnelle et financière des prestations conclues avec le prestataire.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe au présent rapport) pour les besoins en prestations de vérification réglementaire des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'espace 1000 Sources.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC L'ESPACE 1000 SOURCES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent (convention jointe en annexe) pour les vérifications réglementaires des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16538-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES
VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES
BÂTIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE (HORS COLLEGES)
ET DE L'ESPACE 1000 SOURCES A BUGEAT

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

ENTRE :

Le Département de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage -
19005 TULLE

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité
à cet effet par décision de la Commission Permanente en date du 13 juin 2025, désigné ci-
après "le coordonnateur".

ET,

L'Espace 1000 Sources - 11 Rue de la Ganette - 19170 Bugeat

Représentées par à signer la présente convention
par délibération de son conseil d'administration de l'Etablissement Public.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes. Elle définit en outre le coordinateur du groupement de commandes ; les modalités de fonctionnement du groupement ; ainsi que les rapports et obligations de chaque membre.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes permanent, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Ainsi le groupement de commandes a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins pour les vérifications réglementaires des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat. Son objectif est de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir des prix compétitifs.

Les prestations objet du groupement représentent par nature un besoin récurrent pour les membres du groupement.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commande relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme "marchés publics" dans la présente convention. Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention, date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

Considérant le caractère récurrent des besoins liés aux marchés du groupement, la présente convention est passée pour une durée indéterminée.

La convention prendra fin à la résiliation de cette dernière.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

5.1 Recueil des besoins et organisation de la procédure de contractualisation

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de la procédure de dévolution de l'accord-cadre pour la vérification réglementaire des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a notamment pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,
- d'informer les autres membres du groupement des candidats retenus pour l'accord-cadre à bons de commande le concernant,
- de signer et de notifier l'accord-cadre à bons de commande au nom du groupement,
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie de l'accord-cadre le concernant.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier au prestataire.

Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à chaque membre du groupement.

5.2 Exécution des marchés

Le coordonnateur n'a pas pour mission d'exécuter les marchés conclus au nom et pour le compte du membre adhérent.

Néanmoins, le coordonnateur demeure compétent pour effectuer les tâches suivantes :

- Jouer le rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus ;
- Assister les membres du groupement lors de la mise en place du marché, dans la limite de ses possibilités ;
- Le cas échéant, gérer tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés, notamment l'acceptation et l'agrément d'éventuels sous-traitants ; l'application des clauses de révision ; la rédaction et la notification au nom et pour le compte des adhérents, de certificats administratifs, avenants, marchés complémentaires ;
- Appliquer les pénalités et autres sanctions prévues par les marchés ;
- Prononcer la résiliation des marchés, si besoin et d'en informer les adhérents.

5.3 Gestion des litiges

Le coordinateur prend en charge les litiges conformément et dans les limites de l'article 13 de la présente convention.

5.4 Gestion des retraits et de l'adhésion au groupement de commandes

Le coordinateur procède à la gestion de l'adhésion et des retraits au groupement de commande, dans les conditions définies aux articles 9 et 10 de la présente convention.

5.5 Fin de la mission de coordinateur

La mission du coordonnateur prend fin à la dissolution de la présente convention. Dès lors, les dispositions de l'article 10 de la présente convention s'appliquent au regard du marché.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

À l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre relève de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution technique et financière des contrats pour la part le concernant,
- l'exécution opérationnelle pour la part le concernant : envoi de bons de commande, envoi des ordres de services (OS), le cas échéant, réception et paiement des factures.

En outre, le membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Communiquer au coordonnateur une copie des bons de commande émis au(x) titulaire(s) afin de permettre un suivi des montants maximums dus ou des accords-cadres,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public ou toute entité publique autre et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent,
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés relève de la responsabilité du membre du groupement.

ARTICLE 7 - PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec le membre du groupement.

Le coordonnateur informe le membre du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 8 - LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental de la Corrèze se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

9.1 Procédure d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande et devra être accompagnée de la convention de groupement signée par le représentant dûment habilité.

Le coordonnateur est seul compétent pour agréger, traiter et valider les demandes d'adhésions. Il définit librement les modalités de transmission et de signature de la convention avec les personnes morales souhaitant adhérer.

L'adhésion d'un nouveau membre ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres adhérents.

9.2 Adhésion des membres fondateurs

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des personnes morales signataires de la présente convention avant le lancement de la première consultation, c'est-à-dire avant l'envoi du premier avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation de marché.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur imposerait une date butoir pour le retour des documents d'adhésion, celui-ci se réserverait le droit de ne pas valider les dossiers reçus hors délai.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention. Elle est valable pour toute la durée de la convention, telle que décrite à l'article 3 de celle-ci.

9.3 Adhésion des membres ex-post

Une nouvelle période d'adhésion au groupement de commandes sera régulièrement mise en place en vue des remises en concurrence périodique des marchés/accords-cadres. Le coordonnateur fixe librement ces périodes d'adhésion.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur imposerait une date butoir pour le retour des documents d'adhésion, celui-ci se réserve le droit de ne pas valider les dossiers reçus hors délai.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RETRAIT D'UN MEMBRE ADHERENT

Chacun des membres du groupement peut se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre des marchés en cours d'exécution. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc..) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ou sur décision des assemblées délibérantes des autres membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 11 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le coordinateur du groupement est seul compétent pour apporter des modifications à la présente convention constitutive.

12.1 Modifications ne donnant pas lieu à avenant

Les modifications décrites dans cet article ne donnent pas lieu à avenant. Dès lors, elles n'ont pas besoin d'être préalablement approuvées par les membres adhérents et ne nécessitent ni délibération ni décision de leurs parts.

Ces modifications sont effectuées par le coordinateur, qui les notifie aux adhérents selon des modalités qu'il fixe librement.

Ces modifications entrent en vigueur à la date indiquée par le coordinateur dans la notification des adhérents.

Les modifications ne donnant pas lieu à avenant sont les suivantes :

- Modification suite au constat d'une erreur matérielle au sein de la convention constitutive ;
- Les actualisations sans incidence sur la convention constitutive (par exemple : le changement du représentant du coordinateur ; une nouvelle adresse du coordinateur ; une nouvelle numérotation des textes règlementaires ; une évolution de la charte graphique) ;
- Les modifications relatives à la mise à jour de la liste des adhérents (en fonction des nouvelles adhésions, des retraits et des exclusions).

12.2 Modifications donnant lieu à avenant

Toutes modifications de la convention constitutive autres que celle mentionnée à l'article 12.1 devront faire l'objet d'un avenant.

Le coordinateur est seul compétent pour proposer au membre adhérent un projet d'avenant.

Tout avenant à la présente convention doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les avenants à la convention doivent faire l'objet d'une approbation par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la modification. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, devra être accompagnée de l'avenant concerné, signée par le représentant dûment habilité.

La modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SYNDICAT MIXTE QUALYSE - FIN DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

RAPPORT

Conformément à la délibération de l'Assemblée plénière du 10 novembre 2017 complétée par la délibération du 18 mai 2018, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT), devenu ensuite Qualyse, pour une mise en synergie des compétences et des moyens dans le cadre d'un regroupement porteur d'un projet commun réaliste et ambitieux.

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion du Département de la Corrèze au Syndicat Mixte Qualyse entraîne de plein droit la mise à disposition au Syndicat Mixte des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée.

Parmi les immobilisations mises à disposition de Qualyse à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2018, figure le véhicule suivant :

N° d'inventaire	Libellé du bien	Année de mise en service	Valeur d'acquisition
2008M08018	Bétaillère RENAULT MASTER	2008	17 360,00

Il est aujourd'hui envisagé de restituer ce bien, qui est totalement amorti, au Département afin que ce dernier puisse procéder à sa mise en vente.

N° d'inventaire	Libellé du bien	Année de mise en service	Valeur d'acquisition	AMORTISSEMENT LINEAIRE CD19				Montant amorti par QUALYSE
				Date début d'amortissement	Durée d'amortissement	Montant amorti par CD19 au 31/12/2017	VNC 31/12/2017	
2008M08018	Bétaillère RENAULT MASTER	2008	17 360,00	01/01/2009	10 ans	15 624,00	1 736,00	1 736,00

Sur le plan comptable, les opérations de retour de biens mis à disposition sont identiques à celles de la mise à disposition initiale : elles s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public, et il n'y a donc pas de crédit à ouvrir au budget, ni de titre et mandat à émettre.

Ces opérations sont constatées par un procès-verbal établi contradictoirement entre Qualyse et le Département.

Il vous est donc proposé de bien vouloir d'une part, approuver le procès-verbal de retour de mise à disposition du véhicule (annexe 1), et d'autre part de m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SYNDICAT MIXTE QUALYSE - FIN DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est actée la restitution au Département d'une bétailière Renault Master immatriculée FE-031-HJ mise à disposition du Syndicat Mixte Qualyse depuis le 1er janvier 2018.

Les opérations de retour de biens mis à disposition sont identiques à celles de la mise à disposition initiale : elles s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public. Il n'y a pas de crédit à ouvrir au budget, ni de titre et de mandat à émettre.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16557-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



PROCÈS-VERBAL DE RETOUR DE BIEN MIS À DISPOSITION
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES
DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AU SYNDICAT MIXTE QUALYSE
INTERVENU LE 01/01/2018

INTERVENU ENTRE :

Le Département de la Corrèze, sis 9 rue René et Émile Fage - Hôtel du Département Marbot 19000 TULLE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 ;

ET

Le Syndicat Mixte QUALYSE, sis 7 impasse du Jeu de Mail - ZAE Montplaisir - 79220 CHAMPDENIERS, représenté par Mme Hélène ROME, Présidente du Comité Syndical, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du 27 octobre 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1321-1 à L.1321-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant création du Syndicat Mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant adhésion du Département de la Corrèze et modification des statuts du Syndicat Mixte désormais dénommé QUALYSE ;

Vu la délibération du Département de la Corrèze du 13 avril 2018 relative au partenariat entre QUALYSE et le Département ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 18 mai 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

PREAMBULE :

Au 1^{er} janvier 2018, l'adhésion du Département de la Corrèze au Syndicat Mixte Qualyse a entraîné de plein droit la mise à disposition du Syndicat Mixte des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition à titre gratuit a été constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement en date du 28 juin 2018.

Dans l'article 5 est stipulé : « Le Syndicat Mixte QUALYSE poursuivra l'amortissement des biens mis à disposition et des subventions afférentes, le cas échéant, conformément à ses propres règles. »

Les opérations de retour de biens mis à disposition sont constatées par le présent procès-verbal qui règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU BIEN REINTEGRANT LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

Le véhicule suivant, propriété départementale, et utilisé par le Laboratoire Départemental d'Analyses jusqu'au 31/12/2017 a été mis à disposition de QUALYSE dès janvier 2018.

Cette bétailière Renault Master immatriculée FE-031-HJ étant partiellement amortie par le Département lors de sa mise à disposition, Qualyse a poursuivi l'amortissement de ce bien jusqu'à sa restitution à la collectivité départementale, en vertu de l'article 5 du procès-verbal de mise à disposition du 28/06/2018.

N° d'inventaire	Libellé du bien	Année de mise en service	Valeur d'acquisition	AMORTISSEMENT LINEAIRE CD19				Montant amorti par QUALYSE
				Date début d'amortissement	Durée d'amortissement	Montant amorti par CD19 au 31/12/2017	VNC 31/12/2017	
2008M08018	Bétailière RENAULT MASTER	2008	17 360,00	01/01/2009	10 ans	15 624,00	1 736,00	1 736,00

ARTICLE 2 – COMPTABILISATION DU RETOUR DE MISE À DISPOSITION DU BIEN

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires constatées par les comptables des 2 parties au vu des informations transmises par les ordonnateurs : **aucun titre ni mandat n'est émis. Aucune prévision budgétaire n'est inscrite au budget.**

Le bien désigné ci-dessus d'une valeur d'acquisition totale de 17 360 € doit sortir de l'inventaire du Syndicat Mixte pour revenir chez le détenteur initial, le Département.

Par ailleurs, les amortissements pratiqués par Qualyse sur le véhicule mis à disposition doivent être constatés et enregistrés par les comptables des 2 établissements : par des opérations « de sortie » pour le Syndicat Mixte et « de retour dans le patrimoine » pour le Département.

2.1 - Dans la comptabilité du Département de la Corrèze

Le comptable constate le retour du bien au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur :

- Délibération désignant le bien « de retour » et précisant le contexte,
- Procès-verbal de retour de mise à disposition établi contradictoirement par les deux parties.

Il procède à la comptabilisation de cette opération « de retour » (réintégration du bien dans l'actif du Département et mise à jour de l'inventaire comptable) comme suit :

- Valeur d'acquisition du bien :

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
21828	17 360,00 €	
2428		17 360,00 €

- Amortissement pratiqué :

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
281828		17 360,00 €
2492	15 624,00 €	
193	1 736,00 €	

2.2 - Dans la comptabilité du Syndicat Mixte QUALYSE

Le comptable constate la sortie des biens au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur :

- Délibération listant précisément les biens sortis,
- Procès-verbal de retour de mise à disposition établi contradictoirement par les deux parties.

Il procède à la comptabilisation de cette opération « de sortie » (sortie du bien de l'actif de Qualyse et mise à jour de l'inventaire comptable) comme suit :

- Valeur d'acquisition du bien :

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
1027	17 360,00 €	
217828		17 360,00 €

- Amortissement pratiqué :

N° DE COMPTE	DEBIT	CREDIT
2817828	17 360,00 €	
1027		15 624,00 €
193		1 736,00 €

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DU RETOUR DE MISE À DISPOSITION DU BIEN

Le présent procès-verbal de retour de mise à disposition du bien prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à _____, le _____.

La Présidente du
Syndicat Mixte QUALYSE,

Hélène ROME

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA CORRÈZE

RAPPORT

Chaque département, en vertu de la loi du 25 mars 2009, dite loi Molle, doit se doter d'une Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dont le cadre est fixé par le décret d'application du 30 octobre 2015.

La loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé le rôle de cette instance et la loi du 29 juillet 2023, appelée "Loi KASBARIAN", qui vise à protéger les logements contre l'occupation illicite, a renforcé l'accompagnement des locataires en difficultés.

La CCAPEX est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental.

Elle est chargée de la coordination, de l'évaluation et de l'orientation du dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et la Charte de Prévention des Expulsions.

Le 15 mars 2024, le Département et la Préfecture de la Corrèze ont co-signé le Contrat Local des Solidarités matérialisant ainsi les orientations territoriales stratégiques et l'engagement partenarial en matière d'insertion vers l'emploi, de prévention et de lutte contre la pauvreté par l'accès aux droits.

Le contrat local s'établit pour une durée de 4 ans, de 2024 à 2027 et a été suspendu au Conseil départemental du 28 novembre 2024.

Ce contrat porte l'objectif de créer un poste de chargé de mission CCAPEX, conformément à l'axe 2 "Lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits". Constatant de la nécessité de poursuivre les actions inscrites au Contrat Local des Solidarités et notamment l'action portée par ce rapport, il est décidé de lever cette suspension.

Le partenariat établi entre les services de l'Etat, le Département et l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Corrèze affirme les préconisations de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) en confiant à l'ADIL de la Corrèze la création du poste et les missions du chargé de mission CCAPEX.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental met à disposition 1 agent à temps plein auprès de l'ADIL de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028 inclus.

En application des dispositions combinées des articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la mise à disposition d'un agent du Département en qualité de chargé de mission de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze (ADIL) selon les modalités décrites dans la convention ci-annexée à la présente décision.

Article 2 : la suspension du Contrat Local des Solidarités 2024/ 2027, décidée en séance du Conseil départemental du 28 novembre 2024, est levée afin de permettre sa mise en œuvre et notamment l'action intégrée au présent rapport.

Article 3 : le Conseil Départemental de la Corrèze, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants qui seraient susceptibles d'intervenir.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16698-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**Convention relative à la mise à disposition d'un agent
du Département de la Corrèze auprès de l'Association Départementale
d'Information sur le Logement de la Corrèze**

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 et suivants,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE

et : L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze, présidée par Madame Danielle COULAUD

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L) de la Corrèze par le Département de la Corrèze d'un agent titulaire à temps plein en vue d'exercer les fonctions de Chargé de Mission Prévention des Expulsions Locatives.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agent est mis à disposition de l'A.D.I.L de la Corrèze.

ARTICLE 2 : Ressources mises à disposition - durée

Le personnel affecté sur le poste dont la liste est jointe en annexe est mis à disposition de l'A.D.I.L de la Corrèze du **1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 inclus**.

La mise à disposition est formalisée par un arrêté individuel nominatif, après accord de l'intéressé.

Elle pourra être reconduite dans les conditions prévues par les articles L 512-7 et suivants du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Modalités de gestion

Temps de Travail

L'A.D.I.L de la Corrèze :

- détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail de l'agent mis à disposition dans le respect de la réglementation en vigueur
- prend les décisions relatives aux congés annuels, en fonction des droits ouverts par le Département, et aux congés de maladie ordinaire de l'agent et en informe le Département
- recense l'agent absent pour fait de grève et en informe le Département

Le Département prend, après avis de l'A.D.I.L de la Corrèze, les décisions relatives :

- aux demandes relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel) après avis de l'organisme d'accueil
- au congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience professionnelle, congé pour bilan de compétence, congé de formation syndicale
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le congé de longue maladie (CLM), et le congé de longue durée (CLD)

Rémunération

Le Département rémunère l'agent mis à disposition, sur la base de son échelon et de son grade.

L'agent conserve le régime indemnitaire afférent à ses fonctions, et sa NBI le cas échéant.

L'agent mis à disposition peut bénéficier de tout autre émolument complémentaire prévu dans la structure d'accueil.

Déroulement de carrière

Le fonctionnaire mis à disposition continue de bénéficier des conditions appliquées à l'ensemble des agents du Département pour son déroulement de carrière.

La Commission Administrative Paritaire compétente reste celle du Département.

Entretien professionnel annuel

L'A.D.I.L de la Corrèze procède à l'entretien professionnel de l'agent sur la base du document établi par le Département.

L'entretien est mené par la Présidente de l'A.D.I.L de la Corrèze, ou son représentant, qui établit le compte rendu, lequel est transmis à l'agent et au Département.

Ce compte rendu tient lieu de rapport sur la manière de servir de l'agent.

Pouvoir disciplinaire

Le Département conserve le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations par un agent, l'A.D.I.L de la Corrèze établit un rapport puis saisit le Département qui instruit, le cas échéant, la procédure disciplinaire.

Frais de déplacement

Les frais de déplacements éventuels sont remboursés à l'agent par l'A.D.I.L de la Corrèze.

Médecine de prévention

Le conseil départemental assure le suivi de la médecine de prévention au bénéfice de l'agent mis à disposition auprès de l'A.D.I.L de la Corrèze.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement

L'A.D.I.L de la Corrèze rembourse au Département, selon une périodicité trimestrielle, à réception du titre de recettes, l'ensemble des rémunérations et charges patronales relatives à l'emploi cité en annexe pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Fin de mise à disposition

Il pourra être mis fin à la mise à disposition de l'agent, moyennant un préavis de 3 mois :

- soit à la demande de l'agent ;
- soit à la demande de l'A.D.I.L de la Corrèze ;
- soit à la demande du Département ;

La demande doit être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition.

À la fin de la mise à disposition, ou en cas de fin anticipée, l'agent reçoit une affectation au Département, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Modifications de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : Communication à l'agent

Une copie de la présente convention sera notifiée à Mme la Présidente de l'A.D.I.L de la Corrèze ainsi qu'à l'agent mis à disposition.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

Un exemplaire de la présente convention est transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

La Présidente de l'A.D.I.L de la Corrèze

Danielle COULAUD

ANNEXE

EMPLOI DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE MIS A DISPOSITION DE L'A.D.I.L DE LA CORREZE
AU 01/07/2025

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	NOMBRE D'AGENT	QUOTITE	GRADE
SOCIALE	A	1	100 %	Assistant socio-éducatif

Fiche de poste

Chargé de Mission Prévention des Expulsions Locatives (PEX)

Le chargé de mission de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) exerce ses fonctions dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de prévention des expulsions locatives, politique coordonnée et articulée avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et le Conseil Départemental.

MISSIONS

Il assure la coordination inter-partenariale au sein du dispositif départemental de prévention des expulsions locatives :

- Contribuer aux instances de coordination et d'animation de la prévention (CCAPEX centrale, instances partenariales...) en lien avec les services de l'Etat, du Conseil départemental et dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- Mettre en œuvre des actions visant à améliorer la coordination entre les partenaires
- Renforcer les liens avec certains acteurs : représentants du monde judiciaire (ex : magistrats, commissaires de justice...), représentants de locataires, agences immobilières, société d'assurances, Action Logement, etc... ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques partenariales en sensibilisant les différents acteurs sur les enjeux de la politique générale de prévention des expulsions locatives sur le territoire (en lien avec le cadre légal et réglementaire) ;

Il assure la formation des acteurs à la prévention des expulsions, notamment des travailleurs sociaux :

- Améliorer l'information des acteurs de la prévention des expulsions sur les aspects réglementaires et techniques de la procédure ainsi que sur l'ensemble des ressources mobilisables de soutien aux ménages (ex : participation et/ou impulsion de réunions ou actions collectives) ;
- Concevoir et déployer une offre de formation sur la prévention des expulsions à destination de l'ensemble des partenaires de la Charte départementale (ex : travailleurs sociaux des maisons de département, professionnels et services du secteur social et médico-social, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale...) ;

- Déployer le cas échéant des outils et actions de sensibilisation à destination des professionnels et des ménages.

Il assure en partenariat la mise en œuvre de la Charte de la Prévention des expulsions :

- Participer à la réécriture de la Charte en lien avec les évolutions réglementaires et déclinaison de la doctrine et des règles partagées avec pour objectif d'être dans une dynamique plus préventive ;
- Participer à l'animation de la Charte.

Il assure la gestion des données relatives à la prévention des expulsions :

- Suivre et traiter les indicateurs "expulsions locatives" en lien avec les services de l'Etat (DDETSPP, Préfecture et Sous-Préfectures) ;
- Participer à la construction éventuelle de nouveaux indicateurs en lien avec la CCAPEX, recueillir, renseigner et partager ces données.

COMPETENCES REQUISES

Formation

BAC + 3 ou expérience équivalente dans les domaines de l'action sociale, du droit du logement, de la gestion de projet ;

Connaissance des acteurs du logement et des institutions publiques ;

Bonne maîtrise des outils bureautiques et internet.

Savoir-faire

Compétences en conduite de projet (une expérience serait appréciée) ;

Organisation et animation de réunions, animation de réseaux, partage de connaissances.

Savoir-être

Très bon relationnel, capacité d'écoute ;

Diplomatie ;

Capacité de travail en réseau et en équipe, d'intervention et d'animation de réunions ;

Capacité à rendre compte et à être force de proposition ;

Autonomie, rigueur, organisation, méthode, planification, réactivité, discrétion et disponibilité ;

Aisance rédactionnelle.

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2025

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Par ailleurs, l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie".

En application de ces dispositions, je prie la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement, au titre de l'année 2025, sur les propositions suivantes, étant précisé que les avantages en nature liés à l'attribution d'un logement de fonction feront l'objet, en complément, d'une décision individuelle en application de la délibération à intervenir, conformément à l'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique.

I - Concession de logements par nécessité absolue de service à la Direction Générale

La nature des fonctions exercées par Monsieur Franck PAULHE, Directeur Général des Services, et Monsieur Eric LARUE, Directeur Général des Services Adjoint, ainsi que les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints (disponibilité, proximité, etc.) justifient que leur soit concédé un logement par nécessité absolue de service. Cette concession comportera la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Par ailleurs, plusieurs réponses ministérielles (Rép. min. 22 oct. 2013, question n°24134, 29 déc. 2016, question n°18993) ont eu l'occasion de préciser que : "il résulte des dispositions combinées de l'alinéa 3 de l'article 21 de la loi de 1990 et de l'article 10 du décret du 9 mai 2012 que, par l'application du principe de parité, des agents territoriaux dotés de responsabilités comparables à celles des agents de l'État peuvent bénéficier des mêmes avantages accessoires et notamment de la gratuité des fluides afférents à leur logement de fonction".

Sur la base de ces dispositions, je propose en outre à la Commission que cette concession logement de fonction revête les caractéristiques suivantes :

- la collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité, gaz et chauffage) logement ;
- dans l'hypothèse où la superficie du logement serait supérieure à la limite déterminée par arrêté ministériel, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire (article R. 4121-3-1 du même code) ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement.

Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il devra répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

II - Attribution d'un véhicule de fonction

L'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents du Département sont fixées par délibération annuelle.

En application de ces dispositions, je vous propose l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2025 à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général des Services Adjoint.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3123-19-3,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.721-1,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction à Monsieur Franck PAULHE en qualité de Directeur Général des Services et à Monsieur Eric LARUE en qualité de Directeur Général des Services Adjoint, au titre de l'année 2025. Cette concession comporta la gratuité du logement nu. La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage). Dans l'hypothèse où la superficie du logement serait supérieure à la limite déterminée par arrêté ministériel, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du concerné. Le bénéficiaire supportera tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation. L'attribution d'un logement de fonction fera l'objet d'une décision individuelle en application de la

présente délibération.

Article 2 : sont décidées les attributions d'un véhicule de fonction, pour l'année 2025, à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules. Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16555-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNISATION DES SINISTRES RESPONSABILITÉ CIVILE INFÉRIEURS À LA FRANCHISE

RAPPORT

Dans le cadre du renouvellement de ses contrats d'assurance intervenu au 1^{er} janvier 2025, le Conseil départemental a souscrit un nouveau contrat couvrant sa responsabilité civile auprès de SMACL ASSURANCES, dont le siège est à NIORT.

Ce contrat prévoit une franchise de 300 € par sinistre. Ainsi, concernant les dommages inférieurs à 300 € et dès lors que la responsabilité de la Collectivité sera engagée, le Conseil départemental indemniserait directement les tiers lésés, sur présentation des factures de remplacement ou de réparation. Pour les sinistres supérieurs à 300 €, soit le Conseil départemental interviendrait en complément de l'assureur pour verser aux victimes le montant de la franchise, soit il rembourserait ce montant à l'assureur si celui-ci choisit de le préfinancer.

Deux sinistres engageant la responsabilité de la Collectivité et inférieurs à la franchise sont survenus :

Référence dossier	Date sinistre	Type de sinistre	Montant de l'indemnisation à verser
RC ASE 2	21/03/2025	Domage causé par un jeune confié à l'ASE : téléviseur cassé chez assistante familiale	251 €
RC ASE 4	11/05/2025	Domage causé par un jeune confié à l'ASE : monture de lunettes assistant familial cassée	30 €
TOTAL INDEMNISATION			281 €

En conséquence, je propose à la Commission Départementale du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la prise en charge des sinistres ci-dessus pour lesquels la responsabilité de la Collectivité est engagée,
- m'autoriser à verser aux tiers lésés les indemnisations correspondantes.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 281 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

INDEMNISATION DES SINISTRES RESPONSABILITÉ CIVILE INFÉRIEURS À LA FRANCHISE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la prise en charge par le Conseil Départemental des dossiers suivants pour lequel la responsabilité de la Collectivité est engagée :

Référence dossier	Date sinistre	Type de sinistre	Montant de l'indemnisation à verser
RC ASE 2	21/03/2025	Domage causé par un jeune confié à l'ASE : téléviseur cassé chez assistante familiale	251 €
RC ASE 4	11/05/2025	Domage causé par un jeune confié à l'ASE : monture de lunettes assistant familial cassée	30 €
TOTAL INDEMNISATION			281 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à indemniser les tiers lésés du montant des dommages qu'ils ont subis.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930 - 20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16708-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au renouvellement du matériel informatique afin de suivre les évolutions du numérique et s'adapter aux exigences croissantes des applications.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclassé des équipements obsolètes ne répondant plus aux critères technologiques actuels, ayant subi des dommages ou présentant des dysfonctionnements non réparables.

Le matériel informatique objet de la présente délibération, dont la liste détaillée figure en annexe, a été acquis entre 2001 et 2024 pour un montant total de 219 036,56 €.

L'ensemble de ces équipements est aujourd'hui totalement amorti, obsolète, hors d'usage ou déclaré déclassé.

Dans une logique de numérique responsable et d'optimisation des ressources, certains composants ont été prélevés sur les matériels avant leur déclassé afin d'être réutilisés pour l'entretien et la maintenance du parc informatique toujours en service.

L'ensemble du matériel listé est donc destiné à être détruit, conformément à la législation en vigueur, notamment en matière de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉCLASSEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvé le déclassement des matériels dont la liste est détaillée en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16758-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Type	Numéro d'inventaire	Modèle	Numéro de série	Prix	Date d'achat	Fournisseur
Autocommutateur	14788	AASTRA 5000	AASTRA 5000 AXS	0,00		SPIE COMMUNICATIONS
Baie de stockage	28692	DELL PV220S	2D48J1J	4359,42	05/04/2005	DELL
Baie de stockage	14256	EMC VNX 5300	CKM00111101168			
Baie de stockage	14257	EMC VNX 5300	CKM00111200104			
Borne wireless	25738	CISCO AIR-AP1815I-E-K9	FCW2415P72F			
Casque	16324	PLANTRONICS C054A				
Ecran	10317	HP 1706 TFT 17 POUCES	CND6031K5Y	227,24	24/04/2006	HEWLETT PACKARD
Ecran	13558	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ0100FDN	107,64	03/05/2010	HEWLETT PACKARD
Ecran	14174	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC043Q02H	107,64	04/02/2011	HEWLETT PACKARD
Ecran	15894	HP ELITE E231 23 POUCES	3CQ3210DGX	125,01	01/08/2013	HEWLETT PACKARD
Ecran	22387	HP ELITE DISPLAY E202	3CQ6230VXC	168,00	19/06/2017	INMAC WSTORE
Ecran	23652	IYAMA PROLITE B2483	1156283842047	154,80	06/12/2018	STIM PLUS
Ecran	28391	HP E24 G5	CNK24811ZF	180,58	30/03/2023	CALESTOR PERIWAY
Ecran	102223	HP COMPAQ 1859 18,5 POUCES	CNT1105281	0,00		
Ecran	102488	DELL P2314H 23 POUCES	J8J3155LB6WL	0,00		
Ecran	103223	HP E23 G4	CN42053JL4	180,65		CALESTOR PERIWAY
Ecran	ARGE-4712842178453	ACER ECRAN	4712842178453	0,00		
Imprimante	7049	HP LASERJET NB 4050	NL7R123496	1440,58	06/03/2001	MACORBUR
Imprimante	8774	HP LASERJET NB 4200	CNFX341988	1004,64	21/01/2004	SCRIBA SA
Imprimante	10402	HP LASERJET NB 4250N	CNHXH78497	1024,31	10/11/2006	SCRIBA SA
Imprimante	11516	HP LASERJET NB 4250	SCNHXB98031	757,86	23/08/2007	QUADRIA
Imprimante	11518	HP LASERJET NB 4250	SCNHXB98008	757,86	23/08/2007	QUADRIA

Imprimante	12150	HP LASERJET NB P2015 N	00CNBW81P2YX	335,72	03/04/2008	SCRIBA SA
Imprimante	12366	CANON PIXMA IP 4500	21ABDG88943	103,75	08/08/2008	SCRIBA SA
Imprimante	12522	HP LASERJET NB 2055 DN	M710B6L	335,72	11/12/2008	SCRIBA SA
Imprimante	14250	HP LASERJET 3015 DN	VNBQC1W052	594,41	25/03/2011	QUADRIA GROUPE ACECOM
Imprimante	56248	HP LASERJET PRO MFP 4102FDN	CNCRR5W1S9	393,14	26/06/2024	DIRECTIS
Imprimante	15007	HP LASERJET NB 2055 DN	S2AERSC	297,80	14/05/2012	QUADRIA
Ordinateur Fixe	104204	HP PRODESK 400 G5	CZC916F71V	478,80	01/06/2019	STIM PLUS
Ordinateur Fixe	102527	DELL OPTIPLEX 3020		0,00		
Ordinateur Fixe	20320	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096136	539,52	09/11/2016	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	18343	DELL OPTIPLEX 3020	5K62J82	608,40	25/11/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	28307	HP ELITEDESK 800 G1 USDT	CZC41044R1	0,00		
Ordinateur Fixe	13662	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704PS	462,85	30/07/2010	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	22695	FUJITSU ESPRIMO D556 - E85+	YMEB057757	579,02	06/12/2017	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	102834	FUJITSU	YLDH317132	0,00		
Ordinateur Fixe	21884	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P180722	579,02	01/09/2017	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	20394	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P094321	539,52	10/11/2016	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	19138	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P060098	539,52	12/07/2016	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	20373	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P052135	539,52	06/06/2016	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	21552	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P172630	579,02	13/07/2017	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103142	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179112	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103143	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179103	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103144	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179120	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103145	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179108	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103146	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179099	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103148	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179096	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103149	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179093	0,00		INMAC WSTORE

Ordinateur Fixe	103150	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179110	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103151	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179106	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103152	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179097	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103154	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179098	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103155	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179114	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103164	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179121	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	103165	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P179116	0,00		INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	20322	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P096128	539,52	09/11/2016	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	19216	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P059988	539,52	12/07/2016	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	14338	HP 8000 ELITE E6300		0,00		
Ordinateur Fixe	12992	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9350YK3	0,00		
Ordinateur Fixe	102828	FUJITSU ESPRIMO P 410	YLPV13116	0,00		
Ordinateur Fixe	14371	HP 8000 ELITE E6300		0,00		
Ordinateur Fixe	22237	FUJITSU ESPRIMO D556	YM4P155368	539,52	27/04/2017	INMAC WSTORE
Ordinateur Fixe	SALLE 01 - USSEL	GEFI		0,00		
Ordinateur Fixe	SALLE 10 - USSEL	GEFI		0,00		
Ordinateur Fixe	SALLE 11 - USSEL	GEFI		0,00		
Ordinateur Fixe	SALLE 03 - USSEL	GEFI		0,00		
Ordinateur Fixe	SALLE 04 - USSEL	GEFI		0,00		
Ordinateur Fixe	14008	HP 8000 ELITE E6300	CZC0395X0K	462,85	02/11/2010	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	14914	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC2104PCN	370,01	05/04/2012	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	14355	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137JQ	0,00		
Ordinateur Fixe	14633	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CH8	450,01	11/08/2011	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	13796	HP 8000 ELITE E6300		0,00		
Ordinateur Fixe	14401	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137JC	0,00		
Ordinateur Fixe	14031	HP 8000 ELITE E6300	CZC0395X19	462,85	02/11/2010	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	14017	HP 8000 ELITE E6300	CZC0395X0V	462,85	02/11/2010	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	14502	HP 8000 ELITE E6300	CZC1213H6C	462,85	22/06/2011	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	12706	HP COMPAQ DC 7900 SMALL	CZC9097FH6	514,28	09/04/2009	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	13627	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704NN	462,85	30/07/2010	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	12965	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137J	0,00		

Ordinateur Fixe	13773	HP 8000 ELITE E6300		0,00		
Ordinateur Fixe	14265	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137LS	0,00		
Ordinateur Fixe	17414	DELL OPTIPLEX 3020	72M1852	608,40	18/05/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	17498	DELL OPTIPLEX 3020	H9M1852	771,00	18/05/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	14631	HP COMPAQ 8200 ELITE	CZC1284CH6	450,01	11/08/2011	HEWLETT PACKARD
Ordinateur Fixe	17432	DELL OPTIPLEX 3020	H7M1852	771,00	18/05/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	13817	HP 8000 ELITE E6300	CZC0353CFZ	0,00		
Ordinateur Fixe	16934	DELL OPTIPLEX 7020 SF	4SD2G32	608,40	19/12/2014	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	14379	HP 8000 ELITE E6300	CZC12137HF	0,00		
Ordinateur Fixe	17472	DELL OPTIPLEX 3020	36M1852	608,40	18/05/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	HUGO-COUR0303	ZALMAN		0,00		
Ordinateur Fixe	18588	DELL OPTIPLEX 3020	FT9YBB2	608,40	23/02/2016	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	17434	DELL OPTIPLEX 3020	J7M1852	771,00	18/05/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	17072	DELL OPTIPLEX 7020 SF	CQT9642	608,40	23/12/2014	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	17443	DELL OPTIPLEX 3020	4BM1852	608,40	18/05/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	17484	DELL OPTIPLEX 3020	87M1852	608,40	18/05/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	17779	DELL OPTIPLEX 3020	956X762	608,40	11/08/2015	ECONOCOM
Ordinateur Fixe	25171	HP PRODESK 400 G6	CZC938BPS2	478,80	02/12/2019	STIM PLUS
Ordinateur Portable	27264	HP EliteBook 850 G7	5CG04709V1	906,10	10/12/2020	CALESTOR PERIWAY
Ordinateur Portable	28960	HP PROBOOK 450 G9	5CD222660C	867,60	04/09/2023	STIM PLUS
Ordinateur Portable	26858	HP PROBOOK 450 G8	5CD142K1VF	562,60	18/02/2022	STIM PLUS
Ordinateur Portable	23035	HP EliteBook 850 G4	5CG80633Z2	1006,34	21/06/2018	CALESTOR PERIWAY
Ordinateur Portable	HDPT-TULL2231-S-023866	HP EliteBook 850 G5	5CG9103QJT	1016,06	12/04/2019	
Routeur	19056	CHECK POINT 12400	1540B02170	55653,13	09/12/2015	UGAP
Routeur	19057	CHECK POINT 12400	1540B02178	55653,13	09/12/2015	UGAP
Routeur	21340	PSA3000	312122016100201			
Routeur	22834	PSA3000	312112017100193	1435,32		EXAPROBE
Sauvegarde	7480	IBM 3581-H17	1309863	15375,88	20/09/2001	ARES S.A.
Sauvegarde	7801	IBM 3581-H17	1316096	13772,84	11/09/2002	ARES S.A.
Sauvegarde	9427	IBM 3582-L23	13-39868		07/12/2004	CIS SUD OUEST
Sauvegarde	9428	IBM 3582-L23	13-05959		07/12/2004	CIS SUD OUEST
Sauvegarde	28684	QUANTUM SCALAR i500	A0C0178206			APX SYNSTAR

Serveur physique	8745	HP PROLIANT ML 530 G2 RACK	8329LP941046	15048,78	09/12/2003	ARES S.A.
Serveur physique	9609	DELL POWEREDGE 2850	7FX2J1J	7076,73	05/04/2005	DELL
Serveur physique	14806	IBM 7914 E3G	KD4W721	5477,68	26/11/2012	UBIC
Switch	55689	HP J9087A 2610-24 PoE	CN926ZR0D9			
Switch	9539	IBM 2005-H16	1051090			
Switch	9540	IBM 2005-H16	1050766			
Switch	11521	HP PROCURVE 5412ZL	SG72SV02i			
Switch	11523	HP PROCURVE 5412ZL	SG647WV392			
Tablette E-collège	030041	SQOOL 16GO	77671604180009113	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030042	SQOOL 16GO	77671604180009099	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030047	SQOOL 16GO	77671604180009120	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030048	SQOOL 16GO	77671604180008993	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030049	SQOOL 16GO	77671604180009228	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030057	SQOOL 16GO	77671604180009275	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030060	SQOOL 16GO	77671604180009780	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030061	SQOOL 16GO	77671604180009051	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030641	SQOOL 16GO	77671604070007230	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030880	SQOOL 16GO	77671604070007310	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030642	SQOOL 16GO	77671604070007321	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030941	SQOOL 16GO	77671604070007698	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030615	SQOOL 16GO	77671604180009418	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030758	SQOOL 16GO	77671604180011747	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030789	SQOOL 16GO	77671604180009421	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030808	SQOOL 16GO	77671604180009304	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030759	SQOOL 16GO	77671604180008892	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030790	SQOOL 16GO	77671604180008911	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030785	SQOOL 16GO	77671604180009112	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030806	SQOOL 16GO	77671604180009003	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030807	SQOOL 16GO	77671604180008879	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030809	SQOOL 16GO	77671604180009163	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030826	SQOOL 16GO	77671604180009788	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030828	SQOOL 16GO	77671604180009109	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	030629	SQOOL 16GO	77671604070007579	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030232	SQOOL 32GO	77681511160000531	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030582	SQOOL 16GO	77671604070008557	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030584	SQOOL 16GO	77671604070008507	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030587	SQOOL 16GO	77671604070008315	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030613	SQOOL 16GO	77671604180008823	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030783	SQOOL 16GO	77671604180009292	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030781	SQOOL 16GO	77671604180009114	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030855	SQOOL 16GO	77671604070007668	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030851	SQOOL 16GO	77671604070007702	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030936	SQOOL 16GO	77671604070008039	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030625	SQOOL 16GO	77671604070007610	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030623	SQOOL 16GO	77671604070007553	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030624	SQOOL 16GO	77671604070007565	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030583	SQOOL 16GO	77671604070008322	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030589	SQOOL 16GO	77671604070008256	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030617	SQOOL 16GO	77671604180009443	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030751	SQOOL 16GO	77671604180011267	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030802	SQOOL 16GO	77671604180009237	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030804	SQOOL 16GO	77671604180009342	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030626	SQOOL 16GO	77671604070007528	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030239	SQOOL 32GO	77681511160000415	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030581	SQOOL 16GO	77671604070008449	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030585	SQOOL 16GO	77671604070008305	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030588	SQOOL 16GO	77671604070008307	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030614	SQOOL 16GO	77671604180008828	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030616	SQOOL 16GO	77671604180008902	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030618	SQOOL 16GO	77671604180008969	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030784	SQOOL 16GO	77671604180009151	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030886	SQOOL 16GO	77671604070007954	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030859	SQOOL 16GO	77671604070007811	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030852	SQOOL 16GO	77671604070006960	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030801	SQOOL 16GO	77671604180009325	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	030803	SQOOL 16GO	77671604180009331	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030932	SQOOL 16GO	77671604070007794	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030628	SQOOL 16GO	77671604070007057	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030213	SQOOL 32GO	77681511160000884	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033713	SQOOL 16GO	77671609050016090	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033729	SQOOL 16GO	77671609050014483	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033768	SQOOL 16GO	77671609050014758	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033766	SQOOL 16GO	77671609050012770	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033780	SQOOL 16GO	77671609050015707	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033776	SQOOL 16GO	77671609050014548	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032426	SQOOL 16GO	77671609090017071	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032385	SQOOL 16GO	77671609090017086	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032591	SQOOL 16GO	77671609050016129	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033763	SQOOL 16GO	77671604180011789	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033823	SQOOL 16GO	77671609050014757	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032410	SQOOL 16GO	77671609050015326	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032391	SQOOL 16GO	77671609090017065	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032373	SQOOL 16GO	77671609050016694	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032344	SQOOL 16GO	77671609050016560	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033675	SQOOL 16GO	77671609050016048	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033681	SQOOL 16GO	77671609050014497	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033694	SQOOL 16GO	77671609050014649	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033698	SQOOL 16GO	77671609050015509	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033685	SQOOL 16GO	77671609050015699	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033731	SQOOL 16GO	77671609050014720	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033801	SQOOL 16GO	77671609050014588	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030276	SQOOL 32GO	77681511160000743	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033719	SQOOL 16GO	77671609050014572	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033765	SQOOL 16GO	77671604070008152	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033795	SQOOL 16GO	77671609050014673	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033796	SQOOL 16GO	77671609050015141	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033826	SQOOL 16GO	77671609050013770	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032405	SQOOL 16GO	77671609050016298	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032374	SQOOL 16GO	77671609090016895	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032352	SQOOL 16GO	77671609050015341	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033684	SQOOL 16GO	77671609050014598	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033696	SQOOL 16GO	77671609050015762	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033755	SQOOL 16GO	77671609050015644	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033697	SQOOL 16GO	77671609050016256	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033281	SQOOL 16GO	77671609050016097	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033385	SQOOL 16GO	77671609050015591	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033387	SQOOL 16GO	77671609050015972	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033388	SQOOL 16GO	77671609050016350	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033500	SQOOL 16GO	77671609050015598	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033499	SQOOL 16GO	77671609050016103	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033760	SQOOL 16GO	77671609050016645	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033759	SQOOL 16GO	77671609050015107	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033716	SQOOL 16GO	77671609050015280	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033726	SQOOL 16GO	77671609050014556	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033725	SQOOL 16GO	77671609050015678	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033770	SQOOL 16GO	77671609050015121	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033769	SQOOL 16GO	77671609050014938	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032424	SQOOL 16GO	77671609050016217	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032354	SQOOL 16GO	77671604070007169	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033821	SQOOL 16GO	77671609050016056	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033822	SQOOL 16GO	77671609050015816	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033828	SQOOL 16GO	77671609050013803	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032282	SQOOL 16GO	77671609050016675	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032280	SQOOL 16GO	77671609050016641	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032401	SQOOL 16GO	77671609050016231	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032382	SQOOL 16GO	77671609050016561	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030067	SQOOL 16GO	77671609050014827	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033692	SQOOL 16GO	77671609050015708	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033718	SQOOL 16GO	77671609050015994	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033724	SQOOL 16GO	77671609050015643	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033772	SQOOL 16GO	77671609050014474	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	033767	SQOOL 16GO	77671609050014456	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032364	SQOOL 16GO	77671609090017039	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033792	SQOOL 16GO	77671609090016812	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033824	SQOOL 16GO	77671609050014452	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032285	SQOOL 16GO	77671609090016961	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032408	SQOOL 16GO	77671609090017075	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033764	SQOOL 16GO	77671604180011596	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032341	SQOOL 16GO	77671609050016676	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033678	SQOOL 16GO	77671609050014596	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033693	SQOOL 16GO	77671609050016071	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033687	SQOOL 16GO	77671609050015272	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033686	SQOOL 16GO	77671609050015682	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033634	SQOOL 16GO	77671609050015449	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033631	SQOOL 16GO	77671609050014595	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033280	SQOOL 16GO	77671609050016099	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033282	SQOOL 16GO	77671609050015993	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033284	SQOOL 16GO	77671609050014432	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033756	SQOOL 16GO	77671609050013853	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033740	SQOOL 16GO	77671609050014586	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033802	SQOOL 16GO	77671609050014469	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033739	SQOOL 16GO	77671609050016720	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033717	SQOOL 16GO	77671609050014654	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033728	SQOOL 16GO	77671609050014521	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033723	SQOOL 16GO	77671609050014428	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033773	SQOOL 16GO	77671609050014333	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033779	SQOOL 16GO	77671609050014682	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032421	SQOOL 16GO	77671609050016460	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032357	SQOOL 16GO	77671609090016844	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033794	SQOOL 16GO	77671609050016795	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033798	SQOOL 16GO	77671609050015128	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033827	SQOOL 16GO	77671609050014332	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032402	SQOOL 16GO	77671609090017063	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032379	SQOOL 16GO	77671609050016592	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032346	SQOOL 16GO	77671609050015364	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032412	SQOOL 16GO	77671609050015325	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033677	SQOOL 16GO	77671609050014994	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033690	SQOOL 16GO	77671609050015988	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033695	SQOOL 16GO	77671609050014700	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033699	SQOOL 16GO	77671609050016356	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033506	SQOOL 16GO	77671609050015957	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031283	SQOOL 32GO	77681511160000313	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031133	SQOOL 16GO	77671604070007457	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031075	SQOOL 16GO	77671604070008008	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031064	SQOOL 16GO	77671604070008377	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030185	SQOOL 32GO	77681511160000134	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031134	SQOOL 16GO	77671604070007786	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030991	SQOOL 16GO	77671604070007083	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031141	SQOOL 16GO	77671604070007044	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033504	SQOOL 16GO	77671609050016074	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030699	SQOOL 16GO	77671604180009218	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031063	SQOOL 16GO	77671604070008321	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030682	SQOOL 16GO	77671604180009262	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030956	SQOOL 16GO	77671604180010823	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030953	SQOOL 16GO	77671604180011645	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030955	SQOOL 16GO	77671604180010812	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033502	SQOOL 16GO	77671609050015829	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033508	SQOOL 16GO	77671609050016116	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031327	SQOOL 32GO	77681511160000011	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031328	SQOOL 32GO	77681511160000028	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031330	SQOOL 32GO	77681511160000123	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031294	SQOOL 32GO	77681511160000354	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031286	SQOOL 32GO	77681511160000369	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031072	SQOOL 16GO	77671604070008004	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031074	SQOOL 16GO	77671604070007055	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030671	SQOOL 16GO	77671604070008772	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031140	SQOOL 16GO	77671604070007661	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	031089	SQOOL 16GO	77671604070007768	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030731	SQOOL 16GO	77671604180009385	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030693	SQOOL 16GO	77671604180009024	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030998	SQOOL 16GO	77671604070007109	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031069	SQOOL 16GO	77671604070008561	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031101	SQOOL 16GO	77671604070007845	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031326	SQOOL 32GO	77681511160000193	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031065	SQOOL 16GO	77671604070008410	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031148	SQOOL 16GO	77671604070006823	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030418	SQOOL 32GO	77681511160000299	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030543	SQOOL 32GO	77681511160000818	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031292	SQOOL 32GO	77681511160000243	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030679	SQOOL 16GO	77671604070006910	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031090	SQOOL 16GO	77671604070007107	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030737	SQOOL 16GO	77671604180009900	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031021	SQOOL 16GO	77671604180011576	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031068	SQOOL 16GO	77671604070008422	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030689	SQOOL 16GO	77671604180009030	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030681	SQOOL 16GO	77671604180009128	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030677	SQOOL 16GO	77671604070008235	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031083	SQOOL 16GO	77671604070007333	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030996	SQOOL 16GO	77671604070007521	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031322	SQOOL 32GO	77681511160000163	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031086	SQOOL 16GO	77671604070007872	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031084	SQOOL 16GO	77671604070006819	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031067	SQOOL 16GO	77671604070008405	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031127	SQOOL 16GO	77671604070007989	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031147	SQOOL 16GO	77671604070007959	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030960	SQOOL 16GO	77671604180009061	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030331	SQOOL 32GO	77681511160000301	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030335	SQOOL 32GO	77681511160000347	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030334	SQOOL 32GO	77681511160000346	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030332	SQOOL 32GO	77681511160000249	357,60	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	030333	SQOOL 32GO	77681511160000379	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030255	SQOOL 32GO	77681511160000763	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031186	SQOOL 32GO	77681511160000672	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030536	SQOOL 32GO	77681511160000718	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030216	SQOOL 32GO	77681511160000539	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030274	SQOOL 32GO	77681511160000761	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030228	SQOOL 32GO	77681511160000793	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031172	SQOOL 32GO	77681511160000634	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030199	SQOOL 32GO	77681511160000795	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032411	SQOOL 16GO	77671609090017050	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030247	SQOOL 32GO	77681511160000988	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030256	SQOOL 32GO	77681511160000773	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031336	SQOOL 32GO	77681511160000402	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030599	SQOOL 16GO	77671604070007354	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030592	SQOOL 16GO	77671604070007304	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030666	SQOOL 16GO	77671603140005192	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030668	SQOOL 16GO	77671604070007447	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030598	SQOOL 16GO	77671604070007326	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030563	SQOOL 16GO	77671604070007465	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030566	SQOOL 16GO	77671604070007470	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030570	SQOOL 16GO	77671604070007670	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030593	SQOOL 16GO	77671604070007387	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030669	SQOOL 16GO	77671604070006903	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030591	SQOOL 16GO	77671604070007331	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030595	SQOOL 16GO	77671604070007349	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030597	SQOOL 16GO	77671604070006891	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030565	SQOOL 16GO	77671604070006957	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030670	SQOOL 16GO	77671604070007040	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030594	SQOOL 16GO	77671604070006956	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030596	SQOOL 16GO	77671604070006929	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030569	SQOOL 16GO	77671604070006953	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030564	SQOOL 16GO	77671604070007584	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030568	SQOOL 16GO	77671604070007655	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	030562	SQOOL 16GO	77671604070006913	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030567	SQOOL 16GO	77671604070007497	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030561	SQOOL 16GO	77671604070007541	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030600	SQOOL 16GO	77671604070007361	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030667	SQOOL 16GO	77671604070006898	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030748	SQOOL 16GO	77671604180009327	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030929	SQOOL 16GO	77671604070008084	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030744	SQOOL 16GO	77671604180009276	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030664	SQOOL 16GO	77671603140005880	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030896	SQOOL 16GO	77671604070007888	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030893	SQOOL 16GO	77671604070008066	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030894	SQOOL 16GO	77671604070008111	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030743	SQOOL 16GO	77671604180009244	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030891	SQOOL 16GO	77671604070007840	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030663	SQOOL 16GO	77671604070007026	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030665	SQOOL 16GO	77671603140005457	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030745	SQOOL 16GO	77671604180009092	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030892	SQOOL 16GO	77671604070007838	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030662	SQOOL 16GO	77671603140006799	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030749	SQOOL 16GO	77671604180009129	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030746	SQOOL 16GO	77671604180009170	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030895	SQOOL 16GO	77671604070007853	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030742	SQOOL 16GO	77671604180009288	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030741	SQOOL 16GO	77671604180008946	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030750	SQOOL 16GO	77671604180009119	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030897	SQOOL 16GO	77671604070008088	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030747	SQOOL 16GO	77671604180009071	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030661	SQOOL 16GO	77671604070007500	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030983	SQOOL 16GO	77671604070007939	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030962	SQOOL 16GO	77671604070007783	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030963	SQOOL 16GO	77671604070007990	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031016	SQOOL 16GO	77671604070007581	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031014	SQOOL 16GO	77671604070007125	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	030713	SQOOL 16GO	77671604180011090	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030705	SQOOL 16GO	77671604180008871	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030763	SQOOL 16GO	77671604180009013	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031114	SQOOL 16GO	77671604070008068	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033606	SQOOL 16GO	77671609050015483	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033528	SQOOL 16GO	77671609050015488	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032961	SQOOL 16GO	77671609050016724	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033529	SQOOL 16GO	77671609050015495	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033535	SQOOL 16GO	77671609050015556	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033576	SQOOL 16GO	77671609050015783	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032813	SQOOL 16GO	77671609050016528	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032829	SQOOL 16GO	77671609050015572	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033569	SQOOL 16GO	77671609050016130	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032822	SQOOL 16GO	77671609050016259	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032826	SQOOL 16GO	77671609050016176	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032916	SQOOL 16GO	77671609050014476	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032947	SQOOL 16GO	77671609050016613	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032920	SQOOL 16GO	77671609050014534	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032896	SQOOL 16GO	77671609050014681	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032925	SQOOL 16GO	77671609050015798	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032807	SQOOL 16GO	77671609050016487	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032950	SQOOL 16GO	77671609050015594	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032786	SQOOL 16GO	77671609050016547	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032812	SQOOL 16GO	77671609050016546	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032915	SQOOL 16GO	77671609050016623	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032835	SQOOL 16GO	77671609050015538	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032967	SQOOL 16GO	77671609050015940	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032840	SQOOL 16GO	77671609050016548	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033524	SQOOL 16GO	77671609050016197	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032860	SQOOL 16GO	77671609050015813	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033470	SQOOL 16GO	77671609050014609	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033581	SQOOL 16GO	77671609050015747	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033473	SQOOL 16GO	77671609050016076	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	033469	SQOOL 16GO	77671609050015884	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033275	SQOOL 16GO	77671609050015791	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033476	SQOOL 16GO	77671609050016107	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033471	SQOOL 16GO	77671609050015621	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033269	SQOOL 16GO	77671609050014462	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033585	SQOOL 16GO	77671609050015196	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030868	SQOOL 16GO	77671604070007796	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030608	SQOOL 16GO	77671604180010665	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030775	SQOOL 16GO	77671604180010843	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030776	SQOOL 16GO	77671604180010906	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030607	SQOOL 16GO	77671604180010856	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030864	SQOOL 16GO	77671604070008224	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030869	SQOOL 16GO	77671604070007706	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030870	SQOOL 16GO	77671604070007238	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030771	SQOOL 16GO	77671604180010884	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030865	SQOOL 16GO	77671604070007570	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030867	SQOOL 16GO	77671604070007041	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030610	SQOOL 16GO	77671604180010423	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030866	SQOOL 16GO	77671604070007445	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030609	SQOOL 16GO	77671604180010754	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030656	SQOOL 16GO	77671604070008505	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030660	SQOOL 16GO	77671604070008404	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030640	SQOOL 16GO	77671604180009408	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030636	SQOOL 16GO	77671604180008954	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030659	SQOOL 16GO	77671604070006919	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030655	SQOOL 16GO	77671604070007092	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030777	SQOOL 16GO	77671604180010923	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030635	SQOOL 16GO	77671604180008884	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030657	SQOOL 16GO	77671604070008536	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030637	SQOOL 16GO	77671604180009316	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030633	SQOOL 16GO	77671604180008820	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030631	SQOOL 16GO	77671604180008821	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030638	SQOOL 16GO	77671604180008808	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	030654	SQOOL 16GO	77671604070008288	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030639	SQOOL 16GO	77671604180009409	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033612	SQOOL 16GO	77671609050016352	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033657	SQOOL 16GO	77671609050015684	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033614	SQOOL 16GO	77671609050015519	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033661	SQOOL 16GO	77671609050014902	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033666	SQOOL 16GO	77671609050014907	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033659	SQOOL 16GO	77671609050015780	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033670	SQOOL 16GO	77671609050016089	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033662	SQOOL 16GO	77671609050013806	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033665	SQOOL 16GO	77671609050014904	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030653	SQOOL 16GO	77671604070008744	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031001	SQOOL 16GO	77671604180010572	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030724	SQOOL 16GO	77671604180009816	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031006	SQOOL 16GO	77671604180011793	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031005	SQOOL 16GO	77671604180009306	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030815	SQOOL 16GO	77671604180009145	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030727	SQOOL 16GO	77671604180010101	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030725	SQOOL 16GO	77671604180009510	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031004	SQOOL 16GO	77671604180011357	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030898	SQOOL 16GO	77671604070008116	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031009	SQOOL 16GO	77671604180011783	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031002	SQOOL 16GO	77671604180011258	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031007	SQOOL 16GO	77671604180008882	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030723	SQOOL 16GO	77671604180010410	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030721	SQOOL 16GO	77671604180009612	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030924	SQOOL 16GO	77671604070007477	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032467	SQOOL 16GO	77671609050016776	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033493	SQOOL 16GO	77671609050015784	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033491	SQOOL 16GO	77671609050016086	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032471	SQOOL 16GO	77671609050016681	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032455	SQOOL 16GO	77671609050015688	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033600	SQOOL 16GO	77671609050016041	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032469	SQOOL 16GO	77671609050015651	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033490	SQOOL 16GO	77671609050016141	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032470	SQOOL 16GO	77671609050016494	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033495	SQOOL 16GO	77671609050016100	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032464	SQOOL 16GO	77671609050016691	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033492	SQOOL 16GO	77671609050015501	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032453	SQOOL 16GO	77671609050016493	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033701	SQOOL 16GO	77671609050015656	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033707	SQOOL 16GO	77671609050015671	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033671	SQOOL 16GO	77671609050016059	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033626	SQOOL 16GO	77671609050015190	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033708	SQOOL 16GO	77671609050015653	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033627	SQOOL 16GO	77671609050015333	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033672	SQOOL 16GO	77671609050016118	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033700	SQOOL 16GO	77671609050015761	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030974	SQOOL 16GO	77671604070007571	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030976	SQOOL 16GO	77671604070007479	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030978	SQOOL 16GO	77671604070007886	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031050	SQOOL 16GO	77671604180011462	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031049	SQOOL 16GO	77671604180010485	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031044	SQOOL 16GO	77671604180009219	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030979	SQOOL 16GO	77671604070007900	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030972	SQOOL 16GO	77671604070007468	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031043	SQOOL 16GO	77671604180009179	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031045	SQOOL 16GO	77671604180009201	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030980	SQOOL 16GO	77671604070007466	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031041	SQOOL 16GO	77671604180009183	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031046	SQOOL 16GO	77671604180009222	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031047	SQOOL 16GO	77671604180011513	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032507	SQOOL 16GO	77671609050015970	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032568	SQOOL 16GO	77671609050016590	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032565	SQOOL 16GO	77671609050016568	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032566	SQOOL 16GO	77671609050016443	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	033647	SQOOL 16GO	77671609050014385	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033479	SQOOL 16GO	77671609050016131	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032504	SQOOL 16GO	77671609050015689	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032508	SQOOL 16GO	77671609050016734	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032562	SQOOL 16GO	77671609050016527	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033646	SQOOL 16GO	77671609050014382	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032571	SQOOL 16GO	77671609050016244	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032506	SQOOL 16GO	77671609050015862	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032564	SQOOL 16GO	77671609050015490	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032502	SQOOL 16GO	77671609050016669	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032509	SQOOL 16GO	77671609050015782	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033886	SQOOL 16GO	77671609050014147	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033883	SQOOL 16GO	77671609050013725	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033882	SQOOL 16GO	77671609050014193	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032560	SQOOL 16GO	77671609050015546	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033885	SQOOL 16GO	77671609050014177	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033881	SQOOL 16GO	77671609050014058	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032612	SQOOL 16GO	77671609050015611	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032616	SQOOL 16GO	77671609050015580	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032610	SQOOL 16GO	77671609050015868	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032554	SQOOL 16GO	77671609050015346	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032555	SQOOL 16GO	77671609050016178	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033884	SQOOL 16GO	77671609050014199	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032606	SQOOL 16GO	77671609050016737	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032618	SQOOL 16GO	77671609050015578	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032733	SQOOL 16GO	77671609050015971	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032736	SQOOL 16GO	77671609050015794	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033874	SQOOL 16GO	77671609050013710	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032734	SQOOL 16GO	77671609050016162	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033485	SQOOL 16GO	77671609050015871	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033880	SQOOL 16GO	77671609050013365	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033484	SQOOL 16GO	77671609050015922	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033486	SQOOL 16GO	77671609050015943	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032737	SQOOL 16GO	77671609050015842	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033876	SQOOL 16GO	77671609050013730	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033483	SQOOL 16GO	77671609050016091	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032738	SQOOL 16GO	77671609050015955	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033481	SQOOL 16GO	77671609050015824	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033877	SQOOL 16GO	77671609050013673	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033871	SQOOL 16GO	77671609050013604	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033878	SQOOL 16GO	77671609050013690	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033873	SQOOL 16GO	77671609050014114	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033872	SQOOL 16GO	77671609050014220	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033487	SQOOL 16GO	77671609050015885	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033875	SQOOL 16GO	77671609050014161	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033879	SQOOL 16GO	77671609050014371	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032497	SQOOL 16GO	77671609050016252	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032522	SQOOL 16GO	77671609090017146	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032741	SQOOL 16GO	77671609050016517	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032493	SQOOL 16GO	77671609050016741	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032524	SQOOL 16GO	77671609050015301	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033887	SQOOL 16GO	77671609050014175	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032527	SQOOL 16GO	77671609050016749	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032531	SQOOL 16GO	77671609050015570	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032743	SQOOL 16GO	77671609050016519	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032530	SQOOL 16GO	77671609050016755	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032492	SQOOL 16GO	77671609050016770	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032494	SQOOL 16GO	77671609050016624	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032495	SQOOL 16GO	77671609050016680	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033889	SQOOL 16GO	77671609050014186	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032529	SQOOL 16GO	77671609050016564	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032528	SQOOL 16GO	77671609050016233	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032744	SQOOL 16GO	77671609050016520	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032525	SQOOL 16GO	77671609050015361	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033888	SQOOL 16GO	77671609050013586	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032496	SQOOL 16GO	77671609050016597	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032523	SQOOL 16GO	77671609050015980	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032663	SQOOL 16GO	77671609050015749	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032684	SQOOL 16GO	77671609050016027	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032640	SQOOL 16GO	77671609050015659	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033916	SQOOL 16GO	77671609050013756	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033329	SQOOL 16GO	77671609050014301	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031254	SQOOL 32GO	77681511160000623	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032859	SQOOL 16GO	77671609050014353	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032755	SQOOL 16GO	77671609050016186	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033943	SQOOL 16GO	77671609050012936	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031220	SQOOL 32GO	77681511160000508	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033846	SQOOL 16GO	77671609050013669	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032706	SQOOL 16GO	77671609050015892	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033302	SQOOL 16GO	77671609050014798	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033070	SQOOL 16GO	77671609050015033	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031428	SQOOL 32GO	77681511160000178	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032558	SQOOL 16GO	77671609090017098	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033862	SQOOL 16GO	77671609050013736	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033334	SQOOL 16GO	77671609050015134	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033345	SQOOL 16GO	77671609050015000	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033002	SQOOL 16GO	77671609050016758	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032670	SQOOL 16GO	77671609050015210	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032674	SQOOL 16GO	77671609090017104	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032702	SQOOL 16GO	77671609050015856	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032710	SQOOL 16GO	77671609050015859	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032605	SQOOL 16GO	77671609050016299	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032521	SQOOL 16GO	77671609050015520	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033306	SQOOL 16GO	77671609050014361	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033941	SQOOL 16GO	77671609050014267	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033011	SQOOL 16GO	77671609050016504	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032776	SQOOL 16GO	77671609050015624	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031230	SQOOL 32GO	77681511160000438	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031212	SQOOL 32GO	77681511160000521	357,60	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	030033	SQOOL 16GO	77671604180010455	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031415	SQOOL 32GO	77681511160000342	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032541	SQOOL 16GO	77671609050016567	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032716	SQOOL 16GO	77671609050015742	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032518	SQOOL 16GO	77671609050016151	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033304	SQOOL 16GO	77671609050014518	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033068	SQOOL 16GO	77671609050015144	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033937	SQOOL 16GO	77671609050014171	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032929	SQOOL 16GO	77671609050016679	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032790	SQOOL 16GO	77671609050015852	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032548	SQOOL 16GO	77671609050016408	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032709	SQOOL 16GO	77671609050015552	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033867	SQOOL 16GO	77671609050013526	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032619	SQOOL 16GO	77671609090016842	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033919	SQOOL 16GO	77671609050014289	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032514	SQOOL 16GO	77671609050016506	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033331	SQOOL 16GO	77671609050014532	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033330	SQOOL 16GO	77671609050015012	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033073	SQOOL 16GO	77671609050015096	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032998	SQOOL 16GO	77671609050015188	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032935	SQOOL 16GO	77671609090017095	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033560	SQOOL 16GO	77671609050015706	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032923	SQOOL 16GO	77671609050015318	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032921	SQOOL 16GO	77671609050016631	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032787	SQOOL 16GO	77671609090016856	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031208	SQOOL 32GO	77681511160000645	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033854	SQOOL 16GO	77671609050013672	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032678	SQOOL 16GO	77671609050015777	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032512	SQOOL 16GO	77671609050015821	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033301	SQOOL 16GO	77671609050014468	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033072	SQOOL 16GO	77671609050015077	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032850	SQOOL 16GO	77671609050016023	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032553	SQOOL 16GO	77671609050016497	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032732	SQOOL 16GO	77671609050015787	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032635	SQOOL 16GO	77671609050016368	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033337	SQOOL 16GO	77671609050014614	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033000	SQOOL 16GO	77671609050016621	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030525	SQOOL 32GO	77681511160000915	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031258	SQOOL 32GO	77681511160000384	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032842	SQOOL 16GO	77671609050016435	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031152	SQOOL 32GO	77681511160000383	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032672	SQOOL 16GO	77671609050015951	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032665	SQOOL 16GO	77671609050015561	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032539	SQOOL 16GO	77671609090016894	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032703	SQOOL 16GO	77671609050015805	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032623	SQOOL 16GO	77671609090016809	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033918	SQOOL 16GO	77671609050014297	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032520	SQOOL 16GO	77671609050016602	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033332	SQOOL 16GO	77671609050014386	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033307	SQOOL 16GO	77671609050014491	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033342	SQOOL 16GO	77671609050014952	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033069	SQOOL 16GO	77671609050015118	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030509	SQOOL 32GO	77681511160000833	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033022	SQOOL 16GO	77671609050015899	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031203	SQOOL 32GO	77681511160000629	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032540	SQOOL 16GO	77671609050016500	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032704	SQOOL 16GO	77671609050016392	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032714	SQOOL 16GO	77671609050016016	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032519	SQOOL 16GO	77671609050016246	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033308	SQOOL 16GO	77671609050014488	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030479	SQOOL 32GO	77681511160000920	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031206	SQOOL 32GO	77681511160000628	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033290	SQOOL 16GO	77671609050015079	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031289	SQOOL 32GO	77681511160000372	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031412	SQOOL 32GO	77681511160000264	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032669	SQOOL 16GO	77671609050015596	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032676	SQOOL 16GO	77671609050015604	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032708	SQOOL 16GO	77671609050016585	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033305	SQOOL 16GO	77671609050014486	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030507	SQOOL 32GO	77681511160000198	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033861	SQOOL 16GO	77671609050013728	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032637	SQOOL 16GO	77671609050016335	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033913	SQOOL 16GO	77671609050014203	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033344	SQOOL 16GO	77671609050014701	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033001	SQOOL 16GO	77671609050016704	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031257	SQOOL 32GO	77681511160000385	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033555	SQOOL 16GO	77671609050015969	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031217	SQOOL 32GO	77681511160000534	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033004	SQOOL 16GO	77671609050016270	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030138	SQOOL 16GO	77671604180009305	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032603	SQOOL 16GO	77671609050015818	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033303	SQOOL 16GO	77671609050014646	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032685	SQOOL 16GO	77671609050016033	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033863	SQOOL 16GO	77671609050013732	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032639	SQOOL 16GO	77671609050015605	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033915	SQOOL 16GO	77671609050013676	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033003	SQOOL 16GO	77671609050016591	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032872	SQOOL 16GO	77671609050015844	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033566	SQOOL 16GO	77671609050015661	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031223	SQOOL 32GO	77681511160000429	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031317	SQOOL 32GO	77681511160000131	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032664	SQOOL 16GO	77671609050015878	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032711	SQOOL 16GO	77671609050015576	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032729	SQOOL 16GO	77671609050015887	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032641	SQOOL 16GO	77671609050015558	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033911	SQOOL 16GO	77671609050013198	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033335	SQOOL 16GO	77671609050014998	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033346	SQOOL 16GO	77671609050014602	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033343	SQOOL 16GO	77671609050014615	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	033005	SQOOL 16GO	77671609090017088	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031253	SQOOL 32GO	77681511160000605	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033933	SQOOL 16GO	77671609050014082	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032939	SQOOL 16GO	77671609090016954	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033562	SQOOL 16GO	77671609050015658	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032865	SQOOL 16GO	77671609050015532	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031227	SQOOL 32GO	77681511160000428	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032617	SQOOL 16GO	77671609090016930	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032516	SQOOL 16GO	77671609050016545	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033348	SQOOL 16GO	77671609050014547	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032997	SQOOL 16GO	77671609050015398	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031249	SQOOL 32GO	77681511160000147	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032622	SQOOL 16GO	77671609050015629	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032918	SQOOL 16GO	77671609090017078	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033018	SQOOL 16GO	77671609090017143	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033951	SQOOL 16GO	77671609050016647	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033015	SQOOL 16GO	77671609090016990	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032625	SQOOL 16GO	77671609050015758	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032620	SQOOL 16GO	77671609050015539	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032630	SQOOL 16GO	77671609050015837	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033016	SQOOL 16GO	77671609050016614	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032627	SQOOL 16GO	77671609050016354	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032919	SQOOL 16GO	77671609090017058	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032293	SQOOL 16GO	77671609090017123	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032172	SQOOL 16GO	77671609050016510	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032297	SQOOL 16GO	77671609050015359	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030066	SQOOL 16GO	77671609050015540	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032301	SQOOL 16GO	77671609050015535	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032299	SQOOL 16GO	77671609090017122	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032296	SQOOL 16GO	77671609090017105	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032295	SQOOL 16GO	77671609090017108	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032730	SQOOL 16GO	77671609050015835	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032777	SQOOL 16GO	77671609050013680	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032593	SQOOL 16GO	77671609050015843	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032771	SQOOL 16GO	77671609050016531	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033014	SQOOL 16GO	77671609050016469	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032769	SQOOL 16GO	77671609050015635	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032728	SQOOL 16GO	77671609050016341	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032719	SQOOL 16GO	77671609050015841	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032722	SQOOL 16GO	77671609050015911	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032773	SQOOL 16GO	77671609050016509	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032727	SQOOL 16GO	77671609050016415	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032778	SQOOL 16GO	77671609050015890	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032723	SQOOL 16GO	77671609050016578	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032774	SQOOL 16GO	77671609050016329	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032724	SQOOL 16GO	77671609050016001	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032770	SQOOL 16GO	77671609050016166	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032767	SQOOL 16GO	77671609050015806	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032089	SQOOL 16GO	77671609050016253	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032190	SQOOL 16GO	77671609050016522	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032192	SQOOL 16GO	77671609050014828	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032074	SQOOL 16GO	77671609090016801	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032224	SQOOL 16GO	77671609050015343	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032229	SQOOL 16GO	77671609050015244	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032086	SQOOL 16GO	77671609050016754	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032227	SQOOL 16GO	77671604180009255	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032178	SQOOL 16GO	77671604180009976	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032232	SQOOL 16GO	77671609050015367	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032195	SQOOL 16GO	77671609050016501	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032186	SQOOL 16GO	77671609050016761	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032268	SQOOL 16GO	77671609090017094	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032276	SQOOL 16GO	77671609050016529	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032198	SQOOL 16GO	77671609050015623	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032211	SQOOL 16GO	77671609050016185	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032087	SQOOL 16GO	77671609090016845	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032204	SQOOL 16GO	77671609050016718	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032202	SQOOL 16GO	77671609090016840	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032274	SQOOL 16GO	77671609090017152	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032196	SQOOL 16GO	77671609090016804	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032208	SQOOL 16GO	77671609050016688	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032082	SQOOL 16GO	77671609090016819	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032266	SQOOL 16GO	77671609090017129	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032205	SQOOL 16GO	77671609050016400	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032545	SQOOL 16GO	77671609050015853	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032679	SQOOL 16GO	77671609050016031	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032689	SQOOL 16GO	77671609050016249	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032533	SQOOL 16GO	77671609050016507	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032544	SQOOL 16GO	77671609050016466	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032537	SQOOL 16GO	77671609050014666	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032690	SQOOL 16GO	77671609050015946	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032536	SQOOL 16GO	77671609050016221	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032538	SQOOL 16GO	77671609050016555	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032688	SQOOL 16GO	77671609050015764	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032691	SQOOL 16GO	77671609050016187	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033400	SQOOL 16GO	77671609050015171	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032692	SQOOL 16GO	77671609050015765	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032671	SQOOL 16GO	77671609090017113	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032693	SQOOL 16GO	77671609050015496	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032596	SQOOL 16GO	77671609050016563	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032697	SQOOL 16GO	77671609050015921	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032598	SQOOL 16GO	77671609050015879	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032698	SQOOL 16GO	77671609050015618	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032599	SQOOL 16GO	77671609050015832	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032673	SQOOL 16GO	77671609050016028	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032594	SQOOL 16GO	77671609050015430	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032695	SQOOL 16GO	77671609050015931	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032675	SQOOL 16GO	77671609050016024	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032595	SQOOL 16GO	77671609050015348	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032699	SQOOL 16GO	77671609050016008	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032701	SQOOL 16GO	77671609050016477	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032212	SQOOL 16GO	77671609090016847	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032201	SQOOL 16GO	77671609050016642	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032203	SQOOL 16GO	77671609050016643	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032238	SQOOL 16GO	77671609050016367	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032263	SQOOL 16GO	77671609090017008	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032206	SQOOL 16GO	77671609050015176	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032257	SQOOL 16GO	77671609090017064	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032248	SQOOL 16GO	77671609090017059	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032256	SQOOL 16GO	77671609050015577	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032265	SQOOL 16GO	77671609050016775	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032236	SQOOL 16GO	77671609050016405	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032199	SQOOL 16GO	77671609050015625	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032255	SQOOL 16GO	77671609050015622	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032267	SQOOL 16GO	77671609050016666	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032261	SQOOL 16GO	77671609050016524	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032259	SQOOL 16GO	77671604180008899	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032210	SQOOL 16GO	77671609050016449	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032213	SQOOL 16GO	77671609050016462	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032240	SQOOL 16GO	77671604180008876	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032260	SQOOL 16GO	77671604180009166	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033591	SQOOL 16GO	77671609050015317	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032886	SQOOL 16GO	77671609090017056	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032444	SQOOL 16GO	77671609050016496	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032445	SQOOL 16GO	77671609050016081	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032887	SQOOL 16GO	77671609050016465	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032856	SQOOL 16GO	77671609090016964	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033598	SQOOL 16GO	77671609050015719	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033592	SQOOL 16GO	77671609050015732	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032482	SQOOL 16GO	77671609050016747	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033590	SQOOL 16GO	77671609050015720	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033597	SQOOL 16GO	77671609050015674	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032442	SQOOL 16GO	77671609050016588	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	033593	SQOOL 16GO	77671609050015639	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032885	SQOOL 16GO	77671609090017007	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032483	SQOOL 16GO	77671609050016700	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033594	SQOOL 16GO	77671609050015680	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032439	SQOOL 16GO	77671609050016297	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032215	SQOOL 16GO	77671609090016927	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032890	SQOOL 16GO	77671609050015641	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032930	SQOOL 16GO	77671609090017076	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032884	SQOOL 16GO	77671609050014460	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033595	SQOOL 16GO	77671609050016084	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032443	SQOOL 16GO	77671609050016490	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033596	SQOOL 16GO	77671609050015693	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032446	SQOOL 16GO	77671609050016533	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033547	SQOOL 16GO	77671609050015698	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033639	SQOOL 16GO	77671609050016122	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033640	SQOOL 16GO	77671609050015944	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033649	SQOOL 16GO	77671609050016203	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033644	SQOOL 16GO	77671609050014388	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033543	SQOOL 16GO	77671609050015722	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033539	SQOOL 16GO	77671609050016063	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033636	SQOOL 16GO	77671609050015935	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033650	SQOOL 16GO	77671609050014372	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033635	SQOOL 16GO	77671609050015981	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032447	SQOOL 16GO	77671609050016492	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033544	SQOOL 16GO	77671609050015767	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033643	SQOOL 16GO	77671609050016065	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033541	SQOOL 16GO	77671609050015773	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032448	SQOOL 16GO	77671609050016417	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032228	SQOOL 16GO	77671609050015226	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032143	SQOOL 16GO	77671609050016658	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032219	SQOOL 16GO	77671604180011475	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032146	SQOOL 16GO	77671609050016106	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032220	SQOOL 16GO	77671609050016773	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	032221	SQOOL 16GO	77671609090016918	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032145	SQOOL 16GO	77671609050016710	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032234	SQOOL 16GO	77671609050015362	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032223	SQOOL 16GO	77671609090016906	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032231	SQOOL 16GO	77671609050016670	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033837	SQOOL 16GO	77671609050013504	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033832	SQOOL 16GO	77671609050013238	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033831	SQOOL 16GO	77671609050013227	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033834	SQOOL 16GO	77671609050014283	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033833	SQOOL 16GO	77671609050013738	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032356	SQOOL 16GO	77671604070008173	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033838	SQOOL 16GO	77671609050013758	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030383	SQOOL 32GO	77681511160000766	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030495	SQOOL 32GO	77681511160000744	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031342	SQOOL 32GO	77681511160000593	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032068	SQOOL 16GO	77671609050015987	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030167	SQOOL 32GO	77681511160000887	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030221	SQOOL 32GO	77681511160000919	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031347	SQOOL 32GO	77681511160000585	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030493	SQOOL 32GO	77681511160000745	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030281	SQOOL 32GO	77681511160000119	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030381	SQOOL 32GO	77681511160000765	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030447	SQOOL 32GO	77681511160000336	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032065	SQOOL 16GO	77671609090016948	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030206	SQOOL 32GO	77681511160000877	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030227	SQOOL 32GO	77681511160000791	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031345	SQOOL 32GO	77681511160000594	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030498	SQOOL 32GO	77681511160000046	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030226	SQOOL 32GO	77681511160000918	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031348	SQOOL 32GO	77681511160000597	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030203	SQOOL 32GO	77681511160000874	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030497	SQOOL 32GO	77681511160000742	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030223	SQOOL 32GO	77681511160000021	357,60	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	030284	SQOOL 32GO	77681511160000058	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030168	SQOOL 32GO	77681511160000891	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	031371	SQOOL 32GO	77681511160000512	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032753	SQOOL 16GO	77671609050015847	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030084	SQOOL 16GO	77671511090003763	0,00		
Tablette E-collège	032027	SQOOL 16GO	77671609090020579	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032026	SQOOL 16GO	77671609090020587	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032030	SQOOL 16GO	77671609090020613	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032033	SQOOL 16GO	77671609090020667	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030344	SQOOL 32GO	77681511160000256	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	033958	SQOOL 16GO	77671609090020595	0,00		
Tablette E-collège	033953	SQOOL 16GO	77671609090020531	0,00		
Tablette E-collège	030735	SQOOL 16GO	77671604180008915	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032012	SQOOL 16GO	77671609090020803	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032024	SQOOL 16GO	77671609090020261	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	032023	SQOOL 16GO	77671609090020831	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030931	SQOOL 16GO	77671604070008093	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030934	SQOOL 16GO	77671604070008114	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030622	SQOOL 16GO	77671604070007621	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030630	SQOOL 16GO	77671604070007063	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039588	SQOOL 16GO	77681610180004070	0,00		
Tablette E-collège	039595	SQOOL 16GO	77681610180005943	0,00		
Tablette E-collège	039591	SQOOL 16GO	77681610180005698	0,00		
Tablette E-collège	039590	SQOOL 16GO	77681610180005874	0,00		
Tablette E-collège	039551	SQOOL 16GO	77681609130001070	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039550	SQOOL 16GO	77681609130001348	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039549	SQOOL 16GO	77681609130001341	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039554	SQOOL 16GO	77681609130001367	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039555	SQOOL 16GO	77681609130001356	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039548	SQOOL 16GO	77681609130001265	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039553	SQOOL 16GO	77681609130001290	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039568	SQOOL 16GO	77681609130001349	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039524	SQOOL 16GO	77681609130001270	265,20	20-11-2016	WORLDLINE

Tablette E-collège	039559	SQOOL 16GO	77681609130001236	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039567	SQOOL 16GO	77681609130001440	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039558	SQOOL 16GO	77691511160000133	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039557	SQOOL 16GO	77681511160000841	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039560	SQOOL 16GO	77681511160000954	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039566	SQOOL 16GO	77681511160000923	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039570	SQOOL 16GO	77681609130001615	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039556	SQOOL 16GO	77681609130001614	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039569	SQOOL 16GO	77681609130001585	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039561	SQOOL 16GO	77681609130001562	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039563	SQOOL 16GO	77681609130001537	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039562	SQOOL 16GO	77681609130001558	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039525	SQOOL 16GO	77681609130001569	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039564	SQOOL 16GO	77681609130001456	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039565	SQOOL 16GO	77681609130001444	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039527	SQOOL 16GO	77681609130001053	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039528	SQOOL 16GO	77681609130001085	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039526	SQOOL 16GO	77681609130001124	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039529	SQOOL 16GO	77681609130001221	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039530	SQOOL 16GO	77681609130001282	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039582	SQOOL 16GO	77681609130001280	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039523	SQOOL 16GO	77681609130001345	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	039572	SQOOL 16GO	77681609130001086	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	035778	SQOOL 32GO	77681702230006249	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035786	SQOOL 32GO	77681702230006141	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036753	SQOOL 32GO	77681702230006234	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036727	SQOOL 32GO	77681702230006109	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036735	SQOOL 32GO	77681702230006042	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036734	SQOOL 32GO	77681702230006821	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036780	SQOOL 32GO	77681702230007684	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036765	SQOOL 32GO	77681702230007229	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036781	SQOOL 32GO	77681702230006233	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036766	SQOOL 32GO	77681702230006653	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036774	SQOOL 32GO	77681702230006582	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036767	SQOOL 32GO	77681702230007585	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036740	SQOOL 32GO	77681702230007736	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036842	SQOOL 32GO	77681702230006078	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036841	SQOOL 32GO	77681702230007183	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036840	SQOOL 32GO	77681702230007724	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036833	SQOOL 32GO	77681702230007366	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036754	SQOOL 32GO	77681702230007741	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036117	SQOOL 32GO	77681702230006871	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035378	SQOOL 32GO	77681702230007132	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035250	SQOOL 32GO	77681702230006651	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035270	SQOOL 32GO	77681702230007543	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034485	SQOOL 32GO	77681610180003556	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036036	SQOOL 32GO	77681702230006668	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036264	SQOOL 32GO	77681610180005919	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036316	SQOOL 32GO	77681610180003496	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034657	SQOOL 32GO	77681610180005808	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034627	SQOOL 32GO	77681610180003432	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036075	SQOOL 32GO	77681702230007201	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035923	SQOOL 32GO	77681702230007630	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035898	SQOOL 32GO	77681702230006367	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035911	SQOOL 32GO	77681702230007611	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035190	SQOOL 32GO	77681702230006382	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036501	SQOOL 32GO	77681702230007441	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035197	SQOOL 32GO	77681702230006471	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035584	SQOOL 32GO	77681702230006298	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034069	SQOOL 32GO	77681610180004768	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034391	SQOOL 32GO	77681610180005469	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034982	SQOOL 32GO	77681702230006354	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034690	SQOOL 32GO	77681610180005736	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034272	SQOOL 32GO	77681610180004047	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035375	SQOOL 32GO	77681702230006852	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034004	SQOOL 32GO	77681610180002561	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	035566	SQOOL 32GO	77681702230006403	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035492	SQOOL 32GO	77681702230007112	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035349	SQOOL 32GO	77681702230007064	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035294	SQOOL 32GO	77681702230006938	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034839	SQOOL 32GO	77681702230006255	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034469	SQOOL 32GO	77681610180002986	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034413	SQOOL 32GO	77681610180002366	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036046	SQOOL 32GO	77681702230006867	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036409	SQOOL 32GO	77681702230006296	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036380	SQOOL 32GO	77681610180004465	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036263	SQOOL 32GO	77681610180004188	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036405	SQOOL 32GO	77681610180003378	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036358	SQOOL 32GO	77681610180002306	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036362	SQOOL 32GO	77681610180004086	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034763	SQOOL 32GO	77681610180002068	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034642	SQOOL 32GO	77681610180005534	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035900	SQOOL 32GO	77681702230006179	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036120	SQOOL 32GO	77681702230006827	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035969	SQOOL 32GO	77681702230006048	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035466	SQOOL 32GO	77681702230006095	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035413	SQOOL 32GO	77681702230007062	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034017	SQOOL 32GO	77681610180004626	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035385	SQOOL 32GO	77681702230006838	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035370	SQOOL 32GO	77681702230007103	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034821	SQOOL 32GO	77681702230006472	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034287	SQOOL 32GO	77681610180005744	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036462	SQOOL 32GO	77681702230006800	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036428	SQOOL 32GO	77681702230007205	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034752	SQOOL 32GO	77681610180002118	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034647	SQOOL 32GO	77681610180005888	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034616	SQOOL 32GO	77681610180005875	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036388	SQOOL 32GO	77681610180003413	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034695	SQOOL 32GO	77681610180005762	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	035883	SQOOL 32GO	77681702230006916	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036087	SQOOL 32GO	77681702230006473	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035601	SQOOL 32GO	77681702230007532	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034150	SQOOL 32GO	77681610180004091	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034196	SQOOL 32GO	77681610180005506	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034311	SQOOL 32GO	77681610180005204	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034681	SQOOL 32GO	77681610180005761	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034689	SQOOL 32GO	77681610180002838	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034240	SQOOL 32GO	77681610180004596	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034259	SQOOL 32GO	77681610180005545	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034269	SQOOL 32GO	77681610180005048	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034260	SQOOL 32GO	77681610180005479	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034255	SQOOL 32GO	77681610180004525	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034274	SQOOL 32GO	77681610180005306	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034289	SQOOL 32GO	77681610180005612	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035489	SQOOL 32GO	77681702230006538	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035622	SQOOL 32GO	77681702230006920	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035615	SQOOL 32GO	77681702230006745	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034014	SQOOL 32GO	77681610180003855	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035529	SQOOL 32GO	77681702230006022	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035785	SQOOL 32GO	77681702230006088	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035729	SQOOL 32GO	77681702230006949	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036693	SQOOL 32GO	77681702230007753	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036692	SQOOL 32GO	77681702230007714	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036719	SQOOL 32GO	77681702230006192	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036708	SQOOL 32GO	77681702230007719	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036716	SQOOL 32GO	77681702230006016	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036718	SQOOL 32GO	77681702230007511	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036711	SQOOL 32GO	77681702230007734	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036782	SQOOL 32GO	77681702230006279	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036797	SQOOL 32GO	77681702230006161	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036789	SQOOL 32GO	77681702230006010	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036796	SQOOL 32GO	77681702230006147	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036805	SQOOL 32GO	77681702230006053	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036807	SQOOL 32GO	77681702230007794	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036812	SQOOL 32GO	77681702230006574	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036800	SQOOL 32GO	77681702230006027	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035502	SQOOL 32GO	77681702230007041	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034106	SQOOL 32GO	77681610180003934	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034107	SQOOL 32GO	77681610180002139	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036201	SQOOL 32GO	77681702230006795	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036211	SQOOL 32GO	77681702230006833	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035290	SQOOL 32GO	77681702230007536	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035269	SQOOL 32GO	77681702230006684	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034479	SQOOL 32GO	77681610180003541	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036027	SQOOL 32GO	77681702230007269	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036392	SQOOL 32GO	77681610180004992	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034659	SQOOL 32GO	77681610180005769	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034579	SQOOL 32GO	77681610180003487	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036072	SQOOL 32GO	77681702230007479	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035927	SQOOL 32GO	77681702230006181	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035406	SQOOL 32GO	77681702230007626	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035586	SQOOL 32GO	77681702230006966	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034077	SQOOL 32GO	77681610180004299	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034052	SQOOL 32GO	77681610180003955	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034119	SQOOL 32GO	77681610180005118	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035505	SQOOL 32GO	77681702230006440	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035555	SQOOL 32GO	77681702230006859	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034006	SQOOL 32GO	77681610180004696	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036764	SQOOL 32GO	77681702230007777	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036776	SQOOL 32GO	77681702230007715	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036835	SQOOL 32GO	77681702230006305	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036755	SQOOL 32GO	77681702230007676	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036736	SQOOL 32GO	77681702230007557	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036738	SQOOL 32GO	77681702230007711	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036702	SQOOL 32GO	77681702230007416	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036724	SQOOL 32GO	77681702230006105	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036802	SQOOL 32GO	77681702230007596	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036803	SQOOL 32GO	77681702230007122	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036806	SQOOL 32GO	77681702230007164	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036759	SQOOL 32GO	77681702230007661	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036750	SQOOL 32GO	77681702230007723	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036218	SQOOL 32GO	77681702230007266	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036159	SQOOL 32GO	77681702230007282	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036156	SQOOL 32GO	77681702230006540	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036183	SQOOL 32GO	77681702230007515	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036175	SQOOL 32GO	77681702230007509	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036151	SQOOL 32GO	77681702230006753	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036590	SQOOL 32GO	77681702230006260	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036583	SQOOL 32GO	77681702230006544	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034228	SQOOL 32GO	77681610180005329	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034263	SQOOL 32GO	77681610180003974	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034283	SQOOL 32GO	77681610180005684	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035400	SQOOL 32GO	77681702230006094	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035620	SQOOL 32GO	77681702230006741	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035374	SQOOL 32GO	77681702230006888	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034015	SQOOL 32GO	77681610180003144	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035522	SQOOL 32GO	77681702230007739	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035779	SQOOL 32GO	77681702230006028	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036773	SQOOL 32GO	77681702230006338	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036742	SQOOL 32GO	77681702230006659	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036798	SQOOL 32GO	77681702230006570	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036815	SQOOL 32GO	77681702230007800	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036221	SQOOL 32GO	77681702230006080	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036591	SQOOL 32GO	77681702230006357	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036597	SQOOL 32GO	77681702230007763	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036214	SQOOL 32GO	77681702230006600	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036700	SQOOL 32GO	77681702230006911	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036212	SQOOL 32GO	77681702230006699	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036616	SQOOL 32GO	77681702230007591	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036223	SQOOL 32GO	77681702230006740	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036701	SQOOL 32GO	77681702230006029	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036717	SQOOL 32GO	77681702230007732	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036813	SQOOL 32GO	77681702230006848	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036751	SQOOL 32GO	77681702230006002	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036222	SQOOL 32GO	77681702230006737	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036167	SQOOL 32GO	77681702230007159	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035904	SQOOL 32GO	77681702230007443	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036196	SQOOL 32GO	77681702230006508	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036197	SQOOL 32GO	77681702230006542	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036190	SQOOL 32GO	77681702230007139	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036188	SQOOL 32GO	77681702230006924	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035348	SQOOL 32GO	77681702230007614	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035302	SQOOL 32GO	77681702230007528	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034303	SQOOL 32GO	77681610180004630	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034415	SQOOL 32GO	77681610180002434	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036418	SQOOL 32GO	77681702230006406	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036437	SQOOL 32GO	77681702230007328	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036374	SQOOL 32GO	77681610180003577	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036399	SQOOL 32GO	77681610180003997	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036372	SQOOL 32GO	77681610180004450	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036361	SQOOL 32GO	77681610180004134	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034643	SQOOL 32GO	77681610180003206	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036079	SQOOL 32GO	77681702230007512	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035467	SQOOL 32GO	77681702230007001	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035420	SQOOL 32GO	77681702230006934	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034370	SQOOL 32GO	77681610180005797	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034186	SQOOL 32GO	77681610180005122	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034024	SQOOL 32GO	77681610180005770	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034044	SQOOL 32GO	77681610180002636	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034324	SQOOL 32GO	77681610180005223	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034388	SQOOL 32GO	77681610180005057	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	034691	SQOOL 32GO	77681610180005994	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034241	SQOOL 32GO	77681610180005546	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034266	SQOOL 32GO	77681610180005349	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034298	SQOOL 32GO	77681610180005773	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035499	SQOOL 32GO	77681702230007561	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035402	SQOOL 32GO	77681702230007077	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035403	SQOOL 32GO	77681702230007111	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035373	SQOOL 32GO	77681702230007106	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035365	SQOOL 32GO	77681702230006967	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034012	SQOOL 32GO	77681610180004119	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035521	SQOOL 32GO	77681702230007659	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035520	SQOOL 32GO	77681702230006675	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035730	SQOOL 32GO	77681702230007176	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035728	SQOOL 32GO	77681702230007299	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036726	SQOOL 32GO	77681702230006023	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036772	SQOOL 32GO	77681702230006619	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036743	SQOOL 32GO	77681702230006057	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036843	SQOOL 32GO	77681702230006047	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036834	SQOOL 32GO	77681702230006391	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036744	SQOOL 32GO	77681702230006240	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036739	SQOOL 32GO	77681702230006183	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036694	SQOOL 32GO	77681702230006697	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034494	SQOOL 32GO	77681610180002229	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034664	SQOOL 32GO	77681610180005795	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034628	SQOOL 32GO	77681610180005065	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035908	SQOOL 32GO	77681702230006693	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036102	SQOOL 32GO	77681702230006464	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035642	SQOOL 32GO	77681702230006829	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034729	SQOOL 32GO	77681610180003551	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035110	SQOOL 32GO	77681702230006575	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035595	SQOOL 32GO	77681702230006065	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034198	SQOOL 32GO	77681610180005700	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034081	SQOOL 32GO	77681610180005097	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	034102	SQOOL 32GO	77681610180004281	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036576	SQOOL 32GO	77681702230007658	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036871	SQOOL 32GO	77681702230006383	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034702	SQOOL 32GO	77681610180005694	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035083	SQOOL 32GO	77681702230006679	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035456	SQOOL 32GO	77681702230007016	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035585	SQOOL 32GO	77681702230006892	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034076	SQOOL 32GO	77681610180005050	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034104	SQOOL 32GO	77681610180004304	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034291	SQOOL 32GO	77681610180005676	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035409	SQOOL 32GO	77681702230007059	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036645	SQOOL 32GO	77681702230007093	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035356	SQOOL 32GO	77681702230007029	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035359	SQOOL 32GO	77681702230007115	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035320	SQOOL 32GO	77681702230007007	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035251	SQOOL 32GO	77681702230006766	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034830	SQOOL 32GO	77681702230006462	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035260	SQOOL 32GO	77681702230006283	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034486	SQOOL 32GO	77681610180005021	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034484	SQOOL 32GO	77681610180004061	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036045	SQOOL 32GO	77681702230007265	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036047	SQOOL 32GO	77681702230007419	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036241	SQOOL 32GO	77681702230007257	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036385	SQOOL 32GO	77681610180005466	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036319	SQOOL 32GO	77681610180004662	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036275	SQOOL 32GO	77681610180003821	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034500	SQOOL 32GO	77681610180002437	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034658	SQOOL 32GO	77681610180005780	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034571	SQOOL 32GO	77681610180003574	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034640	SQOOL 32GO	77681610180005846	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034622	SQOOL 32GO	77681610180005328	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036073	SQOOL 32GO	77681702230007542	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035926	SQOOL 32GO	77681702230007653	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036696	SQOOL 32GO	77681702230006156	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036100	SQOOL 32GO	77681702230007577	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036639	SQOOL 32GO	77681702230006444	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036601	SQOOL 32GO	77681702230007709	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035098	SQOOL 32GO	77681702230007730	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035464	SQOOL 32GO	77681702230006593	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035407	SQOOL 32GO	77681702230007005	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035412	SQOOL 32GO	77681702230007149	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035423	SQOOL 32GO	77681702230007411	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034078	SQOOL 32GO	77681610180004283	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034179	SQOOL 32GO	77681610180003801	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035099	SQOOL 32GO	77681702230006669	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035458	SQOOL 32GO	77681702230006999	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035422	SQOOL 32GO	77681702230007116	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034660	SQOOL 32GO	77681610180003963	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034057	SQOOL 32GO	77681610180002385	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034061	SQOOL 32GO	77681610180002685	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035392	SQOOL 32GO	77681702230007142	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035368	SQOOL 32GO	77681702230007134	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035321	SQOOL 32GO	77681702230006643	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035257	SQOOL 32GO	77681702230007273	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035262	SQOOL 32GO	77681702230007436	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034293	SQOOL 32GO	77681610180005496	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034476	SQOOL 32GO	77681610180005548	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034406	SQOOL 32GO	77681610180002173	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036054	SQOOL 32GO	77681702230007288	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036429	SQOOL 32GO	77681702230007399	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036328	SQOOL 32GO	77681610180003066	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036438	SQOOL 32GO	77681702230006426	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036270	SQOOL 32GO	77681610180004129	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036352	SQOOL 32GO	77681610180004161	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036282	SQOOL 32GO	77681610180004402	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034746	SQOOL 32GO	77681610180003568	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	034666	SQOOL 32GO	77681610180005993	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034646	SQOOL 32GO	77681610180005902	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034577	SQOOL 32GO	77681610180004000	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034618	SQOOL 32GO	77681610180005921	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034634	SQOOL 32GO	77681610180005365	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034630	SQOOL 32GO	77681610180003598	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036763	SQOOL 32GO	77681702230007668	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036080	SQOOL 32GO	77681702230007351	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035358	SQOOL 32GO	77681702230007081	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035291	SQOOL 32GO	77681702230006272	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035261	SQOOL 32GO	77681702230006987	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034478	SQOOL 32GO	77681610180004778	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034399	SQOOL 32GO	77681610180003838	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036052	SQOOL 32GO	77681702230007310	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035387	SQOOL 32GO	77681702230006070	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035363	SQOOL 32GO	77681702230007599	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034292	SQOOL 32GO	77681610180005746	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034491	SQOOL 32GO	77681610180002492	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036472	SQOOL 32GO	77681702230006789	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036017	SQOOL 32GO	77681702230007210	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035507	SQOOL 32GO	77681702230007083	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035408	SQOOL 32GO	77681702230006676	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035410	SQOOL 32GO	77681702230006610	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035372	SQOOL 32GO	77681702230006873	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035094	SQOOL 32GO	77681702230006497	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035275	SQOOL 32GO	77681702230007302	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035514	SQOOL 32GO	77681702230006144	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035512	SQOOL 32GO	77681702230007341	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035528	SQOOL 32GO	77681702230006017	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035731	SQOOL 32GO	77681702230006983	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035787	SQOOL 32GO	77681702230006191	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035501	SQOOL 32GO	77681702230006580	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035419	SQOOL 32GO	77681702230006902	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	035303	SQOOL 32GO	77681702230006864	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034828	SQOOL 32GO	77681702230006493	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034499	SQOOL 32GO	77681610180002388	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036411	SQOOL 32GO	77681702230007285	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036311	SQOOL 32GO	77681610180005064	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034639	SQOOL 32GO	77681610180005806	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034619	SQOOL 32GO	77681610180003757	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035867	SQOOL 32GO	77681702230006722	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036155	SQOOL 32GO	77681702230007507	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035936	SQOOL 32GO	77681702230006591	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036500	SQOOL 32GO	77681702230007346	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035634	SQOOL 32GO	77681702230007330	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035116	SQOOL 32GO	77681702230007192	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035594	SQOOL 32GO	77681702230007221	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035394	SQOOL 32GO	77681702230007079	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035350	SQOOL 32GO	77681702230006834	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035379	SQOOL 32GO	77681702230007186	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035301	SQOOL 32GO	77681702230006607	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035248	SQOOL 32GO	77681702230007516	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035254	SQOOL 32GO	77681702230007278	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034470	SQOOL 32GO	77681610180004609	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036037	SQOOL 32GO	77681702230007320	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036016	SQOOL 32GO	77681702230007414	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036375	SQOOL 32GO	77681610180002638	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036268	SQOOL 32GO	77681610180003526	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034570	SQOOL 32GO	77681610180003426	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034641	SQOOL 32GO	77681610180005714	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035910	SQOOL 32GO	77681702230006245	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036095	SQOOL 32GO	77681702230006437	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036508	SQOOL 32GO	77681702230006787	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035976	SQOOL 32GO	77681702230006899	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035089	SQOOL 32GO	77681702230007058	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035465	SQOOL 32GO	77681702230006991	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	035421	SQOOL 32GO	77681702230007534	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034376	SQOOL 32GO	77681610180005832	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034184	SQOOL 32GO	77681610180004282	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034456	SQOOL 32GO	77681610180003562	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034645	SQOOL 32GO	77681610180005869	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034655	SQOOL 32GO	77681610180005905	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034624	SQOOL 32GO	77681610180003682	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034649	SQOOL 32GO	77681610180004230	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034637	SQOOL 32GO	77681610180005464	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034686	SQOOL 32GO	77681610180005756	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035889	SQOOL 32GO	77681702230006198	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036390	SQOOL 32GO	77681610180004254	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035864	SQOOL 32GO	77681702230006176	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035955	SQOOL 32GO	77681702230006287	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036404	SQOOL 32GO	77681610180003575	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036309	SQOOL 32GO	77681610180003312	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036363	SQOOL 32GO	77681610180003820	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034760	SQOOL 32GO	77681610180003535	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036114	SQOOL 32GO	77681702230007091	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036712	SQOOL 32GO	77681702230007781	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036626	SQOOL 32GO	77681702230007648	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036875	SQOOL 32GO	77681702230007400	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036521	SQOOL 32GO	77681702230006805	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036821	SQOOL 32GO	77681702230006333	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036886	SQOOL 32GO	77681702230006343	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034329	SQOOL 32GO	77681610180004132	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034736	SQOOL 32GO	77681610180003565	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035118	SQOOL 32GO	77681702230006278	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035415	SQOOL 32GO	77681702230007003	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035592	SQOOL 32GO	77681702230007403	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034368	SQOOL 32GO	77681610180005662	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034070	SQOOL 32GO	77681610180003259	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034158	SQOOL 32GO	77681610180005087	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	034046	SQOOL 32GO	77681610180005286	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034139	SQOOL 32GO	77681610180004057	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034310	SQOOL 32GO	77681610180005051	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034251	SQOOL 32GO	77681610180003614	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034258	SQOOL 32GO	77681610180005517	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034245	SQOOL 32GO	77681610180005460	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034278	SQOOL 32GO	77681610180004624	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034290	SQOOL 32GO	77681610180005651	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035650	SQOOL 32GO	77681702230007627	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035088	SQOOL 32GO	77681702230007541	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035459	SQOOL 32GO	77681702230006961	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035119	SQOOL 32GO	77681702230006784	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035164	SQOOL 32GO	77681702230006569	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035165	SQOOL 32GO	77681702230007513	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035414	SQOOL 32GO	77681702230006968	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035428	SQOOL 32GO	77681702230006081	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034041	SQOOL 32GO	77681610180005508	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034362	SQOOL 32GO	77681610180004642	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034363	SQOOL 32GO	77681610180005471	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034369	SQOOL 32GO	77681610180004964	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034378	SQOOL 32GO	77681610180005338	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034143	SQOOL 32GO	77681610180002620	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034178	SQOOL 32GO	77681610180002235	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034190	SQOOL 32GO	77681610180005614	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034159	SQOOL 32GO	77681610180002619	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034157	SQOOL 32GO	77681610180002849	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034474	SQOOL 32GO	77681610180002191	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034040	SQOOL 32GO	77681610180004503	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034089	SQOOL 32GO	77681610180003310	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035384	SQOOL 32GO	77681702230006419	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035360	SQOOL 32GO	77681702230006565	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035300	SQOOL 32GO	77681702230006910	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035263	SQOOL 32GO	77681702230006616	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	034295	SQOOL 32GO	77681610180004638	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034497	SQOOL 32GO	77681610180003819	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034820	SQOOL 32GO	77681702230007138	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036044	SQOOL 32GO	77681702230007553	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036250	SQOOL 32GO	77681702230006791	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036377	SQOOL 32GO	77681610180005000	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036276	SQOOL 32GO	77681610180003862	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036406	SQOOL 32GO	77681610180003784	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036365	SQOOL 32GO	77681610180003466	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036280	SQOOL 32GO	77681610180004113	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034667	SQOOL 32GO	77681610180005946	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034633	SQOOL 32GO	77681610180004038	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034635	SQOOL 32GO	77681610180005488	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035376	SQOOL 32GO	77681702230007309	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035361	SQOOL 32GO	77681702230007160	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034838	SQOOL 32GO	77681702230006761	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034286	SQOOL 32GO	77681610180005753	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034488	SQOOL 32GO	77681610180003544	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036474	SQOOL 32GO	77681702230007305	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036389	SQOOL 32GO	77681610180003458	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035947	SQOOL 32GO	77681702230006102	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036396	SQOOL 32GO	77681610180003809	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036356	SQOOL 32GO	77681610180003528	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034754	SQOOL 32GO	77681610180003617	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034651	SQOOL 32GO	77681610180005779	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035897	SQOOL 32GO	77681702230007567	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035917	SQOOL 32GO	77681702230006168	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036070	SQOOL 32GO	77681702230007434	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035418	SQOOL 32GO	77681702230007099	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035293	SQOOL 32GO	77681702230007074	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034836	SQOOL 32GO	77681702230006782	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034302	SQOOL 32GO	77681610180004636	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034414	SQOOL 32GO	77681610180002424	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036410	SQOOL 32GO	77681702230006428	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036436	SQOOL 32GO	77681702230007174	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034648	SQOOL 32GO	77681610180005781	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034685	SQOOL 32GO	77681610180005729	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036178	SQOOL 32GO	77681702230006456	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036376	SQOOL 32GO	77681610180002187	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036366	SQOOL 32GO	77681610180004002	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034563	SQOOL 32GO	77681610180003643	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036873	SQOOL 32GO	77681702230006324	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036874	SQOOL 32GO	77681702230007712	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035982	SQOOL 32GO	77681702230007431	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035377	SQOOL 32GO	77681702230007464	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035292	SQOOL 32GO	77681702230006922	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034837	SQOOL 32GO	77681702230006304	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034300	SQOOL 32GO	77681610180005366	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034398	SQOOL 32GO	77681610180003807	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036420	SQOOL 32GO	77681702230006489	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036431	SQOOL 32GO	77681702230007199	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036391	SQOOL 32GO	77681610180004262	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035953	SQOOL 32GO	77681702230006214	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036398	SQOOL 32GO	77681610180003534	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036364	SQOOL 32GO	77681610180003538	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034755	SQOOL 32GO	77681610180003620	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034654	SQOOL 32GO	77681610180005871	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036169	SQOOL 32GO	77681702230007023	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036071	SQOOL 32GO	77681702230007256	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036414	SQOOL 32GO	77681702230006439	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034013	SQOOL 32GO	77681610180005209	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035990	SQOOL 32GO	77681702230007022	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034688	SQOOL 32GO	77681610180003612	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034257	SQOOL 32GO	77681610180003280	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034262	SQOOL 32GO	77681610180004523	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035621	SQOOL 32GO	77681702230007610	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	035562	SQOOL 32GO	77681702230007565	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035554	SQOOL 32GO	77681702230006247	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035383	SQOOL 32GO	77681702230007133	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035364	SQOOL 32GO	77681702230007025	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034007	SQOOL 32GO	77681610180004115	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034005	SQOOL 32GO	77681610180003478	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035523	SQOOL 32GO	77681702230006652	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035515	SQOOL 32GO	77681702230006257	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035513	SQOOL 32GO	77681702230006640	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035567	SQOOL 32GO	77681702230006099	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035494	SQOOL 32GO	77681702230006751	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035500	SQOOL 32GO	77681702230006835	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036337	SQOOL 32GO	77681610180004432	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036025	SQOOL 32GO	77681702230007295	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035954	SQOOL 32GO	77681702230007624	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036258	SQOOL 32GO	77681610180005999	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036310	SQOOL 32GO	77681610180003639	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036373	SQOOL 32GO	77681610180002607	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036294	SQOOL 32GO	77681610180004399	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036287	SQOOL 32GO	77681610180004160	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034644	SQOOL 32GO	77681610180005911	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034638	SQOOL 32GO	77681610180005887	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034617	SQOOL 32GO	77681610180003677	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034694	SQOOL 32GO	77681610180005723	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035866	SQOOL 32GO	77681702230006714	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036614	SQOOL 32GO	77681702230006103	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036068	SQOOL 32GO	77681702230007396	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036785	SQOOL 32GO	77681702230007463	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036163	SQOOL 32GO	77681702230007370	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036723	SQOOL 32GO	77681702230006200	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035635	SQOOL 32GO	77681702230007089	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035111	SQOOL 32GO	77681702230006509	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035172	SQOOL 32GO	77681702230007172	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	034197	SQOOL 32GO	77681610180005622	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034615	SQOOL 32GO	77681610180005981	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035593	SQOOL 32GO	77681702230007530	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035600	SQOOL 32GO	77681702230006979	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034068	SQOOL 32GO	77681610180003239	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034156	SQOOL 32GO	77681610180002578	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036379	SQOOL 32GO	77681610180005745	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036274	SQOOL 32GO	77681610180004412	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034492	SQOOL 32GO	77681610180004153	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034629	SQOOL 32GO	77681610180005461	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036081	SQOOL 32GO	77681702230006936	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035899	SQOOL 32GO	77681702230007727	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035916	SQOOL 32GO	77681702230006374	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036705	SQOOL 32GO	77681702230007032	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035091	SQOOL 32GO	77681702230007011	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035457	SQOOL 32GO	77681702230006964	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035429	SQOOL 32GO	77681702230007698	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034079	SQOOL 32GO	77681610180004122	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034166	SQOOL 32GO	77681610180004454	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034459	SQOOL 32GO	77681610180003968	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035395	SQOOL 32GO	77681702230006082	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035249	SQOOL 32GO	77681702230006762	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035255	SQOOL 32GO	77681702230007340	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034498	SQOOL 32GO	77681610180003813	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035336	SQOOL 32GO	77681702230007233	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036413	SQOOL 32GO	77681702230006604	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034227	SQOOL 32GO	77681610180004621	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034236	SQOOL 32GO	77681610180005072	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034229	SQOOL 32GO	77681610180002296	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034247	SQOOL 32GO	77681610180005263	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034253	SQOOL 32GO	77681610180005740	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034280	SQOOL 32GO	77681610180005589	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036019	SQOOL 32GO	77681702230006785	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036259	SQOOL 32GO	77681610180005292	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036317	SQOOL 32GO	77681610180005173	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034502	SQOOL 32GO	77681610180003999	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034656	SQOOL 32GO	77681610180005876	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034625	SQOOL 32GO	77681610180005947	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035922	SQOOL 32GO	77681702230006728	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035386	SQOOL 32GO	77681702230006206	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035369	SQOOL 32GO	77681702230007569	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035256	SQOOL 32GO	77681702230006136	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034294	SQOOL 32GO	77681610180005474	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034490	SQOOL 32GO	77681610180004409	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036721	SQOOL 32GO	77681702230006368	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036877	SQOOL 32GO	77681702230007207	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034737	SQOOL 32GO	77681610180003625	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035117	SQOOL 32GO	77681702230006475	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035587	SQOOL 32GO	77681702230006735	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034206	SQOOL 32GO	77681610180005657	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034110	SQOOL 32GO	77681610180004265	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034244	SQOOL 32GO	77681610180002300	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034285	SQOOL 32GO	77681610180004062	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036424	SQOOL 32GO	77681702230006263	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035497	SQOOL 32GO	77681702230006890	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035411	SQOOL 32GO	77681702230007050	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035362	SQOOL 32GO	77681702230006995	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035295	SQOOL 32GO	77681702230007020	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035259	SQOOL 32GO	77681702230007433	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035268	SQOOL 32GO	77681702230007211	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035271	SQOOL 32GO	77681702230006942	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034477	SQOOL 32GO	77681610180004774	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034496	SQOOL 32GO	77681610180004456	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034404	SQOOL 32GO	77681610180002284	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035393	SQOOL 32GO	77681702230007692	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035431	SQOOL 32GO	77681702230006085	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036236	SQOOL 32GO	77681702230006511	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036451	SQOOL 32GO	77681702230006690	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036449	SQOOL 32GO	77681702230006587	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036448	SQOOL 32GO	77681702230006373	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036446	SQOOL 32GO	77681702230007685	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035037	SQOOL 32GO	77681702230007141	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035031	SQOOL 32GO	77681702230006498	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035030	SQOOL 32GO	77681702230006802	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035061	SQOOL 32GO	77681702230007284	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035104	SQOOL 32GO	77681702230006319	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035072	SQOOL 32GO	77681702230007212	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036440	SQOOL 32GO	77681702230006839	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036193	SQOOL 32GO	77681702230006250	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036460	SQOOL 32GO	77681702230006520	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035006	SQOOL 32GO	77681702230006355	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034315	SQOOL 32GO	77681610180004020	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034312	SQOOL 32GO	77681610180005712	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035028	SQOOL 32GO	77681702230007158	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035054	SQOOL 32GO	77681702230007118	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035075	SQOOL 32GO	77681702230006688	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035066	SQOOL 32GO	77681702230007485	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035013	SQOOL 32GO	77681702230006635	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035059	SQOOL 32GO	77681702230006521	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035050	SQOOL 32GO	77681702230007166	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035077	SQOOL 32GO	77681702230006461	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035148	SQOOL 32GO	77681702230007300	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034813	SQOOL 32GO	77681702230006451	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036488	SQOOL 32GO	77681702230006948	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036471	SQOOL 32GO	77681702230006524	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036450	SQOOL 32GO	77681702230006969	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036057	SQOOL 32GO	77681702230007639	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034320	SQOOL 32GO	77681610180004510	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035039	SQOOL 32GO	77681702230006526	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	035023	SQOOL 32GO	77681702230006850	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035060	SQOOL 32GO	77681702230006460	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035053	SQOOL 32GO	77681702230007280	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036468	SQOOL 32GO	77681702230007216	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036185	SQOOL 32GO	77681702230006316	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036514	SQOOL 32GO	77681702230007392	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036499	SQOOL 32GO	77681702230006801	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036461	SQOOL 32GO	77681702230007196	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036455	SQOOL 32GO	77681702230006432	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035062	SQOOL 32GO	77681702230007250	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035113	SQOOL 32GO	77681702230007190	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035115	SQOOL 32GO	77681702230006549	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035044	SQOOL 32GO	77681702230007364	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035067	SQOOL 32GO	77681702230007157	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036434	SQOOL 32GO	77681702230006388	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035004	SQOOL 32GO	77681702230006797	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035036	SQOOL 32GO	77681702230007460	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035065	SQOOL 32GO	77681702230006770	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035027	SQOOL 32GO	77681702230007466	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035015	SQOOL 32GO	77681702230006517	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036680	SQOOL 32GO	77681702230007120	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034996	SQOOL 32GO	77681702230006927	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035058	SQOOL 32GO	77681702230006365	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035057	SQOOL 32GO	77681702230006358	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035056	SQOOL 32GO	77681702230006539	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035048	SQOOL 32GO	77681702230007208	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035034	SQOOL 32GO	77681702230007344	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035078	SQOOL 32GO	77681702230006463	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036435	SQOOL 32GO	77681702230007353	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036426	SQOOL 32GO	77681702230007242	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036504	SQOOL 32GO	77681702230007297	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036512	SQOOL 32GO	77681702230006259	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035043	SQOOL 32GO	77681702230006505	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	035064	SQOOL 32GO	77681702230006691	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035012	SQOOL 32GO	77681702230007181	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035128	SQOOL 32GO	77681702230006064	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035120	SQOOL 32GO	77681702230006139	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035071	SQOOL 32GO	77681702230006721	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036231	SQOOL 32GO	77681702230007131	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036432	SQOOL 32GO	77681702230006686	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036456	SQOOL 32GO	77681702230007249	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035007	SQOOL 32GO	77681702230006455	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035029	SQOOL 32GO	77681702230006502	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035107	SQOOL 32GO	77681702230006535	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035033	SQOOL 32GO	77681702230006645	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035049	SQOOL 32GO	77681702230006887	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035068	SQOOL 32GO	77681702230007425	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035069	SQOOL 32GO	77681702230007502	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035150	SQOOL 32GO	77681702230007274	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034804	SQOOL 32GO	77681702230007518	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034792	SQOOL 32GO	77681702230006469	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034795	SQOOL 32GO	77681702230006595	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034802	SQOOL 32GO	77681702230007469	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034789	SQOOL 32GO	77681702230006603	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034793	SQOOL 32GO	77681702230006719	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034809	SQOOL 32GO	77681702230007545	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035163	SQOOL 32GO	77681702230006466	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034815	SQOOL 32GO	77681702230006499	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035160	SQOOL 32GO	77681702230006484	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034790	SQOOL 32GO	77681702230006470	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035161	SQOOL 32GO	77681702230006710	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	035170	SQOOL 32GO	77681702230007472	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034526	SQOOL 32GO	77681610180004189	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034810	SQOOL 32GO	77681702230007231	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036252	SQOOL 32GO	77681610180003430	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036307	SQOOL 32GO	77681610180004446	265,20	18-10-2017	WORLDLINE

Tablette E-collège	036245	SQOOL 32GO	77681610180003853	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036253	SQOOL 32GO	77681610180003444	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036346	SQOOL 32GO	77681610180003540	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036254	SQOOL 32GO	77681610180003454	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	036312	SQOOL 32GO	77681610180002212	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	034096	SQOOL 32GO	77681610180002319	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037109	SQOOL 32GO	77681610180002189	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037102	SQOOL 32GO	77681610180003188	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037096	SQOOL 32GO	77681610180003116	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037104	SQOOL 32GO	77681610180004824	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037075	SQOOL 32GO	77681610180005652	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037082	SQOOL 32GO	77681610180005462	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037146	SQOOL 32GO	77681610180002717	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037147	SQOOL 32GO	77681610180002653	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037065	SQOOL 32GO	77681610180005641	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037119	SQOOL 32GO	77681610180005510	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037165	SQOOL 32GO	77681610180003265	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	037171	SQOOL 32GO	77681610180004719	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	035230	SQOOL 32GO	77681702230006563	0,00		WORLDLINE
Tablette E-collège	035213	SQOOL 32GO	77681702230007354	0,00		WORLDLINE
Tablette E-collège	035216	SQOOL 32GO	77681702230007323	0,00		WORLDLINE
Tablette E-collège	035297	SQOOL 32GO	77681702230006926	0,00		WORLDLINE
Tablette E-collège	035223	SQOOL 32GO	77681702230006893	0,00		WORLDLINE
Tablette E-collège	036555	SQOOL 32GO	77681702230006624	0,00		WORLDLINE
Tablette E-collège	035852	SQOOL 32GO	77681702230007646	0,00		WORLDLINE
Tablette E-collège	030080	SQOOL 32GO	77681609130001109	0,00		
Tablette E-collège	033971	SQOOL 32GO	77681610180004500	0,00		
Tablette E-collège	033965	SQOOL 32GO	77681610180004967	0,00		
Tablette E-collège	035178	SQOOL 32GO	77681702230007336	0,00		
Tablette E-collège	037048	SQOOL 32GO	77681610180002715	0,00		
Tablette E-collège	037008	SQOOL 32GO	77681610180004963	0,00		
Tablette E-collège	037012	SQOOL 32GO	77681610180005498	0,00		
Tablette E-collège	037049	SQOOL 32GO	77681610180002345	0,00		

Tablette E-collège	037005	SQOOL 32GO	77681610180004860	0,00		
Tablette E-collège	037001	SQOOL 32GO	77681610180005327	0,00		
Tablette E-collège	037000	SQOOL 32GO	77681610180005820	0,00		
Tablette E-collège	037019	SQOOL 32GO	77681610180005031	0,00		
Tablette E-collège	039613	SQOOL 32GO	77681610180004893	0,00		
Tablette E-collège	039619	SQOOL 32GO	77681610180004084	0,00		
Tablette E-collège	039618	SQOOL 32GO	77681610180003871	0,00		
Tablette E-collège	038182	SQOOL 32GO	77121711160002340	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038142	SQOOL 32GO	77121711160004417	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050752	SQOOL 32GO	77121809140010842	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050754	SQOOL 32GO	77121809140010541	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050737	SQOOL 32GO	77121809140011168	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050905	SQOOL 32GO	77121809140007540	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050538	SQOOL 32GO	77121809140010709	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050535	SQOOL 32GO	77121809140010944	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050728	SQOOL 32GO	77121809140008103	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050720	SQOOL 32GO	77121809140011289	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050867	SQOOL 32GO	77121809140011110	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050511	SQOOL 32GO	77121809140007523	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050771	SQOOL 32GO	77121809140007589	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050758	SQOOL 32GO	77121809140009743	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050731	SQOOL 32GO	77121809140011234	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050536	SQOOL 32GO	77121809140008924	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050724	SQOOL 32GO	77121809140010751	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050507	SQOOL 32GO	77121809140010972	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050775	SQOOL 32GO	77121809140010788	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050779	SQOOL 32GO	77121809140010621	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050761	SQOOL 32GO	77121809140011007	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050769	SQOOL 32GO	77121809140010766	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038747	SQOOL 32GO	77121809140009682	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038743	SQOOL 32GO	77121809140009276	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038767	SQOOL 32GO	77121809140010914	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038763	SQOOL 32GO	77121809140012218	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050781	SQOOL 32GO	77121809140010719	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050785	SQOOL 32GO	77121809140008335	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038757	SQOOL 32GO	77121809140009361	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050311	SQOOL 32GO	77121809140008231	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050251	SQOOL 32GO	77121809140010968	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038476	SQOOL 32GO	77121809140008791	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038077	SQOOL 32GO	77121809140012043	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038466	SQOOL 32GO	77121809140012071	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050080	SQOOL 32GO	77121809140009879	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050099	SQOOL 32GO	77121809140010071	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050070	SQOOL 32GO	77121809140010829	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050209	SQOOL 32GO	77121809140009845	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037604	SQOOL 32GO	77121809140009014	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050130	SQOOL 32GO	77121809140011650	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038931	SQOOL 32GO	77121809140012212	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038910	SQOOL 32GO	77121809140009876	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038927	SQOOL 32GO	77121809140012431	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050313	SQOOL 32GO	77121809140008260	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050253	SQOOL 32GO	77121809140010887	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050277	SQOOL 32GO	77121809140008519	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050257	SQOOL 32GO	77121809140009193	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038474	SQOOL 32GO	77121809140009081	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038464	SQOOL 32GO	77121809140009755	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050082	SQOOL 32GO	77121809140010613	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050097	SQOOL 32GO	77121809140011500	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050072	SQOOL 32GO	77121809140009891	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050207	SQOOL 32GO	77121809140008506	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037602	SQOOL 32GO	77121809140008631	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050132	SQOOL 32GO	77121809140012415	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038810	SQOOL 32GO	77121809140009224	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038812	SQOOL 32GO	77121809140009719	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038801	SQOOL 32GO	77121809140010059	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038803	SQOOL 32GO	77121809140010068	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050829	SQOOL 32GO	77121809140007674	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050805	SQOOL 32GO	77121809140010933	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050917	SQOOL 32GO	77121809140011165	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050875	SQOOL 32GO	77121809140011225	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050873	SQOOL 32GO	77121809140010833	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050792	SQOOL 32GO	77121809140009885	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050543	SQOOL 32GO	77121809140010819	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050545	SQOOL 32GO	77121809140009339	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038645	SQOOL 32GO	77121809140010918	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050560	SQOOL 32GO	77121809140010924	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050956	SQOOL 32GO	77121809140011040	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050574	SQOOL 32GO	77121809140008427	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038491	SQOOL 32GO	77121809140008777	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038916	SQOOL 32GO	77121809140009888	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038937	SQOOL 32GO	77121809140009660	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050307	SQOOL 32GO	77121809140008620	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050202	SQOOL 32GO	77121809140010928	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050227	SQOOL 32GO	77121809140007978	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038480	SQOOL 32GO	77121809140009404	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038073	SQOOL 32GO	77121809140008309	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038470	SQOOL 32GO	77121809140011748	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038434	SQOOL 32GO	77121809140008940	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050076	SQOOL 32GO	77121809140010140	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050066	SQOOL 32GO	77121809140010852	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050213	SQOOL 32GO	77121809140010888	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037608	SQOOL 32GO	77121809140007825	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050126	SQOOL 32GO	77121809140012228	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050113	SQOOL 32GO	77121809140008513	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038816	SQOOL 32GO	77121809140012439	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050817	SQOOL 32GO	77121809140010861	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050923	SQOOL 32GO	77121809140011278	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050748	SQOOL 32GO	77121809140007833	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050831	SQOOL 32GO	77121809140007605	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050798	SQOOL 32GO	77121809140007530	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050947	SQOOL 32GO	77121809140008776	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037732	SQOOL 32GO	77121809140008160	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037917	SQOOL 32GO	77121809140011989	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037677	SQOOL 32GO	77121809140009605	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037614	SQOOL 32GO	77121809140008560	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037442	SQOOL 32GO	77121809140009556	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037717	SQOOL 32GO	77121809140008883	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038821	SQOOL 32GO	77121809140010204	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038819	SQOOL 32GO	77121809140010654	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038862	SQOOL 32GO	77121809140008765	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038876	SQOOL 32GO	77121809140012494	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038770	SQOOL 32GO	77121809140009541	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038771	SQOOL 32GO	77121809140008920	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038941	SQOOL 32GO	77121809140010665	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038772	SQOOL 32GO	77121809140010145	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038959	SQOOL 32GO	77121809140008183	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038964	SQOOL 32GO	77121809140011218	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050152	SQOOL 32GO	77121809140011967	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050015	SQOOL 32GO	77121809140009974	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050037	SQOOL 32GO	77121809140011915	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037643	SQOOL 32GO	77121809140009860	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037727	SQOOL 32GO	77121809140008299	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038946	SQOOL 32GO	77121809140011438	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038858	SQOOL 32GO	77121809140009699	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038882	SQOOL 32GO	77121809140011918	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050234	SQOOL 32GO	77121809140011440	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050298	SQOOL 32GO	77121809140010971	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050330	SQOOL 32GO	77121809140010778	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050654	SQOOL 32GO	77121809140008455	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038566	SQOOL 32GO	77121809140008285	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038841	SQOOL 32GO	77121809140010066	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038848	SQOOL 32GO	77121809140009923	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	038869	SQOOL 32GO	77121809140012373	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050643	SQOOL 32GO	77121809140007598	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050633	SQOOL 32GO	77121809140007760	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038152	SQOOL 32GO	77121711160004533	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050703	SQOOL 32GO	77121809140008113	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050302	SQOOL 32GO	77121809140010697	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038633	SQOOL 32GO	77121809140008873	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050326	SQOOL 32GO	77121809140011916	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050293	SQOOL 32GO	77121809140010753	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050316	SQOOL 32GO	77121809140010870	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038500	SQOOL 32GO	77121809140009477	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050598	SQOOL 32GO	77121809140011425	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050611	SQOOL 32GO	77121809140010595	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038638	SQOOL 32GO	77121809140008366	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050593	SQOOL 32GO	77121809140008007	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050653	SQOOL 32GO	77121809140008033	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038565	SQOOL 32GO	77121809140008339	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050601	SQOOL 32GO	77121809140011276	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038021	SQOOL 32GO	77121809140011426	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037451	SQOOL 32GO	77121809140008139	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050608	SQOOL 32GO	77121809140007606	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050641	SQOOL 32GO	77121809140007594	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050631	SQOOL 32GO	77121809140007938	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050151	SQOOL 32GO	77121809140012342	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050138	SQOOL 32GO	77121809140010830	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050093	SQOOL 32GO	77121809140008657	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050016	SQOOL 32GO	77121809140009866	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050056	SQOOL 32GO	77121809140010767	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037642	SQOOL 32GO	77121809140009995	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050392	SQOOL 32GO	77121809140010927	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050886	SQOOL 32GO	77121809140011172	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050411	SQOOL 32GO	77121809140007900	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037364	SQOOL 32GO	77121711160007425	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	037374	SQOOL 32GO	77121711160002892	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050153	SQOOL 32GO	77121809140008039	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050136	SQOOL 32GO	77121809140010838	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050086	SQOOL 32GO	77121809140009027	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050064	SQOOL 32GO	77121809140010041	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050027	SQOOL 32GO	77121809140012455	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050038	SQOOL 32GO	77121809140012349	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037640	SQOOL 32GO	77121809140012143	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037726	SQOOL 32GO	77121809140008200	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050746	SQOOL 32GO	77121809140007563	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050854	SQOOL 32GO	77121809140007640	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050908	SQOOL 32GO	77121809140007502	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050479	SQOOL 32GO	77121809140007982	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037420	SQOOL 32GO	77121809140008551	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038717	SQOOL 32GO	77121809140010103	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050566	SQOOL 32GO	77121809140007916	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050993	SQOOL 32GO	77121809140011353	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037829	SQOOL 32GO	77121809140011707	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037660	SQOOL 32GO	77121809140008558	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037730	SQOOL 32GO	77121809140009584	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050756	SQOOL 32GO	77121809140010792	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050505	SQOOL 32GO	77121809140010880	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050773	SQOOL 32GO	77121809140011005	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050763	SQOOL 32GO	77121809140011014	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038745	SQOOL 32GO	77121809140009519	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038765	SQOOL 32GO	77121809140007703	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050783	SQOOL 32GO	77121809140007723	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037417	SQOOL 32GO	77121809140007556	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037423	SQOOL 32GO	77121809140009609	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038086	SQOOL 32GO	77121809140011339	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037543	SQOOL 32GO	77121809140009041	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038822	SQOOL 32GO	77121809140012206	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038865	SQOOL 32GO	77121809140011588	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	038849	SQOOL 32GO	77121809140012104	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038968	SQOOL 32GO	77121809140011309	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038890	SQOOL 32GO	77121809140011794	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038779	SQOOL 32GO	77121809140012486	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050682	SQOOL 32GO	77121809140007796	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050588	SQOOL 32GO	77121809140008131	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050150	SQOOL 32GO	77121809140009352	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050139	SQOOL 32GO	77121809140010974	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050092	SQOOL 32GO	77121809140012423	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050017	SQOOL 32GO	77121809140009484	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050057	SQOOL 32GO	77121809140009955	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050030	SQOOL 32GO	77121809140010892	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050035	SQOOL 32GO	77121809140008725	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037645	SQOOL 32GO	77121809140012151	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037499	SQOOL 32GO	77121809140009322	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038875	SQOOL 32GO	77121809140009628	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038857	SQOOL 32GO	77121809140012340	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038888	SQOOL 32GO	77121809140012411	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038632	SQOOL 32GO	77121809140009415	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038501	SQOOL 32GO	77121809140009516	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050590	SQOOL 32GO	77121809140007726	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038562	SQOOL 32GO	77121809140008951	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050610	SQOOL 32GO	77121809140008314	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050649	SQOOL 32GO	77121809140007696	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050630	SQOOL 32GO	77121809140011229	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038985	SQOOL 32GO	77121809140008754	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038670	SQOOL 32GO	77121809140007956	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050023	SQOOL 32GO	77121809140009920	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050087	SQOOL 32GO	77121809140009846	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050022	SQOOL 32GO	77121809140010822	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050062	SQOOL 32GO	77121809140009827	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038166	SQOOL 32GO	77121711160004364	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037648	SQOOL 32GO	77121809140011858	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	038918	SQOOL 32GO	77121809140008184	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038919	SQOOL 32GO	77121809140009686	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050245	SQOOL 32GO	77121809140012366	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050275	SQOOL 32GO	77121809140008642	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050255	SQOOL 32GO	77121809140010691	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050225	SQOOL 32GO	77121809140008239	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038081	SQOOL 32GO	77121809140008332	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038462	SQOOL 32GO	77121809140009098	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050084	SQOOL 32GO	77121809140010815	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050095	SQOOL 32GO	77121809140011395	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050074	SQOOL 32GO	77121809140010583	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050205	SQOOL 32GO	77121809140009897	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037600	SQOOL 32GO	77121809140009662	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050134	SQOOL 32GO	77121809140009901	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038906	SQOOL 32GO	77121809140011734	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038911	SQOOL 32GO	77121809140009753	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038930	SQOOL 32GO	77121809140012243	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050197	SQOOL 32GO	77121809140010873	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050272	SQOOL 32GO	77121809140008225	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050237	SQOOL 32GO	77121809140008074	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038475	SQOOL 32GO	77121809140009354	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038078	SQOOL 32GO	77121809140012091	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038465	SQOOL 32GO	77121809140011787	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038439	SQOOL 32GO	77121809140009457	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050081	SQOOL 32GO	77121809140008586	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050098	SQOOL 32GO	77121809140009329	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050071	SQOOL 32GO	77121809140009893	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050208	SQOOL 32GO	77121809140012392	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037603	SQOOL 32GO	77121809140009029	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050131	SQOOL 32GO	77121809140012434	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050394	SQOOL 32GO	77121809140010741	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050409	SQOOL 32GO	77121809140007729	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037415	SQOOL 32GO	77121809140008198	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050486	SQOOL 32GO	77121809140010728	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038802	SQOOL 32GO	77121809140009607	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050806	SQOOL 32GO	77121809140011192	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050836	SQOOL 32GO	77121809140011402	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050911	SQOOL 32GO	77121809140007505	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050544	SQOOL 32GO	77121809140010939	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050842	SQOOL 32GO	77121809140010388	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050996	SQOOL 32GO	77121809140007757	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050052	SQOOL 32GO	77121809140012414	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037913	SQOOL 32GO	77121809140009997	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038230	SQOOL 32GO	77121711160003883	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038180	SQOOL 32GO	77121711160002476	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050729	SQOOL 32GO	77121809140011130	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050858	SQOOL 32GO	77121809140011241	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050502	SQOOL 32GO	77121809140008423	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050770	SQOOL 32GO	77121809140011235	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050760	SQOOL 32GO	77121809140010487	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038748	SQOOL 32GO	77121809140008051	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038768	SQOOL 32GO	77121809140010039	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037362	SQOOL 32GO	77121711160004639	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037361	SQOOL 32GO	77121711160004848	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037376	SQOOL 32GO	77121711160004105	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037411	SQOOL 32GO	77121809140008197	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050219	SQOOL 32GO	77121809140010885	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037421	SQOOL 32GO	77121809140009381	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038018	SQOOL 32GO	77121809140008063	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037503	SQOOL 32GO	77121809140009730	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038045	SQOOL 32GO	77121809140009792	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038028	SQOOL 32GO	77121809140008837	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038023	SQOOL 32GO	77121809140008015	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038334	SQOOL 32GO	77121711160002058	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038713	SQOOL 32GO	77121809140008936	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050443	SQOOL 32GO	77121809140007807	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050887	SQOOL 32GO	77121809140011238	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050433	SQOOL 32GO	77121809140010825	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050427	SQOOL 32GO	77121809140008178	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038463	SQOOL 32GO	77121809140009309	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038908	SQOOL 32GO	77121809140010508	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038929	SQOOL 32GO	77121809140011493	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050274	SQOOL 32GO	77121809140010955	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050276	SQOOL 32GO	77121809140012419	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038473	SQOOL 32GO	77121809140008931	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038441	SQOOL 32GO	77121809140008179	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050083	SQOOL 32GO	77121809140009821	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050096	SQOOL 32GO	77121809140012210	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050073	SQOOL 32GO	77121809140010978	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037601	SQOOL 32GO	77121809140008547	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050133	SQOOL 32GO	77121809140008428	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038813	SQOOL 32GO	77121809140009921	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050815	SQOOL 32GO	77121809140011343	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050909	SQOOL 32GO	77121809140011191	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050546	SQOOL 32GO	77121809140010008	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050567	SQOOL 32GO	77121809140008305	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050994	SQOOL 32GO	77121809140011213	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037820	SQOOL 32GO	77121809140009969	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037720	SQOOL 32GO	77121809140008090	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050054	SQOOL 32GO	77121809140012480	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037915	SQOOL 32GO	77121809140012252	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050755	SQOOL 32GO	77121809140009731	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050539	SQOOL 32GO	77121809140010706	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050727	SQOOL 32GO	77121809140011268	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050860	SQOOL 32GO	77121809140011243	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050504	SQOOL 32GO	77121809140010804	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050772	SQOOL 32GO	77121809140010813	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050762	SQOOL 32GO	77121809140011012	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038746	SQOOL 32GO	77121809140008032	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050782	SQOOL 32GO	77121809140007619	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038654	SQOOL 32GO	77121809140009400	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037550	SQOOL 32GO	77121809140008279	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037556	SQOOL 32GO	77121809140009417	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037522	SQOOL 32GO	77121809140008292	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038935	SQOOL 32GO	77121809140008028	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050309	SQOOL 32GO	77121809140008281	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050200	SQOOL 32GO	77121809140010849	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050267	SQOOL 32GO	77121809140008844	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038478	SQOOL 32GO	77121809140009285	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038075	SQOOL 32GO	77121809140012113	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038468	SQOOL 32GO	77121809140012251	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038436	SQOOL 32GO	77121809140009800	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050078	SQOOL 32GO	77121809140008518	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050101	SQOOL 32GO	77121809140010594	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050211	SQOOL 32GO	77121809140010959	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050128	SQOOL 32GO	77121809140010832	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050111	SQOOL 32GO	77121809140008593	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038830	SQOOL 32GO	77121809140011803	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050809	SQOOL 32GO	77121809140011094	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050915	SQOOL 32GO	77121809140011277	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050847	SQOOL 32GO	77121809140010014	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050552	SQOOL 32GO	77121809140010761	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050375	SQOOL 32GO	77121809140007836	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050944	SQOOL 32GO	77121809140010358	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050946	SQOOL 32GO	77121809140010582	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050963	SQOOL 32GO	77121809140010276	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050750	SQOOL 32GO	77121809140010384	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050739	SQOOL 32GO	77121809140007686	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050824	SQOOL 32GO	77121809140007585	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038761	SQOOL 32GO	77121809140010064	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050533	SQOOL 32GO	77121809140010981	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050865	SQOOL 32GO	77121809140011072	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050509	SQOOL 32GO	77121809140010941	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050777	SQOOL 32GO	77121809140010863	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050767	SQOOL 32GO	77121809140009939	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038741	SQOOL 32GO	77121809140009051	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050787	SQOOL 32GO	77121809140008118	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050487	SQOOL 32GO	77121809140010758	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050530	SQOOL 32GO	77121809140010460	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050751	SQOOL 32GO	77121809140009959	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050906	SQOOL 32GO	77121809140007538	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050721	SQOOL 32GO	77121809140011181	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050866	SQOOL 32GO	77121809140011196	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050510	SQOOL 32GO	77121809140008382	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050778	SQOOL 32GO	77121809140010598	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038740	SQOOL 32GO	77121809140009548	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050141	SQOOL 32GO	77121809140010957	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050140	SQOOL 32GO	77121809140010980	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050090	SQOOL 32GO	77121809140007774	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050091	SQOOL 32GO	77121809140012002	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050018	SQOOL 32GO	77121809140010645	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050059	SQOOL 32GO	77121809140010002	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050058	SQOOL 32GO	77121809140009937	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050032	SQOOL 32GO	77121809140011466	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050025	SQOOL 32GO	77121809140007981	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038995	SQOOL 32GO	77121809140010851	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037647	SQOOL 32GO	77121809140012154	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037644	SQOOL 32GO	77121809140011711	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050043	SQOOL 32GO	77121809140011825	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050044	SQOOL 32GO	77121809140011052	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038156	SQOOL 32GO	77121711160003216	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038863	SQOOL 32GO	77121809140011775	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038966	SQOOL 32GO	77121809140011912	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038898	SQOOL 32GO	77121809140009757	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038852	SQOOL 32GO	77121809140011971	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	038885	SQOOL 32GO	77121809140011940	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038753	SQOOL 32GO	77121809140011694	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050704	SQOOL 32GO	77121809140007995	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050299	SQOOL 32GO	77121809140010729	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050327	SQOOL 32GO	77121809140008233	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050291	SQOOL 32GO	77121809140010750	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038498	SQOOL 32GO	77121809140009816	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038499	SQOOL 32GO	77121809140008946	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050656	SQOOL 32GO	77121809140008400	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050636	SQOOL 32GO	77121809140008322	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050621	SQOOL 32GO	77121809140010375	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038155	SQOOL 32GO	77121711160002300	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038880	SQOOL 32GO	77121809140011955	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038781	SQOOL 32GO	77121809140012209	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050709	SQOOL 32GO	77121809140007593	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038860	SQOOL 32GO	77121809140011904	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038847	SQOOL 32GO	77121809140010089	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050655	SQOOL 32GO	77121809140008377	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038567	SQOOL 32GO	77121809140009504	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050645	SQOOL 32GO	77121809140007572	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038845	SQOOL 32GO	77121809140009994	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038855	SQOOL 32GO	77121809140010990	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050322	SQOOL 32GO	77121809140012379	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050632	SQOOL 32GO	77121809140011231	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050625	SQOOL 32GO	77121809140011291	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038933	SQOOL 32GO	77121809140008890	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038913	SQOOL 32GO	77121809140009782	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038924	SQOOL 32GO	77121809140009869	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050268	SQOOL 32GO	77121809140010712	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050239	SQOOL 32GO	77121809140007845	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038477	SQOOL 32GO	77121809140009364	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038076	SQOOL 32GO	77121809140011733	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038467	SQOOL 32GO	77121809140011750	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050079	SQOOL 32GO	77121809140012174	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050100	SQOOL 32GO	77121809140008696	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050069	SQOOL 32GO	77121809140009874	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050210	SQOOL 32GO	77121809140010925	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037605	SQOOL 32GO	77121809140008378	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050129	SQOOL 32GO	77121809140010856	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050827	SQOOL 32GO	77121809140011169	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050808	SQOOL 32GO	77121809140011129	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050916	SQOOL 32GO	77121809140010643	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050849	SQOOL 32GO	77121809140011206	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050838	SQOOL 32GO	77121809140007548	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050791	SQOOL 32GO	77121809140007728	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050913	SQOOL 32GO	77121809140007547	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038838	SQOOL 32GO	77121809140012390	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050844	SQOOL 32GO	77121809140010641	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037611	SQOOL 32GO	77121809140008328	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050962	SQOOL 32GO	77121809140007527	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050577	SQOOL 32GO	77121809140008293	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037663	SQOOL 32GO	77121809140012266	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037688	SQOOL 32GO	77121809140012225	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037686	SQOOL 32GO	77121809140011815	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037678	SQOOL 32GO	77121809140011723	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037623	SQOOL 32GO	77121809140009066	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038332	SQOOL 32GO	77121711160002444	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037547	SQOOL 32GO	77121809140009325	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038096	SQOOL 32GO	77121711160005265	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050757	SQOOL 32GO	77121809140010945	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050732	SQOOL 32GO	77121809140010816	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050541	SQOOL 32GO	77121809140007573	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050725	SQOOL 32GO	77121809140010998	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050862	SQOOL 32GO	77121809140011251	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050506	SQOOL 32GO	77121809140010131	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050774	SQOOL 32GO	77121809140008059	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050764	SQOOL 32GO	77121809140010953	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038744	SQOOL 32GO	77121809140010920	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038764	SQOOL 32GO	77121809140008735	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050784	SQOOL 32GO	77121809140008333	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037452	SQOOL 32GO	77121809140009694	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050024	SQOOL 32GO	77121809140008790	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050147	SQOOL 32GO	77121809140012396	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050143	SQOOL 32GO	77121809140012019	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050142	SQOOL 32GO	77121809140010931	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050088	SQOOL 32GO	77121809140010074	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050089	SQOOL 32GO	77121809140008588	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050021	SQOOL 32GO	77121809140010489	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038165	SQOOL 32GO	77121711160004098	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050759	SQOOL 32GO	77121809140010397	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050532	SQOOL 32GO	77121809140007564	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050723	SQOOL 32GO	77121809140010180	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050508	SQOOL 32GO	77121809140010777	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050776	SQOOL 32GO	77121809140010671	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050766	SQOOL 32GO	77121809140010609	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038762	SQOOL 32GO	77121809140011656	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050061	SQOOL 32GO	77121809140010557	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050060	SQOOL 32GO	77121809140009160	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050026	SQOOL 32GO	77121809140009828	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050034	SQOOL 32GO	77121809140010666	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050033	SQOOL 32GO	77121809140011465	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037450	SQOOL 32GO	77121809140008312	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038168	SQOOL 32GO	77121711160004117	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050039	SQOOL 32GO	77121809140010090	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037641	SQOOL 32GO	77121809140010038	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037725	SQOOL 32GO	77121809140009640	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037504	SQOOL 32GO	77121809140008037	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037535	SQOOL 32GO	77121809140009542	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038169	SQOOL 32GO	77121711160004133	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	037649	SQOOL 32GO	77121809140009473	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050041	SQOOL 32GO	77121809140010073	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050154	SQOOL 32GO	77121809140011059	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050135	SQOOL 32GO	77121809140007963	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050063	SQOOL 32GO	77121809140010848	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038167	SQOOL 32GO	77121711160004634	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037646	SQOOL 32GO	77121809140011393	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050042	SQOOL 32GO	77121809140010398	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038922	SQOOL 32GO	77121809140012215	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050308	SQOOL 32GO	77121809140008839	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050248	SQOOL 32GO	77121809140010926	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038900	SQOOL 32GO	77121809140012149	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038479	SQOOL 32GO	77121809140009432	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038074	SQOOL 32GO	77121809140008152	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038469	SQOOL 32GO	77121809140012106	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038435	SQOOL 32GO	77121809140008016	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050077	SQOOL 32GO	77121809140008516	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050102	SQOOL 32GO	77121809140010005	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050067	SQOOL 32GO	77121809140009849	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050212	SQOOL 32GO	77121809140010947	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037607	SQOOL 32GO	77121809140008270	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050127	SQOOL 32GO	77121809140010905	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050112	SQOOL 32GO	77121809140008831	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038817	SQOOL 32GO	77121809140009798	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050820	SQOOL 32GO	77121809140007667	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050800	SQOOL 32GO	77121809140007684	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050924	SQOOL 32GO	77121809140011153	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050799	SQOOL 32GO	77121809140011197	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038902	SQOOL 32GO	77121809140011388	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038920	SQOOL 32GO	77121809140012273	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050306	SQOOL 32GO	77121809140010774	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050203	SQOOL 32GO	77121809140010789	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050265	SQOOL 32GO	77121809140010772	265,20	19-11-2018	WORLDLINE

Tablette E-collège	050284	SQOOL 32GO	77121809140010715	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038481	SQOOL 32GO	77121809140009549	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038072	SQOOL 32GO	77121809140011995	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038471	SQOOL 32GO	77121809140011790	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038433	SQOOL 32GO	77121809140009227	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050075	SQOOL 32GO	77121809140009875	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050104	SQOOL 32GO	77121809140010786	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050065	SQOOL 32GO	77121809140009935	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050214	SQOOL 32GO	77121809140010809	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	037609	SQOOL 32GO	77121809140009245	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050125	SQOOL 32GO	77121809140010623	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050114	SQOOL 32GO	77121809140010608	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038815	SQOOL 32GO	77121809140009780	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	038806	SQOOL 32GO	77121809140010101	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050922	SQOOL 32GO	77121809140010994	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050747	SQOOL 32GO	77121809140011177	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050855	SQOOL 32GO	77121809140007735	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050907	SQOOL 32GO	77121809140007524	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050553	SQOOL 32GO	77121809140008814	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	050990	SQOOL 32GO	77121809140011294	265,20	19-11-2018	WORLDLINE
Tablette E-collège	040372	SQOOL 32GO	77121809180018860	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040448	SQOOL 32GO	77121809180020592	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040445	SQOOL 32GO	77121809180020450	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040451	SQOOL 32GO	77121809180019965	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040428	SQOOL 32GO	77121809180017885	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040410	SQOOL 32GO	77121809180020265	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040307	SQOOL 32GO	77121809180020481	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040335	SQOOL 32GO	77121809180015171	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040338	SQOOL 32GO	77121809180021497	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	040343	SQOOL 32GO	77121809180021531	265,20		WORLDLINE
Tablette E-collège	039767	SQOOL 32GO	77671609090019186	0,00		
Tablette E-collège	039735	SQOOL 32GO	77681610180003064	0,00		
Tablette E-collège	037297	SQOOL 32GO	77121711160005200	0,00		

Tablette E-collège	039744	SQOOL 32GO	77681610180005171	0,00		
Tablette E-collège	039752	SQOOL 32GO	77681610180004831	0,00		
Tablette E-collège	037285	SQOOL 32GO	77121711160004981	0,00		
Tablette E-collège	037289	SQOOL 32GO	77121711160002716	0,00		
Tablette E-collège	037061	SQOOL 32GO	77681610180002885	0,00		
Tablette E-collège	039831	SQOOL 32GO	77681610180002429	0,00		
Tablette E-collège	039784	SQOOL 32GO	77121710120000304	0,00		
Tablette E-collège	039841	SQOOL 32GO	77681610180004814	0,00		
Tablette E-collège	039826	SQOOL 32GO	77681610180003365	0,00		
Tablette E-collège	037283	SQOOL 32GO	77121711160005163	0,00		
Tablette E-collège	039823	SQOOL 32GO	77121710120000239	0,00		
Tablette E-collège	037214	SQOOL 32GO	77121711160006710	0,00		
Tablette E-collège	039797	SQOOL 32GO	77681609130001859	0,00		
Tablette E-collège	039795	SQOOL 32GO	77691702240001018	0,00		
Tablette E-collège	039912	SQOOL 32GO	77681609130001051	0,00		
Tablette E-collège	039939	SQOOL 32GO	77681609130001461	0,00		
Tablette E-collège	039925	SQOOL 32GO	77691702240001241	0,00		
Tablette E-collège	039845	SQOOL 32GO	77681610180004410	0,00		
Tablette E-collège	037351	SQOOL 32GO	77121711160005355	0,00		
Tablette E-collège	039747	SQOOL 32GO	77121710120000775	0,00		
Tablette E-collège	039812	SQOOL 32GO	77681609130001105	0,00		
Tablette E-collège	039899	SQOOL 32GO	77691702240000674	0,00		
Tablette E-collège	039961	SQOOL 32GO	77691702240001258	0,00		
Tablette E-collège	037253	SQOOL 32GO	77121711160003130	0,00		
Tablette E-collège	039909	SQOOL 32GO	77681610180004982	0,00		
Tablette E-collège	039814	SQOOL 32GO	77681610180002023	0,00		
Tablette E-collège	039820	SQOOL 32GO	77691702240001343	0,00		
Tablette E-collège	039863	SQOOL 32GO	77691702240001161	0,00		
Tablette E-collège	040370	SQOOL 32GO	77691702240000893	0,00		
Tablette E-collège	039850	SQOOL 32GO	77681609130001415	0,00		
Tablette E-collège	039829	SQOOL 32GO	77691702240000256	0,00		
Tablette E-collège	039835	SQOOL 32GO	77691702240000444	0,00		
Tablette E-collège	039834	SQOOL 32GO	77681610180003100	0,00		

Tablette E-collège	039833	SQOOL 32GO	77681610180003740	0,00		
Tablette E-collège	039858	SQOOL 32GO	77691702240000394	0,00		
Tablette E-collège	039803	SQOOL 32GO	77681610180002808	0,00		
Tablette E-collège	039908	SQOOL 32GO	77691702240000754	0,00		
Tablette E-collège	039859	SQOOL 32GO	77681610180004224	0,00		
Tablette E-collège	039853	SQOOL 32GO	77681609130001413	0,00		
Tablette E-collège	039911	SQOOL 32GO	77681609130001725	0,00		
Tablette E-collège	039876	SQOOL 32GO	77691702240001216	0,00		
Tablette E-collège	039862	SQOOL 32GO	77691702240001367	0,00		
Tablette E-collège	039804	SQOOL 32GO	77681610180004540	0,00		
Tablette E-collège	039936	SQOOL 32GO	77691702240000589	0,00		
Tablette E-collège	037266	SQOOL 32GO	77121711160005339	0,00		
Tablette E-collège	039913	SQOOL 32GO	77691702240000906	0,00		
Tablette E-collège	040290	SQOOL 32GO	77121809180017290	0,00		
Tablette E-collège	040289	SQOOL 32GO	77121809180016881	0,00		
Tablette E-collège	039959	SQOOL 32GO	77691702240000636	0,00		
Tablette E-collège	039962	SQOOL 32GO	77691702240000629	0,00		
Tablette E-collège	039958	SQOOL 32GO	77691702240000767	0,00		
Tablette E-collège	039956	SQOOL 32GO	77691702240001358	0,00		
Tablette E-collège	039614	SQOOL 32GO	77671511090003420	0,00		
Tablette E-collège	039615	SQOOL 32GO	77671609050013565	0,00		
Tablette E-collège	039616	SQOOL 32GO	77671609050011855	0,00		
Tablette E-collège	039617	SQOOL 32GO	77671603140005628	0,00		
Tablette E-collège	039641	SQOOL 32GO	77671511090000715	0,00		
Tablette E-collège	039645	SQOOL 32GO	77671511090002242	0,00		
Tablette E-collège	039671	SQOOL 32GO	77681610180005429	0,00		
Tablette E-collège	051116	SQOOL 16GO	77121812210024586			
Tablette E-collège	051122	SQOOL 32GO	77121812210024071			
Tablette E-collège	039894	SQOOL 32GO	77681610180002267			
Tablette E-collège	039703	SQOOL 32GO	77681610180005413			
Tablette E-collège	036762	SQOOL 32GO	77681702230007566			
Tablette E-collège	037310	SQOOL 32GO	77121711160004750			
Tablette E-collège	037593	SQOOL 32GO	77121809140009633			

Tablette E-collège	051236	SQOOL 32GO	77332010240004703	358,80	26-11-2021	CFI
Tablette E-collège	051217	SQOOL 32GO	77332010220002990	358,80	26-11-2021	CFI
Tablette E-collège	051228	SQOOL 32GO	77332010200000751	358,80	26-11-2021	CFI
Tablette E-collège	037597	SQOOL 32GO	77121809140009416			
Tablette E-collège	037307	SQOOL 32GO	77121711160005304			
Tablette E-collège	037592	SQOOL 32GO	77121809140009689			
Tablette E-collège	037598	SQOOL 32GO	77121809140009389			
Tablette E-collège	037596	SQOOL 32GO	77121809140009512			
Tablette E-collège	030722	SQOOL 16GO	77671604180010274	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030977	SQOOL 16GO	77671604070007680	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030182	SQOOL 32GO	77681511160000335	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	035149	SQOOL 32GO	77681702230006783	265,20	18-10-2017	WORLDLINE
Tablette E-collège	032140	SQOOL 16GO	77671609050016800	265,20	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	030265	SQOOL 32GO	77681511160000935	357,60	20-11-2016	WORLDLINE
Tablette E-collège	30071	SQOOL	77671609090019481			
Tablette E-collège	32008	SQOOL	77671609090020800			
Tablette E-collège	32034	SQOOL	77671609090020253			
Tablette E-collège	33336	SQOOL	77671609050015082			
Tablette E-collège	33960	SQOOL	77671604180009920			
Tablette E-collège	35127	SQOOL	77681702230006963			
Tablette E-collège	35184	SQOOL	77681702230007241			
Tablette E-collège	35196	SQOOL	77681702230007215			
Tablette E-collège	35636	SQOOL	77681702230007263			
Tablette E-collège	36551	SQOOL	77681702230007671			
Tablette E-collège	36641	SQOOL	77681609130001939			
Tablette E-collège	36857	SQOOL	77681610180004145			
Tablette E-collège	36859	SQOOL	77681610180002276			
Tablette E-collège	36866	SQOOL	77681610180004556			
Tablette E-collège	36906	SQOOL	77681610180002654			
Tablette E-collège	37034	SQOOL	77681610180005345			
Tablette E-collège	37209	SQOOL	77121711160005077			
Tablette E-collège	37229	SQOOL	77121711160005028			
Tablette E-collège	37252	SQOOL	77121711160003062			

Tablette E-collège	37315	SQOOL	77121711160003701			
Tablette E-collège	37316	SQOOL	77121711160005314			
Tablette E-collège	37318	SQOOL	77121711160005267			
Tablette E-collège	39605	SQOOL	77671511090002615			
Tablette E-collège	39608	SQOOL	77681609130001699			
Tablette E-collège	39612	SQOOL	77681610180005273			
Tablette E-collège	39673	SQOOL	77681610180003916			
Tablette E-collège	39683	SQOOL	77681610180003524			
Tablette E-collège	39687	SQOOL	77681610180004952			
Tablette E-collège	39689	SQOOL	77681610180003591			
Tablette E-collège	39692	SQOOL	77681610180002528			
Tablette E-collège	39694	SQOOL	77681610180005920			
Tablette E-collège	39695	SQOOL	77681610180002371			
Tablette E-collège	39700	SQOOL	77681610180002745			
Tablette E-collège	39702	SQOOL	77671604180009991			
Tablette E-collège	39713	SQOOL	77121710120000051			
Tablette E-collège	39852	SQOOL	77681610180004655			
Tablette E-collège	39872	SQOOL	77681610180003429			
Tablette E-collège	39880	SQOOL	77121710120000673			
Tablette E-collège	39888	SQOOL	77681610180004880			
Tablette E-collège	39902	SQOOL	77681610180004182			
Tablette E-collège	39919	SQOOL	77671511090001452			
Tablette E-collège	39921	SQOOL	77671609090019457			
Tablette E-collège	39923	SQOOL	77671609090021061			
Tablette E-collège	39934	SQOOL	77691702240001009			
Tablette E-collège	40151	SQOOL	77691511160000022			
Tablette E-collège	40156	SQOOL	77691511160000099			
Tablette E-collège	40158	SQOOL	77691511160000078			
Tablette E-collège	40177	SQOOL	77121809180021309			
Tablette E-collège	40178	SQOOL	77121809180020686			
Tablette E-collège	40184	SQOOL	77121809180013026			
Tablette E-collège	40190	SQOOL	77121809180020469			
Tablette E-collège	40200	SQOOL	77121809180019055			

Tablette E-collège	40205	SQOOL	77121809180020411			
Tablette E-collège	40241	SQOOL	77121809180020351			
Tablette E-collège	40274	SQOOL	77121809180015418			
Tablette E-collège	40475	SQOOL	77691702240001329			
Tablette E-collège	40486	SQOOL	77121812210025961			
Tablette E-collège	40495	SQOOL	77121809180019306			
Tablette E-collège	40500	SQOOL	77121809180018057			
Tablette E-collège	40503	SQOOL	77121809180019780			
Tablette E-collège	40505	SQOOL	77121809180020032			
Tablette E-collège	40514	SQOOL	77121812210026090			
Tablette E-collège	40519	SQOOL	77121809180018263			
Tablette E-collège	50254	SQOOL	77121809140010954			
Tablette E-collège	51146	SQOOL	77121812210022787			
Tablette E-collège	51157	SQOOL	77121812210025320			
Tablette E-collège	51190	SQOOL	77121812210024958			
Tablette E-collège	51192	SQOOL	77121812210022384			
Tablette numérique	018752	IPAD AIR 4G 16GO	DMPMMJSUFK10	341,70		COMPUTACENTER
Tablette numérique	018762	IPAD AIR 4G 16GO	DMPML3M1FK10	341,70	14-03-2015	COMPUTACENTER
Tablette numérique	021926	SAMSUNG GALAXY TAB ACTIVE	R52J400BLGX	286,80	18-08-2017	DEMAILLY
Tablette numérique	023615	SAMSUNG GALAXY TAB ACTIVE 2	R52KA0QTJTY			
Tablette numérique	22863	IPAD PRO A4	DLXVW7FHHP34			
Tablette numérique	27751	IPAD PRO 11" WIFI + 4G 256GO	K6KWLW9HDF	1219,00	21/10/2021	
Téléphone Fixe	9489	EADS M720	0445 00064 TD 2610CH01	74,15	24/03/2005	AMEC SPIE
Téléphone Fixe	9594	ALCATEL EASY REFLEXES 4010	F7100427102496	0,00		
Téléphone Fixe	9595	ALCATEL EASY REFLEXES 4010	F7100427401787	0,00		
Téléphone Fixe	9639	EADS I740	51700183 TD 0220BA01	0,00		
Téléphone Fixe	9642	ALCATEL EASY REFLEXES 4035	H0100414923074	0,00		

Téléphone Fixe	9643	ALCATEL EASY REFLEXES 4035	H0100414923076	0,00		
Téléphone Fixe	10398	GIGASET S450	S30852-H1716-N102-10	529,83	07/07/2006	ETDE RÉSEAUX ET COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	10562	ALCATEL 4028i	H0500610573824	0,00		
Téléphone Fixe	10904	BOREAL 10	YM250FM040050	47,84	25/10/2006	AMEC SPIE
Téléphone Fixe	11036	GIGASET SL 100	S30852-51570-N104-4	0,00		
Téléphone Fixe	11059	ALCATEL 4019	H0500623334604	83,12	21/03/2007	AXIANS
Téléphone Fixe	11362	ALCATEL EASY REFLEXES 4010	F0600403405022	251,16	05/07/2007	AXIANS
Téléphone Fixe	11363	ALCATEL EASY REFLEXES 4010	F7100335200528	251,16	05/07/2007	AXIANS
Téléphone Fixe	11450	GIGASET S450		62,19	11/07/2007	AXIANS
Téléphone Fixe	11451	GIGASET S450		62,19	11/07/2007	AXIANS
Téléphone Fixe	12677	AASTRA 6753	0F083302BD ATD 0011A24	0,00		
Téléphone Fixe	13961	AASTRA 610D DECT	A058700048927	0,00		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	13981	ALCATEL 4019	FCN01020802763	0,00		FAURIE SARL TECHNIQUES ELECTRIQUES
Téléphone Fixe	14532	M725	S245637	0,00		
Téléphone Fixe	14533	M725	S245636	0,00		
Téléphone Fixe	14785	AASTRA 6753	0F11330298 ATD 0011A25	231,31		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	14786	AASTRA 6757i	OD141706E6	382,60		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	14793	AASTRA 6757i	OD11090F6A - MAC 00085D2F3025	382,60		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	14799	AASTRA 6753	0F1133026C ATD 0011A25	231,31		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	14801	AASTRA 6753	0F11330299 ATD 001A25	231,31		SPIE COMMUNICATIONS

Téléphone Fixe	15045	AASTRA 6755	0F114801D9 ATD 0012A40	0,00		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	15047	AASTRA 6755	0F114801CF ATD 0012A40	0,00		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	15048	AASTRA 6755	0F114801C6 ATD 0012A40	0,00		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	15050	AASTRA 6755	0F114801CA ATD 0012A40	0,00		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	15071	AASTRA 6755	0F114801DB ATD 0012A40	0,00		SPIE COMMUNICATIONS
Téléphone Fixe	16822	ALCATEL 4018i	FCN01422710703	0,00		
Téléphone Fixe	16826	ALCATEL 4018i	FCN01422710736	0,00		
Téléphone Fixe	16920	EADS M405 E		0,00		
Téléphone Fixe	22540	ALCATEL 8028i	FRT171418758	0,00		
Téléphone Fixe	24394	ALCATEL 8028i	FRT182611416	88,52	27/11/2018	UGAP
Téléphone Fixe	24511	ALCATEL 8028i	FRT192504345	0,00		
Téléphone Fixe	24895	ALCATEL 8028S	FRT192504155			
Téléphone Fixe	100596	ALCATEL EASY REFLEXES 4010	13000271	0,00		
Téléphone Fixe	100624	ALCATEL EASY REFLEXES 4010		0,00		
Téléphone Fixe	100696	MATRA MC 420 E		0,00		
Téléphone Fixe	100973	BOREAL 20		0,00		
Téléphone Fixe	101449	M725	6370514	0,00		
Téléphone Fixe	101473	ALCATEL EASY REFLEXES 4035		0,00		NEXTIRAONE FRANCE
Téléphone Fixe	101476	ALCATEL EASY REFLEXES 4035		0,00		NEXTIRAONE FRANCE
Téléphone Fixe	101477	ALCATEL EASY REFLEXES 4035		0,00		NEXTIRAONE FRANCE
Téléphone Fixe	101478	POSTE ANALOGIQUE		0,00		
Téléphone Fixe	101493	ALCATEL EASY REFLEXES 4035		0,00		

Téléphone Fixe	101848	ALCATEL 4081M	3AK27007AB	0,00		
Téléphone Fixe	101852	ALCATEL PREMIUM REFLEXES 4020	3AK27105AD	0,00		
Téléphone Fixe	101853	ALCATEL PREMIUM REFLEXES 4020	3AK27098FE	0,00		
Téléphone Fixe	101893	GIGASET AS10		0,00		
Téléphone Fixe	101905	EADS M405 E		0,00		
Téléphone Fixe	101941	MATRA MC 510		0,00		
Téléphone Fixe	101942	EADS M760 E		0,00		
Téléphone Fixe	101943	EADS M740 E		0,00		
Téléphone Fixe	101949	HORIZON DEPEAPE		0,00		
Téléphone Fixe	101954	EADS M405 E		0,00		
Téléphone Fixe	102015	ALCATEL ATLINKS		0,00		
Téléphone Fixe	102343	LOGICOM 1500 DECT		0,00		
Téléphone Fixe	103188	SIEMENS GIGATEL C450		0,00		
Téléphone Portable	9567	SIEMENS A65	354495008222311	1,20	05/04/2004	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	11031	NOKIA 1600	352294016114574	1,20	08/02/2007	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	11106	NOKIA 1600	352294017362966	1,20	08/02/2007	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	11803	NOKIA 1600	358635019635649	1,20	12/12/2007	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	1347	NOKIA 2330C	351518042333258	1,20	11/06/2010	FRANCE TELECOM
Téléphone Portable	14837	SAMSUNG GALAXY S5830	351724057507709	1,20	26/04/2012	FRANCE TELECOM
Téléphone Portable	17108	ORANGE TARA	358044031786557	0,00		
Téléphone Portable	17226	IPHONE 6 - 128GO	F78NFCSUG5N0	0,00	01/04/2015	
Téléphone Portable	17850	ORANGE TARA	358044032023281	0,00		ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	18372	ORANGE ZUCO	862212022776320	0,00		
Téléphone Portable	18388	ORANGE ZUCO	862212022755100	0,00		
Téléphone Portable	19395	ORANGE ZUCO	862212023678053	0,00		
Téléphone Portable	19398	ORANGE ZUCO	862212023675075	0,00		
Téléphone Portable	21998	SAMSUNG GALAXY S9	357171097042194	0,00		
Téléphone Portable	22413	ALCATEL ONETOUCH 2045	351530089226675	1,20		ORANGE FRANCE

Téléphone Portable	22419	ALCATEL ONETOUCH 2045	351530089231220	1,20		ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	22421	ALCATEL ONETOUCH 2045	351530089232673	1,20		ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	23321	SAMSUNG GALAXY J6	K58K91G2M6L	240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23333	SAMSUNG GALAXY J6	RF8K8085W1E	240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23363	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23364	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23378	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23379	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23419	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23428	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23432	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23451	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23461	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23466	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23491	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91G35DJ	240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23500	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23532	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23540	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23541	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23545	SAMSUNG GALAXY J6		240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23761	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91G2LGV	240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23769	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91P8SQR	240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23774	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91P8SYE	240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23775	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91P8SMK	240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23778	SAMSUNG GALAXY J6	R58K91P7SKL	240,00	17/12/2018	NEOGLS
Téléphone Portable	23805	SAMSUNG GALAXY J6	RF8M102GC7W	23,88	01/01/2019	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	24972	SAMSUNG GALAXY S10	RF8M21HBHXT	909,90	02/12/2019	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	24979	IPHONE 6S 32GO	FFNZ9GARHFLR	359,90	25/11/2019	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	25010	SAMSUNG GALAXY A20E	352047114895050	23,88	04/12/2019	ORANGE FRANCE

Téléphone Portable	25019	SAMSUNG GALAXY A20E	352047114692911	23,88	04/12/2019	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	25027	SAMSUNG GALAXY A20E	352047114765659	23,88	04/12/2019	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	25445	SAMSUNG GALAXY S10	RF8MC2778JL	0,00		
Téléphone Portable	25448	SAMSUNG GALAXY S10 5G		968,88	30/04/2020	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	25796	IPHONE 7 - 128GO	FYDC91Q5HG7K	285,00	31/05/2020	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	26483	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YN3RA	37,20	18/05/2021	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	26501	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YP0BZ	37,20	18/05/2021	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	26506	SAMSUNG GALAXY A21S	RZ8R40YPQSZ	37,20	18/05/2021	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	28911	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW70E5H3R	186,00	31/08/2023	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	29464	SAMSUNG GALAXY A13	RF8T40NZQAB	37,20	31/05/2022	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	55310	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901G3BZ	186,00	31/10/2023	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	55382	SAMSUNG GALAXY A14 5G 64GO	R9WW901HKQZ	186,00	31/10/2023	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	55558	GALAXY A14 5G 64GO	R9WWB0HDS9Y			
Téléphone Portable	101420	NOKIA 2330 GC	356248040800869	1,20	22/02/2011	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	101423	NOKIA 2330 GC	356248040795408	1,20	22/02/2011	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	101557	NOKIA C1-01	353675059967200			
Téléphone Portable	101559	NOKIA C1-01	353675059967135			
Téléphone Portable	26899	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRA0R77TY	9,60	30/11/2021	ORANGE FRANCE
Téléphone Portable	27041	SAMSUNG GALAXY A03S	R9YRB00AZ8R	9,60	30/11/2021	ORANGE FRANCE
Téléphone portable	55272	IPHONE 13 - 128GO	FGM9RX9762	699,60	31/01/2024	
Visioconférence	14807	VISIO SCOPIA PATHFINDER				

Visioconférence	14805	VISIO SCOPIA MCU RADVISION ELITE 5110				
-----------------	-------	--	--	--	--	--

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/05/2025	Assemblée Générale de l'ANMONM	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
27/05/2025	Cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance	TULLE	AUDEGUIL Agnès
27/05/2025	Cérémonie de remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation	TULLE	AUDEGUIL Agnès
05/06/2025	Témoignage de Gilbert BUGEAC, figure de la résistance corrèzienne	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	AUDEGUIL Agnès
08/06/2025	Cérémonie d'hommage aux Cheminots morts pour la France pour fait de guerre (pas de gerbe)	TULLE	ROME Hélène
07/07/2025	J'OBJAT dating 2025	OBJAT	PEYRET Franck

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
21/05/2025	Assemblée Générale de l'ANMONM	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
27/05/2025	Cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance	TULLE	AUDEGUIL Agnès
27/05/2025	Cérémonie de remise des prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation	TULLE	AUDEGUIL Agnès
05/06/2025	Témoignage de Gilbert BUGEAC, figure de la résistance corrézienne	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	AUDEGUIL Agnès
08/06/2025	Cérémonie d'hommage aux Cheminots morts pour la France pour fait de guerre (pas de gerbe)	TULLE	ROME Hélène
07/07/2025	J'OBJAT dating 2025	OBJAT	PEYRET Franck

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16859-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2025

RAPPORT

1 – Association œuvrant dans le domaine de l'environnement

Chaque année, dans le cadre de la politique de la transition écologique, les associations sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets d'investissement, d'animation territoriale ou simplement pour l'accompagnement au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté ci-dessous :

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2025
LES JARDINS DE FADAT	250 €
Montant total	250 €

2 – Adhésion

Chaque année, des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Au vu de l'évolution du barème 2025 pour l'adhésion aux Collectivités forestières Limousin-Périgord, nous vous sollicitons pour une demande de complément d'un montant de 405 €

Dans le cadre de cette disposition, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté :

Bénéficiaire	Complément sur l'adhésion 2025
COLLECTIVITES FORESTIERES LIMOUSIN - PERIGORD	405 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 655 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ANNEE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : est décidée, sur l'enveloppe "subvention associations non conventionnées" la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2025
LES JARDINS DE FADAT	250 €
Montant total	250 €

Article 2 : est décidée, sur l'enveloppe "adhésions diverses" la subvention suivante attribuée sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Complément sur l'adhésion 2025
COLLECTIVITES FORESTIERES LIMOUSIN - PERIGORD	405 €
Montant total	405 €

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16643-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT - COMICES AGRICOLES

RAPPORT

L'action du Département en faveur de l'agriculture se décline aujourd'hui et depuis l'application de la loi NOTRe au travers de la politique d'attractivité du territoire et de la transition écologique.

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le renouvellement de cette convention pour les années 2023 à 2028.

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des CUMA.

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés à travers les PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes tels que le switchgrass ou le miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique, 7 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant de 24 442 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

2/ PROGRAMME IRRIGATION

Ce programme correspond à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie et gestion en eau dans les exploitations agricoles".

Le Conseil Départemental du 11 avril 2025 a permis d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASAFAC pour un programme IRRIGATION (100 000 €) et ABREUVEMENT 2023 (150 000 €) afin d'accompagner des actions dans le cadre de l'autonomie en eau des exploitations agricoles pour des projets d'abreuvement et d'irrigation.

Ces conventions permettent au Conseil Départemental de verser directement une aide au bénéficiaire ayant eu recours à l'ASAFAC pour l'étude, la réalisation des travaux et l'équipement de parcelles pour l'irrigation des cultures végétales.

Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée au programme irrigation, 3 dossiers ont été déposés et instruits, pour un montant de subvention de 15 837 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 2 du présent rapport.

3 / LES COMICES AGRICOLES

Le dispositif

Le Conseil Départemental apporte une aide financière à l'organisation des comices agricoles, qui participent à l'animation des territoires et à la promotion des savoir-faire et des productions de l'agriculture corrézienne.

Une enveloppe de 72 000 € a été votée au Conseil Départemental du 11 avril 2025.

Les aides du Département sont versées sous forme de subventions forfaitaires. Les modalités d'octroi, les montants et les principes de versement sont soumis à la validation de la Commission Permanente du Conseil Départemental et présentés en annexe 3.

A partir de 2025, les cantons regroupés bénéficieront d'une valorisation de leur subvention de 500 €.

Ainsi la nouvelle aide pour tous les cantons regroupés sera de 2 000 €.

On distingue deux types de comices agricoles :

- **Le comice agricole cantonal**, organisé sur le territoire du canton, accueilli chaque année par une commune différente, en principe à tour de rôle sur le canton. Pour 2025, les comices auront le libre choix d'organiser leur manifestation sur les cantons tels que définis en 1985, ou de se regrouper, à leur convenance, sur les nouveaux territoires délimités par le décret du 24 février 2014.
- **Le comice agricole d'arrondissement**, organisé sur le territoire de l'arrondissement, et accueilli également chaque année par une commune différente.

Soutien financier

Les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en annexe 4, représentent un montant total de subventions de **72 000 €**.

Je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- La fiche d'aide à l'organisation des comices agricoles 2025 jointe en annexe 3.
- Les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en annexe 4.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DISPOSITIF DIVERSIFICATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PROGRAMME IRRIGATION ET ABREUVEMENT - COMICES AGRICOLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1 de la présente délibération) pour un montant de 24 442 € ce qui représente 7 dossiers.

Article 2 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ABREUVEMENT ASAFAC / 2019 - 2026" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2) de la présente délibération, pour un montant de 15 837 € ce qui représente 3 dossiers.

Article 3 : est approuvée la fiche : « Aide à l'organisation des comices agricoles 2025 » jointe en annexe 3.

Article 4 : sont décidées sur l'enveloppe "Évènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées en annexe 4, pour un montant de 72 000 €.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.318
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16691-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**SUBVENTIONS 2025 aux COMMUNES et aux ASSOCIATIONS
"SOUTIEN A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES"**

CANTONS (<i>Associations</i>)	COMMUNES qui accueillent	DATE	SUBVENTIONS ACCORDEES	
			<i>Associations</i>	<i>Communes</i>
COMICES CANTONAUX				
ARGENTAT	ARGENTAT	19-juil	1 500 €	750 €
BEAULIEU	BRIVEZAC	19-juil	1 500 €	1 000 €
BEYNAT	LE PESCHER	02-août	1 500 €	1 000 €
BORT-LES-ORGUES	MONESTIER-PORT-DIEU	21-sept	1 500 €	1 000 €
BUGEAT	LESTARDS	06-sept	1 500 €	1 000 €
CORREZE	SARRAN	09-août	1 500 €	1 000 €
AYEN/JUILLAC/ LUBERSAC (COMICE DE L'OUEST CORREZIEN)	JUILLAC	19-juil	2 000 €	750 €
DONZENAC	DONZENAC	02-août	1 500 €	750 €
EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	26-juil	1 500 €	750 €
EYGURANDE	EYGURANDE	15-août	1 500 €	750 €
LAROCHE-CANILLAC	SAINT-PAUL	30-août	1 500 €	1 000 €
MERCOEUR	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	16-août	1 500 €	750 €
MEYMAC	SAINT-SUPLICE-LES-BOIS	13-sept	1 500 €	1 000 €
MEYSSAC	LIGNEYRAC	02-août	1 500 €	1 000 €
NEUVIC	PALISSE	30-août	1 500 €	1 000 €
SAINT-PRIVAT	DARAZAC	06-sept	1 500 €	1 000 €
SEILHAC	CHAMBOULIVE	03-août	1 500 €	750 €
SORNAC	SAINT-SETIERS	09-août	1 500 €	1 000 €
TREIGNAC	RILHAC-TREIGNAC	16-août	1 500 €	1 000 €
TULLE SUD NORD	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	09-août	1 500 €	*
USSEL	SAINT-FREJOUX	02-août	1 500 €	1 000 €
UZERCHE	SALON-LA-TOUR	02-août	1 500 €	750 €
VIGEOIS	VIGEOIS	26-juil	1 500 €	*
TOTAL			35 000 €	19 000 €
* Commune recevant la subvention de 3 000 € pour le comice d'arrondissement				
COMICES D'ARRONDISSEMENT				
TULLE	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	09-août	3 000 €	3 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE	VIGEOIS	26-juil	3 000 €	3 000 €
USSEL	USSEL	27-sept	3 000 €	3 000 €
TOTAL			9 000 €	9 000 €
TOTAL Comices Cantonaux et d'Arrondissement			44 000 €	28 000 €

72 000 €

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE LA MARTIERE 2017 - 2036

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un centre de vacances en Charente Maritime, le centre de La Martière à Saint-Pierre d'Oléron, dont la gestion a été confiée à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) de la Corrèze.

Les bâtiments du Domaine La Martière sont implantés au milieu d'une forêt départementale composée entre autres de chênes verts et de pins maritimes remarquables.

Ce milieu boisé est également le cadre d'accueil du centre de vacances. La prise en compte de la sécurité est déterminante, dans un cadre de gestion du milieu naturel forestier pérenne.

Le bois du Domaine La Martière bénéficie du régime forestier par arrêté préfectoral du 22 septembre 2002. La surface cadastrale relevant du régime forestier est de 11,9 ha. À ce titre la gestion forestière doit être définie par un document d'aménagement forestier périodiquement actualisé et géré par l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Plan d'Aménagement Forestier du site de La Martière

Aujourd'hui, le document d'aménagement initial de 2017 est toujours valable, mais nécessite une actualisation. Aussi dans ce cadre, l'Office National des Forêts propose une mise à jour du Plan d'Aménagement Forestier (PAF) 2017-2036, pour ainsi poursuivre et répondre à plusieurs objectifs majeurs tels que :

- **Sécuriser le site** en conformité avec le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), notamment autour des bâtiments et des voies privatives.
- **Assurer la pérennité et la diversité des peuplements** en favorisant la régénération naturelle, la diversification des essences et l'adaptation au changement climatique.

- **Préserver la biodiversité ordinaire** en maintenant des arbres à cavité, des bois morts hors risques, des clairières et en limitant les interventions aux besoins réels de sécurité.
- **Maintenir un accueil de qualité pour le public** en sécurisant les cheminements, en entretenant les sentiers et en gérant le paysage de façon raisonnée.

Programme d'actions sur 2025 – 2036

Dans ce cadre et afin de répondre aux exigences réglementaires et aux objectifs majeurs du PAF 2017-2036, il est prévu un programme d'actions sur 2025-2036, porté par l'ONF et articulé selon les axes ci-dessous :

Sécurité du site

- Mise en conformité avec le PDPFCI et application des OLD (débroussaillage sur 50 m autour des bâtiments, 10 m autour des voies).
- Vérification et amélioration des équipements incendie (réserve d'eau, bouche incendie).
- Installation de panneaux d'information sur les risques (incendie, chutes de branches).
- Surveillance et entretien régulier des arbres dominant les sentiers.

Gestion et renouvellement des peuplements

- Coupes sélectives pour diminuer la densité, favoriser les meilleures tiges et diversifier les essences.
- Travaux sylvicoles pour accompagner la régénération naturelle (chêne, pin maritime), avec un traitement en futaie régulière évoluant vers une futaie irrégulière par bouquets.
- Prise en compte des essences résilientes face au changement climatique (chêne vert, chêne pubescent, tilleul à grandes feuilles, cormier, pin maritime).
- Valorisation des arbres remarquables et maintien d'arbres morts hors zones à risque.

Préservation de la biodiversité et du paysage

- Éclaircissement des peuplements pour accroître le mélange des essences et la luminosité au sol.
- Maintien de zones de pelouses, de clairières et d'arbres à cavités.
- Entretien des allées hors périodes de reproduction et en conditions favorables à la flore endémique.
- Limitation de la création de nouveaux sentiers pour préserver la naturalité du site.

Accueil du public

- Sécurisation et entretien des sentiers existants, suppression des parcours d'orientation en zone déperissante.
- Préservation du caractère naturel et limitation de la fréquentation aux résidents du centre de vacances.
- Fermeture des allées principales aux véhicules pour prévenir les dépôts sauvages.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de la forêt départementale de La Martière, l'ONF propose chaque année un programme de coupes et de travaux au Conseil Départemental dans une logique de gestion durable et multifonctionnelle.

Afin de permettre à l'ONF de gérer et de suivre le Plan d'Aménagement Forestier présenté en annexe 1, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions et :

- d'approuver tel qu'il figure en annexe 1 au présent rapport, le Plan d'Aménagement Forestier 2027-2036 actualisé proposé par l'Office National des Forêts,
- de m'autoriser à signer ce document, ainsi que tous ceux relatifs à la vente et à l'exploitation des coupes sur ce site.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE LA MARTIERE 2017 - 2036

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 1, l'actualisation du Plan d'Aménagement Forestier de la forêt départementale du Domaine de La Martière 2017-2036 de l'ONF.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le document visé à l'article 1^{er} ainsi que tous ceux relatifs à la vente et à l'exploitation des coupes par l'ONF.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 14 juin 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16695-DE-1-1
Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CORREZE

La pause nature

Forêt départementale de La MARTIERE (17)

Propriété du département de la
CORREZE

Territoire communal de Saint Pierre d'Oléron

Aménagement forestier

2017 - 2036

Surface cadastrale : 11,9389 ha

Surface retenue pour la gestion : 11,89 ha

Révision d'aménagement forestier

SRA : Forêts dunaires atlantiques



Office National des Forêts

NOTE DE PRESENTATION

Forêt du département de la CORREZE - La MARTIERE (17)

AMENAGEMENT FORESTIER 2017-2036

Contexte - situation

Le bois de la MARTIERE, propriété du Département de la CORREZE, est situé au cœur de l'île d'Oléron, dans une zone boisée plus vaste. L'altitude varie de 3 m à 7 m. Le peuplement forestier, où le chêne et le pin maritime dominant, a été fortement marqué par la tempête de décembre 1999.

Ce milieu boisé est le cadre d'accueil d'un centre de vacances. Sillonné de cheminements piétonniers, sa fonction d'accueil est prioritaire. La prise en compte de la sécurité est déterminante, dans un cadre de gestion du milieu naturel forestier pérenne.

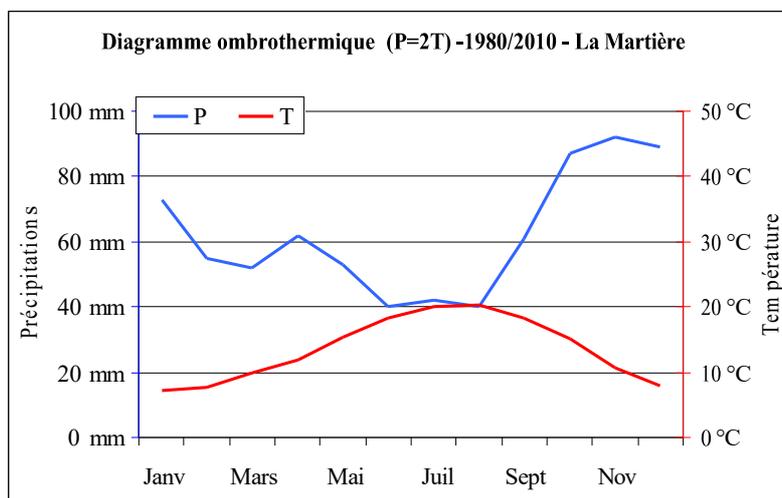
La volonté du Conseil Départemental de CORREZE est de protéger ce milieu singulier, dans un objectif de gestion durable. Intégré au site classé de l'île d'Oléron, c'est le cadre naturel boisé du centre de vacances et il doit participer à la qualité de l'accueil et au bien-être des résidents.

La surface cadastrale relevant du régime forestier est de 11,9389 ha.

La forêt relève du Régime Forestier par arrêté préfectoral du 22 septembre 2002. A ce titre la gestion forestière doit être définie par un document d'aménagement forestier périodiquement actualisé.

Etat des lieux – milieux forestiers

La surface retenue pour la gestion, telle qu'elle a été calculée à l'aide d'un Système d'Information Géographique après numérisation du périmètre à partir de l'orthophoto 2010, s'établit à 11,89 ha.



Les conditions de végétation sont favorables aux espèces ligneuses. Les sols sont profonds. La pluviométrie moyenne annuelle atteint 745 mm (en 115 j) et la température moyenne est de 13,6 ° C. Le climat est de type océanique.

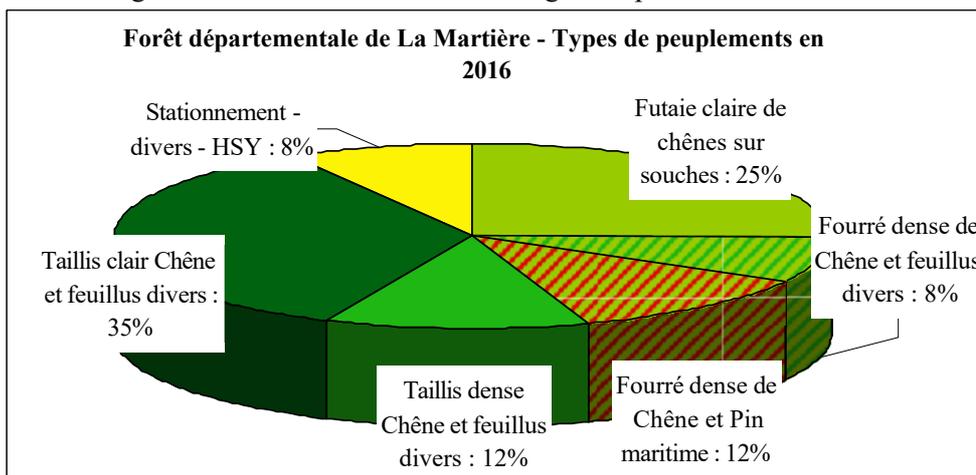
Les peuplements forestiers sont caractérisés par la forte dominance des chênes pédonculés et pubescents que l'on retrouve soit en peuplement pur, soit associés au chêne vert ou au pin maritime. A noter la présence de quelques cépées de châtaignier dépérissant.

Deux types principaux de structures peuvent être caractérisés.

- Le Taillis simple, composé de brins issus de souches, coupés périodiquement.
- La Futaie qui se décline en deux sous-groupes :
 - La futaie sur souches : elle est issue d'un taillis dont le processus de vieillissement a conduit à l'individualisation d'une seule tige par souche.
 - La futaie mélangée de Pin maritime associée au chêne pédonculé et au chêne vert. Ce dernier peuplement est à l'état de fourré souvent très dense, issu des dommages de la tempête de 1999.

Les conditions de végétation peuvent être qualifiées de satisfaisantes.

Toutefois les conditions d'exploitation sont malaisées, contraintes par l'étroitesse des cheminements qui limite l'accessibilité aux engins forestiers et la nécessité d'intégrer en priorité la fonction d'accueil.



Le milieu naturel offre un intérêt par la diversité de l'habitat forestier, et le mélange de pin maritime, de chênes pédonculé et pubescent. De gros arbres à cavités voire dépérissants offrent des gîtes pour de nombreuses espèces.

L'accueil du public et le paysage relèvent d'une demande locale, liée au centre de vacances. De nombreux sentiers permettent de parcourir l'ensemble de la forêt. La fréquentation soutenue impose une grande vigilance en matière de sécurité des arbres dominant les cheminements. Le département de la Corrèze souhaite préserver le caractère "naturel" de ce milieu forestier.

Les enjeux principaux de la forêt

L'enjeu de production est faible. Les potentialités de croissance des essences forestières sont cependant intéressantes mais avec des contraintes d'exploitation élevées. Cet enjeu est secondaire pour le département de la Corrèze propriétaire.

Niveau d'enjeu	Sans objet	Faible	Moyen	Fort
Production	1 ha	11 ha	-	-

Les enjeux environnementaux sont d'un niveau ordinaire. La qualité de l'habitat forestier (qui n'a pas été inventoriée comme ZNIEFF), n'a pas justifié l'intégration dans un périmètre Natura 2000.

Niveau d'enjeu	Ordinaire	Reconnu	Fort
Biodiversité	12 ha	-	-

Les enjeux sociaux peuvent être qualifiés de reconnus. Site classé depuis le 1 avril 2011 (ensemble de l'île d'Oléron), la fréquentation est limitée aux résidents du centre de vacances.

Niveau d'enjeu	Local	Reconnu	Fort
Accueil du public – paysage	-	-	12 ha
Protection de la ressource en eau potable	-	-	-

S'agissant des **risques naturels (avalanches, inondations...)**, la forêt n'est pas concernée.

Le risque incendie est par contre bien présent et reconnu, le massif étant classé à risque par le PDPFCI. Par ailleurs, les peuplements forestiers présentent des dépérissements dus au changement climatique.

Les grandes options de l'aménagement forestier

L'objectif est de préserver la richesse biologique et la diversité de ces zones boisées, de maintenir la qualité paysagère tout en sécurisant l'accueil du public. Il s'agit de poursuivre une gestion douce des peuplements forestiers qui valorisent la qualité de l'habitat. Les axes d'actions suivants sont à privilégier.

Développer l'attractivité en matière d'accueil et de paysage et veiller à sécuriser les sentiers. L'entretien et la surveillance des arbres dominant les cheminements doivent être une préoccupation constante. Les perspectives visuelles bénéficieront d'une gestion paysagère des lisières. La densité des sentiers ne sera pas augmentée, car cela risquerait de banaliser un espace dont la naturalité est recherchée. La fauche régulière des sentiers doit permettre de limiter le développement de sentiers sauvages qui fragilisent et banalisent le milieu naturel en augmentant les risques pour la sécurité. Les bornes du parcours d'orientation situées dans la zone déperissante et en régénération, au NE, devront être supprimées.



Favoriser la biodiversité ordinaire et la diversité écologique. Plusieurs axes sont privilégiés :

- Abaisser la densité des peuplements et conserver des gros bois.
- Maintenir des arbres morts ou déperissants ne présentant aucun risque pour la sécurité.
- Conserver des zones de pelouses et des clairières.

Assurer la pérennité des peuplements forestiers et diversifier les traitements sylvicoles, dans le cadre d'une forêt mosaïque (Cf carte d'aménagement) Il s'agit de poursuivre l'amélioration des peuplements en place par des interventions façonnant le mélange d'essences. Le mode de traitement envisagé doit conduire à obtenir des peuplements multi-strates et des densités plus faibles. Les essences les plus résistantes au réchauffement climatique (chênes vert et pubescent, tilleul à grandes feuilles, cormier, alisier torminal, pin maritime) seront favorisées au cours des opérations sylvicoles envisagées.

Les peuplements seront traités en **futaie régulière par parquets** sur les 20 ans de l'aménagement, avec un objectif à long terme de futaie irrégulière par bouquets. L'intérêt est d'assurer une continuité dans le couvert forestier, en recherchant une diversité des âges, des diamètres et des espèces. Ponctuellement le renouvellement du peuplement sera assuré par des travaux permettant le développement des semis naturels présents.

Valoriser quelques arbres aux dimensions remarquables. Plusieurs sujets peuvent être qualifiés de remarquables par leur ampleur, chêne pédonculé et chêne vert.

Maîtriser les populations des grands ongulés, notamment du sanglier.

Le programme d'actions

Les peuplements forestiers offrent une diversité, tant en matière de milieu naturel que de paysage, qu'il est important de préserver.

Coupes et travaux sylvicoles - L'ensemble des peuplements forestiers sera parcouru par des :

- **Coupes** : L'objectif à long terme est l'irrégularisation des peuplements, qui favorisera une permanence du couvert forestier, afin de mieux répondre aux enjeux paysagers. Pour ce faire, les coupes devront autant que possible maintenir les bois de plus gros diamètre, peu présents dans la forêt tout en diminuant légèrement la densité, au bénéfice des meilleures tiges de chêne et de la diversité des essences.
- **Travaux** : Afin d'assurer le renouvellement progressif, des travaux ponctuels permettront de favoriser le développement des semis naturels de chêne et de pin maritime.

L'échéancier prévu s'appuie sur l'âge et est fonction de la croissance et de la vigueur observées des peuplements en place. Les coupes sont regroupées pour offrir un volume suffisant et limiter les interventions. L'essentiel du volume récolté sera à destination du bois énergie.

Biodiversité

Actions principales qui contribuent à enrichir la biodiversité :

- Eclaircir les peuplements en sélectionnant les meilleures tiges, doser la luminosité arrivant au sol et accroître le mélange des essences.
- Réaliser l'entretien des allées et travaux hors des périodes de reproduction, et dans des conditions favorables à la flore endémique.
- Maintenir des arbres à cavité, favorables aux espèces cavicoles, chiroptères en particulier.
- Conserver du bois déperissant sur pied, éloigné des sentiers, s'il ne présente pas de risque.

Actions complémentaires :

- Limiter le broyage aux besoins de la sécurité et des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).
- Préserver les étages intermédiaires dans la partie boisée éloignée des bâtiments.

Accueil et paysage

La fréquentation de la forêt est constante et demande une grande attention.

- Le suivi des arbres pouvant présenter un risque pour les promeneurs et la mise en sécurité des cheminements est essentiel.
- Préserver des arbres d'essence (cormier), de forme ou de dimensions remarquables, les lever au GPS et les cartographier.
- Les allées principales doivent être maintenues fermées par des barrières en raison des risques d'intrusions de véhicules et d'abandon sauvage de déchets divers.

Bilan prévisionnel

On peut estimer que la mise en œuvre de ce programme d'actions entraînera la récolte d'environ 19 m³ de bois de feu par an (1,6 m³/ha/an), soit moins que la production biologique estimée. La demande soutenue en bois énergie doit permettre de réaliser les exploitations envisagées malgré des conditions d'exploitation parfois difficiles.

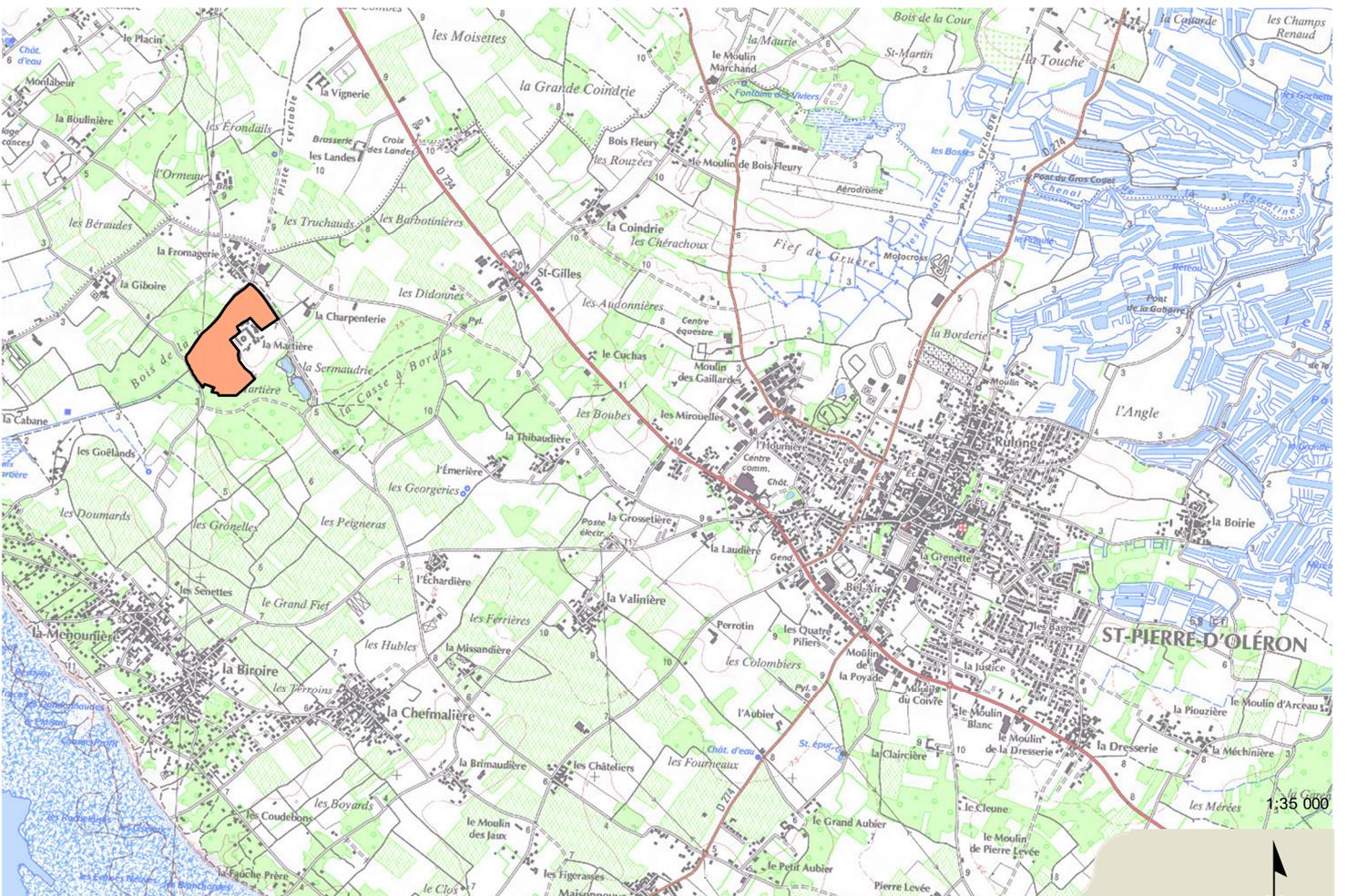
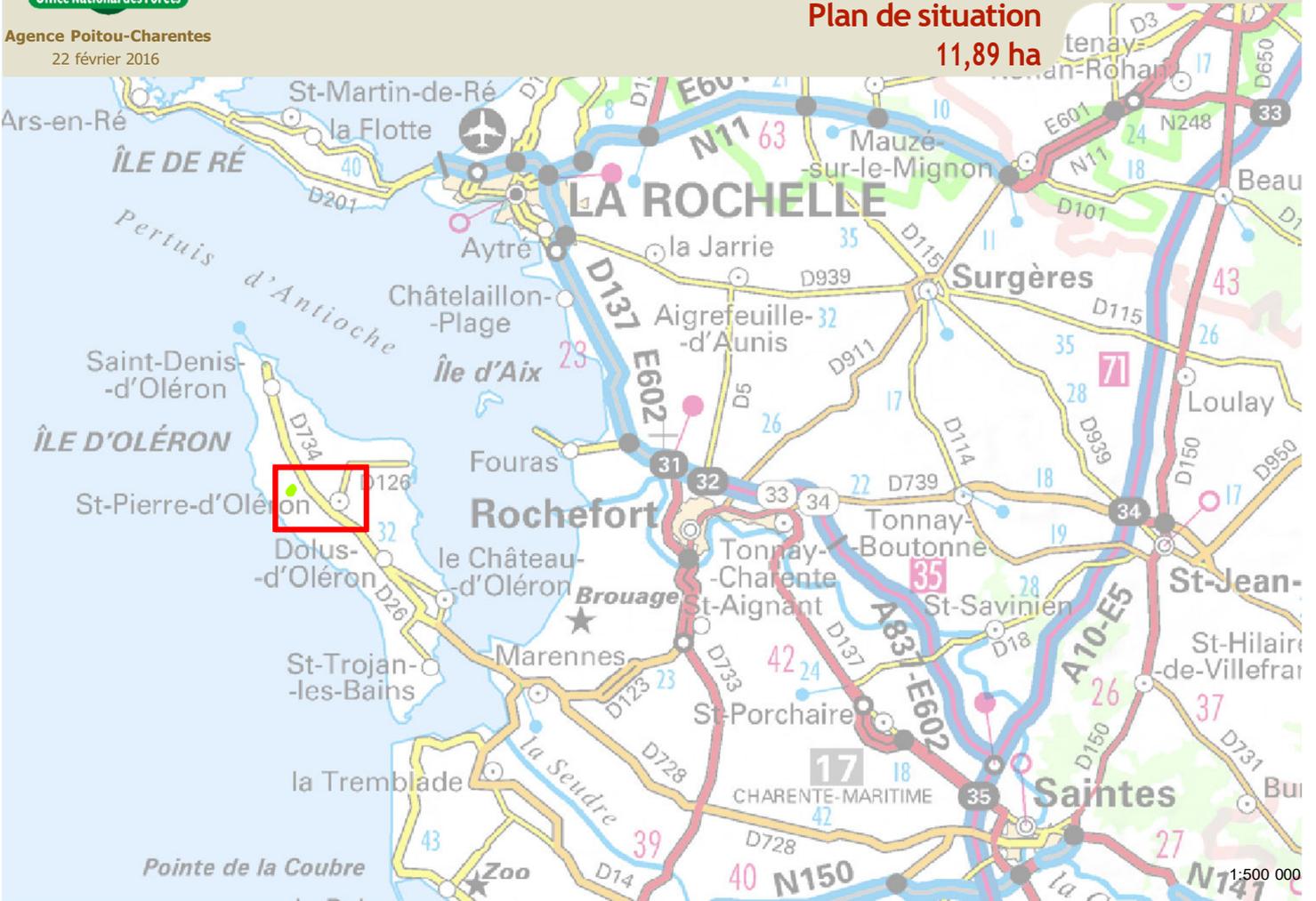
Le bilan financier prévisionnel est déficitaire. Dans les conditions économiques actuelles la récolte des bois ne représentera qu'une très faible partie des financements nécessaires à l'entretien d'un tel milieu. Il faut commercialiser le bois récolté (bois énergie essentiellement) tout en respectant la qualité de cet écosystème. La recherche d'une biodiversité optimale justifie d'un investissement régulier.

Les interventions passées ont permis d'installer des peuplements forestiers diversifiés qui ont su préserver un milieu naturel original, d'une riche valeur patrimoniale.

Les actions envisagées contribueront à la qualité et la stabilité de ces peuplements, ainsi qu'à la qualité des paysages tout en permettant l'enrichissement de la biodiversité. Il s'agit de favoriser des pratiques extensives qui ne conduisent pas à de la micro-gestion, laquelle est souvent très onéreuse et peu pertinente. Des travaux réguliers, raisonnés, permettront d'améliorer l'état de conservation de ces espaces.

L'Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier proposera chaque année un programme de coupes et de travaux au Conseil départemental de Corrèze.

L'objectif est d'assurer la pérennité du peuplement forestier, la qualité environnementale ainsi que l'intérêt paysager des sites dans une volonté de gestion durable et multifonctionnelle.



1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	Aménagement de la Forêt Départementale de La MARTIERE - Propriété du Département de la CORREZE
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	17 - Charente-Maritime	
Communes de situation	St Pierre d'Oléron	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	511- Dunes littorales d'entre Loire et Gironde	
	Forêts dunaires atlantiques	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2017	2036

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
	F09828Z	11 ha, 93a 89ca		2004	2015

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	11 ha, 93a 89ca
Surface retenue pour la gestion	11,89 ha
Surface boisée en début d'aménagement	10,89 ha
Surface en sylviculture de production	10,89 ha

La surface retenue pour la gestion est issue de la numérisation, sur l'orthophoto 2014, du périmètre relevant du régime forestier par un Système d'Information Géographique. La surface non boisée, accès, stationnements ou occupations diverses s'élève à 1 ha. L'objectif premier de cet espace boisé est d'accueillir les résidents du centre de vacances dans un cadre forestier naturel préservé.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 1 ha	faible 11 ha	moyen	fort	12 ha
Fonction écologique		ordinaire 12 ha	reconnu	fort	12 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 12 ha	fort	12 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 12 ha	faible	moyen	fort	12 ha

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site classé	12 ha	Site classé Ile d'Oléron 21800ha. Décret du 1 avril 2011

Le site de la Martière est partie intégrante du site classé "Ile d'Oléron". A ce titre le propriétaire pourra demander à bénéficier de l'application du 2° de l'art L122-7 du code forestier pour ce qui concerne les coupes et travaux sylvicoles visant à pérenniser le peuplement forestier.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom

Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention...

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	3 ha
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	12 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	7 ha

Le massif dont fait partie le bois de la Martière est classé comme à risque dans le PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies). Les 3 ha de problème sanitaire concernent les chênes très dépérissants des UD (Unités de Description) 1, 4, 12 et 13. Le chêne pédonculé est en effet vulnérable au changement climatique, avec une incertitude sur les capacités d'adaptation des générations futures.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
---	-------------------

Il n'existe pas d'éléments imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	3 m	7 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FD03	Station mésoacidiphile	12,00 ha	100%
TOTAL		12,00 ha	

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne indigène	63%
Chêne vert	8%
Autres feuillus	13%
Pin maritime	16%
TOTAL	100%

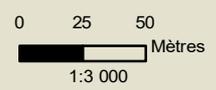
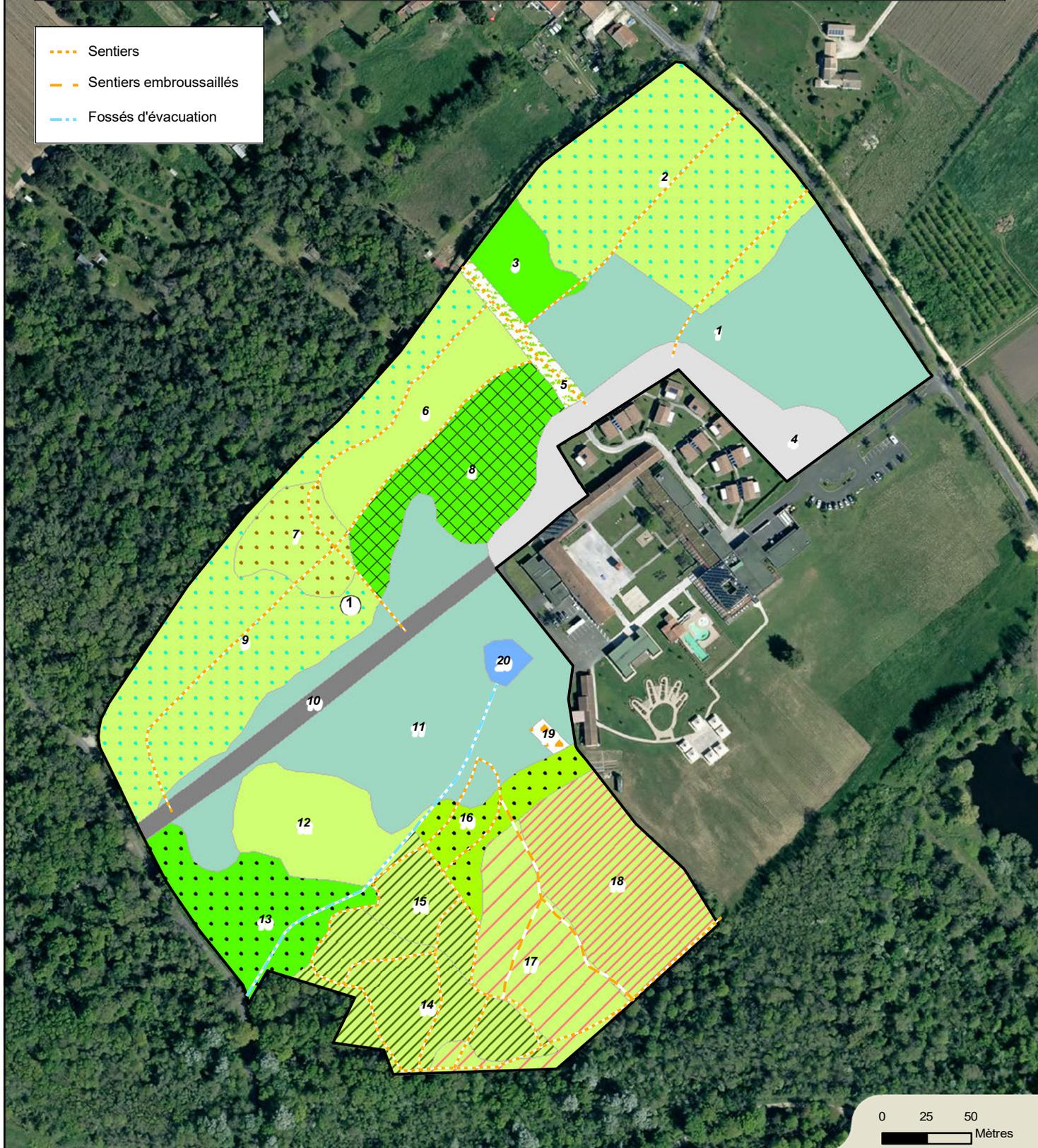
Le chêne pédonculé intimement mélangé au chêne pubescent est l'essence dominante.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
CCHE3	futaie claire sur souches de chênes indigènes - fauche régulière	3,00 ha	25%
FAFRE	futaie à l'état de fourré dense de pin maritime et feuillus divers	2,35 ha	20%
TA.F1	Taillis simple plus ou moins dense de chêne et feuillus divers	5,54 ha	47%
HSY	Stationnement et occupations diverses	1,00 ha	8%
TOTAL		11,89 ha	



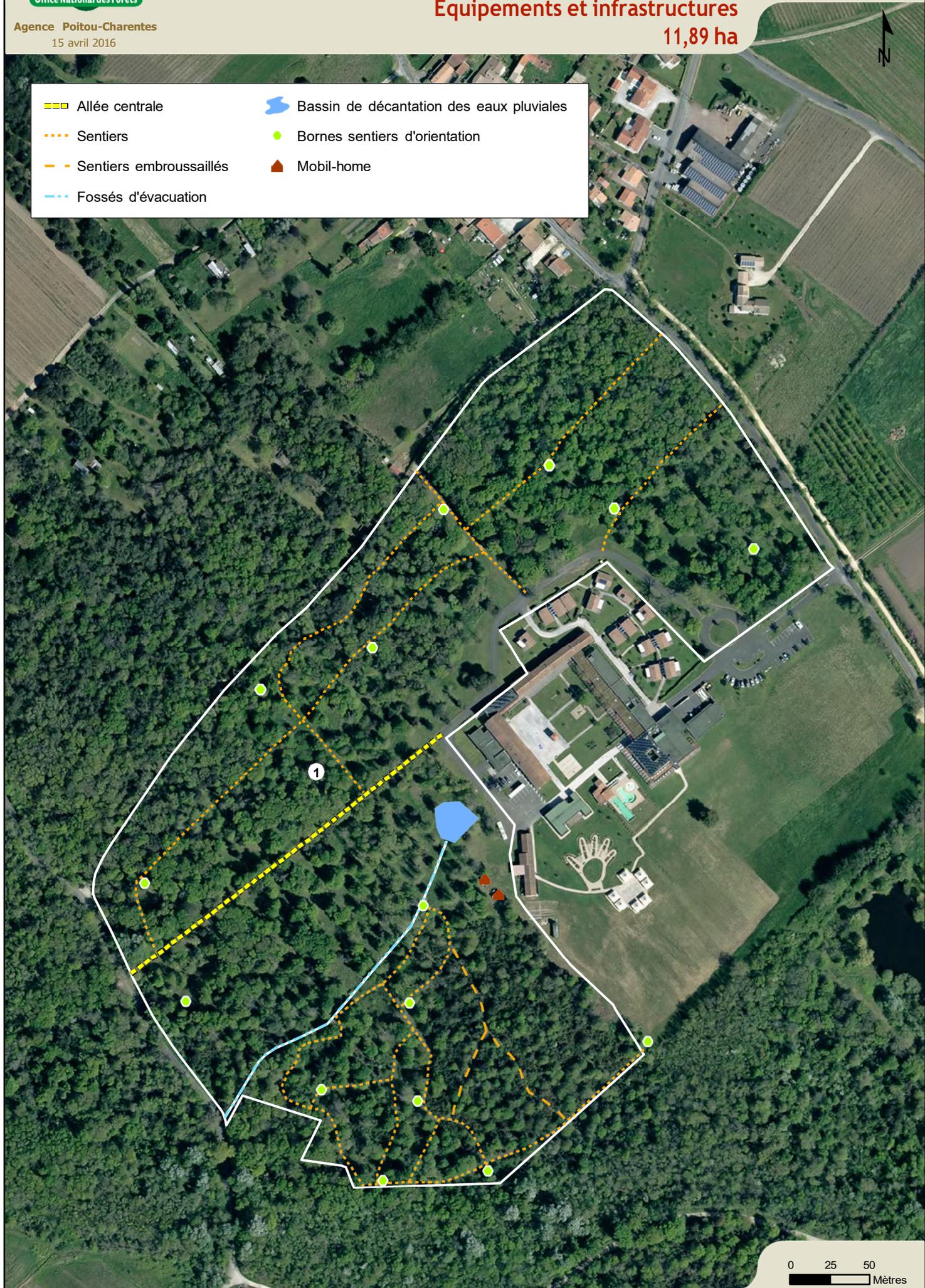
Taillis clair de Chêne	Taillis dense de Chêne (fauche régulière)	2 mobil-home
Taillis clair de Chêne avec noisetier	Futaie de Chêne claire sur souches sans sous-étage (fauche régulière)	Ligne électrique enterrée et pelouse
Taillis clair de Chêne avec laurier	Fourré de Chêne/Pin maritime, dominé par quelques arbres adultes surranés	Allée centrale
Taillis clair de Chêne avec semis	Fourré dense Chêne/Pin maritime	Bassin de décantation des eaux pluviales
Taillis dense de Chêne	Fourré dense de Chêne et autres feuillus	Accès de desserte du village vacances et stationnements
Taillis dense de Chêne avec semis		1 Unités de description

Sentiers
Sentiers embroussaillés
Fossés d'évacuation





-  Allée centrale
-  Bassin de décantation des eaux pluviales
-  Sentiers
-  Bornes sentiers d'orientation
-  Sentiers embroussaillés
-  Mobil-home
-  Fossés d'évacuation



2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	10,89 ha	
Hors sylviculture de production	1,00 ha	
TOTAL	11,89 ha	

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne pédonculé	En mélange avec autres feuillus*	9,49 ha	87,1%	160	60
Pin maritime	En mélange avec autres feuillus*	1,40 ha	12,9%	80	45
TOTAL		10,89 ha			

*Les essences plus résistantes au changement climatique seront favorisées : chênes vert et pubescent, tilleul à grandes feuilles, cormier, alisier torminal...

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	10,89 ha
Surface d'équilibre (Se)	1,54 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	1,40 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,50 ha

F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,52 ha
	0,52 ha
Surface à ouvrir (So)	0,52 ha
Surface à terminer (St)	0,52 ha
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0,00 ha

Les parquets de renouvellement seront disséminés dans les zones 1 et 11. Il s'agit de favoriser les taches de semis naturels de chêne présentes. Les tontes, fauches et pâturages, qui compromettent le renouvellement de ces peuplements fragilisés, seront arrêtés dans ces zones, et à l'avenir, dans toutes les zones où l'on recherchera le renouvellement. L'objectif est de renouveler au cours des 40 prochaines années l'ensemble de ces 2 zones les plus proches des bâtiments du centre de vacances.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Par- celle	UG	Surf. Totale (ha)	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	observations		
Code	Libellé										
REG	Régénération partielle (UD 1-11)	1	A	3,00	3,00	0,52	0,52	12	éclaircie sanitaire pour pérenniser le reste du ppt		
APBF	Amélioration petit bois feuillus (UD 2,3,6,7,8,9,12,13,15)	1	B	5,54	5,54			12			
AME- JPEM	Travaux, éducation peuplements pin maritime/feuillus divers (UD 17,18)	1	B	1,40	1,40			12			
AME- JPEF	Travaux, éducation peuplements chêne/feuillus divers (UD 14,16)	1	B	0,95	0,95			12			
HSY		1	C	1,00					Stationnement et occupations diverses		
Totaux				11,89	10,89	0,52	0,52				

La reconstitution progressive des vieux peuplements apparaît comme une priorité. Dans la zone en régénération, où les semenciers commencent à dépérir, la sécurité du public sera assurée par des petits panneaux d'alerte sur les risques liés au dépérissement des vieux arbres. La ronce devrait également permettre de limiter la pénétration des promeneurs. Si nécessaire, un fil de clôture sera installé, ce qui, outre la sécurité, favorisera le développement des semis et gaulis.. Les zones très endommagées par la tempête de 1999 sont progressivement colonisées par des semis naturels, notamment de pin maritime. Des travaux de sélection (dégagement - dépressage) favoriseront le développement des brins d'avenir pour stabiliser et pérenniser un peuplement mélangé (Voir § 2.5 - Travaux)

Les peuplements plus ou moins complets seront parcourus par des éclaircies/sanitaire, enlevant en priorité les arbres pouvant présenter un risque. (Voir § 2.4 - Coupes)

Futaie régulière

régénération

 Régénération partielle par placeaux protégés

amélioration

 Eclaircie sanitaire petits bois

 Stade éducation

 Hors sylviculture

Echelonnement proposé des travaux

 période a (dans 1 à 3 ans)

 période b (dans 3 à 5 ans)

après éclaircie

 période c (dans 5 à 8 ans)

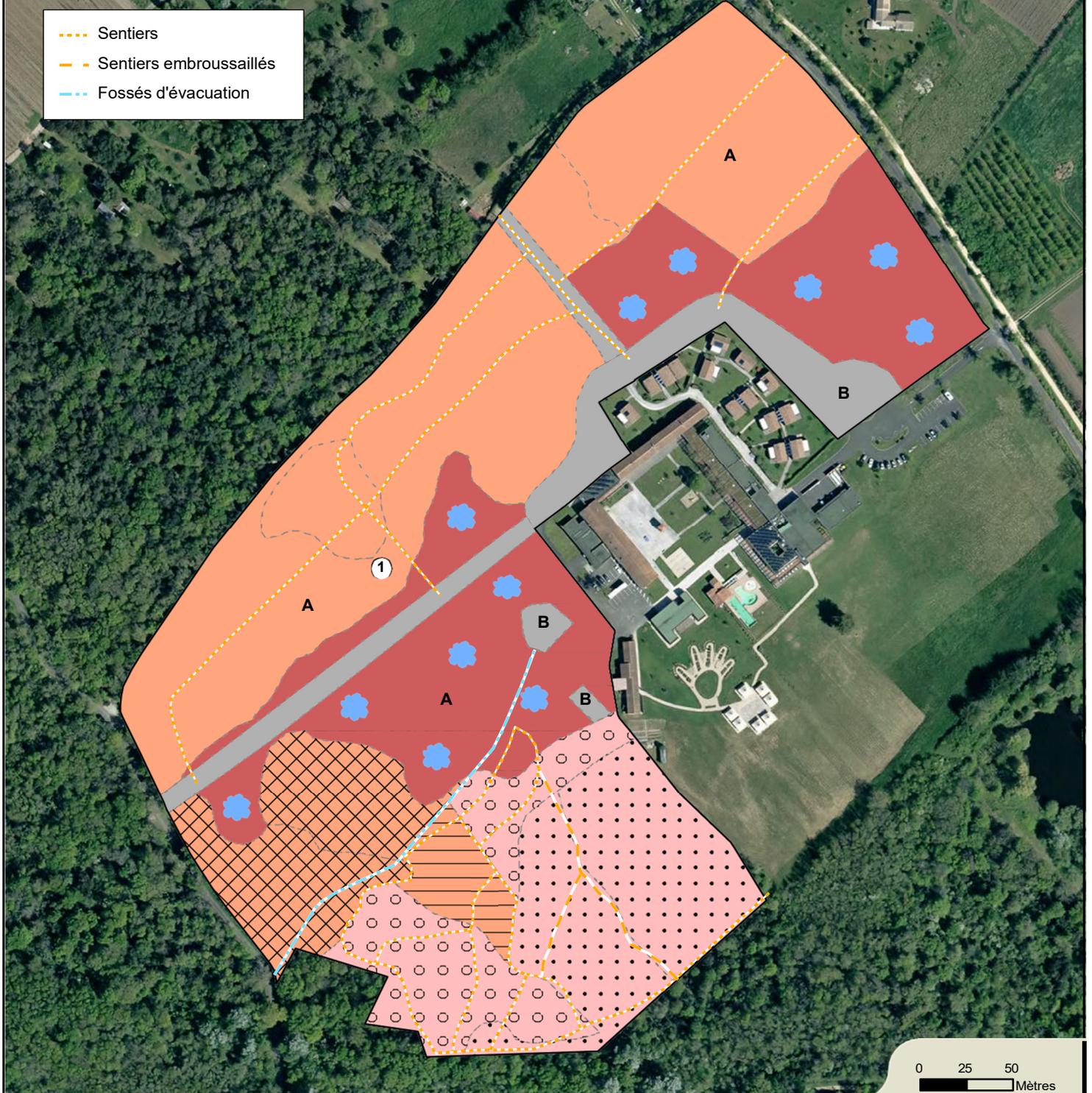
 période d (plus de 8 ans)

A Unités de gestion

 Sentiers

 Sentiers embroussaillés

 Fossés d'évacuation



2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Par- celle	UG	Surf. Totale (ha)	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	observations		
Code	Libellé										
REG	Régénération partielle (UD 1-11)	1	A	3,00	3,00	0,52	0,52	12	éclaircie sanitaire pour pérenniser le reste du ppt		
APBF	Amélioration petit bois feuillus (UD 2,3,6,7,8,9,12,13,15)	1	B	5,54	5,54			12			
AME- JPEM	Travaux, éducation peuplements pin maritime/feuillus divers (UD 17,18)	1	B	1,40	1,40			12			
AME- JPEF	Travaux, éducation peuplements chêne/feuillus divers (UD 14,16)	1	B	0,95	0,95			12			
HSY		1	C	1,00					Stationnement et occupations diverses		
Totaux				11,89	10,89	0,52	0,52				

La reconstitution progressive des vieux peuplements apparaît comme une priorité. Dans la zone en régénération, où les semenciers commencent à dépérir, la sécurité du public sera assurée par des petits panneaux d'alerte sur les risques liés au dépérissement des vieux arbres. La ronce devrait également permettre de limiter la pénétration des promeneurs. Si nécessaire, un fil de clôture sera installé, ce qui, outre la sécurité, favorisera le développement des semis et gaulis.. Les zones très endommagées par la tempête de 1999 sont progressivement colonisées par des semis naturels, notamment de pin maritime. Des travaux de sélection (dégagement - dépressage) favoriseront le développement des brins d'avenir pour stabiliser et pérenniser un peuplement mélangé (Voir § 2.5 - Travaux)

Les peuplements plus ou moins complets seront parcourus par des éclaircies/sanitaire, enlevant en priorité les arbres pouvant présenter un risque. (Voir § 2.4 - Coupes)

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Observations
	P ^{le}	UG	Partie d'UG						
2017	1	A		REG	3,00 ha	3,00 ha	CCHE3	ABMF	coupe sanitaire
2017	1	B	2,3,6,7,8,9	AME	7,89 ha	4,29 ha	TA.F1	APBF	coupe sanitaire
2020	1	B	12,13,15	AME	7,89 ha	1,25 ha	TA.F1	APBF	coupe sanitaire
2029	1	A		REG	3,00 ha	3,00 ha	CCHE3	ABMF	
2029	1	B	2,3,6,7,8,9	AME	7,89 ha	4,29 ha	TA.F1	APBF	
2032	1	B	12,13,15	AME	7,89 ha	1,25 ha	TA.F1	APBF	
2032	1	B	14,16,17,18	AME	7,89 ha	2,35 ha	FAFR	APBM	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
Enjeu paysager et écologique (Site Classé)	Forêt	Pour garantir la préservation des arbres remarquables, ils seront levés au GPS et cartographiés sur un plan, assorti d'une liste indiquant leurs caractéristiques.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	47 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	380 m ³

COMMENTAIRES : Le volume total prévu à récolter est inférieur de moitié à la production biologique estimée de la forêt, qui est de 770 m³.

2.5 Programme d'actions : travaux. Coûts estimés sur la durée de l'aménagement

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités d'intervention	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E *
1P.M1	Travaux régénération naturelle pin maritime	18-17	1,4	Favoriser le mélange PM-feuillus	3 900 €	E
5PMV1	PM plus de 3m	18-17	1,4	"	550 €	E
	Limitation du laurier-sauce	partie Nord	2		3 000 €	E
	Travaux régénération naturelle feuillus	12 à 16	0,8	Dégager quelques placeaux feuillus dans le taillis	2 500 €	E
Total					9 950 €	
soit annuellement					498 €/an	

* Investissement ou Entretien

Les travaux doivent permettre d'assurer le renouvellement progressif et la pérennisation du peuplement forestier. Il s'agit d'aider la croissance des nombreux semis de pin maritime et de chêne présents spontanément.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E *
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

COMMENTAIRES :

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E *
Entretien des allées	Forêt		Avec réouverture des sentiers notés "embroussaillés" sur la carte d'aménagement	25 000 €	E
Entretien des barrières et remplacement des cadenas par des cadenas "pompiers"	Entrées	2		4 000 €	E
Broyage et fauchage de sécurité et de protection contre les incendies autour des bâtiments et des routes			Respect des Obligations Légales de Débroussaillage	20 000 €	E
Installation de petits panneaux d'alerte devant zones en renouvellement	UD 1 et 11		Dissuader pénétration du public par avertissement sur risques liés au dépérissement	1 000 €	E
Remplacement des panneaux d'enseigne	Entrées	2	Pupitres en bois de petite dimension	1 000 €	E

Réalisation de supports informatifs sur le renouvellement des peuplements et le changement climatique	Dans le bâtiment d'accueil		Panneaux ou dépliants. Conception par des stagiaires de lycée agricole	Sur devis	E
Enlèvement des bornes du parcours d'orientation situées dans les zones en renouvellement	UD 1 et 11		Par le service technique du Centre de vacances		E
				Total	51 000 €
				soit annuellement	2 550 €/an

* Investissement ou Entretien

Le broyage et le fauchage doivent être réfléchis afin de ne pas remettre en cause la survie de la forêt. Les étages intermédiaires doivent être préservés autant que possible, au titre de la biodiversité et de la qualité paysagère.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	

COMMENTAIRES : Les dépérissements en cours, qui s'ajoutent à la vocation d'accueil du public de la forêt, ne permettent pas de créer des îlots de vieillissement ni de sénescence.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	*
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

* Quelques souches hautes et bois mort au sol pourront être laissés au cœur des parcelles, loin des axes fréquentés par le public.

Si la sécurité des résidents demeure l'élément déterminant à prendre en compte, la valorisation de la biodiversité, malgré une surface forestière limitée, relève d'une volonté affichée du Département de Corrèze.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	3,5 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	38 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	19 m ³ /an		
Total bois fort (1 + 2)	19 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	1,6 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	1,7 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration	19 m ³ /an		
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	188 €		
Recettes chasse	0 €		
Autres recettes	0 €		
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	598 €		
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	2 450 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	0 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	0 €		
Bilan annuel	-2 860 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-241 €	0 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-263 €	0 €	0 €

* Période du bilan passé :

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante

COMMENTAIRES : le bilan est négatif du fait de la vocation d'accueil du public du bois de la Martière, engendrant des dépenses bien supérieures aux recettes.

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la collectivité propriétaire	

COMMENTAIRES :

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : René PELLOQUIN

Etude de terrain et inventaires : Yann LE PARC, René PELLOQUIN

SIG - cartographie : Sandrine BOULIGAND

Rédigé

par Le chef de projet aménagement

Signé : René PELLOQUIN en 2017

Repris par : Sylvie VALLET le 01/08/2024 suite tournées d'approbation

Vérifié

par Le responsable Forêt de l'agence

Signé : Yann ROLLAND en 2017

La responsable Aménagement de l'agence

Sylvie VALLET le 13/09/2024

Proposé

par Le directeur d'agence

Signé : Anthony AUFFRET en 2017

Antoine BLED le 25/10/2024

Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
			Total =>	11 ha, 93a 89ca	11 ha, 93a 89ca
St Pierre d'Oléron	DK	1	La Martière	6 ha, 80a 60ca	6 ha, 80a 60ca
	DK	301	La Martière	5 ha, 13a 29ca	5 ha, 13a 29ca

ANNEXE 2 - Compatibilité de l'aménagement avec les réglementations visées par l'art. L122-7 du code forestier

Réglementation concernée	Eléments impactés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surface impactée ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Site classé de l'île d'Oléron : 21800 ha Décret du 1 avril 2011 Art L341-10 du code de l'environnement et art L122-7 du code forestier	Accueil	Exploitation forestière, travaux sylvicoles.	12 ha	Le traitement en futaie par parquets assure une permanence dans le couvert forestier. Pas de développement des sentiers, aucun équipement spécifique supplémentaire prévu. Mise en place d'une signalétique discrète sur les îlots de régénération (unités de description 1 et 11, sur 0,52 ha).	Neutre
	Paysage	Exploitation forestière, début de renouvellement naturel des peuplements surannés.	12 ha	Travailler par parquets de faible surface et favoriser la diversité des essences. Densifier le couvert forestier au N du site.	Positif
	Milieu naturel	Exploitation forestière. Travaux de dégagement des semis naturels installés.	12 ha	Choisir des dates d'intervention moins perturbantes pour la faune et la flore. Maintenir des gros arbres dépérissants et à cavité, loin des accès. Favoriser le mélange d'essences et la continuité du couvert forestier par des coupes sur des petits parquets, avec un objectif à long terme d'irrégularisation.	Positif
Bilan général		L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par la réglementation sur les sites classés.			

Annexe - 3

Propositions échancier travaux et coupes : cf carte d'aménagement

Zones	surf (ha)	classement	éclaircie	travaux	Echelonnement/période/urgence	observations
1	1,28	AME/REG	Oui	Oui	a : 1/3ans et d : + de 8ans	Mise en défends des zones de régénération par clôture
2	1,35	AME APBF	Oui	Non		éclaircie sanitaire
3	0,22	AME APBF	Oui	Non		éclaircie sanitaire
4	0,56	HSY				hors actions sylvicoles
5	0,10	HSY				hors actions sylvicoles
6	0,40	AME APBF	Oui	Non		éclaircie sanitaire
7	0,29	AME APBF	Oui	Non		éclaircie sanitaire
8	0,65	AME APBF	Oui	Non		éclaircie sanitaire
9	1,38	AME APBF	Oui	Non		éclaircie sanitaire
10	0,27	HSY				hors actions sylvicoles
11	1,72	AME/REG	Oui	Oui	a : 1/3ans et d : + de 8ans	Mise en défends des zones de régénération par clôture
12	0,45	AME APBF	Oui	Oui	d : + de 8ans	éclaircie sanitaire et travailler les semis
13	0,54	AME APBF	Oui	Oui	d : + de 8ans	éclaircie sanitaire et travailler les semis
14	0,66	AME APBF	Oui	Oui	b : 3/5ans	éclaircie sanitaire et travailler les semis
15	0,26	AME APBF	Oui	Non	c : 5/8ans	éclaircie sanitaire
16	0,29	AME JPEF	Oui	Oui	b : 3/5ans	dégagement dépressage Feuillus divers
17	0,64	AME JPEM	Oui	Oui	a : 1/3ans	dégagement dépressage CHX/P.M
18	0,76	AME JPER	Oui	Oui	a : 1/3ans	dégagement dépressage P.M/CHX
19	0,02	HSY				hors actions sylvicoles
20	0,05	HSY				hors actions sylvicoles

11,89

Direction territoriale COAL
Agence territoriale Poitou-Charentes
389 av de Nantes – BP 531
86020 POITIERS cédex
Tél. : 05 49 58 96 08
ag.poitiers@onf.fr



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 28 novembre 2024, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2025 / 2028 de 700 000 €.

Le Conseil Départemental, par sa délibération du 11 avril 2025, a voté les fiches critères pour la mise en conformité et l'acquisition d'étangs privés.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ces dossiers, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 16 810 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2025/2028", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 16 810 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16635-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE - SOLDES 2024

RAPPORT

Depuis plusieurs années, le Département de la Corrèze est fortement mobilisé en faveur du maintien à domicile avec un pilotage renforcé de tous les Services Autonomie à Domicile (SAD) autorisés qui interviennent sur notre territoire.

L'attribution d'une dotation complémentaire aux SAD, appelée également bonus qualité, vient ainsi soutenir l'amélioration du service rendu au domicile des personnes âgées et handicapées ainsi que l'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants.

Dès 2024, le Conseil Départemental a engagé cette démarche et 15 SAD ont été retenus suite à un appel à candidatures publié en février de la même année.

Des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ont été formalisés avec chaque SAD pour 3 ans avec un suivi de la réalisation des actions dans le cadre de deux dialogues de gestion annuels. Des enveloppes financières dédiées ont donc été arrêtées sur les 3 ans du CPOM. Elles sont versées en mai de chaque année sur la base d'un acompte de 70 % et le solde réajusté au vu du réalisé en septembre de l'année N+1.

Les dotations prévisionnelles attribuées à chaque SAD ont été validées à la commission permanente du 3 mai 2024 pour les années 2024, 2025 et 2026.

Pour l'année 2024, le premier acompte de la dotation a été versé à chaque SAD le 28 mai 2024.

L'ensemble des dialogues de gestion intermédiaires se sont déroulés en octobre 2024 et les bilans en février 2025.

De nombreuses actions ont été mises en place permettant de valoriser le métier et les salaires des aides à domicile mais également améliorer la prise en charge des publics les plus fragiles.

Des exemples d'actions déployées : renforcement de visites de coordination, interventions en binôme, mise en place d'équipes autonomes, des interventions de 30 minutes, des primes d'astreintes dimanche et jours fériés, des majorations des indemnités kilométriques, des majorations du temps de travail, des séances de bien-être pour renforcer la qualité de vie au travail des intervenants.

La dotation 2024 a donc été recalculée pour chaque SAD selon le nombre d'heures réel d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et les dépenses justifiées sur la réalisation des actions.

Elle s'élève à 1 082 028,09 € répartis selon les 4 priorités fixées par le Département soit :

- Un accompagnement renforcé des publics les plus dépendants, âgés ou en situation de handicap : 375 747.33 €
- Une amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants : 505 062.48 €
- Une sécurisation des prises en charge sur des zones rurales : 168 134 €
- Une augmentation des prises en charge sur des horaires atypiques : 33 084.28 €

En conséquence, je vous propose de valider le tableau présenté en annexe 1 avec les dotations 2024 attribuées aux 15 SAD et le montant du solde définitif 2024 à verser.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 224 112,31 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 224 112,31 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE - SOLDES 2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les montants des soldes définitifs à verser aux SAD au titre de la dotation complémentaire 2024 conformément à l'annexe 1.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la dotation complémentaire

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16624-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Annexe 1**SOLDES CPOM 2024
DOTATIONS COMPLEMENTAIRES SAD**

SAD	Dotation prévisionnelle 2024 (Mai à Décembre)	Dotation réelle 2024 (Mai à Décembre)	Déjà versé (70 %)	Solde 2024 à verser
ADMR	431 116,65	291 775,53	301 781,66	0,00
AVEC	214 885,61	203 726,58	150 419,93	53 306,65
A DOM LIMOUSIN	51 054,23	46 468,27	35 737,96	10 730,31
AGE D'OR BRIVE	23 340,25	20 740,63	16 338,18	4 402,45
AGE D'OR TULLE	8 007,74	9 905,41	5 605,42	4 299,99
AUXI'LIFE	97 745,82	95 686,73	68 422,07	27 264,66
CALLUNAE	35 724,22	39 084,55	25 006,95	14 077,60
CEPHEI	8 707,99	10 902,12	6 095,59	4 806,53
CIAS UZERCHE	27 308,05	25 584,93	19 115,64	6 469,29
DOMAPY	96 739,30	101 007,47	67 717,51	33 289,96
AADM	5 566,00	5 594,00	3 896,20	1 697,80
LA BELLE VIE	58 465,11	48 948,95	40 925,58	8 023,37
OMEIDZOU	110 092,00	107 077,00	77 064,40	30 012,60
VITADOM	40 319,31	38 355,98	28 223,52	10 132,46
YAKADOM	30 816,14	37 169,94	21 571,30	15 598,64
TOTAL	1 239 888,42	1 082 028,09	867 921,91	224 112,31

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en leur proposant :

- Une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpitaux, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif ;
- Une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois, lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois. 19 nouveaux étudiants de la faculté de Médecine de Limoges souhaitent bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Départemental de la Corrèze soutient également les étudiants Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) avec une bourse 500 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze. Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif.

Le montant total des aides attribuées s'élève à 25 650 € pour cette commission.

Les engagements des parties sont détaillés dans les contrats individuels constitutifs du dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle. Les contrats qui concernent les aides proposées par ce rapport sont présentés en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 25 650 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement à 19 étudiants en médecine. L'aide totale octroyée pour cette commission s'élève à 25 650 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Annexe de Corrèze Santé :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16659-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES CENTRES HOSPITALIERS DE LA CORRÈZE (CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE) - ANNÉE 2025

RAPPORT

L'article L.149 du Code de la Santé Publique (loi n°89-899 du 18 décembre 1989) précise que le service départemental de protection maternelle et infantile doit notamment, au titre de ses compétences obligatoires, organiser des activités de santé sexuelle, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances. Le décret n°92-784 du 6 août 1992 fixe les conditions de fonctionnement et d'organisation des centres de planification aujourd'hui dénommés centres de santé sexuelle.

La santé sexuelle, compétence du Département, peut être déléguée à des établissements publics ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental a opté pour une délégation de cette compétence aux centres hospitaliers de la Corrèze.

Les Centres de Santé Sexuelle (CSS) sont des lieux d'écoute, d'échange, d'information sur la contraception, la grossesse, l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), les Infections Sexuellement Transmissibles (IST), les relations filles – garçons, mais aussi plus globalement, sur tout ce qui touche à la vie affective et sexuelle. Ouverts à tous, mineurs ou majeurs, quelle que soit la situation sociale et familiale de la personne, les centres de santé sexuelle sont des espaces d'aide, d'accompagnement, de prévention et de soin. L'accès peut être anonyme si l'utilisateur le souhaite. Organisés en équipe pluridisciplinaire, les centres de santé sexuelle proposent des consultations médicales ou des entretiens de conseil conjugal et familial. Des actions de prévention ou de sensibilisation sont également menées auprès des usagers dans différents lieux et notamment les établissements scolaires.

Les activités exercées par les centres de santé sexuelle et prises en compte au titre de la convention sont les suivantes conformément à l'article R.2311-7 du Code de la Santé Publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, la diffusion d'informations, les actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale organisées dans le Centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés (collèges, lycées, établissements spécialisés),
- la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens et conseils conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Une convention annuelle formalise cette délégation et fixe des objectifs en termes d'activité.

Pour 2025, l'organisation de l'activité de promotion en santé sexuelle sur le territoire corrézien est la suivante :

Centre Hospitalier de BRIVE	Centre Hospitalier de TULLE	Centre Hospitalier d'USSEL
12 demi-journées d'ouverture dont : ¶ - → 10 demi-journées de consultations¶ - → 2 demi-journées pour des actions collectives□	6 demi-journées d'ouverture dont : ¶ - → 5 demi-journées de consultations¶ - → 1 demi-journée pour des actions collectives□	5 demi-journées d'ouverture dont : ¶ - → 4 demi-journées de consultations¶ - → 1 demi-journée pour des actions collectives□

Le directeur des centres hospitaliers de la Corrèze pourra, si nécessaire, réguler et coordonner l'activité des trois centres de santé sexuelle afin d'assurer une répartition optimale des ressources et garantir une réponse aux demandes sur les différents secteurs.

La direction commune des Centres Hospitaliers de la Corrèze s'engage à mettre en place une ligne téléphonique, en dehors des jours et heures d'ouverture des Centres de Santé Sexuelle, afin de traiter les demandes d'Interruption Volontaire de Grossesse dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, engagé en faveur de la santé des jeunes collégiens, le Département demande aux centres de santé sexuelle de travailler, en 2025, à un projet d'envergure d'information et de vaccination contre le virus HPV.

Afin de soutenir les Centres Hospitaliers de la Corrèze dans la mise en œuvre des missions de promotion en santé sexuelle le Département de la Corrèze s'engage à prendre en charge une partie des frais de personnels et des frais médicaux à l'appui des justificatifs transmis (annexes 1 et 2 de la convention).

Les moyens financiers alloués par le Conseil Départemental tiennent compte de l'augmentation des charges de personnel à laquelle sont confrontés les services hospitaliers. Le montant annuel de l'enveloppe globale s'élève à 280 000 € pour l'année 2025.

Le Directeur des Centres Hospitaliers de la Corrèze détermine, au regard de l'activité de chaque Centre de Santé Sexuelle (BRIVE - TULLE - USSEL), le montant de l'enveloppe alloué à chaque Centre de Santé Sexuelle.

Pour 2025, cette dotation sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant total, soit 196 000 € dès la signature par les deux parties de la convention 2025 ;
- Les 30 % restant, soit 84 000 € avant le 30 novembre 2025. Ce versement est conditionné par la réalisation d'actions collectives, 40 % des collégiens du secteur de référence auront dû bénéficier d'une action d'éducative. Ce pourcentage sera calculé sur la moyenne des collégiens des années scolaires 2024 / 2025 et 2025 / 2026 (prévisionnel du nombre de collégiens par secteur : 6 017 sur Brive, 2 409 sur Tulle, 1 258 sur Ussel).

Répartition de la dotation globale 2025 :

- Dotation de 154 000 euros pour le Centre Hospitalier de Brive ;
- Dotation de 70 000 euros pour le Centre Hospitalier de Tulle ;
- Dotation de 56 000 euros pour le Centre Hospitalier d'Ussel.

Le versement de chaque dotation s'effectuera selon les modalités décrites précédemment.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 280 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES CENTRES HOSPITALIERS DE LA CORRÈZE (CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE) - ANNÉE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée, telle que jointe en annexe à la présente décision, la convention partenariale entre le Conseil départemental et les Centres Hospitaliers de la Corrèze (2025).

Article 2 : est attribuée une participation financière globale de 280 000 € pour l'année 2025 :

- 70 % du montant total soit 196 000 € dès la signature par les deux parties de la convention 2025 ;
- Les 30 % restant, soit 84 000 € avant le 30 novembre 2025, à l'appui du bilan d'activité des Centres de Santé Sexuelle entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 novembre 2025. Ce versement est conditionné par la réalisation d'actions collectives, 40 % des collégiens du secteur de référence auront dû bénéficier d'une action d'éducative. Ce pourcentage sera calculé sur la moyenne des collégiens des années scolaires 2024 / 2025 et 2025 / 2026 (prévisionnel du nombre de collégiens par secteur : 6017 sur Brive, 2409 sur Tulle, 1258 sur Ussel).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.411.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16312-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES CENTRES HOSPITALIERS DE LA CORREZE
(CENTRES DE SANTÉ SEXUELLE)
ANNÉE 2025

Entre :

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental d'une part, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente en date du 13 juin 2025.

Et :

d'autre part, Les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) représentés par Monsieur Nicolas PORTOLAN, Directeur Général, assurant la direction commune des dits Centres Hospitaliers, dûment habilité à signer la présente convention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2112.1 et suivants, relatif à la Protection Maternelle et Infantile,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2214-1 et suivants, les articles L.2311-1 à L.2311-6 ainsi que les articles R.2212-9 et suivants, relatifs à l'Interruption Volontaire de Grossesse, et les articles R.2311-7 à R.2311-18, relatifs aux Centres de Planification ou d'Éducation Familiale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux Centres de Planification ou d'Éducation Familiale,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les Centres de Planification ou d'Éducation Familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial.

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Considérant que le Département a la mission d'organiser, sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, dans des centres réservés à cette fonction, des activités de promotion en santé sexuelle ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse ;

Considérant que les dispositions du Code de la santé publique autorisent le Département à gérer les activités de promotion en santé sexuelle définies aux articles L.2112-2 et R.2311-7 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

Considérant que les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) acceptent d'assurer les missions de promotion en santé sexuelle confiées par voie de convention, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une part, des conditions et modalités d'exercice de ces missions et d'autre part, des conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement des centres de santé sexuelle portés par chaque partie à la présente convention, au titre des activités de promotion en santé sexuelle.

Article 2 - Activité d'un centre de santé sexuelle

1- Les activités obligatoires

Les centres de santé sexuelle (BRIVE - TULLE - USSEL) exercent les activités suivantes :

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial (CCF) ;
- Entretiens préalable à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Seuls peuvent être dénommés centres de santé sexuelle les centres qui exercent l'ensemble de ces activités et remplissent les conditions fixées par la présente sous-section (Article R2311-7 du CSP).

2- Activités facultatives appartenant au cadre réglementaire

Trois activités relèvent des missions des centres de santé sexuelle, mais ne sont pas obligatoires :

- La réalisation d'IVG médicamenteuses (Articles L2212-2, L2311-3, R2112-14, R2311-19 du CSP) ;
- La prévention, le dépistage et le traitement d'infections sexuellement transmissibles (Articles L2311-5, R2311-14 du CSP) ; La réalisation des vaccinations prévues par le calendrier des vaccinations (Article L2311-5 du CSP).

Un travail collaboratif sera engagé entre le Département et la Direction commune des centres hospitaliers de la Corrèze concernant l'information à la vaccination des collégiens contre le papillomavirus humains (HPV), afin de promouvoir leur santé et renforcer la prévention.

3- Autres activités qui peuvent être réalisées en centre de santé sexuelle

Le cadre légal n'oppose pas de restriction. Les activités suivantes, qui sont en lien avec la santé sexuelle, peuvent être réalisées en centre de santé sexuelle :

- suivi gynécologique de premier recours ;
- dépistage des cancers de la femme (notamment cancer du col de l'utérus) ;
- suivi de grossesse ;
- prise en charge des femmes victimes de violence (notamment sexuelles) ;
- prise en charge de premier recours des troubles de la fertilité.

Article 3 : Agrément, contrôle, recueils épidémiologiques et rapport d'activité

a) Agrément :

"Le Président du Conseil Départemental agréé les centres de santé sexuelle, à l'exception de ceux qui relèvent d'une collectivité publique". Dans ce cas, la création ou l'extension de ces centres est décidée par la collectivité concernée, après avis du Président du Conseil Départemental (Article L231 1-2 du CSP).

L'agrément ne peut être donné qu'aux centres qui (Article R231 1-8 du CSP) :

- 1) Assurent l'ensemble des activités obligatoires d'un centre de santé sexuelle (cf. supra) ;
- 2) Et s'assurent le concours d'un pharmacien, ou à défaut d'une autorisation l'ARS pour qu'un des médecins du CPEF assure cette activité de pro-pharmacie (Articles R231 1-13, R231 1-17, R5124-45 du CSP)
- 3) Et remplissent toutes les conditions suivantes (Article R231 1-9 du CSP) :
 - a) «Être dirigés par un médecin soit spécialiste qualifié ou compétent qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique, soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale; en cas d'impossibilité de recruter un médecin remplissant ces conditions, une dérogation peut être accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé à un médecin justifiant de connaissances particulières en gynécologie et en régulation des naissances ;
 - b) Disposer au minimum pour leurs consultations, et de façon permanente, d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial ;
 - c) S'assurer, si les besoins de la population l'exigent, le concours d'une sage-femme, d'un infirmier ou d'une infirmière, d'un assistant ou d'une assistante de service social et d'un psychologue ;
 - d) Ne comprendre dans leur personnel de direction et d'encadrement ainsi que dans leur personnel technique aucune personne ayant été condamnée pour des faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou pour une infraction prévue au titre II du livre II de la présente partie et au chapitre IV du titre III du livre IV de la partie V du CSP ;
 - e) Satisfaire aux conditions techniques d'installation et de fonctionnement fixées par arrêté du ministre chargé de la santé (Arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux CPEF).

Le contenu et le traitement des dossiers de demande d'agrément pour création ou extension d'un centre de santé sexuelle sont définis par l'Arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux CPEF.

Les locaux des centres de santé sexuelle « doivent être correctement éclairés, aérés, chauffés et disposer des installations et du matériel nécessaires aux consultations gynécologiques. (...) Le centre doit disposer d'une réserve à pharmacie fermant à clé ». « La disposition des locaux doit permettre l'exercice de toutes les activités » obligatoires d'un centre de santé sexuelle.

Chaque consultant doit posséder un dossier individuel. Ce dossier comporte le relevé des examens cliniques et biologiques et leurs résultats. Ces dossiers, régulièrement mis à jour, sont classés dans un meuble fermant à clé ; un médecin désigné en a la responsabilité. (...) Les locaux et l'organisation du travail du centre doivent permettre le respect des règles du secret professionnel » (Arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux CPEF).

b) Contrôle

1- Contrôle de l'activité :

« Le contrôle de l'activité des centres a lieu sur pièces et sur place ; il est assuré par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile ou par un médecin de ce service délégué par le médecin responsable » (Article R2311-10 du CSP.) À noter qu'un contrôle de l'activité de dépistage et de traitement des IST, et uniquement de cette activité, peut aussi être réalisé par un médecin de la sécurité sociale (Article R2311-16 du CSP).

2- Contrôle de l'utilisation de la subvention par le Département :

Le Département de la Corrèze est chargé de vérifier la bonne exécution des termes de la présente convention.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) bénéficiaires de la subvention.

Dans ce cadre, il veillera à la bonne exécution de l'action conduite par le bénéficiaire et pourra effectuer les contrôles nécessaires sur pièces et sur place.

Les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) s'engagent à donner libre accès au Département à toutes les pièces qu'il juge nécessaires au contrôle de la bonne utilisation de la subvention.

Dans le cas où les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) ne rempliraient pas la totalité des actions prévues dans la convention et pour lesquelles il a sollicité une subvention, et dans le cas où ils ne respecteraient pas les conditions d'utilisation de la subvention, celle-ci sera reversée au Département au prorata du nombre de jours non réalisés.

Engagements des Centres Hospitaliers de la Corrèze

Les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) s'engagent à communiquer (Article R.2311-1 du Code de santé publique) au Département :

- Pour le 1^{er} février 2026 :

✓ un rapport annuel d'activité, commenté, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2025 et un tableau des effectifs du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2025 (selon le modèle situé en annexe 1).

- Pour le 1^{er} mars de l'année 2026 :

✓ un compte de résultat définitif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2025, certifié par le responsable de la structure ou toute personne ayant reçu délégation de signature, (selon le modèle situé en annexe 2).

- Pour le 1^{er} septembre de l'année 2026 :
- ✓ le tableau des effectifs prévisionnels ainsi que le budget prévisionnel pour l'année N+1.

3- Recueils épidémiologiques

Les centres de santé sexuelle qui assurent une activité de dépistage et de traitement des IST doivent le déclarer à l'ARS (Article R2311-15 du CSP). Dans le cadre de la surveillance épidémiologique des maladies sexuellement transmissibles effectuées au niveau national, les centres qui exercent cette activité « ont l'obligation de remplir, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé, un recueil standardisé de données individuelles anonymes, faisant l'objet d'un état récapitulatif transmis chaque trimestre au directeur général de l'agence régionale de santé » (Article R2311-18 du CSP)

Prises en charge des différentes activités

1 Contraception programmée

a) Pour les assurées de moins de 26 ans :

Pour les assurées de moins de 26 ans, l'assurance maladie prend en charge à 100% (pas de ticket modérateur) les contraceptifs que les consultations soient réalisées par un médecin ou par une sage-femme. Les actes de biologie médicale sont aussi pris en charge à 100% par l'assurance maladie (Articles L160-14, L162-4-5, L162-8-1, L160-14, R160-17 du Code de la sécurité sociale).

b) Pour les personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie :

« Les centres de santé sexuelle sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Dans ces cas, les frais d'examens de biologie médicale ordonnés en vue de prescriptions contraceptives sont supportés par les centres de santé sexuelle (Article L2311-4 du CSP)

c) Contraception d'urgence

Quel que soit son âge, une femme peut obtenir une pilule contraceptive d'urgence en pharmacie, prises en charge à 100% par l'assurance maladie, sans avance de frais, et sans prescription médicale (Article L160-14 du CSS)

Concernant les pilules contraceptives d'urgence délivrées en centre de santé sexuelle la loi ne prévoit aucune prise en charge par l'assurance maladie.

2 Dépistage et traitement des IST

Les frais d'examens de biologie médicale et de traitements des IST en centre de santé sexuelle sont déterminés de la même manière que pour la médecine libérale (Article R162-55 du CSS)

Les frais sont à la charge des consultants qui se font rembourser comme pour des soins classiques en laboratoire ou en pharmacie (Article R162-56 du CSS)

Sauf pour les mineur(e)s qui en font la demande et les personnes n'ayant pas de droit maladie ouverts (Articles L2311-5 CSP/ R162-57 du CSS).

Aucun paiement ne doit leur être demandé et c'est l'assurance maladie qui prend en charge ces frais à 100%. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont dépend le centre de santé sexuelle est chargée du règlement de ces factures (Article R162-58 du CSS).

3 Interruption volontaire de grossesse

L'ensemble des actes liés à une IVG sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie (Articles L160-14, L132-1, R160-17 du CSS et L160-8 du CSP).

Pour les mineures n'ayant pas le consentement parental, aucune demande de paiement ne peut être faite (Article D132-1 du CSS). Dans ce cas, c'est la CPAM dont dépend le Centre de Santé Sexuel qui paie le centre directement (Article D132-3 du CSS).

4 Suivi de grossesse

Les frais liés au suivi de grossesse sont pris en charge à 100% par « l'assurance maternité » de l'assurance maladie (Articles L331-1, L160-9 du CSS) , quatre mois avant la date présumée de l'accouchement et jusqu'au douzième jour après l'accouchement (Article D160-3 du CSS).

Pour les mineures de plus de 16 ans, il est possible d'être identifié de manière autonome auprès de l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge à 100%.

Pour les mineures de moins de 16 ans, les remboursements se font obligatoirement auprès du parent assuré. En cas de volonté de suivi de grossesse dans le secret des parents, il n'existe pas de prise en charge par l'assurance maladie. La solution à privilégier est le rattachement de la mineure de moins de 16 ans à l'assurance du conjoint et futur père.

Article 5 - Fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle

Au regard de la population Corrèzienne, les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) organisent chaque semaine au moins seize demi-journées de consultations prénatales et de planification ou éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de quinze à cinquante ans résidant dans le département, dont au moins quatre demi-journées de consultations prénatales (Article R2112-5 du CSP).

Les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) s'engagent à contacter prioritairement, dès le début de l'année scolaire, tous les collèges du secteur de référence (établissements relevant du champ de compétence départementale) afin de leur proposer une information collective dans le cadre de la circulaire 2018-111 du 12/09/2018. La même démarche peut être engagée auprès des lycées.

- Centre Hospitalier de Brive (arrondissement de Brive) : canton d'Allasac, cantons de Brive, canton de Malemort, canton du Midi Corrèzien, canton de Saint Pantaléon de Larche, canton d'Uzerche, canton de l'Yssandonnais.
 - ✓ 10 demi-journées hebdomadaires d'ouverture au public pour les consultations dans le cadre de la contraception et dans le cadre d'entretiens de conseil conjugal et familial,
 - ✓ 2 demi-journées hebdomadaires d'interventions extérieures priorité donnée aux collèges du secteur de référence.

- Centre Hospitalier de Tulle (arrondissement de Tulle) : canton d'Argentat, canton d'Egletons, canton de Naves, canton de Sainte Fortunade, canton de Seilhac Monédières, cantons de Tulle.
 - ✓ 5 demi-journées hebdomadaires d'ouverture au public pour les consultations dans le cadre de la contraception et dans le cadre d'entretiens de conseil conjugal et familial,
 - ✓ 1 demi-journée hebdomadaire d'interventions extérieures priorité donnée aux collèges du secteur de référence.

- Centre Hospitalier d'Ussel (arrondissement d'Ussel) : canton de Haute Dordogne, canton du Plateau de Millevaches, canton d'Ussel.
- ✓ 4 demi-journées hebdomadaires d'ouverture au public pour les consultations dans le cadre de la contraception et dans le cadre d'entretiens de conseil conjugal et familial,
- ✓ 1 demi-journée hebdomadaire d'interventions extérieures priorité donnée aux collèges du secteur de référence.

Le directeur des centres hospitaliers de la Corrèze pourra si nécessaire, réguler et coordonner l'activité des trois centres de santé sexuelle afin d'assurer une répartition optimale des ressources et garantir une réponse aux demandes sur les différents secteurs.

La direction commune des Centres Hospitaliers de la Corrèze s'engage à mettre en place une ligne téléphonique, en dehors des jours et heures d'ouverture des Centres de Santé Sexuelle, afin de traiter les demandes d'Interruption Volontaire de Grossesse dans les délais réglementaires.

Article 6 - Modalités de financement

Afin de soutenir Les Centres Hospitaliers de la Corrèze dans la mise en œuvre des missions de promotion en santé sexuelle précisées ci-avant et sous réserve qu'ils respectent toutes les clauses de la présente convention, le Département de la Corrèze s'engage à prendre en charge une partie des frais de personnels et des frais médicaux à l'appui des justificatifs transmis (article 3- b)2), dans la limite du montant annuel arrêté à l'article 7.

Article 7 - Modalités de paiement

Les moyens financiers sont alloués dans le cadre du budget adopté annuellement par le Conseil Départemental et seront versés aux Centres Hospitaliers de la Corrèze sous forme de dotation pour la gestion des centres de santé. Le montant annuel de l'enveloppe globale s'élève à 280 000 € pour l'année 2024.

Cette dotation sera versée après le vote du budget de la collectivité selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant total soit 196 000 € dès la signature de la convention 2024
- Les 30 % restant, soit 84 000 € avant le 30 novembre 2024 après réception de l'annexe 1 complétée pour la période du 1er janvier au 15 novembre de l'année en cours, ce document permettant de justifier de l'activité et des dépenses engagées par les Centres de Santé. Ce versement est conditionné par la réalisation d'actions collectives, 40% des collégiens du secteur de référence auront dû bénéficier d'une action éducative. Ce pourcentage sera calculé sur la moyenne des collégiens des années scolaires 2024 / 2025 et 2025 / 2026 (prévisionnel des collégiens : 6017 sur Brive, 2409 sur Tulle, 1258 sur Ussel).

Le Directeur des Centres Hospitaliers de la Corrèze déterminera, au regard de l'activité de chaque Centre de Santé Sexuelle (BRIVE - TULLE - USSEL), le montant de l'enveloppe prévisionnel alloué à chaque Centre de Santé Sexuelle qu'il communiquera au Département dès la signature de la convention.

Article 8 - Information entre le Département et les centres de santé sexuelle

« Les centres doivent porter sans délai à la connaissance du Président du Département les modifications intervenues en ce qui concerne leurs personnels, leurs activités et leurs installations. Ils doivent fournir au Président du Conseil Départemental un rapport annuel sur leur fonctionnement technique, administratif et financier » (Article R2311-11 du CSP).

Article 9 - Coordination et rencontres entre les parties

Afin d'organiser et de suivre la mise en œuvre de la présente convention, au moins une réunion sera organisée chaque année, en présence des membres suivants :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Directeur Général de la Direction Commune des Centres Hospitaliers de la Corrèze ou son représentant

Article 10 - Durée et modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 11 - Résiliation

Si les centres de santé sexuelle ne remplissent pas ou cessent de remplir les missions énumérées à l'article 2 de la présente convention, il sera d'abord recherché une solution à l'amiable. A défaut de solution, le Président du Conseil Départemental met en demeure les Centres Hospitaliers de la Corrèze (BRIVE - TULLE - USSEL) de s'y conformer dans un délai de trois mois. Il en est de même lorsque le Département ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imparties dans le cadre de la présente convention.

En cas de non-respect des Centres Hospitaliers de la Corrèze de ses engagements contractuels, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Dans le cas où il n'a pas été satisfait par l'une ou l'autre des parties à la mise en œuvre des obligations, la présente convention est résiliée tel que le prévoit l'article R.2311-12 du Code de la Santé Publique.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige et à défaut de conciliation, le tribunal compétent pour en juger est le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux à Tulle
Le

Le Président du Conseil Départemental

Pour les trois Centres Hospitaliers,
Le Directeur Général de la Direction
Commune des Centres Hospitaliers de
la Corrèze

Pascal COSTE

Nicolas PORTOLAN



CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE
ANNEE

1 IDENTIFICATION

Nom du centre de santé sexuelle :

Adresse :

Code postal :

Commune

Téléphone :

Messagerie

TABLEAU FINANCIER

Charge de personnel	Statut / Grade	ETP	Montant
Médecin			
Sage - femme			
Puériculteur(trice)			
Infirmiers(ières)			
Conseillers(ères) conjugaux(ales) et familiaux(ales)			
Psychologues			
Secrétaires			
Autres personnels			
Dont administratifs			

Dont non administratifs			
Frais médicaux à la charge du Département			
Frais de biologie			
Dépense de contraception			



CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE
ANNEE

1 IDENTIFICATION

Nom du centre de santé sexuelle :

Adresse :

Code postal :

Commune

Téléphone :

Messagerie

↳ IMPLANTATION DES LOCAUX

Service Gynéco-obstétrique

Local indépendant

Local autonome dans l'hôpital

Autres

2 ACTIVITES MEDICO-SOCIALES DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE DANS L'ANNEE

Nombre de ½ journées d'ouverture par semaine

Nombre de ½ journées de consultations par semaine

Nombre de ½ journées d'ouverture par an

↳ JOURS EXACTS ET NOMBRE D'HEURES D'OUVERTURE

JOUR	MATIN		APRES-MIDI	
	de	à	de	à
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				

③ PERSONNEL

Nom du médecin directeur du Centre	
- dont ETP en CCS	

	EFFECTIFS	ETP
Médecin		
- dont ETP en CCS		
- dont ETP en protection maternelle et infantile		
Sages-Femmes		
- dont ETP en CCS		
- dont ETP en protection maternelle et infantile		
Puériculteurs(trices)		
Infirmiers(ières)		
Auxiliaire de puéricultrice		
Conseillers(ères) conjugaux(ales) et familiaux(ales)		
Psychologues		
Educateurs(trices) de jeunes enfants		
Autres personnels		
- dont administratifs		
- dont non administratifs		

Nom du pharmacien	
-------------------	--

④ ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVE DE PROMOTION EN SANTE SEXUELLE

Nombre de consultations en santé sexuelle : effectuées par un médecin, une sage-femme ou même une infirmière dans le cadre du protocole de coopération autorisé par l'arrêté du 29/10/2021, quel que soit le lieu de consultation.

Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation en santé sexuelle par un médecin, une sage-femme ou une infirmière :

Compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs consultations dans la même année : ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

Les jeunes "pris en charge" à l'ASE sont les mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans bénéficiant d'une mesure de placement (administrative ou judiciaire).

	CONSULTATION
	Dont consultations destinées à des mineurs
Nombre de consultation effectuées	
. dont consultation en lien avec la contraception	
. dont consultation en lien avec l'IVG	
. dont prévention / traitement des IST	
. dont consultations en lien avec d'autres motifs	
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation (par un médecin, sage-femme ou infirmière)	
. dont personnes mineures	
. dont personnes de 18 à 25 ans inclus	
. dont personnes de plus de 25 ans	
. dont mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE	

Nombre d'entretiens réalisés par un professionnel compétent en conseil conjugal et familial (CCF)

Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien par un professionnel compétent en conseil conjugal et familial (CCF) :

Compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs entretiens dans la même année : ce nombre ne peut pas être supérieurs au nombre d'entretiens effectués.

	CONSULTATION
	Dont entretiens destinés à des mineurs
Nombre d'entretiens de conseil conjugal ou de planification	
. dont entretiens pré-IVG	
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal et /ou de planification	
. dont personnes mineures	

Séances d'actions collectives (par oppositions aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de paroles sur un thème (hors journées d'informations destinées aux grands publics ou aux professionnels).

Ex : groupe de parole autour de la parentalité, groupes parents, groupes parents/enfants, ateliers prévention, séances d'information sur la planification, groupe de paroles sur la contraception, etc.

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrèziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 15 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : 15 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 6 000 €. Le détail des 15 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16639-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE+ N°2022054 :
PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2025

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE+, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE+ dédiée au territoire corrézien pour la période 2022-2027.

La convention de subvention globale afférente, validée par la Commission Permanente du 21 juillet dernier, a été signée par Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 31 août 2023.

Aussi, conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le présent rapport a pour objet de valider la planification des visites sur place organisées en 2024, selon les dispositions fixées dans le cadre du descriptif du système de gestion et de contrôles (DSGC) (document annexé à la convention de subvention globale).

PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN DE VISITES SUR PLACE 2025

Le Conseil Départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, a pour mission d'assurer la vérification permettant de garantir l'éligibilité des dépenses déclarées, notamment dans le cadre des contrôles de service fait qu'il réalise, et également de vérifier la réalité des actions mises en œuvre dans le cadre de visites sur place qu'il organise.

Ces dispositions sont fixées à l'article 8.4 de la convention de subvention globale, relatifs aux "*missions confiées à l'organisme intermédiaire - vérifications de gestion*".

Les modalités de mise en œuvre des visites sur place sont précisées dans le descriptif du système de gestion et de contrôles (DSGC - paragraphe 2.1.2 "*procédures de vérification des opérations*"), lequel stipule : Les visites sur place "*...font l'objet d'un plan annuel, validé par la commission permanente du Département ...*".

A ce stade, 21 opérations FSE+ déjà programmées ou à programmer d'ici la fin de

l'année 2025, se déroulent au cours de l'année 2025.

Ainsi, compte tenu que le nombre de visites sur place doit se situer entre 10% et 20% du nombre total d'opérations en cours sur l'année concernée, trois opérations sont proposées pour faire l'objet de visite sur place, répondant aux critères de sélection et d'échantillonnage déterminés dans les règles de gestion du FSE+ :

- OPÉRATION 202401602 - "Intervention sociale en commissariat et en gendarmerie auprès de publics vulnérables et confrontés à des violences intrafamiliales et conjugales" - opération portée par le Conseil Départemental ;
- OPÉRATION 202501576 - "Accompagnement et encadrement des publics éloignés de l'emploi à la Ressourcerie du Carnyx" - chantier d'insertion porté par l'association "A Tout Venant Ressources" ;
- OPÉRATION 202501015 - "Encadrement technique et accompagnement socio professionnel des salariés en chantier d'insertion" - chantier d'insertion porté par l'association "Coup de Main".

Les éléments de présentation synthétique se rapportant au plan de visites sur place 2025 sont renseignés en annexe du présent rapport.

En conclusion, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir valider le plan de visites sur place 2025.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - SUBVENTION GLOBALE FSE+ N°2022054 :
PLAN ANNUEL DES VISITES SUR PLACE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 31 mai 2023 approuvant la subvention globale FSE+ 2022-2027 pour le département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ signée le 31 août 2023,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : est approuvé le plan annuel de visites sur place 2025 (VSP) relevant de l'exécution de la convention de subvention globale FSE N° 2022054, ainsi que le document annexé (Plan Visites sur Place 2025).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents aux visites sur place 2025, visés à l'article 1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16546-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





PN FSE+ 2021-2027
PLAN DE VISITES SUR PLACE POUR L'ANNEE 2025
DEPARTEMENT DE LA CORREZE : ORGANISME INTERMEDIAIRE

Nombre d'opérations programmées et échantillonnage

Nombre d'opérations en cours de réalisation sur l'année 2025	Nombre d'opérations prévisionnelles à visiter	Pourcentage de l'échantillon (entre 10% minimum et 20%)	Observations
21	3	14,28571429	

Critères de sélection des opérations à contrôler

Type de critères	Nombre d'opérations concernées au sein de l'échantillon	Justifications des opérations échantillonnées pour les visites sur place
Critère lié au montant de subvention FSE+	Montant de subvention FSE+ élevé	x
Critères liés aux risques	Nouveau bénéficiaire	x
	Opération pluriannuelle n'ayant pas fait l'objet de VSP	x
	Opérations concomitantes portées par un même bénéficiaire	
	Difficultés antérieures relevées	
	Soupçons d'irrégularités	
	Opération comportant des participants	x
Autres critères éventuels	<i>A préciser</i>	

Trois opérations sont retenues :

- OPÉRATION 202401602 - "Intervention sociale en commissariat et en gendarmerie auprès de publics vulnérables et confrontés à des violences intrafamiliales et conjugales" - opération portée par le Conseil Départemental . Cette opération pluriannuelle est retenue au vu du montant FSE+ programmée, nouvelle opération sur l'OS L ; par ailleurs il s'agit d'un opérateur récurrent.
- OPÉRATION 202501576 - "Accompagnement et encadrement des publics éloignés de l'emploi à la Ressourcerie du Carnyx" - chantier d'insertion porté par l'association A Tout Venant Ressources . Cette opération est retenue car il s'agit d'une opération pluriannuelle ; par ailleurs il s'agit d'un nouveau porteur.
- OPÉRATION 202501015 - "Encadrement technique et accompagnement socio professionnel des salariés en chantier d'insertion" - chantier d'insertion porté par L'association Coup de Main. Cette opération est retenue du fait du montant FSE+ sollicité ; par ailleurs il s'agit d'une opération pluriannuelle et d'un nouveau porteur.

Il est recommandé de mettre à jour le plan de visites sur place semestriellement

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE - 2025-2027

RAPPORT

Dévoilés en avril dernier, les résultats du baromètre bisannuel réalisé par IPSOS « Les Français et la lecture » révèlent que la part de lecture quotidienne atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans, tout comme l'emprunt régulier en bibliothèque. Sans surprise, le grand concurrent est l'écran, auquel les Françaises et les Français consacrent autant de temps chaque jour qu'à lire des livres chaque semaine.

Ce contexte défavorable à la lecture peut s'accroître en territoire rural. La culture y est certes un enjeu fort, qui repose sur la richesse humaine, culturelle et patrimoniale, mais de nombreux freins existent : distance et enjeux de mobilité des publics, faible visibilité des équipements et des événements ou manque de ressources financières des porteurs de projet.

Ainsi, en milieu rural plus qu'ailleurs et aujourd'hui plus que jamais, les bibliothèques sont un acteur de premier ordre et ont besoin d'être soutenues dans leur quotidien et dans le développement de leur attractivité, qui passe notamment par l'action culturelle. À leurs côtés, les Bibliothèques départementales jouent un rôle essentiel. En accompagnant les lieux de lecture pour qu'ils soient d'abord des lieux de vie et de rencontre, le Département s'affirme comme le garant de l'égalité d'accès des Corrèziens à la vie culturelle, animatrice du lien social.

La lecture publique est une compétence obligatoire des conseils départementaux, réaffirmée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

En Corrèze, cette compétence est mise en œuvre par la Bibliothèque départementale, qui fêtera ses 60 ans en 2027, et a dû s'adapter au fil des ans à l'évolution des pratiques et des usages.

Le troisième et dernier Plan de développement de la lecture publique (2014-2019), prorogé jusqu'en 2022, visait à favoriser la mise en réseau au sein des intercommunalités. Il prévoyait également de développer les ressources numériques en s'associant avec Brive, Tulle et Ussel, un projet concrétisé en 2020 avec la Médiathèque Numérique de la Corrèze.

Ce Plan est actuellement en cours d'évaluation pour aboutir à la présentation d'un

nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique.

S'il a permis de moderniser, construire et faire monter en gamme plusieurs bibliothèques, la mise en réseau a peu progressé à l'échelle du département, et les équipements les plus qualitatifs restent inégalement répartis sur le territoire.

Un travail réflexif et prospectif s'est engagé au sein de l'équipe de la Bibliothèque départementale ces derniers mois en vue du futur Schéma, qui redéfinira le cadre d'intervention du Département en faveur des territoires corréziens.

Différents axes de travail se dessinent dès à présent mais restent à affiner :

- l'adaptation de conventions aux besoins, aux moyens et aux ambitions des collectivités partenaires, pour un accompagnement renforcé des communes et des intercommunalités, en complémentarité avec les réseaux en place et en développement ;
- la réévaluation des modalités de desserte pour atteindre une plus grande équité territoriale et améliorer le service rendu aux usagers ;
- l'évolution vers une offre de collections élargie, plus accessible et mieux valorisée, en cohérence avec les nouvelles pratiques culturelles ;
- un soutien accru à la formation des personnels salariés et bénévoles des lieux de lecture, pour encourager la généralisation d'un service qualitatif et attractif ;
- le développement des publics des bibliothèques corréziennes par l'action culturelle, notamment les publics cible du Département et les publics empêchés.

La contractualisation avec l'État - en parallèle de ce schéma - concerne plus spécifiquement les deux derniers points, dans la continuité des précédents contrats mais en élargissant les actions couvertes. En effet, le Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) signé pour la période 2020-2022 avait été fléché uniquement sur le soutien au festival de Coquelicot. Ce CDLI avait été ensuite prorogé exceptionnellement sous la forme d'un "pré-CDL" qui concernait en 2024 le même festival et l'organisation de la première Journée départementale des bibliothèques corréziennes.

Le soutien de l'État étant conditionné à la signature d'un contrat pluriannuel avant l'été 2025, un nouveau contrat départemental lecture est proposé à la signature dès aujourd'hui, prenant en compte l'ensemble des actions culturelles de la Bibliothèque départementale et la formation.

Premier axe du Contrat, le développement des publics des bibliothèques du réseau par l'action culturelle repose aujourd'hui sur cinq opérations portées par le Département, qu'il convient d'amplifier et, pour les plus anciennes, de renouveler. Dans l'ordre chronologique de leur création, il s'agit du festival Coquelicot (1997), du Prix de l'Album Jeunesse (1998), du Prix des Lecteurs Corréziens (2013), du Mois du Film Documentaire (2020) et de Jeunes en Librairie (2023).

Ces propositions touchent un tiers des communes du département (93), parmi lesquelles douze ne comptent pas de lieu de lecture, une donnée qui conforte l'impact de l'action culturelle au sein des territoires, en complémentarité avec la desserte documentaire.

À cet égard, on peut souligner que si l'ensemble des bibliothèques importantes participent à tout ou partie des propositions de la Bibliothèque départementale, ses

actions bénéficient aussi aux lieux de taille plus petite : près d'un tiers des "points lecture" et 15% des "dépôts mairie" participent à au moins une action culturelle de la Bibliothèque Départementale.

- **Coquelicot**, qui fêtera en 2027 sa 30^e édition, a rassemblé en 2024 plus de 1 700 personnes dans 24 communes partenaires. Cette année, 36 spectacles sont proposés en Corrèze avec 32 communes partenaires. Outre les scolaires, on compte parmi les publics spécifiques touchés une structure petite enfance et un EHPAD. L'objectif dès 2026 est d'aider les bibliothèques à mobiliser davantage ces partenaires et leurs publics.

- **Le Prix de l'Album Jeunesse** rassemble 120 structures participantes dans 75 communes. L'action touche donc plus du quart des communes corréziennes et fédère de très nombreuses structures du territoire : écoles, structures petite-enfance, IME, Espaces Famille, etc. Près de 6.000 enfants participent au Prix 2025, un chiffre multiplié par cinq depuis quinze ans. L'objectif en 2026 est d'étendre le Prix aux enfants de sixième pour toucher les collégiens.

- En 2024, 45 bibliothèques étaient partenaires du **Prix des Lecteurs Corrèziens**, une action qui convainc donc 40% du réseau départemental. Les deux tours ont rassemblé plus de 900 votants. Le partenariat avec l'association Valentin Haüy permet aux personnes malvoyantes d'accéder à la sélection. L'objectif pour 2026 est d'augmenter la participation des publics spécifiques au second tour. Limité à deux finalistes, celui-ci vise à être accessible à un plus large éventail de personnes.

- Le **Mois du Film Documentaire**, qui a rassemblé près de 400 spectateurs dans quatorze communes en novembre dernier, et **Jeunes en Librairie** qui touche cette année plus de dix classes dans six collèges, sont les deux actions les plus récentes au sein de la Bibliothèque départementale.

En 2026, leur développement s'inscrira dans un axe transversal d'Éducation aux Médias et à l'Image (EMI) et d'actions dédiées au public collégien.

Le premier axe du CDL vise donc à positionner davantage la Bibliothèque Départementale comme un lieu de ressources stimulant le développement d'actions culturelles initiées par les bibliothèques du réseau, tout en professionnalisant leur mise en œuvre.

Le second axe du Contrat Départemental Lecture concerne le renforcement de l'offre de formation et d'ingénierie, qui est en reconfiguration depuis 2024 dans la mesure où l'association qui portait auparavant le programme de la formation initiale et continue a été dissoute.

La formation des bibliothécaires est un enjeu majeur pour le département. En effet, les personnes animant les bibliothèques corréziennes sont bénévoles pour 75% d'entre elles et seul un quart de ces bénévoles sont formés. Les agents qualifiés de la filière culturelle représentent quant à eux 6% des personnes en charge d'un lieu de lecture. Les autres salariés sont dans la majorité des cas des employés de mairie non formés aux bases de la bibliothéconomie, consacrant quelques heures de leur temps de travail à la bibliothèque.

En outre, l'axe formation sera également dédié à l'équipe de la Bibliothèque

départementale, dont les compétences doivent être renforcées pour consolider l'offre d'ingénierie auprès des collectivités partenaires.

Afin d'accompagner le Département dans le soutien aux bibliothèques de son réseau, l'État (Direction régionale des Affaires Culturelles DRAC Nouvelle-Aquitaine) propose de signer un Contrat Départemental Lecture pour les années 2025 à 2027, dans lequel il s'engage en 2025 à hauteur de 20 000 € pour un budget prévisionnel global s'élevant à 52 603 €.

Le Contrat Départemental Lecture 2025-2027, son diagnostic territorial, son plan synthétique, ses fiches action et son budget prévisionnel sont annexés au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir autoriser la signature de ce Contrat Départemental Lecture avec l'État - DRAC Nouvelle-Aquitaine.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE - 2025-2027

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la signature d'un Contrat départemental lecture entre le Département de la Corrèze, et l'Etat-DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2027, tel que figurant en annexe à la présente décision.

Article 2 : est approuvé le plan de financement pour cette opération tel que figurant en annexe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16768A-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Contrat Départemental Lecture

Département de la Corrèze
DRAC Nouvelle-Aquitaine

2025-2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Table des matières

Préambule	3
Article 1 ^{er} - Objectifs structurants	9
Article 2 - Axes stratégiques	10
Axe 1. Développer les publics des bibliothèques corréziennes au moyen de l'action culturelle	10
1.1 Renforcer la visibilité et l'assise professionnelle des actions existantes, développer les relations partenariales et diversifier les publics.....	10
1.2 Viser les publics prioritaires du Département au moyen des actions existantes et, le cas échéant, de nouvelles propositions	10
1.3 Développer l'offre en direction des publics empêchés (personnes en situation de handicap, illettrisme, santé, justice) au moyen des actions existantes et, le cas échéant, de nouvelles propositions	11
Axe 2. Renforcer l'offre de formation et d'ingénierie	11
2.1 Soutenir la professionnalisation des bibliothécaires salariés et des bénévoles	12
2.2 Elargir l'offre de formation à de nouveaux bénéficiaires	12
2.3 Renforcer les compétences de l'équipe BD pour mieux accompagner les territoires....	12
Article 3 - Actions	13
Article 4 - Gouvernance et coordination	13
Article 5 - Durée	14
Article 6 - Engagements des parties.....	14
Article 7 - Dispositions financières	14
Article 8 - Évaluation	15
Article 9 - Communication	15
Article 10 - Modification du contrat.....	15
Article 11 - Règlement des litiges	15
Article 12 - Résiliation	16

Entre l'État - Ministère de la culture
Direction Régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine
54 rue Magendie
33074 Bordeaux
Représentée par madame Maylis Descazeaux, Directrice,
ci-après dénommé "l'État"

Et

Le Conseil départemental de la Corrèze
Représenté par le président du Conseil Départemental, monsieur Pascal Coste,
ci-après dénommé "le Département de la Corrèze"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'État soutient les départements dans leur politique de renforcement des réseaux de lecture publique, de maillage et d'animation de leur territoire.

Grâce aux efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier service public culturel sur le territoire. Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous aux services publics apparaît comme un enjeu majeur de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité.

Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle des bibliothèques départementales est essentiel. Leur ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité. Elles contribuent en outre à la lutte contre la fracture numérique, en s'engageant dans l'acquisition mutualisée d'infrastructures et de ressources numériques, que les plus petits établissements ne pourraient acquérir.

La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021, codifiée dans le code du Patrimoine livre 3, a ainsi réaffirmé les missions des bibliothèques départementales (art. L. 330-2) :

"Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

- 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale."

A ce titre, le Plan Bibliothèque, porté depuis 2018 par le ministère de la Culture, encourage une politique partenariale renouvelée entre l'État et les Départements autour de la lecture publique, grâce entre autres à un soutien accru aux bibliothèques départementales. Afin d'encourager "la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département", le plan prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux lecture (CDL). Cette contractualisation a pour but d'accompagner les collectivités territoriales dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture.

Les contrats départementaux lecture (CDL) soutiennent la transformation des médiathèques départementales afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, telles que précisées par la loi 2021-1717 sur les bibliothèques publiques. Pour cela, ils accompagnent principalement la mise en œuvre du plan d'action de leur Schéma de développement de la lecture publique, pour leur permettre notamment de renforcer leur expertise et leur accompagnement des intercommunalités, de développer des partenariats et des actions départementales au bénéfice des bibliothèques de leur territoire (résidences, médiation numérique, festivals, partenariats de lutte contre l'illettrisme, plan lecture parent-enfant...).

Ces contrats ciblent prioritairement les territoires ruraux, et toutes les zones enclavées, où il est essentiel de faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants pour garantir un égal accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

De plus, la formation des bibliothécaires territoriaux et des bénévoles constitue une priorité ministérielle. A ce titre, les bibliothèques départementales, aux côtés du Centre national de la fonction publique (CNFPT) et des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB), sont clairement identifiées comme des partenaires incontournables.

Le département de la Corrèze a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministère de la Culture visant à développer un « contrat départemental lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel, comme à la diversité socioculturelle et des acteurs de la lecture publique de son territoire.

Un premier contrat départemental lecture itinérance avait été signé le 28 mai 2020 entre le Conseil départemental et la DRAC pour soutenir le festival de contes Coquelicontes, organisé en partenariat avec le département de la Creuse, en 2020-2022. Arrivé à échéance, il avait ensuite été exceptionnellement prorogé en 2023 puis 2024 sous la forme d'un "pré-CDL".

L'enjeu de ce CDL est de poursuivre les actions existantes et d'en insuffler de nouvelles afin de favoriser l'égalité des territoires devant l'offre culturelle proposée par les établissements de lecture publique de proximité, sans oublier la mission première d'accès à la lecture et à l'information de toutes natures et sur tous supports.

Ce contrat départemental lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État (DRAC - conseiller livre et lecture) et la Bibliothèque départementale de la Corrèze en 2023-2024, mis à jour en 2025. Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

Éléments de diagnostic du territoire départemental de lecture publique¹

Au 1^{er} janvier 2025, la Bibliothèque départementale de la Corrèze (BD19), qui célébrera ses 60 ans en 2027, dessert 140 communes (106 lieux de lecture et 34 écoles), avec 17 agents (soit 16 ETP sans comptabiliser les arrêts longue maladie), un Bibliobus, un Master et deux véhicules légers. Elle dispose de plus de 280.000 documents dont 49% sont en prêts.

Le troisième et dernier Plan de développement de la lecture publique (2014-2019) avait été prorogé jusqu'en 2022.

En phase avec les missions des bibliothèques départementales définies dans la Loi Robert, l'équipe travaille actuellement à la conception d'un nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique. Ce schéma, conforme à la politique culturelle et aux priorités de l'Assemblée départementale, se veut adapté aux pratiques et aux usages actuels, et contextualisé aux attentes du territoire.

Un diagnostic approfondi du fonctionnement de la BD19 et du territoire en matière de lecture publique est ainsi en cours, avec des réunions de travail au sein de l'équipe et des temps de réflexion organisés avec les partenaires du réseau départemental.

Quelques premiers éléments de ce diagnostic sont repris ci-dessous, car servant de base à la réflexion pour le présent Contrat Départemental Lecture.

Lieux de lecture et réseaux

La typologie proposée en 2021 par l'Association des Bibliothécaires Départementaux² permet de situer le réseau départemental corrézien par rapport aux moyennes nationales.

Au niveau national³, les établissements dits majeurs (A et B) représentent un quart des établissements ; ils sont 15% en Corrèze⁴.

Les établissements de taille moyenne (C) constituent également près du quart des établissements en France, contre 10% en Corrèze⁵.

Enfin, les points d'accès au livre (D et E), qui offrent un niveau de service insuffisant à très insuffisant, représentent la moitié des établissements au niveau national alors qu'ils constituent 75% des lieux de lecture en Corrèze⁶.

La mise en réseau était l'un des objectifs du précédent plan à travers différentes modalités de soutien selon le niveau de coopération. Cette dynamique reste aujourd'hui à consolider et à développer.

On compte trois médiathèques intercommunales dont les réseaux sont diversement intégrés et étendus :

- Xaintrie-Val-Dordogne : une tête de réseau à Argentat et trois lieux de lecture, soit 10% des communes de l'EPCI desservies ;
- Lubersac-Pompador : deux lieux regroupés sous l'appellation médiathèque intercommunale, soit 20% des communes desservies ;

¹ En complément, une présentation détaillée du territoire et un diagnostic du réseau de lecture publique réalisés en 2023 sont réunis dans l'Annexe 1. Le rapport annuel 2024 ne sera disponible qu'après l'été 2025.

² Neuf critères permettent de classer les établissements de lecture publique en fonction de leurs moyens et de leurs offres de services, de A (très favorable) à E (défavorable).

³ *Atlas des bibliothèques territoriales 2023*

⁴ 8 lieux de niveau A et 8 lieux de niveau B

⁵ 11 lieux de niveau C

⁶ 28 lieux de niveau D et 49 lieux de niveau E

- Vézère-Monédières-Millesources : une tête de réseau à Treignac + trois lieux + deux permanences mensuelles assurées par le service intercommunal + deux relais associatifs, soit 30% des communes desservies et 40% impactées.

Par ailleurs, plusieurs tentatives de coopération ont échoué ou se maintiennent sans impact positif sur les services offerts aux usagers :

- Sur le territoire du Bassin de Brive : Ayen / Segonzac, Juillac / Concèze, Objat / Voutezac, Cublac / Mansac, Donzenac ;
- Sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté : Liginac / Neuvic.

Enfin, dans les 2 agglomérations et l'intercommunalité hors réseau départemental, on compte :

- Bassin de Brive : deux médiathèques municipales (niveaux A et C) et une bibliothèque universitaire (Brive Campus) faisant fonction de bibliothèque de quartier dans l'Est de la ville ;
- Tulle agglo : une médiathèque intercommunale (niveau A) fonctionnant en réseau avec quinze lieux de lecture, lesquels sont tous desservis également par la BD19 ;
- Haute-Corrèze Communauté : deux médiathèques intercommunales (niveau B) à Ussel et Meymac.

Grâce à la coopération entre le Département et ces trois EPCI, l'ensemble de la population corrézienne a depuis 2020 accès à une offre en ligne de qualité et gratuite à travers les ressources offertes par la Médiathèque Numérique de la Corrèze.

Mais il reste à travailler d'autres axes de complémentarité : politique documentaire incluant les outils d'animation et le développement d'une offre ludique, desserte partagée, développement des publics.

Conventionnement

Les conventions avec les bibliothèques sont caduques depuis 2022 car adossées au Plan 2014-2019. Elles visaient notamment à soutenir la mise en réseau (bibliothèque municipale à vocation intercommunale) et à garantir, à moyens constants, le niveau de services offert aux usagers.

Aujourd'hui, selon les niveaux de convention, 30 à 60% des collectivités partenaires ne respectent pas ou plus au moins un des critères fixés en 2016 : personnel, formation, amplitude horaire, budget d'acquisition, évaluation annuelle.

La BD19 travaille actuellement à une mise à jour de ces conventions et à l'élaboration d'un Règlement intérieur, qui permettront de clarifier la relation de l'établissement à ses partenaires en vue du futur Schéma départemental.

Les modalités de desserte, notamment, sont amenées à évoluer. Elles n'ont pas été réorganisées depuis le Plan 2014-2019 et certains services, suspendus pendant la crise sanitaire de 2020 (prêt direct en Bibliobus par exemple), n'ont pas été réinterrogés depuis.

Ingénierie

Près de la moitié des équipements intercommunaux et municipaux de niveau A et B ont été construits ou rénovés pendant la dernière décennie : Argentat et Treignac livrés en 2013, Juillac et Objat en 2014, Arnac-Pompadour, Saint-Pantaléon-de-Larche et Meyssac en 2017.

Sur l'actuel mandat municipal, seuls quatre lieux de lecture ont été construits ou rénovés : Allasac, Beynat (passée en niveau A), Noailles et Salon-la-Tour. La Bibliothèque départementale n'a pas toujours été informée de ces projets, et la Dotation Générale Décentralisée n'a pu être mobilisée que pour Beynat, soit que les lieux n'aient pas rempli les conditions pour être éligibles à un financement de l'Etat, soit que la communication ait été défaillante (Salon-la-Tour pour l'extension des horaires d'ouverture par exemple).

Deux Contrats Territoire Lecture sont en cours sur la Communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour et l'agglomération de Tulle Agglo.

Il est clair que la mission d'accompagnement des collectivités, prioritaire pour améliorer la couverture territoriale, la mise en réseau et *in fine* les services aux usagers, doit progresser au sein de la BD19. Cela suppose différents axes d'évolution : disponibilité et montée en compétences des bibliothécaires référents, et meilleure articulation du conseil aux collectivités au sein des services du Département.

Professionnels du réseau et formation

320 personnes œuvrent aujourd'hui au sein des lieux de lecture corréziens :

- 248 bénévoles, parmi lesquels seuls 25% sont formés ;
- 72 salariés (soit 46 ETPT), parmi lesquels seules 21 personnes sont issues de la filière culturelle.

Au sein du réseau, 35 bibliothèques sont tenues uniquement par des bénévoles : 31 structures municipales et quatre bibliothèques associatives (dont la Bibliothèque de Malemort, 4^e ville du département avec 8.000 habitants).

La plupart des bibliothèques de niveau E déclarent une personne salariée, mais il s'agit d'employés de mairie non formés qui ne sont affectés que quelques heures par semaine à la bibliothèque.

En 2023, 45% des salariés et 25% des bénévoles étaient qualifiés. Autrement dit, les deux tiers des personnes qui animent le réseau corrézien ne sont pas formées à la gestion d'une bibliothèque.

La formation, au cœur des missions des bibliothèques départementales, représente donc un enjeu crucial en Corrèze.

Après dissolution de l'Association des Amis de la Bibliothèque Départementale, cette mission a été internalisée au sein de la BD19. En 2024, on comptabilise 195 journées/stagiaires pour les 17 formations thématiques et les deux sessions de formation initiale dispensées sur l'année. Une première Journée du réseau a également pu être organisée.

Il reste aujourd'hui à trouver le dispositif adapté pour étendre la formation initiale (seuls deux inscrits en 2024, auxquels se sont joints deux agents de la BD19), à adosser le programme de formation aux axes du Schéma à venir et à continuer à ouvrir l'offre à de nouveaux profils de participants (acteurs de l'action éducative et sociale, de la petite enfance, etc.)

Développement des publics et action culturelle

Pour œuvrer au développement des publics, l'action culturelle est un axe fort de la BD19 depuis le plan 2010-2014, avec notamment la création du Prix des Lecteurs Corréziens en 2013.

Aujourd'hui, la BD19 coordonne deux dispositifs nationaux (Jeunes en Librairie et le Mois du Film Doc) et elle est l'opératrice de trois actions culturelles du Département, qui permettent de diversifier et d'étendre l'impact de la BD19 sur le territoire départemental.

En 2025, le festival itinérant Coquelicot concerne 32 communes (dont 5 non desservies par la BD). Le Prix des Lecteurs mobilise une quarantaine de bibliothèques soit 40% du réseau et en 2024, il a réuni près de 1000 votants. Le Prix de l'Album Jeunesse fédère 120 structures sur 75 communes, dont 15 communes sans bibliothèque desservie par la BD19 et il touche près de 6000 enfants, un chiffre multiplié par 5 depuis 15 ans.

L'action culturelle joue donc bien son rôle d'amplificateur de l'impact du service départemental de lecture publique sur le territoire, contribuant à l'animation de communes de toutes strates, de Saint-Pardoux-La-Croisille (moins de 200 habitants) à Brive-La-Gaillarde.

En revanche, la BD19 a encore peu développé son rôle de valorisation et de soutien à l'action culturelle menée par les lieux de lecture eux-mêmes, en lien avec les acteurs de l'interprofession du

livre et de la lecture (ABD et ABF, ALCA, FILL, associations régionales d'éditeurs et de libraires AENA et LINA, etc.).

Organiser les ressources, outils et bonnes pratiques ainsi que les formations dédiées (comme celle accueillie en mars 2025, "recevoir un auteur en bibliothèque"), fait partie des projets à court terme de la BD19.

Une marge de progression existe également pour renforcer le développement des publics, que la BD19 intervienne comme opératrice ou comme soutien aux animations portées par les bibliothèques de son réseau.

Si l'on s'en tient aux statistiques 2023 collectées pour le Service du Livre et de la Lecture, on observe en effet qu'en dehors des relations avec les écoles, centres de loisirs et structures petite enfance, les lieux de lecture corrèziens ont peu diversifié leurs partenariats :

- en faveur des jeunes : hors Jeunes en Librairie, dont la BD19 assure simplement la coordination, pas d'action dédiée et seulement 10% des lieux de lecture partenaires de collèges ; liens rares ou inexistantes avec les lycées, Maisons Familiales Rurales et l'enseignement supérieur ;
- en faveur des personnes âgées : 12% des lieux de lecture partenaires d'EHPADs, maisons de retraite et centres sociaux, et un peu plus pour le portage à domicile, mais étant donné le vieillissement de la population corrèzienne, ces actions et partenariats doivent être étendus et renforcés ;
- en faveur des publics en situation de handicap : partenariat avec l'Association Valentin Haüy et mise en place à la BD19 d'un fonds FALC à développer ;
- en faveur des publics fragiles et allophones : pas d'action identifiée au sein du réseau départemental ;
- en faveur des publics en situation d'illettrisme : pas d'action identifiée au sein du réseau départemental ;
- en faveur des publics en situation d'illectronisme : nécessité d'une coordination des différents acteurs intervenant dans ce champ ;
- en faveur des publics sous main de justice : desserte documentaire des lieux de détention à réactiver, partenariats à développer avec la détention en milieu ouvert.

Éléments de bilan du pré-CDL

Comme en 2023, le pré-CDL a été dédié en 2024 au soutien du festival Coquelicot, qui s'est tenu dans 26 communes. Les 33 spectacles programmés ont réuni 1700 participants en Corrèze.

Nouveauté 2024, le pré-CDL a également soutenu l'organisation de la première journée départementale des bibliothèques corrèziennes, qui a attiré 77 participants. Les retours des salariés, bénévoles et élus qui ont fait le déplacement à l'Hôtel du Département sont très positifs et témoignent d'une attente forte du réseau pour ces temps d'interconnaissance, d'échange professionnel et de convivialité.

Perspectives

Ces premiers éléments permettent de mesurer l'ampleur des chantiers qui s'ouvrent aujourd'hui en Corrèze. Le futur Schéma départemental de développement de la lecture publique s'attachera à les lancer selon les objectifs structurants qui seront fixés par l'Assemblée départementale, en articulation avec les axes stratégiques du présent Contrat Départemental lecture, plus spécifiquement dédié à la formation et à l'action culturelle.

Article 1^{er} - Objectifs structurants

Le Département souhaite démocratiser et permettre l'accès aux savoirs pour tous. A cette fin, il poursuit les objectifs suivants :

- Définir une stratégie départementale pour adapter l'offre de lecture publique sur le territoire ;
- Organiser la Bibliothèque départementale de demain ;
- Augmenter l'impact de l'action départementale en faveur de la lecture publique, développer les publics, réduire les disparités d'accès à la lecture et les discriminations.

Ces objectifs supposent en parallèle un accompagnement des collectivités territoriales, à destination de l'ensemble des habitants du département.

Le Département a pour objectif en 2025 l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma départemental de développement de la lecture publique, qui devrait être adopté au premier semestre 2026.

Ce document d'orientation pluriannuel a vocation à :

- Permettre au Département de conforter sa politique en matière de lecture publique, à destination de tous les publics en général, et en particulier des publics prioritaires du Conseil départemental (personnes âgées, collégiens, petite enfance) et des publics fragiles ;
- Renforcer l'accès des Corrèziens à la culture et à l'information en accompagnant les collectivités locales à se doter d'équipements de lecture publique structurants, en visant un maillage équitable du territoire ;
- Associer les parties prenantes de la politique de lecture publique à travers une démarche de co-construction du schéma ;
- Inscrire des valeurs de civisme, de l'égalité femme-homme et de l'éco-citoyenneté au cœur des actions de la Bibliothèque départementale.

Ce document devra être opérationnel et définir des priorités d'action et géographiques, mettre en place des leviers incitatifs et enclencher une dynamique visant à améliorer le maillage territorial du point de vue des équipements. Les actions s'appuieront sur une formation professionnelle renforcée, axe majeur du futur Schéma.

Afin de cerner au mieux les besoins des territoires et les attentes des usagers, élus et partenaires, un diagnostic approfondi sera réalisé en 2025. Seront également prises en compte les évolutions récentes des pratiques culturelles telles qu'elles se dessinent à l'échelle nationale voire internationale, et si possible, les tendances à venir qui commencent à se dessiner.

Cette offre de lecture publique réajustée servira de cadre général afin de repenser l'organisation au service du territoire et donc la "Bibliothèque départementale de demain".

La Bibliothèque départementale de Corrèze agira concrètement aux côtés des bibliothèques - voire d'autres structures publiques (collèges, EHPAD, services de la petite enfance, prisons...) - pour les aider à proposer des actions et des services à l'ensemble de la population corrézienne, des plus jeunes aux plus âgés en passant par les adolescents sous l'angle des collégiens.

Une attention toute particulière sera accordée à la réduction des discriminations et des disparités d'accès à la lecture, en visant spécifiquement les publics dits "éloignés de la lecture", que ce soit par manque de mobilité, par leur âge, par un handicap, par méconnaissance ou manque de pratique (illettrisme et illettronisme par exemple), afin d'affirmer le rôle des bibliothèques comme actrices du lien social.

En ancrant les missions de la Bibliothèque départementale dans des dispositifs plus larges et en décloisonnant les échanges, y compris au sein des services départementaux, en développant la coopération entre partenaires institutionnels et associatifs, la Bibliothèque départementale souhaite être identifiée comme un lieu de ressources innovantes pour les territoires, proposant des types de médiation diversifiés.

Le numérique sera évoqué comme outil au service de cette stratégie globale, et donc de façon transversale. Après avoir déployé la fibre pour faciliter l'accès à internet haut débit, le Département souhaite en effet continuer à lutter contre le fossé numérique en favorisant l'accès de tous les Corrégiens aux ressources documentaires et aux compétences et outils numériques devenus incontournables dans la société actuelle (intelligence artificielle, robots...).

A cette fin, il souhaite renforcer la "bibliothèque hors les murs", en investissant pour pérenniser, consolider et étendre l'offre de ressources, outils d'animations, services numériques...

Pour que l'offre soit homogène au niveau du territoire avec un accès équitable pour tous quel que soit leur domicile, ces actions seront réalisées en concertation avec les partenaires locaux, notamment les agglomérations de Brive, Tulle et Ussel, comme c'est déjà le cas pour l'offre mutualisée de "médiathèque numérique".

Article 2 - Axes stratégiques

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires entendent poursuivre et amplifier le programme d'actions jusqu'alors engagé et mettre en place de nouvelles actions.

Deux axes stratégiques ont été identifiés puis déclinés en objectifs concrets et en fiches-action. Certaines fiches-actions concourant à la réalisation de plusieurs objectifs, un schéma récapitulatif a été dressé (Annexe 2).

Par ailleurs, les réflexions et orientations prises autour de la transition écologique seront intégrées aux actions menées par la bibliothèque départementale ainsi qu'une attention au respect de l'égalité femme-homme.

Axe 1. Développer les publics des bibliothèques corréziennes au moyen de l'action culturelle

1.1 Renforcer la visibilité et l'assise professionnelle des actions existantes, développer les relations partenariales et diversifier les publics

Le Département mène depuis plusieurs années des actions phares (Coquelicot, le Prix de l'Album Jeunesse et le Prix des Lecteurs Corrégiens) coordonnées par la Bibliothèque départementale et organisées localement dans les bibliothèques et autres structures partenaires.

Etant déjà anciennes (13 ans pour la plus récente), ces actions méritent d'être mises à jour dans leurs objectifs et leurs modalités de déploiement, dans une optique de soutien à l'action des bibliothèques du réseau et de développement des publics.

Leur assise professionnelle doit être renforcée (écosystème partenarial au niveau local, interprofession du livre au niveau régional et national), leur visibilité dans les médias et auprès du grand public doit être renouvelée (les ressources de la BD19 en matière de communication sont très limitées) et leur organisation doit être repensée au sein de l'équipe et sur le territoire.

En outre, le Département participe depuis peu à des dispositifs nationaux qu'il convient de développer en les intégrant au sein d'actions visant des publics ou des besoins spécifiques liés à l'évolution de la société :

- Mois du film documentaire, qui pourrait intégrer l'axe de développement présenté ci-dessous, d'éducation aux médias et à l'information, tant pour le public adulte que pour les jeunes (collèges) ;
- Jeunes en Librairie, à destination des collégiens.

1.2 Viser les publics prioritaires du Département au moyen des actions existantes et, le cas échéant, de nouvelles propositions

Le Département de la Corrèze, par le biais de la Bibliothèque départementale et en coordination avec les services concernés, souhaite renforcer l'action des bibliothèques de son réseau en faveur des publics

spécifiques dépendant des compétences des conseils départementaux : la petite enfance et les publics de l'aide sociale à l'enfance, les collégiens, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Chacune des actions culturelles actuellement portées par la Bibliothèque départementale sera réinterrogée à l'aune de cet objectif de développement des publics, pour nouer de nouveaux partenariats sur le territoire et soutenir les liens entre les bibliothèques du réseau et les structures petite enfance, les collèges, IME, EHPADs, EPDA, etc.

Un intérêt particulier sera porté au développement au sein de la Bibliothèque départementale de collections et de services dédiés à l'éducation aux médias et à l'information, fondement de notre démocratie. Pour chaque citoyen et futur citoyen, il est important de savoir exploiter les informations (sur)-abondantes de façon raisonnée (validité et fiabilité des sources d'information, décryptage des informations). En outre, l'usage numérique éthique des médias à tout âge de la vie revêt une importance cruciale (utilisation raisonnée des réseaux sociaux, droits et devoirs, protection de la vie privée).

Les Départements, notamment par leur compétence Collèges, sont amenés à jouer un rôle de premier plan en la matière : donner aux adolescents les moyens et outils pour discerner les informations vérifiées et fiables des infox, éveiller leur esprit critique, les sensibiliser aux pièges potentiels des réseaux sociaux et aux enjeux de la réputation numérique, contribuer à la construction de la citoyenneté.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Bibliothèque départementale de la Corrèze articulera ses actions avec les services concernés (conseillers numériques de la délégation citoyenne, collèges...).

Le Département pourra également être amené à expérimenter de nouveaux dispositifs, en fonction des besoins et opportunités (nouveaux outils d'animation, résidence de journaliste...).

1.3 Développer l'offre en direction des publics empêchés (personnes en situation de handicap, illettrisme, santé, justice) au moyen des actions existantes et, le cas échéant, de nouvelles propositions

Le Département de la Corrèze souhaite également accompagner les bibliothèques de son réseau dans l'amélioration de leur impact sur les publics dit empêchés, qu'ils relèvent de ses compétences (enfance fragilisée, personnes handicapées) ou non (personnes sous main de justice, en établissement de santé, concernées par l'illettrisme et l'illectronisme).

Depuis 2019, la Bibliothèque départementale a commencé à développer des actions en direction des publics handicapés. Celles-ci ont pris de multiples formes : collections adaptées en braille et gros caractères, pour enfants et adultes ; éditions adaptées pour les dyslexiques et autres troubles de la lecture ; lecteurs audio adaptés DAISY et partenariat avec Valentin Haüy, partenariat avec la Bibliothèque Sonore de Brive (association des Donneurs de Voix). Mais ces collections manquent de visibilité et il n'a pas encore été possible de développer des services associés.

Des contacts sont actuellement noués avec le SPIP de Corrèze pour envisager la signature d'une nouvelle convention (la précédente remonte à 2009 et est caduque depuis 2012) qui associeraient différents partenaires (outre les collectivités concernées, la DRAC et ALCA) et les établissements pénitentiaires de Tulle et d'Uzerche, voire des unités en milieu ouvert.

Des contacts seront également pris avec des institutions extérieures d'ici 2026 afin de nouer des partenariats (établissements de santé, centre d'accueil des demandeurs d'asile, associations d'accueil de non-francophones).

Parallèlement à ces démarches, l'objectif d'inclusion sera systématiquement associé à l'ensemble des actions actuellement portées par la Bibliothèque départementale.

Axe 2. Renforcer l'offre de formation et d'ingénierie

En application de la loi Robert codifiée dans le code du Patrimoine, l'association des Amis de la Bibliothèque départementale, déclarée en préfecture le 5 juin 1970 dans le but "d'aider au développement de la lecture

publique dans le département", et qui organisait la formation des professionnels et bénévoles du réseau, a été dissoute au 31 janvier 2024 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2023.

Cette compétence est donc entièrement gérée par la Bibliothèque départementale et financée par le Département depuis 2024. Cette réorganisation soulève la question de la prise en charge des frais de déplacement et de repas des stagiaires, qui ne peuvent plus être remboursés par l'association mais doivent être pris en charge par les collectivités territoriales, y compris pour les bénévoles.

2.1 Soutenir la professionnalisation des bibliothécaires salariés et des bénévoles

La formation des personnes animant le réseau des bibliothèques est un enjeu majeur en Corrèze, qui sera présenté comme prioritaire pour le futur Schéma départemental.

Or il est de plus en plus difficile pour les bibliothécaires tant salariés que bénévoles de suivre les formations proposées : temps de formation, temps de déplacement, frais de mission, fermeture ponctuelle de la bibliothèque...

La formation initiale dispensée en 2024 n'a par exemple pu réunir que deux participants au sein du réseau. Face à ce constat, la Bibliothèque départementale programme dès l'année 2025 de nouveaux formats pour son offre de formation continue et, à terme, initiale, de manière à s'adapter au mieux aux attentes et disponibilités des membres du réseau.

Outre les stages proposés à la Bibliothèque départementale à Tulle, sont ainsi proposées des formations "en présentiel" mais délocalisées sur le territoire, notamment pour les outils informatiques nécessitant des exercices pratiques.

Un nouveau format court et dynamique est également testé : "Rapido biblio", conçu pour aborder des enjeux d'actualité en présentiel ou en distanciel. 11 séances sont programmées, de l'intelligence artificielle à l'animation d'une page Facebook, du RGPD au téléchargement de livres numériques.

L'offre en distanciel permet de limiter les déplacements des stagiaires, une manière d'agir en faveur de la transition écologique et de contourner l'éventuel frein à la participation représenté par les frais de déplacement.

La Journée départementale du 22 novembre 2024 a remporté un beau succès auprès du réseau. Elle a de fait permis de constater que l'initiative répondait à une réelle attente des bibliothécaires et des élus du territoire. Une deuxième journée sera organisée le 21 novembre 2025 sur la thématique des Bibliothèques vertes.

En parallèle et dans le cadre du futur schéma départemental de développement de la lecture publique, la Bibliothèque Départementale devrait proposer dès 2025 un certain nombre de réunions de territoire.

2.2 Elargir l'offre de formation à de nouveaux bénéficiaires

Dans la mesure du possible, il est prévu d'ouvrir les formations gratuitement à d'autres acteurs potentiellement concernés par certaines thématiques comme la lecture à voix haute pour les professionnels des EHPADs et de la petite enfance et les bénévoles de l'association "Lire pour en sortir" intervenant au Centre de Détection d'Uzerche et à la Maison d'Arrêt de Tulle.

Une première étape consistera à identifier avec les services du Département et les bibliothèques du territoire les structures intervenant dans des domaines complémentaires, aussi bien services publics qu'associations.

2.3 Renforcer les compétences de l'équipe BD pour mieux accompagner les territoires

Aujourd'hui, l'équipe des bibliothécaires de la Bibliothèque départementale se partage secteurs d'acquisition et territoires dont ils sont les "référents". Leurs territoires respectifs sont plus ou moins grands, selon qu'ils assument également ou non une mission transversale (numérique, formation ou actions

culturelles). Ils interviennent principalement auprès des bibliothécaires salariés et bénévoles pour des conseils de gestion quotidienne en bibliothéconomie.

Comme le notaient les rédactrices d'une synthèse INET récente⁷, la Corrèze fait par ailleurs partie des rares départements où les bibliothécaires référents de territoire gardent des missions de logistique (préparation des réservations, prêt-retour lors des accueils sur place).

Or pour répondre aux missions de maillage territorial et de mise en réseau des bibliothèques départementales telles que définies par la Loi Robert, les référents doivent aussi pouvoir conseiller élus et bibliothécaires en matière d'ingénierie territoriale et culturelle, au service du développement local.

Le futur Schéma départemental de développement de la lecture publique déterminera ainsi un organigramme cible où les référents pourront conseiller les collectivités partenaires pour l'élaboration de diagnostics de territoire et de documents stratégiques, la relation aux élus, l'animation de dynamiques partenariales et de démarches participatives, etc.

Dans cette perspective, une formation sera proposée à l'ensemble des bibliothécaires référents pour garantir un socle commun de compétences et formaliser une méthodologie unifiée dans le suivi des projets territoriaux. Les contenus, intervenants et modalités de cette formation restent à préciser.

Article 3 - Actions

Pour chacun des axes stratégiques présentés à l'article 2, les actions envisagées seront définies annuellement par le comité de pilotage prévu à l'article 4 et seront détaillées sous forme de fiches comportant des indicateurs utiles aux évaluations annuelles (article 8). Ces fiches sont présentées dans l'Annexe 3.

Article 4 - Gouvernance et coordination

La directrice des Archives et de la Bibliothèque départementales aura la responsabilité du pilotage du CDL et de la mise en œuvre des projets. Le coordinateur des actions sera la responsable de développement de la lecture publique.

Elles s'engagent à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets, et à s'assurer du bon accompagnement des intervenants culturels. Elles travaillent en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le champ du contrat départemental lecture.

Comité de pilotage

Les deux parties s'engagent à réunir une fois par an un comité de pilotage afin de valider les actions de l'année à venir et le budget prévisionnel, et d'évaluer les actions déjà réalisées.

Ce comité est susceptible de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif. Il définit les grandes orientations du contrat départemental lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Enfin, il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Ce comité de pilotage rassemblera des représentants de l'État et du Département. Il sera composé de la directrice de la DRAC Nouvelle Aquitaine, du vice-président délégué à l'éducation, collèges et patrimoine, du conseiller départemental en charge de la Bibliothèque départementale, du directeur Jeunesse Sports Culture du Conseil départemental, de la directrice de la Bibliothèque départementale, ou de leurs représentants.

⁷ "La Mutation des missions des bibliothèques départementales au service de la territorialisation", Nadège Deriano et Flora Gousset, Synthèse INET, 2020

Toute action co-financée qui ne pourrait être menée à bien devra être signalée par écrit aux membres du comité de pilotage le plus tôt possible. Selon les circonstances, une réunion exceptionnelle pourra être organisée.

Comité technique

Un comité technique sera réuni selon les besoins pour régler les questions administratives et techniques. Le chef de projet pourra faire appel à toute compétence extérieure utile et nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre du CDL, en réunissant les professionnels concernés des services du Département, de la DRAC, des collectivités partenaires, ainsi que les acteurs de la vie locale et associative.

Article 5 - Durée

Le présent contrat départemental lecture est conclu pour une durée de trois ans de 2025 à 2027.

Article 6 - Engagements des parties

L'État s'engage à :

- apporter ses conseils techniques et son expertise à la collectivité et aux partenaires des actions envisagées dans le cadre du présent CDL ;
- assurer le versement d'une subvention annuelle sur la durée du contrat.

Le Département s'engage à :

- faciliter la mise en place des actions du présent contrat ;
- affecter les moyens humains et budgétaires nécessaires aux actions adoptées ;
- mobiliser le personnel et les structures nécessaires à la mise en œuvre du CDL et de son suivi, y compris de façon transversale entre les services ;
- mettre en place les différentes réunions de suivi et assurer le bilan et les évaluations des actions avec l'ensemble des partenaires impliqués ;
- mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du CDL ;
- participer aux événements nationaux déployés par le Ministère de la culture et en particulier du Service du Livre et de la Lecture.

Article 7 - Dispositions financières

Chaque institution signataire décide selon les modalités qui lui sont propres de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

Le département de la Corrèze s'engage à financer à hauteur d'au moins 50 % les actions retenues chaque année dans le cadre du présent contrat.

L'État s'engage à apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre dans le cadre du CDL, via le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera fixé, sous réserve de la disponibilité des crédits de la Loi de finances, et au vu du programme annuel du plan d'actions validé par le comité de pilotage.

Outre les financements spécifiques de ce contrat, le Département pourra bénéficier en fonction des projets :

- de financements spécifiques dans le cadre de la dotation générale de décentralisation (DGD) des bibliothèques ;
- des appels à projets nationaux et programmes d'actions relevant de l'État, notamment les Bibliothèques numériques de référence (BNR) ;
- d'aides de l'Union européenne ;

- mécénat le cas échéant.

Article 8 - Évaluation

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

La définition d'indicateurs pourra être précisée dans les fiches action, ces derniers seront alors renseignés à chaque évaluation et bilan. La pertinence des indicateurs sera revue en comité de pilotage le cas échéant. L'évaluation portera sur la conformité des résultats vis-à-vis des objectifs décrits et sur les effets des actions mises en œuvre. Il pourra s'agir d'un bilan quantitatif (nombre de personnes touchées par l'action, nombre de manifestations...) et/ou qualitatif (questionnaire de satisfaction auprès des publics ou des partenaires).

Dimensions évaluées :

- Réalisations : projets soutenus, actions conduites
- Ressources mobilisées : subventions attribuées, budgets affectés, ressources humaines mobilisées, ressources affectées par d'autres services du Département
- Efficacité : effets des actions terminées
- Utilité : valeur ajoutée des actions
- Efficience : effets obtenus au regard des moyens mobilisés

Indicateurs :

- Indicateurs du ministère Service du Livre et de la Lecture : nombre d'acteurs impliqués, de bibliothécaires formés...
- De réalisation ou de suivi

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels trois mois avant la fin des trois premiers exercices, sur le fondement des bilans transmis chaque année par le département de la Corrèze.

Elles s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et de synthèse globale et prospective avec les partenaires, afin d'envisager l'éventuelle pérennisation des actions ou la mise en œuvre de nouvelles.

Article 9 - Communication

Le Département de la Corrèze s'engage à mentionner le concours de l'Etat lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du Contrat Départemental Lecture.

Article 10 - Modification du contrat

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les modifications demandées ne pourront en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat et de parvenir à un accord amiable, dans un délai

de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

En cas d'échec de la conciliation à l'amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans suite.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'État,
La Directrice régionale des affaires
culturelles de Nouvelle Aquitaine,**

**Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,**

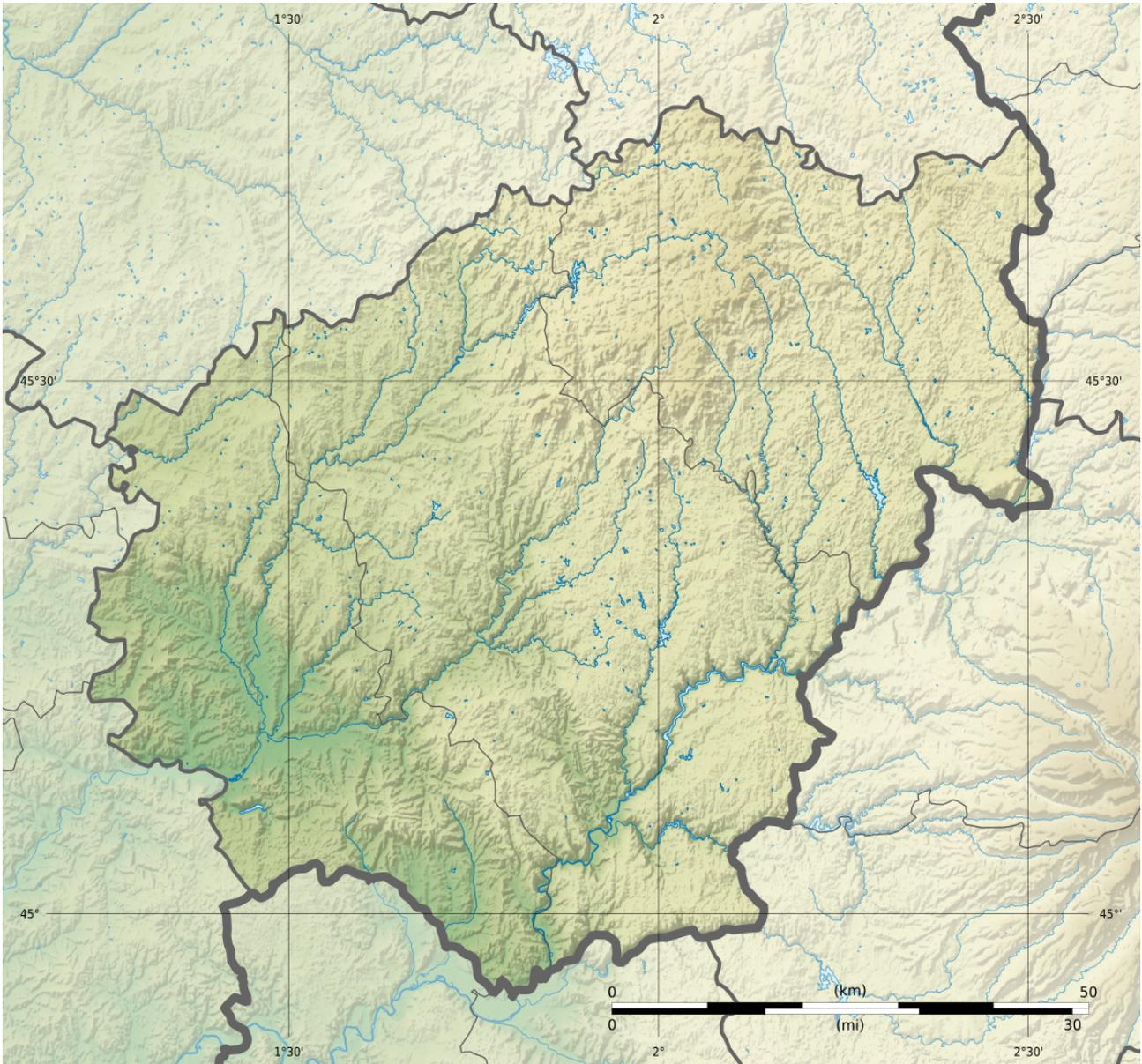
Maylis DESCAZEUX

Pascal COSTE

1. Contexte

1.1 Le cadre géographique, administratif et démographique

1.1.1 Le cadre géographique



D'une superficie de 5.885 km², le département de la Corrèze se situe à cheval sur les contreforts ouest du Massif central et la bordure orientale du bassin aquitain. Les paysages corrèziens sont souvent qualifiés de contrastés, tout comme son climat.

Le réseau hydrographique, s'il est également orienté du nord-est vers le sud-ouest pour les rivières les plus importantes (Dordogne, Vézère et Corrèze), à l'exception de la Vienne qui prend sa source au nord du village de Millevaches, adopte en fait une disposition rayonnante autour de l'étage supérieur que constitue la Montagne limousine.

Globalement, le département de la Corrèze est caractérisé par un relief marqué voire mouvementé, ce qui a notamment des implications sur le réseau routier.

Au nord-est du département, la Montagne limousine est subdivisée entre le Plateau de Millevaches, au nord, et le massif des Monédières, au sud, mais qui présentent en fait des paysages semblables. L'altitude moyenne y est d'environ 800 mètres et la Montagne limousine abrite les points culminants de la Corrèze et de l'ancienne région Limousin, le Mont Bessou et le Puy Pendu avec 977 mètres.

En contrebas d'un escarpement de 200 à 250 mètres de dénivelé en demi-cercle, le plateau corrézien (ou plateaux périphériques)enserre la Montagne limousine depuis Lubersac et Uzerche, en passant par Tulle et la Xaintrie, jusqu'à Neuvic, Bort-les-Orgues et Eygurande. Couvrant les deux-tiers de la Corrèze, il s'agit de paysages accidentés caractéristiques du département, formés par la dissection du plateau par le réseau hydrographique aboutissant à un cloisonnement topographique. Les vallées adoptent un profil en V de plus en plus encaissées du nord vers le sud.

Enfin, au sud-ouest, le Bas-Pays est formé principalement par les dépressions des bassins de Brive et de Meyssac, séparés par le massif de Lagleygeole, auxquels se rattachent également le pays des buttes autour d'Ayen, à l'ouest, et le causse corrézien à l'extrémité sud-ouest, qui est en fait une partie du causse de Martel. Cette aire géographique se distingue nettement du reste de l'ancienne région Limousin et appartient au bassin aquitain.

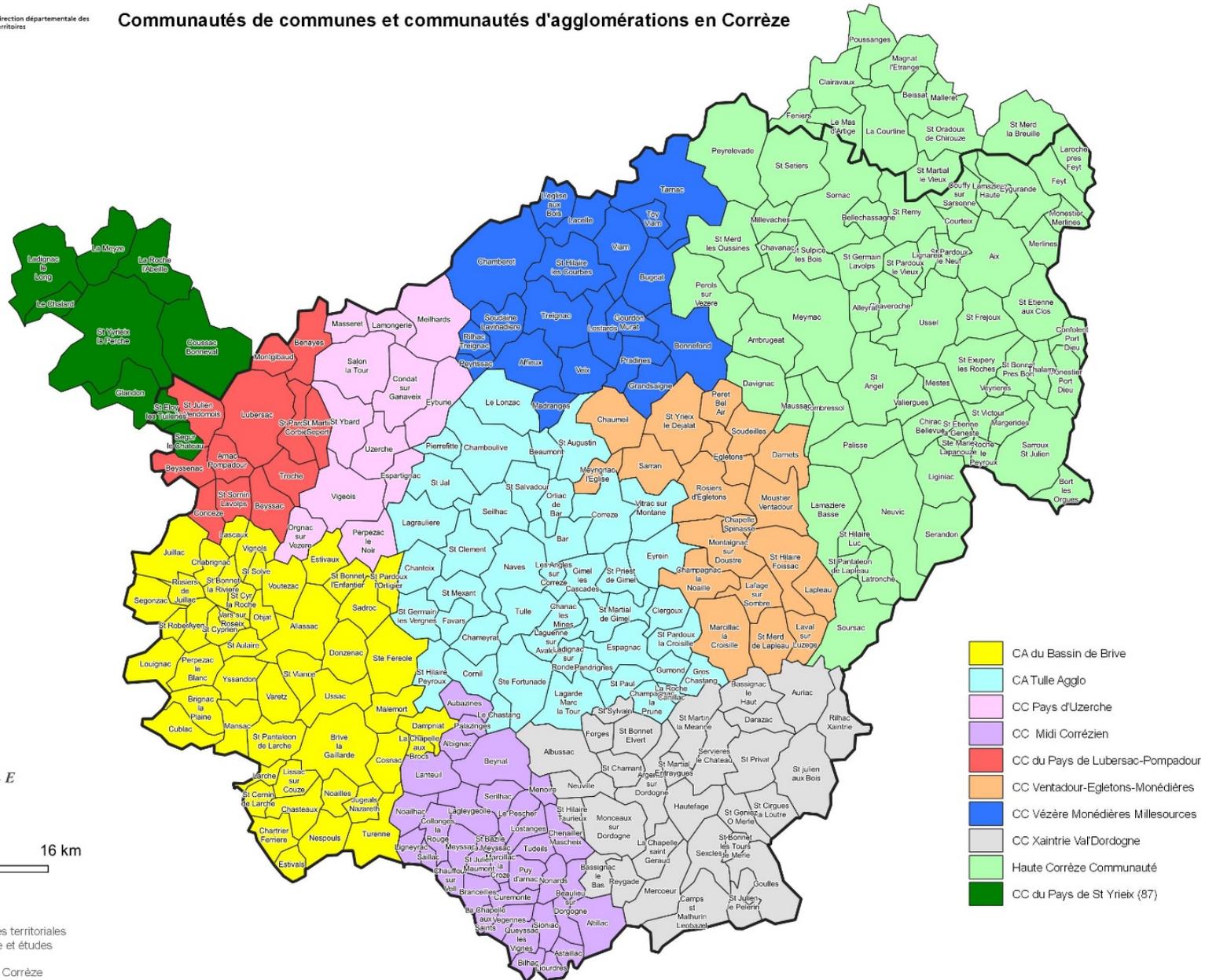
1.1.2 Le cadre administratif

La Corrèze est bordée, au nord, par les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, à l'ouest par celui de la Dordogne, au sud par le Lot, et à l'est par le Cantal et le Puy-de-Dôme.

L'ensemble des départements de l'ancienne région Limousin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne) font aujourd'hui partie de la région Nouvelle-Aquitaine depuis la loi NOTRe de 2015.

La Corrèze était divisée, au 1^{er} janvier 2023, en 279 communes (289 jusqu'en 1972). Par ailleurs, depuis 2015, la Corrèze est passée de 20 à 9 intercommunalités.

Communautés de communes et communautés d'agglomérations en Corrèze



Réalisé le : 08/09/2023
par la DDT de la Corrèze
Service études et stratégies territoriales
Unité cohérence territoriale et études
Copyright IGN
Sources : Préfecture de la Corrèze

1.1.3 La démographie

Au 1^{er} janvier 2021, le département de la Corrèze comptait, selon les chiffres du recensement de l'INSEE, 239 784 habitants, marquant un recul de 0,72% par rapport aux données de 2016. Après avoir connu un déclin important de la fin du XIX^e siècle jusqu'aux années 1950, la population de la Corrèze reste depuis relativement stable, oscillant entre 238 et 243 000 habitants, à l'exception de la fin des années 1990.

Au 1^{er} janvier 2021, l'arrondissement de Brive, à l'ouest, concentre un peu plus de la moitié de la population départementale (128 966), contre 69 917 pour l'arrondissement de Tulle, au centre du département, et 40 899 pour l'arrondissement d'Ussel à l'est.

Sur les 279 communes de la Corrèze, seulement deux dépassaient au 1^{er} janvier 2021 le seuil des 10 000 habitants (contre trois au recensement de 1999) : Tulle, la préfecture, avec 13 992 habitants, et Brive-la-Gaillarde, l'une des sous-préfectures, avec 46 599 habitants. Ussel, la seconde sous-préfecture, est passée en dessous des 10 000 habitants avec 9 159 habitants.

Le département conserve une faible densité de population avec une moyenne de 41 habitants par km². Près de 48% de la population vit dans une commune de moins de 2 000 habitants. Sur les dix communes les plus peuplées du département (incluant Brive-la-Gaillarde), sept font partie de l'aire d'attraction de Brive-la-Gaillarde où la densité de population est assez élevée dans cette zone. 10 des 17 communes avec une population comprise entre 2 000 et 10 000 habitants font par ailleurs partie de cette aire d'attraction de Brive, et seulement deux de l'aire d'attraction de Tulle.

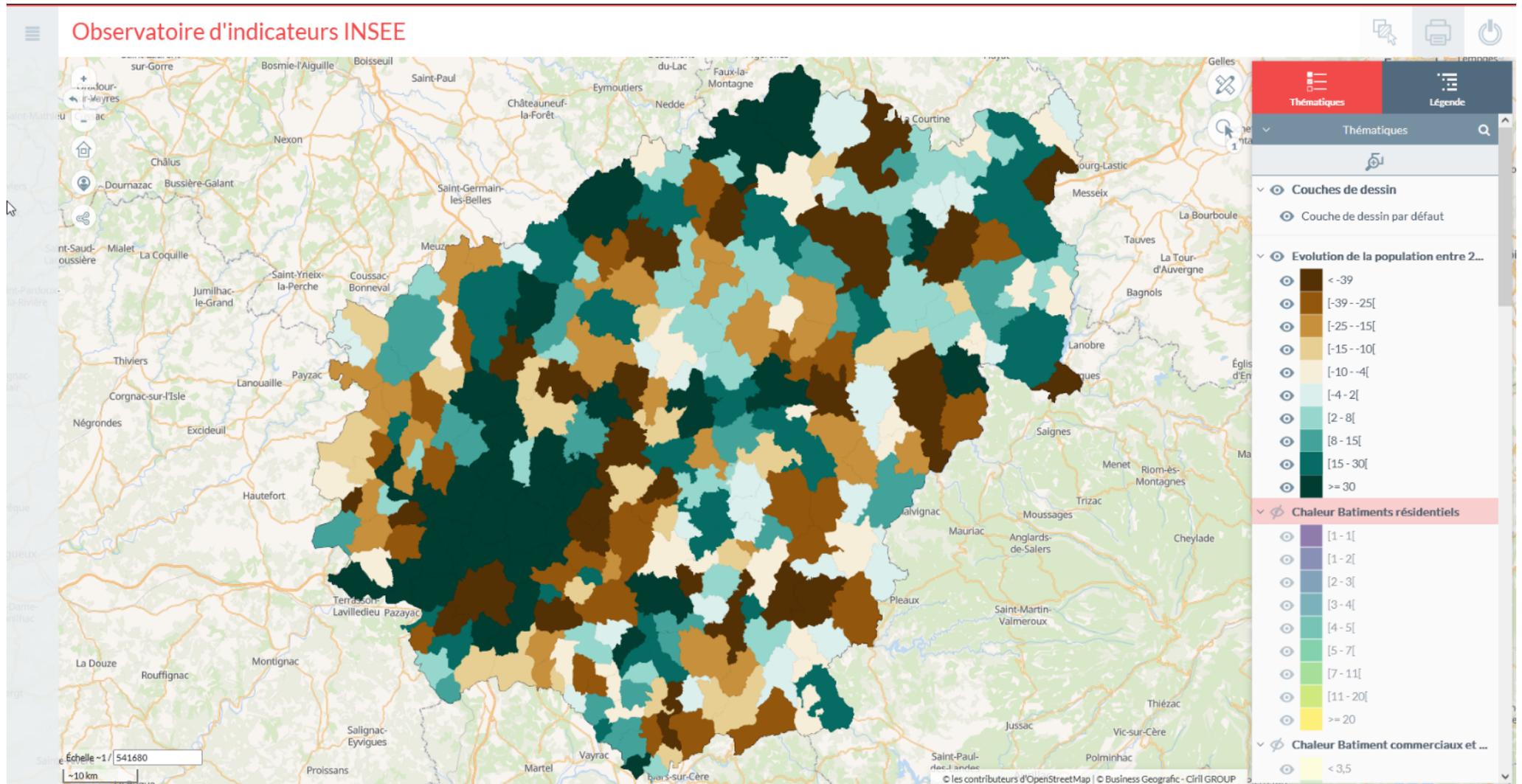
A noter par ailleurs, en 2016, sur l'unité urbaine de Tulle, un nombre relativement important d'actifs résidant à Brive-la-Gaillarde et effectuant une mobilité pendulaire, même si ces derniers représentaient moins de 5% de l'ensemble des actifs brivistes.

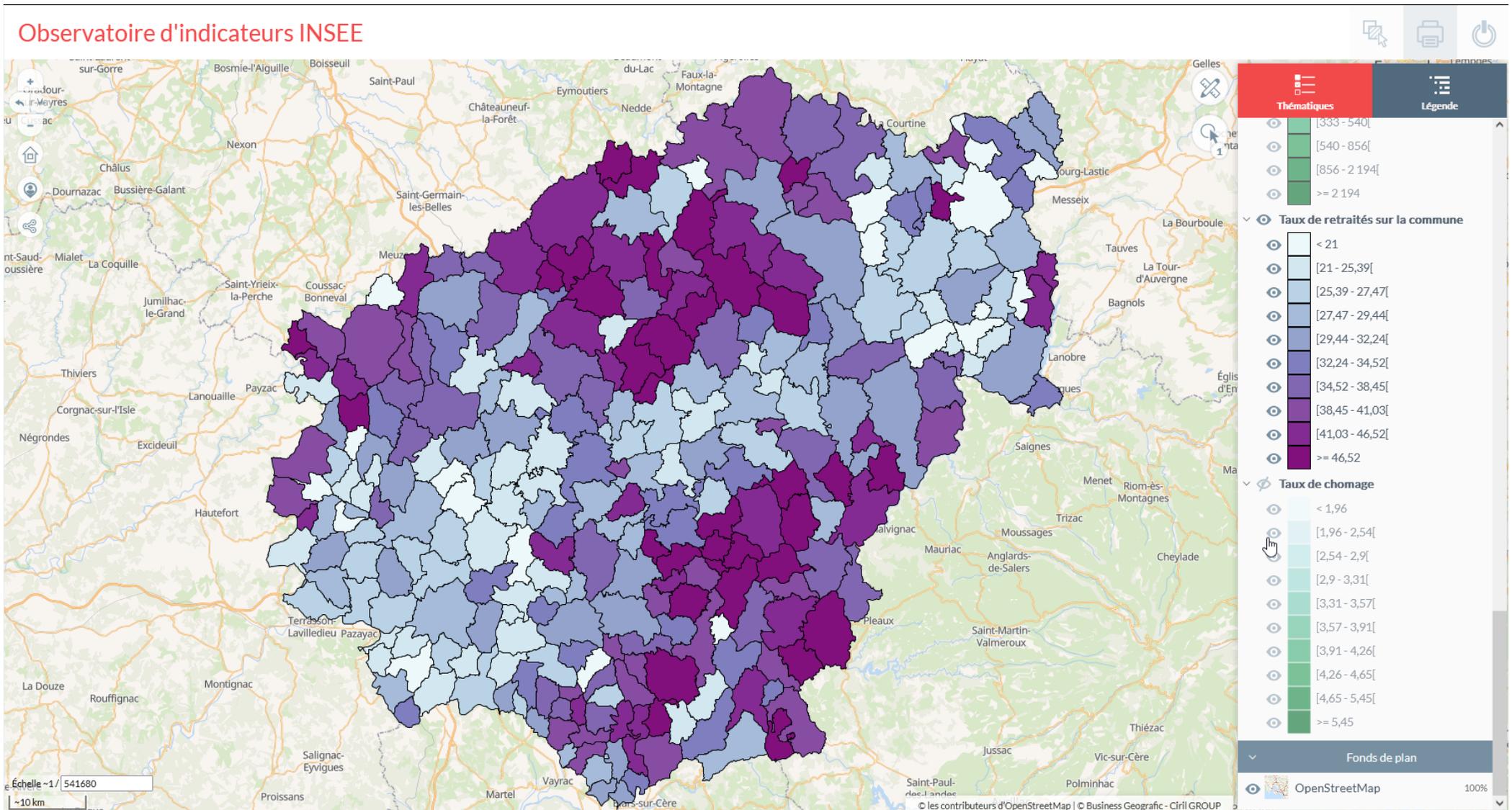
En 2019, le département comptait 116 441 hommes pour 12 632 femmes, soit un taux de 51,50 % de femmes, légèrement inférieur au taux national (51,64 %).

La population corrézienne est relativement âgée : en 2019, 34,8 % des Corrèziens avaient plus de 60 ans, contre une moyenne de 26% au niveau national. A l'inverse, le nombre de Corrèziens âgés de moins de 30 ans n'était que de 28,5%, soit près de 7 points de moins que la moyenne nationale (35,4%).

Corolaire de cette pyramide des âges, les retraités sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée en Corrèze avec 36,1% de la population départementale en 2019, suivie par les employés (15,6%), les personnes sans activité (13,1%) et les ouvriers (12,4%). Les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentaient que 5,1%, en dessous de la moyenne nationale (9,5%). De plus, même si le département reste très rural, les agriculteurs ne représentaient plus en 2019 que 1,9% des Corrèziens.

Enfin, les données de l'INSEE de 2021 laissent entrevoir une très légère augmentation de population par rapport à 2020 (+0,25%).





1.2 Le Conseil départemental de la Corrèze

La loi NOTRe a réaffirmé la vocation de la collectivité départementale de **promotion des solidarités et de la cohésion territoriale**. Le Département exerce également des compétences dans le domaine de l'éducation (bâtiments des collèges et personnels ATOSS), de la gestion des routes départementales, des Services d'incendie et de secours. Enfin, si la clause de compétence générale a été supprimée, le Département conserve une **compétence partagée** sur la culture (création et gestion des bibliothèques de prêt, des services d'archives, de musées, protection du patrimoine...).

En 2023, le budget voté par le Conseil départemental de la Corrèze s'élevait à 554 millions d'euros, avec 4 priorités : 159 millions pour les solidarités humaines ; 41 millions pour les routes ; 24 millions pour la transition écologique ; 31 millions pour les solidarités territoriales.

1.3 Bref état des lieux de la lecture publique en Corrèze

1.3.1 La Bibliothèque départementale de la Corrèze

- **Historique**

La bibliothèque centrale de prêt (BCP) de la Corrèze a été créée en 1967 et s'est installée dans des locaux provisoires (les combles de la bibliothèque municipale de Tulle) avec 4 agents. L'année suivante, elle déménage dans une partie des locaux d'une ancienne caserne et recrute un cinquième agent. Elle dispose alors d'un bibliobus de petites dimensions et d'un fonds de 4 000 livres. En 1969, elle ouvrait ses premiers dépôts de livres et, à la fin de l'année, desservait 122 communes via 146 relais. En 1972, elle possédait 25 000 ouvrages et desservait 246 dépôts sur 200 communes. Deux agents supplémentaires avaient rejoint la BCP qui s'était dotée d'un second bibliobus.

En 1975, la bibliothèque départementale s'installait sur la colline du Touron, dans un bâtiment de 1 400 m², construit sur 2 niveaux par le Ministère de la Culture. Elle comptait 11 agents, trois bibliobus et un fonds d'environ 60 000 livres et 800 disques. Elle desservait alors 288 relais dans 196 communes et assurait un prêt direct dans 12 autres communes.

En 1982, une annexe de la BCP est ouverte à Bugeat, puis, en 1986, conformément à la loi de décentralisation, la bibliothèque de prêt est transférée au Conseil général de la Corrèze.

L'informatisation du catalogue débute en 1985 et est achevée en 1990. La BCP de la Corrèze est alors l'un des premiers établissements à pratiquer le prêt informatisé dans les bibliobus.

En 1992, la BCP devient bibliothèque départementale de prêt (BDP) et dessert alors 389 dépôts sur 229 communes. En 1998, les effectifs de la bibliothèque départementale étaient de 16 agents. Elle disposait de quatre bibliobus et de trois véhicules de liaison. Elle desservait 241 communes.

En 2000-2001, le Conseil général de la Corrèze a financé la construction d'un nouveau garage tandis que l'ancien était réaménagé en magasin.

En 2003, elle desservait 344 dépôts sur 215 communes, puis en 2007, 173 communes grâce à 155 dépôts relais et 20 arrêts de bibliobus pour le prêt direct. Elle comptait alors 19 agents pour 18,6 ETP, et disposait de 3 bibliobus, 1 "musividéobus" et 3 véhicules de liaison. En 2003, le fonds de la bibliothèque départementale s'élevait à près de 310.000 documents.

Depuis 2015, la bibliothèque départementale ne dispose plus que d'un seul bibliobus. Elle possède 2 fourgonnettes dédiées au service de navette et 1 fourgon pour le transport d'objets volumineux.

- **Les moyens actuels**

Suite au départ en retraite du directeur de la bibliothèque départementale en août 2022, la direction est assurée en intérim par la directrice des archives départementales (conservateur d'Etat mis à disposition).

Au 1^{er} décembre 2023, les effectifs de la bibliothèque départementale étaient composés de 14 agents représentant 13,7 ETP. Ils se répartissaient de la façon suivante :

- 7 bibliothécaires/médiathécaires, représentant 6,7 ETP (3 catégorie A, 4 catégorie B) ;
- 2 chauffeurs-magasiniers-équipement/chauffeur bibliobus représentant 2 ETP (2 catégorie C) ;
- 2 chauffeurs-magasiniers-équipement représentant 2 ETP (2 catégorie C) ;
- 1 agent équipement représentant 1 ETP (1 catégorie C) ;
- 1 agent d'accueil représentant 1 ETP (1 catégorie C)
- 1 référent financier représentant 1 ETP (1 catégorie C)

1.3.2 Les plans de développement de la lecture publique

En raison de la baisse progressive du nombre de dépôts desservis au cours des années 1990, en avril 2002, le Conseil général de la Corrèze mandate le Cabinet Emergence sud pour effectuer un diagnostic de la situation du réseau de la lecture publique dans le département, et pour proposer l'organisation d'un plan de développement de la lecture publique.

L'état des lieux dressé par l'étude permet de constater que, depuis 1999, aucun nouveau projet de bibliothèque n'avait émergé, que le réseau de bibliothèques disposait de moyens limités et que son impact était insuffisant.

Un premier plan de la lecture publique est adopté le 17 octobre 2003, pour 5 ans mais fut finalement prorogé jusqu'en 2010. Il repose sur quatre principes :

- L'établissement d'une typologie autour de 4 niveaux de desserte (point lecture ; bibliothèque relais ; bibliothèque-médiathèque municipale ou intercommunale ; médiathèque tête de réseau, point d'appui de la BDP) ;
- La mise en place d'un conventionnement ;
- La modulation des aides en fonction du niveau du point de desserte ;
- Le renforcement des moyens de la BDP, notamment pour développer la formation, la mise en œuvre d'un réseau informatique autour d'un catalogue collectif, et la création d'une navette de documents.

ANNEXE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DIAGNOSTIC REALISES EN 2023

Ce plan de 2003, laissant aux communes la liberté de conventionner librement avec la bibliothèque départementale, n'a pas atteint les résultats escomptés : en cinq ans le nombre de communes conventionnées s'élevait à 60, soit 35,2% des communes desservies et 51% de la population.

La Corrèze restait en retard vis-à-vis d'autres départements aux caractéristiques démographiques et socio-économiques comparables. Le réseau de lecture publique continuait à être fortement marqué par une extrême disparité entre un petit nombre de bibliothèques relativement performantes et une majorité de dépôts très peu professionnalisés et ne disposant pas de moyens suffisants pour offrir un service de qualité. En outre, l'informatisation des dépôts restait inachevée et le recours aux services en ligne faible.

Afin de corriger les lacunes du plan de 2003, le plan de 2010 visait à répondre à 9 objectifs :

- Favoriser l'essor des bibliothèques intercommunales ;
- Réorganiser la desserte en instituant un système de navettes, en généralisant le dépôt unique, en renforçant le volume des échanges à la bibliothèque départementale, en favorisant le regroupement de communes et la desserte de proximité par des bibliothèques intercommunales, et en résorbant le prêt direct en transformant les arrêts en dépôt tous publics ;
- Renforcer la professionnalisation du réseau ;
- Achever l'informatisation du réseau ;
- Développer les fonctionnalités du portail web de la BDP et mettre en ligne un catalogue collectif ;
- Renforcer l'offre de formation à destination du réseau ;
- Faire de l'action culturelle un des piliers de l'intervention de la BDP sur le territoire ;
- Réfléchir à la mise en œuvre d'une politique documentaire partagée entre la BDP et les bibliothèques du réseau afin de mutualiser les acquisitions ;
- Multiplier les activités d'expertise et de conseil à destination du réseau.

Avec ce nouveau plan, le conventionnement était devenu obligatoire pour bénéficier des services de la bibliothèque départementale, selon 5 niveaux différents. En 4 ans, le personnel salarié a progressé de 27% sur le réseau de la bibliothèque départementale et 75% des relais tous publics se sont informatisés.

Néanmoins, le prêt par habitants a très peu évolué et les écarts au sein du réseau sont restés conséquents entre quelques bibliothèques performantes et les autres.

Pour répondre au renforcement des intercommunalités, le plan de 2014 prévoyait de ne plus maintenir le seuil des 10 000 habitants pour intervenir. Il instituait également une modulation des aides en fonction de l'intérêt des projets et visait à favoriser la mise en réseau. Le plan de 2014 visait enfin à développer les ressources numériques, notamment en s'associant avec Brive, Tulle et Ussel.

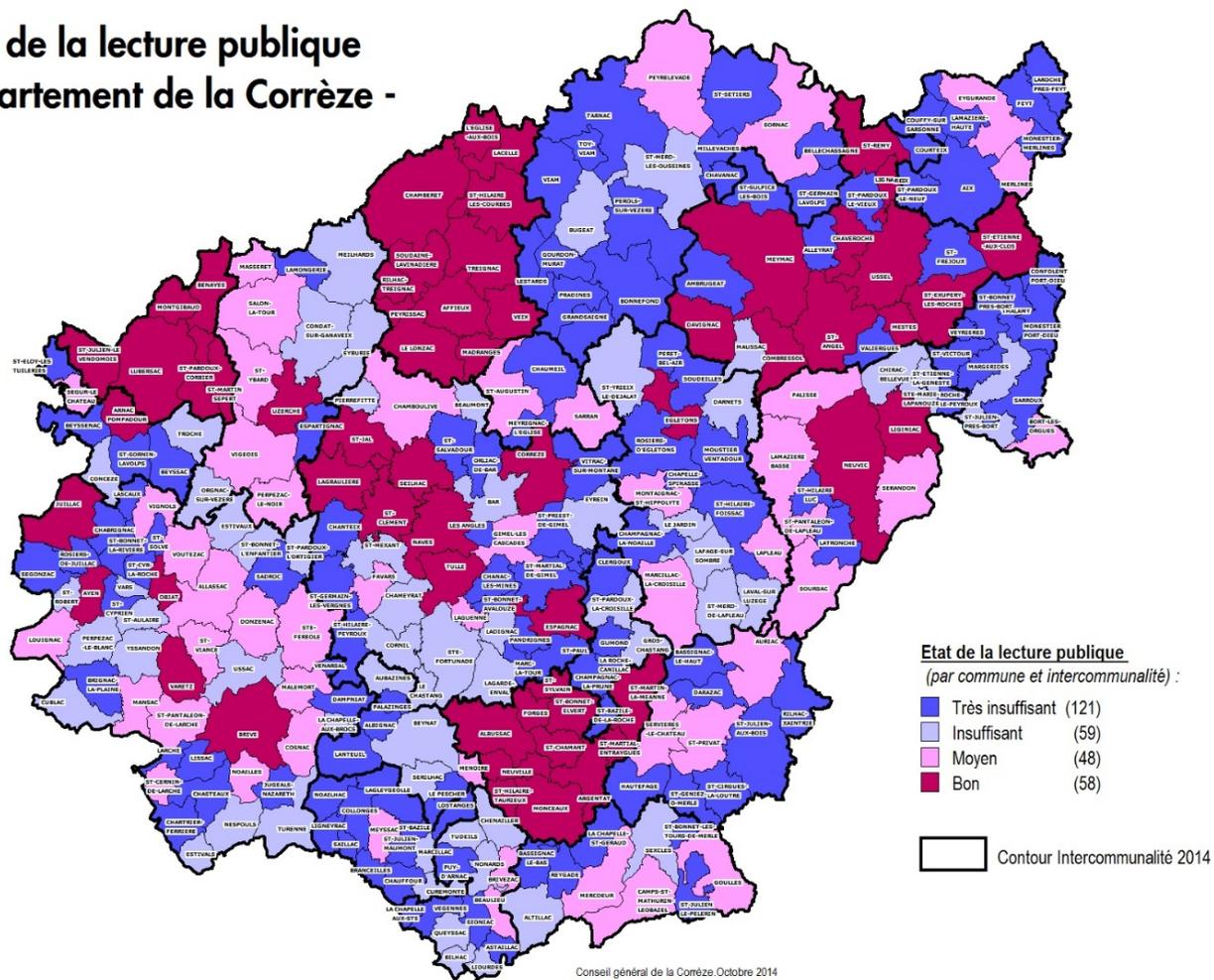
En 2019, le plan de 2014 fut prorogé pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis cette date, la bibliothèque départementale de la Corrèze ne dispose plus de plan de développement. Les conventions, qui étaient adossées au plan, sont devenues caduques. Un nouveau plan pluriannuel est en cours d'élaboration pour 2025.

Si le plan de 2014 a permis de moderniser, voire de construire, et de faire monter en gamme plusieurs bibliothèques (Pompadour, Brivezac, Le Lonzac, Meyssac, Peyrelevade, La Roche-Canillac, Beynat, Ussac), certaines n'ont pu s'inscrire dans la durée (Brivezac et La Roche-Canillac).

La mise en réseau demeure par ailleurs peu développée dans le département. A l'exception des réseaux relativement importants déjà constitués, les autres tentatives ne sont pas parvenues à se structurer, voire ont échoué.

1.3.3 État du réseau de lecture publique en Corrèze en 2023

Etat de la lecture publique - Département de la Corrèze -



Au 1^{er} novembre 2023, la population desservie par la bibliothèque départementale s'établissait à 119 468 habitants contre 142 765 en 2014, représentant une baisse d'environ 16%. Cette diminution s'explique d'une part en raison de la baisse démographique, mais surtout en raison de la fermeture de petits dépôts. De 124 dépôts tous publics en 2014 - en prenant en compte chaque lieu de lecture -, le réseau s'établit ainsi aujourd'hui à 107 dépôts tous publics, soit une baisse d'environ 14%.

Ce calcul de la population desservie ne prend toutefois pas en compte le cas spécifique de la bibliothèque du Campus de Brive, qui a un rôle de bibliothèque « de quartier » pour l'Ouest de Brive et qui est desservi à présent par la bibliothèque départementale en collections jeunesse. Par ailleurs, le calcul de la population desservie sur une base communale ou intercommunale, et non sur un bassin de vie, n'est pas forcément le plus pertinent. Cette limite concerne aussi l'évaluation du réseau qui s'effectue sur une base communale

et/ou intercommunale. Enfin, ce calcul exclut une partie de la population des intercommunalités de Tulle, de Xaintrie Val'Dordogne et de Lubersac-Pompadour, utilisant les établissements intercommunaux mais ne figurant pas dans leurs populations pour diverses raisons. Le calcul de la population desservie par la bibliothèque départementale est donc assez fortement minoré.

Quoiqu'il en soit, à l'heure actuelle, le réseau de lecture publique en Corrèze se structure de la façon suivante :

- Médiathèques intercommunales :

3 médiathèques intercommunales sont conventionnées avec la bibliothèque départementale depuis le plan de 2014 :

- Médiathèque intercommunale du Pays de Lubersac-Pompadour, avec deux sites (médiathèque de Pompadour et médiathèque de Lubersac).
- Médiathèque Xaintrie-Val-Dordogne, avec comme tête de réseau la médiathèque intercommunale d'Argentat, et des bibliothèques à Saint-Chamant, Auriac et Saint-Privat.
- Médiathèque Vézère-Monédières-Millesources, avec la médiathèque de Treignac comme tête de réseau, et des bibliothèques à Chamberet et Tarnac.

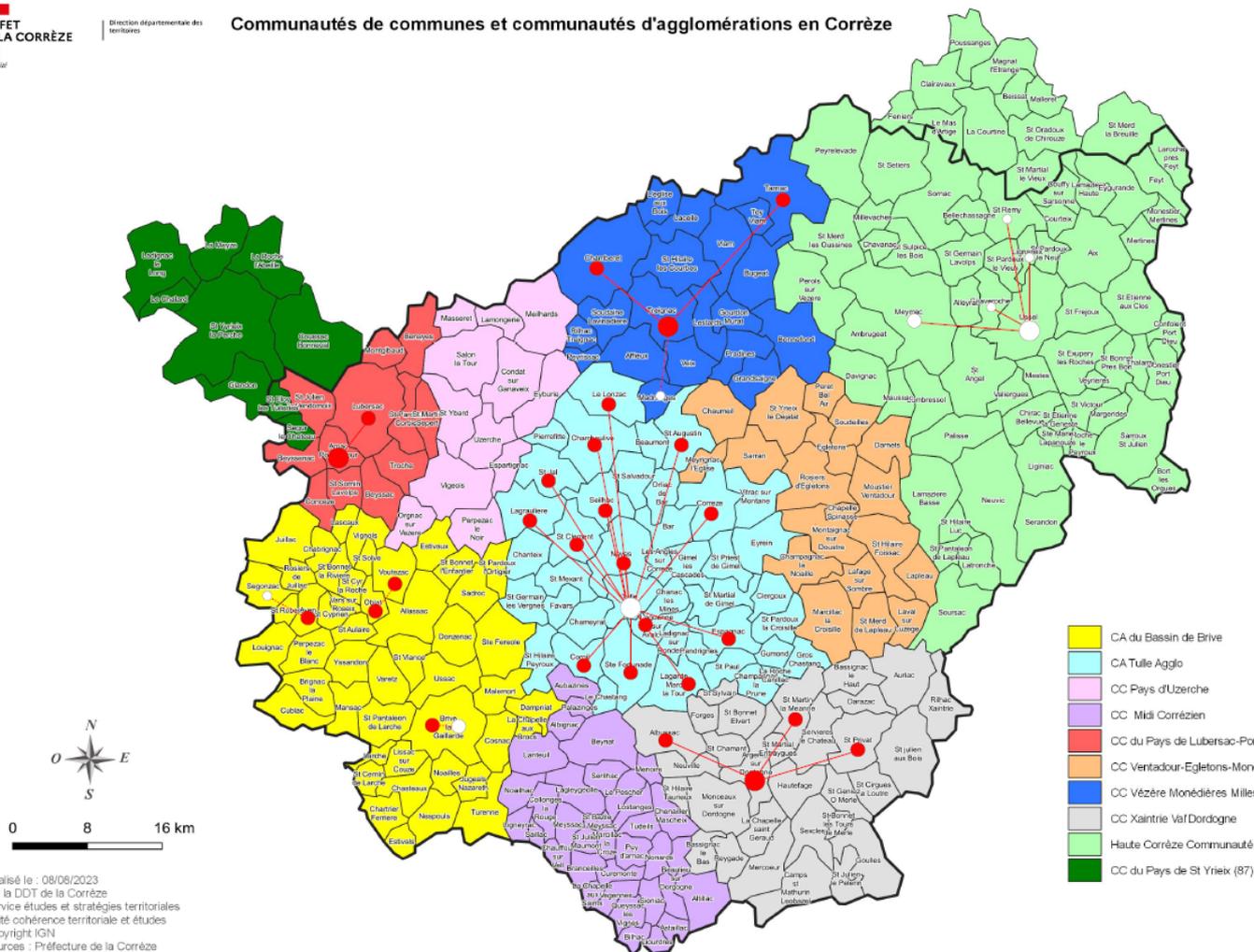
A côté des médiathèques intercommunales conventionnées, le département de la Corrèze compte 2 médiathèques intercommunales hors réseau, car leur tête de réseau possédait une population supérieure à 10.000 habitants.

- Médiathèque de Tulle aggro, avec la médiathèque Eric-Rohmer à Tulle comme tête de réseau. La médiathèque intercommunale ne dessert pas l'ensemble de son territoire, seules 14 bibliothèques sur 30 faisant partie de son réseau intercommunal.
- Médiathèque intercommunale de Haute-Corrèze. Jusqu'en 2014, la bibliothèque de Meymac faisait partie du réseau de la BD19. Elle a ensuite formé la médiathèque intercommunale de Haute-Corrèze avec celle d'Ussel. Dès sa création, la médiathèque intercommunale n'a pas desservi l'ensemble du territoire de l'EPCI. Depuis le début de l'année 2023, le bâtiment de la médiathèque d'Ussel est fermé au public en raison de sa détérioration.

- Bibliothèques ayant développé des coopérations :

En plus des 5 médiathèques intercommunales, quelques bibliothèques avaient ou ont développé des formes de coopération.

- Objat-Voutezac
- Ayen-Segonzac
- Liginiac
- Beaulieu-Brivezac
- Le cas spécifique de la bibliothèque du Campus de Brive : La bibliothèque du Campus de Brive, créée en 2013, est une bibliothèque universitaire dépendant de l'Université de Limoges. Son personnel lui est rattaché. La bibliothèque du Campus est cependant liée par des conventions à la Médiathèque de Brive et à la bibliothèque départementale de la Corrèze (prêt de fonds jeunesse). Elle est ouverte au public et sert de bibliothèque de proximité pour une partie de la population de l'Ouest de Brive.



Bibliothèques de niveau 1 :

En 2022, 14 bibliothèques avaient signé une convention de niveau 1 avec la bibliothèque départementale : Ayen, Beynat, Egletons, Juillac, Lagraulière, Le Lonzac, Ligniac, Meyssac, Naves, Neuvic, Objat, Seilhac, Uzerche et Varetz. Elles étaient 11 en 2014. Ce niveau de conventionnement a donc augmenté de près de 27% depuis l'adoption du plan.

Ces communes s'engageaient à ouvrir leur bibliothèque au minimum 12 heures par semaine, à avoir un local réservé exclusivement à la bibliothèque d'au minimum 100 m² et correspondant à 0,07 m² par habitant, à consacrer au moins 2€ d'acquisition par habitants, et à recruter un agent de catégorie B de la filière culturelle par tranche de 5.000 habitants ou un salarié qualifié par tranche de 2.000 habitants.

Globalement, ces critères ont été relativement respectés par les communes, à l'exception de budgets d'acquisitions inférieurs aux 2€ par habitants dans 3 cas, soit un peu plus de 21% des bibliothèques.

Bibliothèques de niveau 2 (bibliothèque municipale) :

Seulement 3 bibliothèques avaient signé une convention de niveau 2 en 2022 : Donzenac, Saint-Clément et Saint-Viance. Elles étaient 4 en 2014 - une bibliothèque de niveau 2 étant passé au niveau 1.

ANNEXE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DIAGNOSTIC REALISES EN 2023

Ces communes s'engageaient à ouvrir leur bibliothèque au minimum 8 heures par semaine, à avoir un local réservé exclusivement à la bibliothèque d'au minimum 50 m² et correspondant à 0,04 m² par habitant, à consacrer au moins 1€ d'acquisition par habitants, et à recruter un salarié qualifié.

1 des communes ne respectait ni le montant des crédits d'acquisition, ni le nombre d'heures d'ouverture.

Bibliothèques de niveau 3 (bibliothèque relais) :

Ce niveau de convention avait été choisi par 34 communes en 2022 : Allasac, Beaulieu, Bort-les-Orgues, Chamboulive, Corrèze, Cosnac, Cublac, Eygurande, Laguenne, Lapeau, La Roche-Canillac, Malemort, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Nespouls, Noailles, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Peyrelevade, Saint-Augustin, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Sainte-Féréole, Saint-Jal, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Privat, Saint-Ybard, Sornac, Soursac, Turenne, Ussac, Vigeois, Vignols, Voutezac. Elles étaient 28 en 2014, soit une augmentation d'un peu plus de 17% malgré la fermeture d'un de ces dépôts - la bibliothèque du musée de Sarran.

Ces communes s'engageaient à ouvrir leur bibliothèque au minimum 4 heures par semaine, à avoir un local réservé exclusivement à la bibliothèque d'au minimum 25 m², à consacrer au moins 0,50€ d'acquisition par habitants, et à avoir au minimum des bénévoles qualifiés.

Sur les 34 bibliothèques ayant signé une convention de niveau 3, 15 ne respectaient pas les critères de crédits d'acquisition ou de personnel en 2023, soit 44% des bibliothèques. 3 bibliothèques parmi les 15 précédentes ne respectaient par ailleurs ni le budget d'acquisition ni le critère du personnel. Le taux de non-respect des critères des conventions, pourtant relativement peu exigeant, est donc particulièrement important dans cette catégorie.

Bibliothèques de niveau 4 (point lecture) :

Le niveau 4 avait été choisi par 19 communes : Albussac, Altillac, Aubazine, Bugeat, Camps, Curemonte, Espagnac, Gimel, Goules, Gros-Chastang, Lagarde-Marc-la-Tour, Masseret, Mercœur, Merlines, Montaignac, Nonards, Saint-Cernin-de-Larche, Sainte-Fortunade et Salon-la-Tour. Elles étaient 21 en 2014.

Ces communes s'engageaient à assurer une ouverture au minimum de 4 heures par semaine, et à respecter 2 autres critères parmi ceux du niveau 3 de la typologie de l'ADBBDP : avoir un local réservé exclusivement à la bibliothèque d'au minimum 25 m² ; consacrer au moins 0,50€ d'acquisition par habitants ; avoir des bénévoles qualifiés.

En dépit de critères très souples, 7 bibliothèques sur les 19 de niveau 4 ne les respectaient pas en 2023, soit 36% d'entre elles. A noter par ailleurs que 4 bibliothèques de niveau 4 n'ont pas renseigné leur rapport d'activité, engagement pourtant pris lors de la signature de la convention avec la bibliothèque départementale. Sur ces 4 bibliothèques, 2 ne le font plus depuis 2 ans et 1 depuis 3 ans. Pour les bibliothèques de niveau 3, seulement 2 n'ont pas renseigné leur rapport en 2023.

Bibliothèques de niveau 5 (Dépôt mairie) :

34 communes avaient une convention de niveau 5 en 2022 : Auriac, Beaumont, Chameyrat, Chenailers-Mascheix, Condat-sur-Ganaveix, Cornil, Darnets, Eyburie, Eyrein, La Chapelle-aux-Brocs, Ladignac-sur-Rondelles, Lamazière-Basse, Laval-sur-Luzège, Le Chastang, Liourdres, Marcillac-la-Croze, Meilhards, Ménoire, Palisse, Pierrefitte, Queyssac-les-Vignes, Saint-Aulaire, Saint-Merd-de-Lapleau, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Sarroux-Saint-Julien, Sérilhac, Servières-le-Château, Troche, Tudeils, Vars-sur-Roseix, Yssandon. Parmi ses 34 communes, 3 avaient signé des conventions de « dépôt tout public », mais utilisent à présent leur carte pour emprunter des livres uniquement pour leur école et ne font plus de prêt tout public : Ladignac-sur-Rondelles, Queyssac-les-Vignes et Saint-Aulaire. Le niveau 5 ne concerne donc réellement que 31 communes. Ce niveau comprenait 53 communes en 2014, et connaît la baisse la plus importante depuis 2014, à savoir une baisse de 41,5%.

Selon les critères de la typologie de l'ADBDP, les bibliothèques de niveau 5 respectaient un critère parmi ceux du niveau 3. La convention de niveau 5 de la bibliothèque départementale de la Corrèze avait toutefois choisi de n'inscrire qu'un critère bien plus vague, à savoir l'engagement à ouvrir la bibliothèque aux heures d'ouverture de la mairie, mais ce critère ne s'appliquait pas si le local n'était pas situé dans le même bâtiment que la mairie. Ce niveau de convention permettait en fait de continuer à desservir toutes les communes qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas respecter des critères de la typologie de l'ADBDP.

Sur les 31 communes de niveau 5, seules 2 bibliothèques ont un budget d'acquisition (un peu moins de 200€). La gestion de la bibliothèque est effectuée presque toujours par la secrétaire de mairie et l'ouverture de la bibliothèque extrêmement variable, fonction de sa quotité horaire. Lorsque la secrétaire de mairie ne gère pas la bibliothèque, ce sont des bénévoles non qualifiés (3 cas). A noter que 13 communes n'ont pas renseigné leur rapport d'activité en 2023.

Bibliothèques de niveau 6 (dépôt spécifique) :

Les conventions de niveau 6 ne concerne généralement pas des bibliothèques, à part celle du Campus de Brive, mais des dépôts de livres réalisés dans des écoles d'une commune où ne se trouve pas de bibliothèque. Exceptionnellement, la bibliothèque départementale a pu continuer à desservir des groupes scolaires très importants à Beynat et Ussac, où la bibliothèque n'était pas en mesure d'accueillir l'ensemble des enfants. Ces exceptions n'existent plus à l'heure actuelle. Un dépôt spécifique existait par ailleurs à la prison d'Uzerche, mais celui-ci est à l'arrêt depuis plusieurs années et la bibliothèque de la prison fermée depuis son incendie au moment du premier confinement de 2020.

Les conventions de niveau 6 concernaient en 2023 29 écoles, plus 3 écoles pour lesquelles la carte de la mairie est exclusivement utilisée, soit un total de 32 écoles. Elles étaient encore 47 en 2014, ce qui représente une baisse d'environ 32%.

Bibliothèques hors réseau et non conventionnées :

Historiquement, lors de la création des bibliothèques centrales de prêt en 1945, les bibliothèques des communes de plus de 15.000 habitants n'étaient pas desservies. En 1985, ce seuil avait été abaissé aux communes de plus 10.000 habitants. Pour cette raison, les bibliothèques de Brive, Tulle et Ussel, sont en dehors du réseau de la bibliothèque départementale. Meymac est sorti du réseau lorsque s'est constituée

la médiathèque intercommunale d'Ussel-Meymac en 2014. Toutefois, Ussel étant aujourd'hui en dessous du seuil de 10.000 habitants, aurait vocation à intégrer le réseau.

Ce seuil de 10.000 habitants n'est aujourd'hui plus utilisé par beaucoup de bibliothèques départementales en raison du développement des bibliothèques intercommunales qui l'a rendu obsolète. Ainsi, le cas du réseau de Tulle agglo pose des problèmes d'organisation. A l'origine, le choix a été fait d'une tête de réseau intercommunale non desservie et de points communaux du réseau toujours desservis par la bibliothèque départementale. Le catalogue est par ailleurs commun avec une carte commune. Les documents du réseau de Tulle agglo ont donc vocation à pouvoir être emprunté dans n'importe lequel des points, ce qui signifie que les documents prêtés par la bibliothèque départementale peuvent se retrouver à la médiathèque de Tulle, non desservie. A l'inverse, Meymac devenant une bibliothèque intercommunale avec Ussel, bien que n'étant pas tête de réseau, a cessé d'être desservie.

Quelques bibliothèques de communes de moins de 10 000 habitants ne sont par ailleurs pas conventionnées avec la bibliothèque départementale, et ne sont donc pas desservies : Clergoux, Saint-Bazile-de-Meyssac, Sadroc, Le Pescher... Il est toutefois difficile de donner une liste exhaustive de ces bibliothèques non conventionnées car la bibliothèque départementale n'a aucun contact avec elles.

- **Comparaison entre la typologie de l'ABD et les niveaux de conventionnement de la BD19 de 2014 et 2022**

Si le niveau de conventionnement avec la BD19 comporte des critères prescriptifs, il n'est pas forcément révélateur de l'état de la lecture publique, d'une part car les communes choisissent librement leur niveau de conventionnement - et peuvent par exemple offrir des services plus importants que celui de leur convention -, d'autre part car la bibliothèque départementale peut difficilement vérifier le respect des critères des convention et dispose de peu de moyen pour faire les respecter.

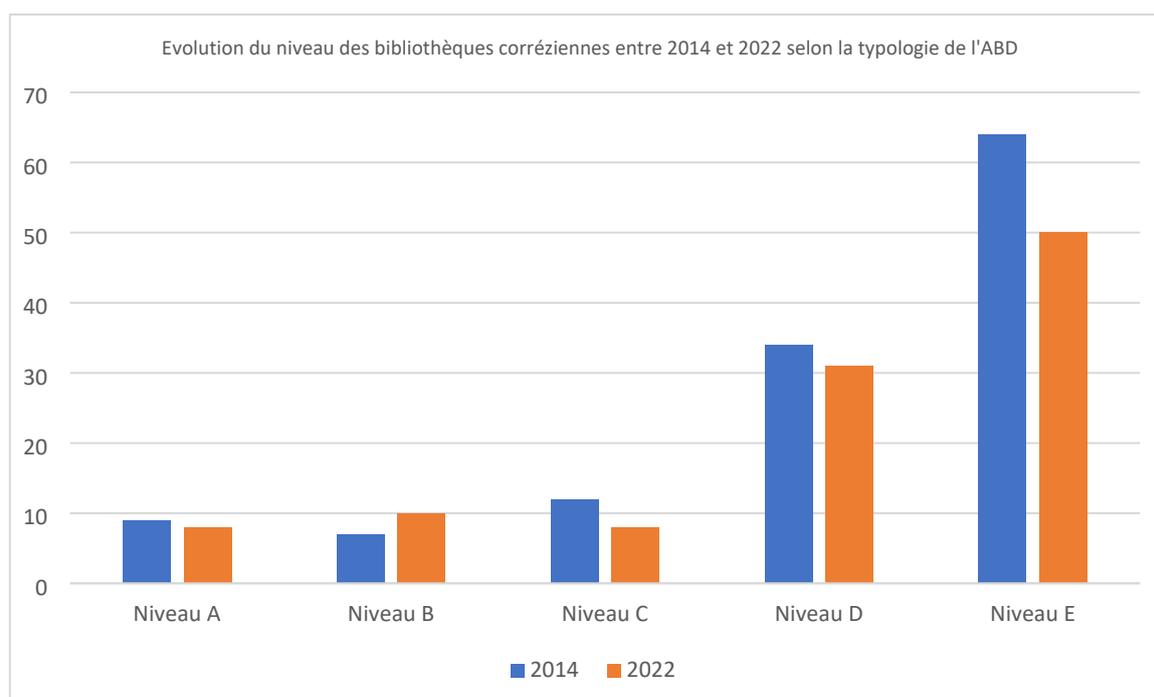
La nouvelle typologie établie en 2022 par l'ABD en collaboration avec l'Observatoire du livre et de la lecture permet de rendre compte plus précisément du niveau de service offerts par les bibliothèques du territoire. Cette typologie est basée sur 9 critères renseignés dans les rapports d'activité annuels (Dépenses documentaires tous documents pour 1 000 habitants ; Nombre de types d'actions au sein de l'établissement ; Accès à Internet et aux services numériques ; Diversité de l'offre de collections ; Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire ; Surface ; Nombre de personnel qualifié ; Emprunteurs actifs pour 1 000 habitants ; Nombre de prêts (tous types de documents) pour 1 000 habitants). Un algorithme permet de générer un classement allant de A, pour les bibliothèques ayant le plus de critères favorables, à E, pour celles ayant le plus de critères défavorables.

Un recalcul effectué sur la base des rapports d'activités de 2014 avec la version corrigée 2023 de la typologie de l'ABD donne les résultats suivants :

	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Niveau E
2014	9	7	12	34	64
2022	8	10	8	31	50

Depuis 2014, 19 établissements de lecture public ont fermé en Corrèze.

La situation de la lecture pour les niveaux A et B, les établissements les plus importants, a très légèrement progressé, passant de 16 à 18 établissements. En revanche, il baisse notablement pour les bibliothèques de niveau C, et un peu pour celle de niveau D. Il baisse également très fortement pour les bibliothèques de niveau E, catégorie où se trouvent la quasi-totalité des dépôts mairie, dont on certain nombre ont fermé depuis 2014.

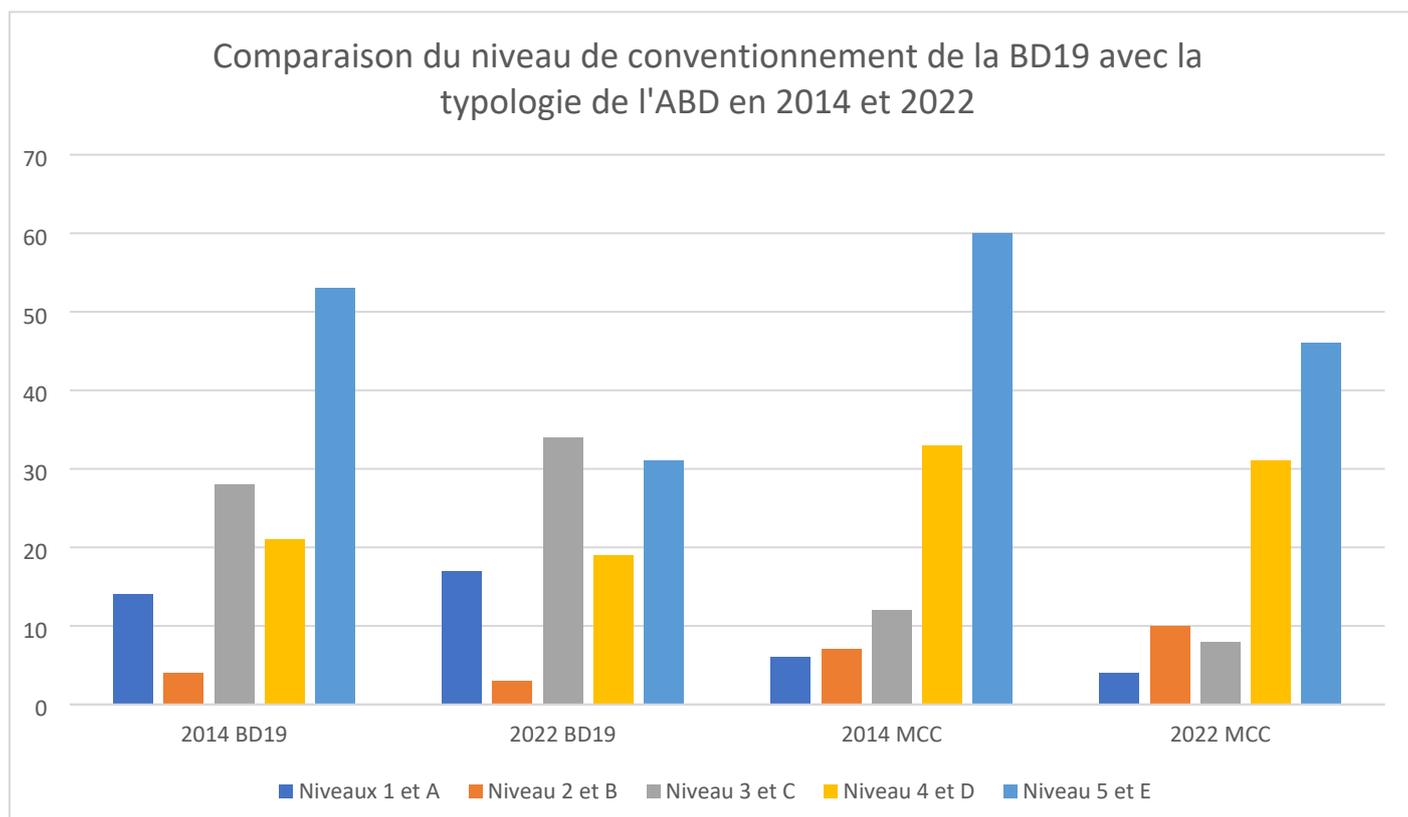


Au niveau du réseau de la BD19, le recalcul des données 2014 donne ces résultats :

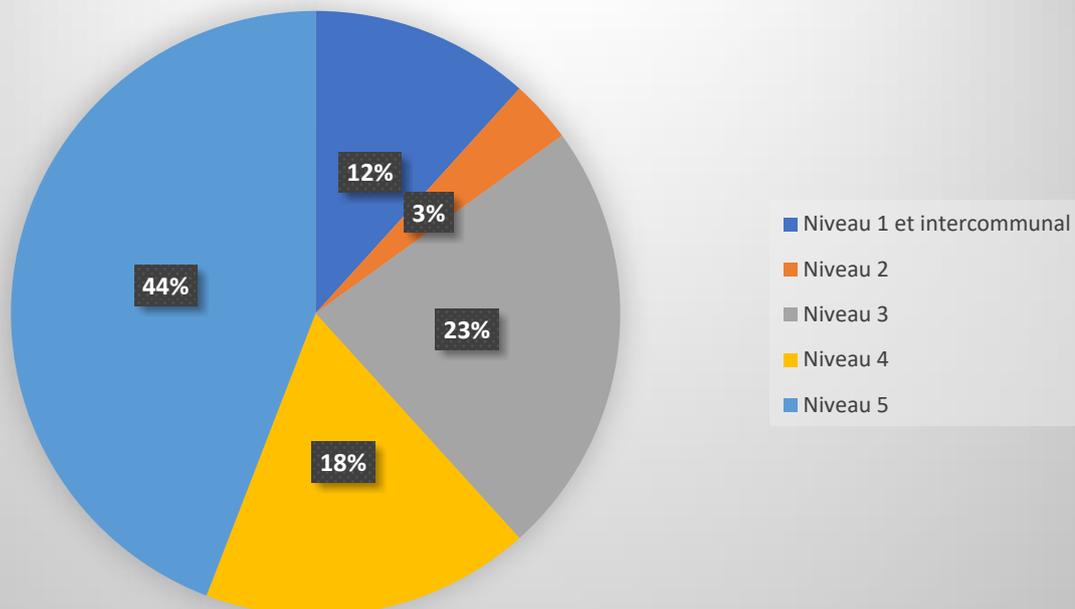
	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Niveau E
2014	6	7	12	33	60
2022	4	10	8	31	46

Le résultat est assez similaire à celui de l'ensemble des bibliothèques du département. Or, ce constat est en décalage avec les conventionnements de la BD19, qui présente une hausse conséquente des bibliothèques conventionnées de niveaux 1, 2 et 3 entre 2014 et 2022, passant de 38% à 44% (+6 points), alors que les niveaux A, B et C la typologie de l'ABD montrent un effritement, passant de 22% à 20% (moins 2 points). On note par ailleurs une assez grande différence entre les résultats de la typologie de l'ABD et les niveaux de convention.

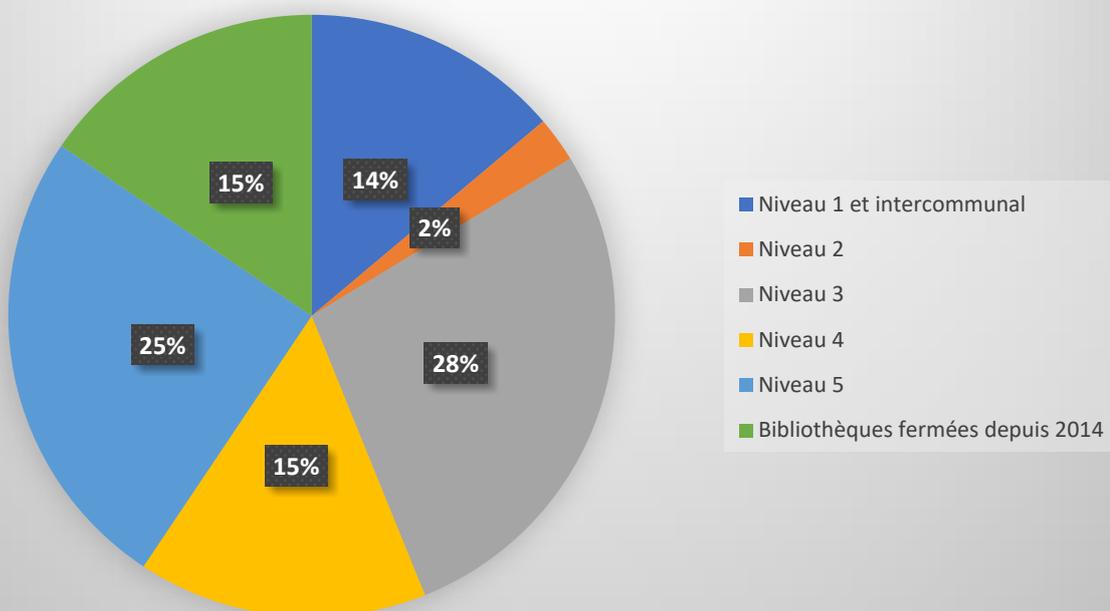
Ceci peut s'expliquer par plusieurs facteurs : le libre choix du niveau de conventionnement des communes, qui ne correspond pas forcément au niveau "réel" de leur établissement ; l'obsolescence des critères des convention établis en 2014 sur la base de l'ancienne typologie de l'ADBDP ; le non-respect des critères de convention par les communes.



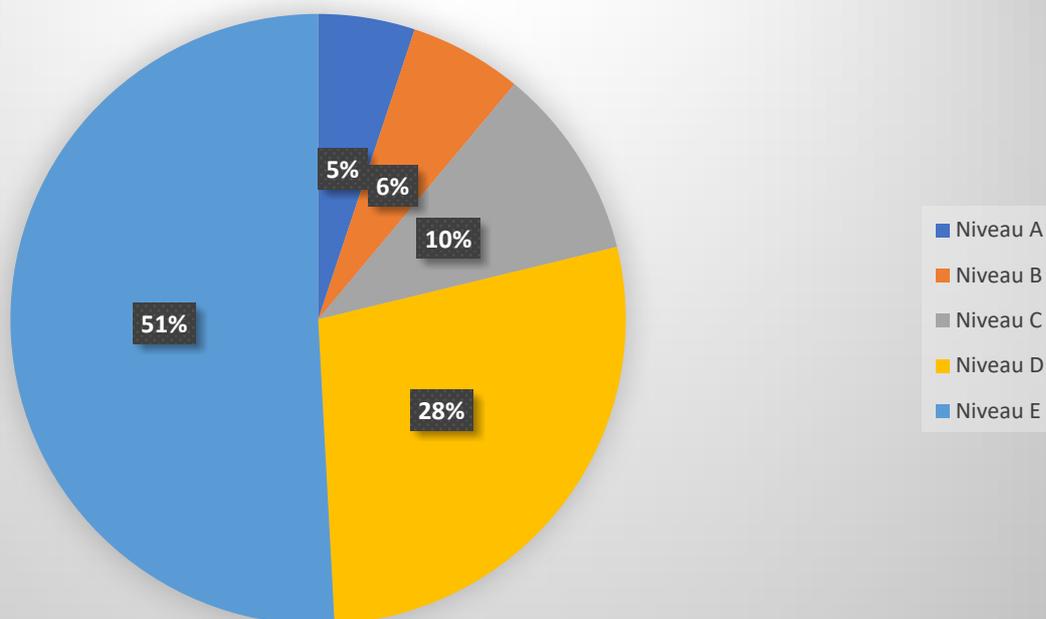
Niveau de conventionnement du réseau en 2014



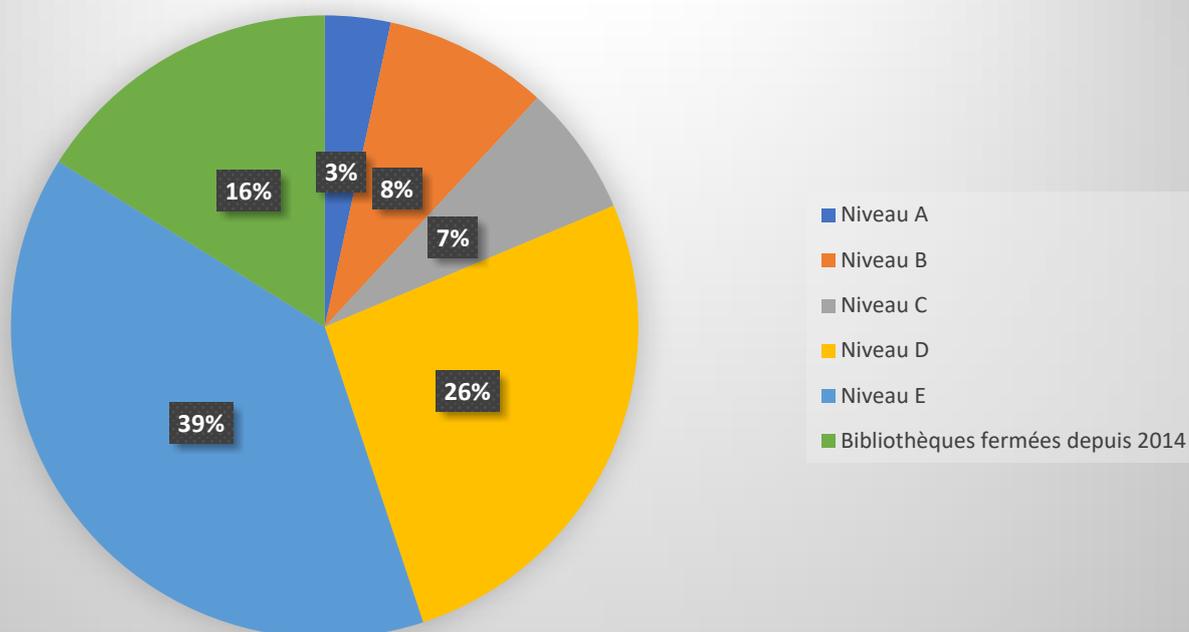
Niveau de conventionnement du réseau en 2022



Typologie du réseau en 2014

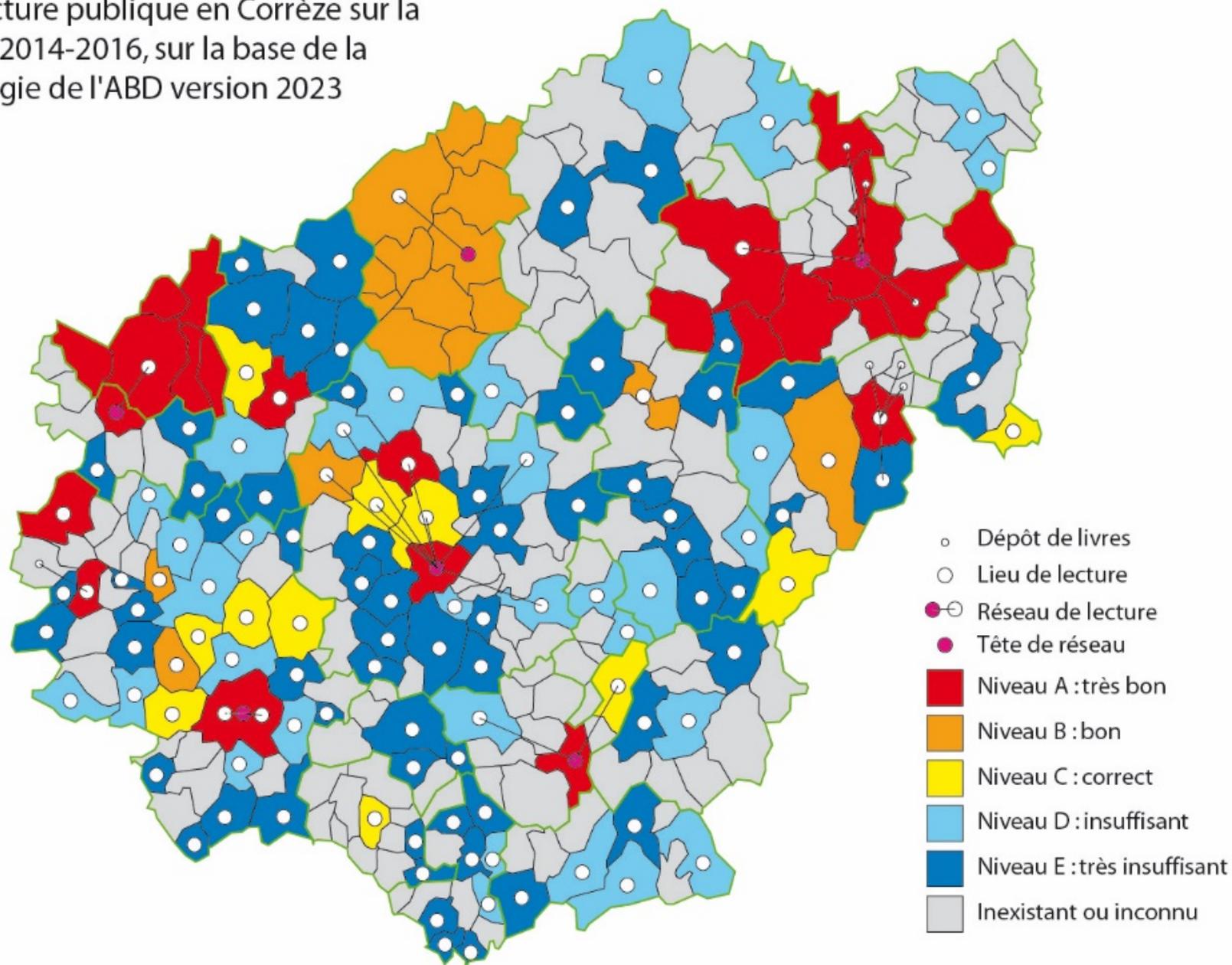


Typologie du réseau en 2022

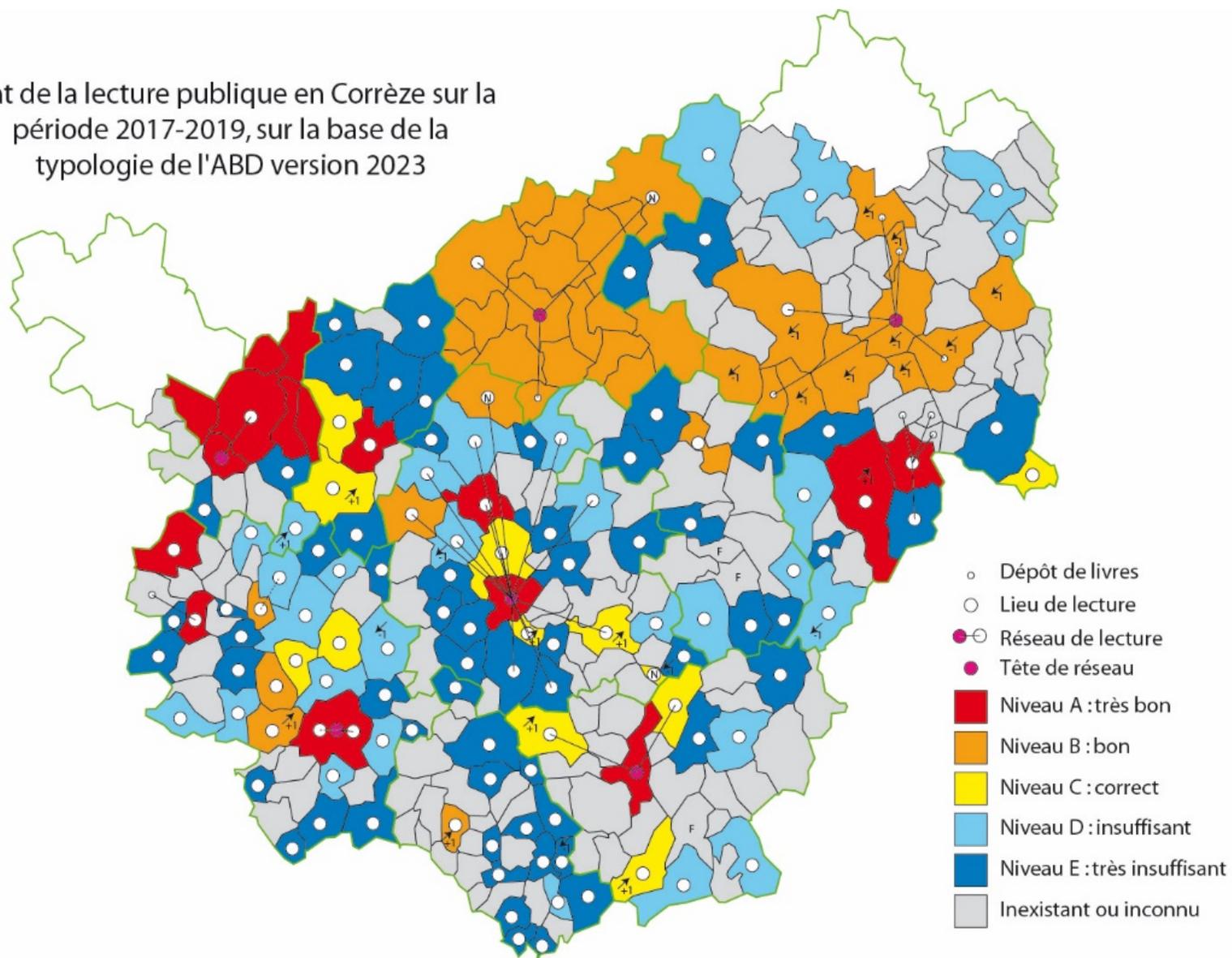


Cette comparaison entre la situation en 2014 et celle de 2022 peut néanmoins être relativisée car il est possible que les établissements de lecture publique soit encore tributaires, en 2022, des conséquences de la crise sanitaire. D'autre part, la typologie de certains établissements peut varier, pour diverses raisons, d'une année sur l'autre, de façon assez importante, et il est nécessaire pour « gommer » ces fluctuations de pondérer la typologie au minimum sur 3 années.

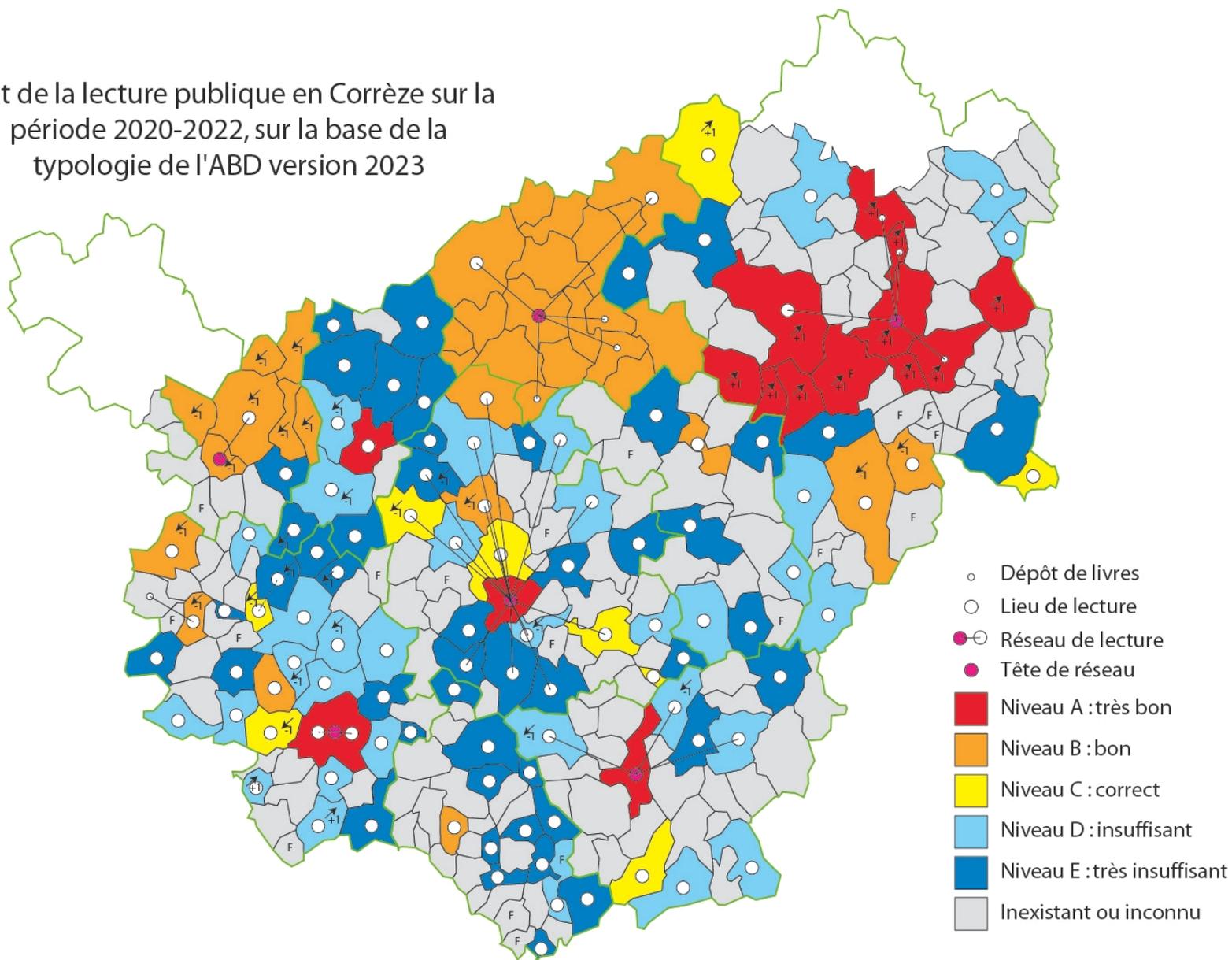
Etat de la lecture publique en Corrèze sur la période 2014-2016, sur la base de la typologie de l'ABD version 2023



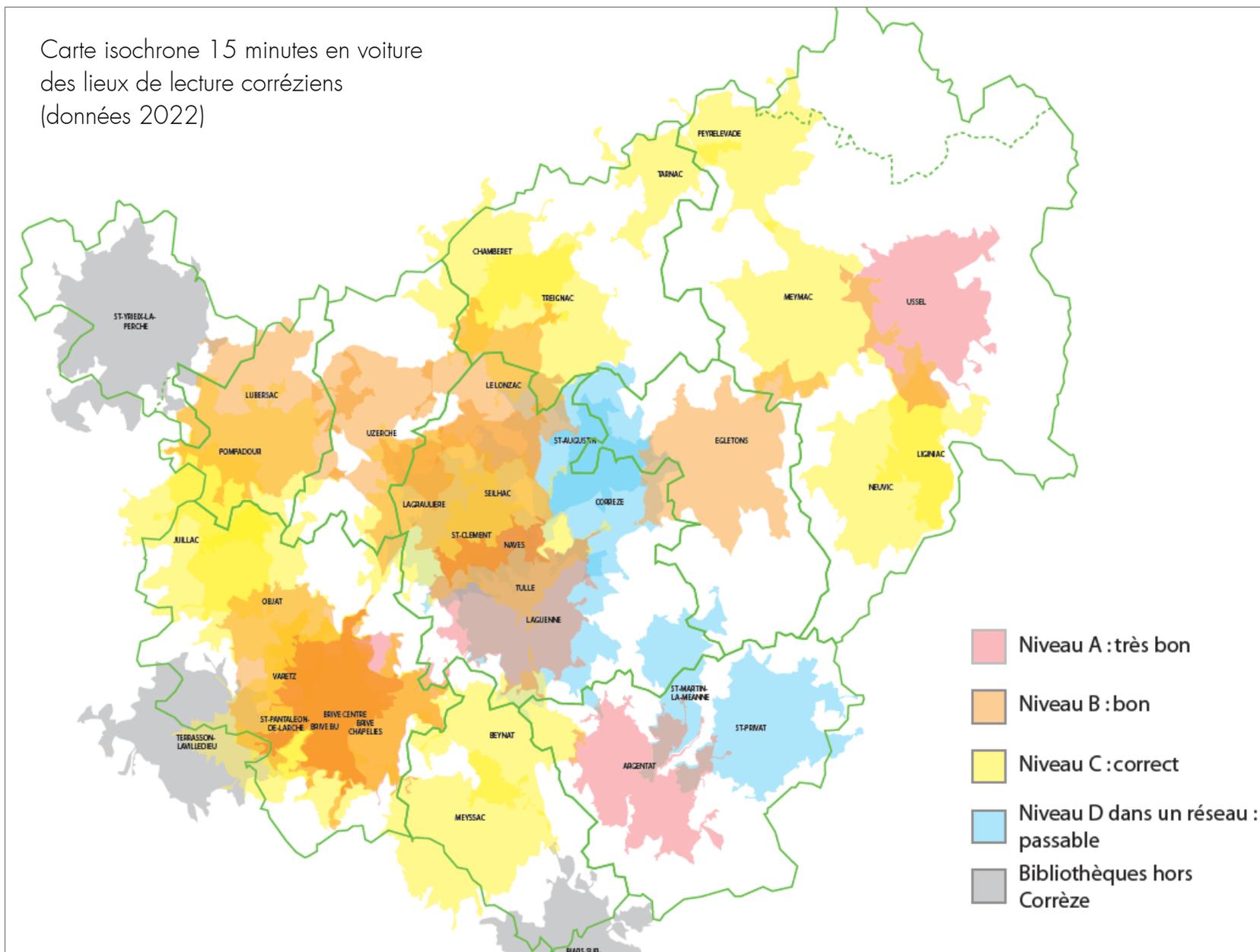
Etat de la lecture publique en Corrèze sur la période 2017-2019, sur la base de la typologie de l'ABD version 2023



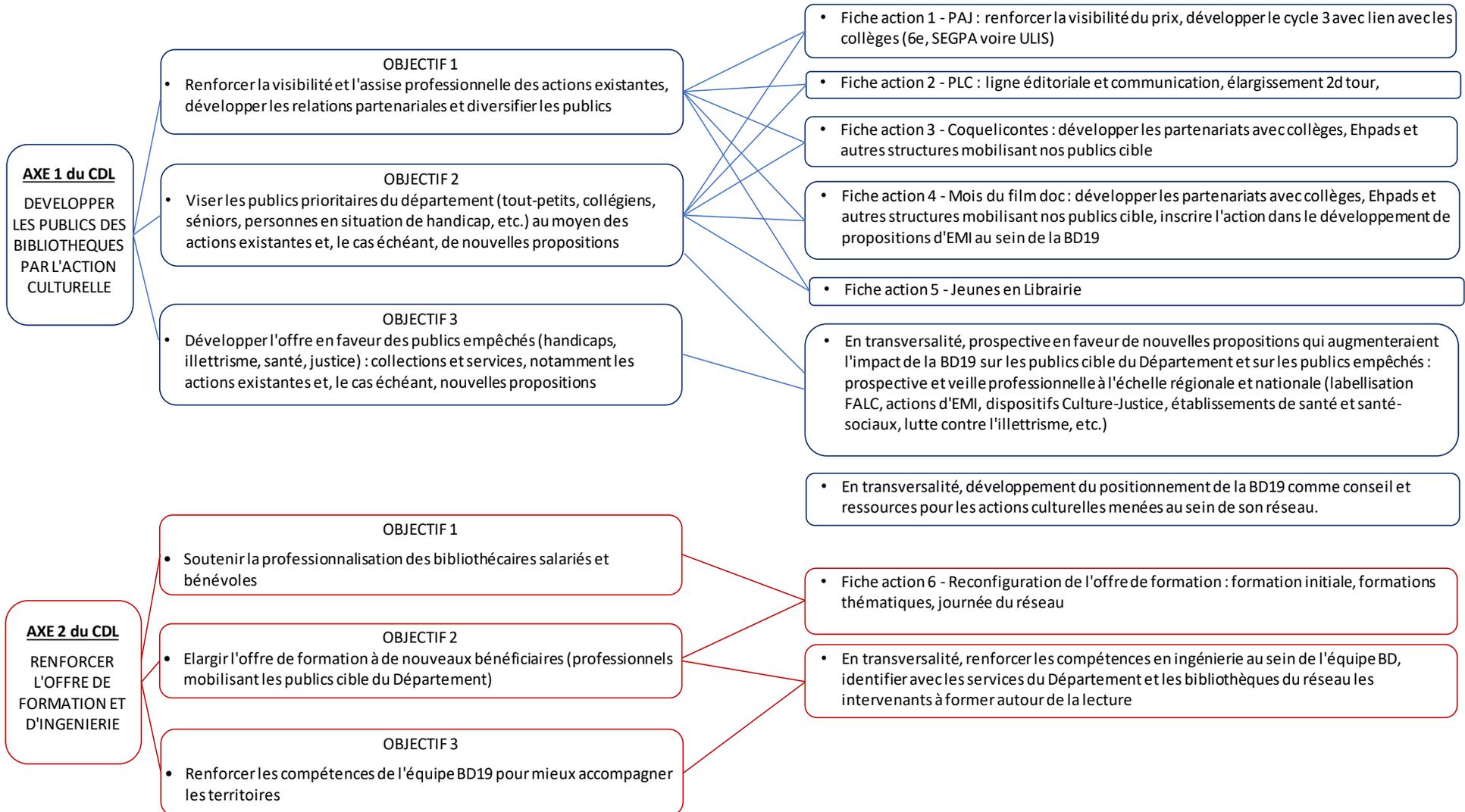
Etat de la lecture publique en Corrèze sur la période 2020-2022, sur la base de la typologie de l'ABD version 2023



Carte isochrone 15 minutes en voiture
des lieux de lecture corréziens
(données 2022)



ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES AXES, OBJECTIFS ET ACTIONS ENVISAGÉS



Fiche action 1 : Prix de l'Album Jeunesse (PAJ)**Axe 1 / Objectifs 1 et 2****Historique et description**

Prix créé en 1998 conjointement avec la Foire du livre de Brive-la-Gaillarde mais porté entièrement par le Département à partir de 2012, et proposé, depuis, à l'ensemble du territoire.

Les enfants de 2 à 7 ans, scolarisés ou non, votent pour leur album préféré parmi un choix fait par un comité de professionnels. Deux tranches d'âge existent : 2-4 ans et 5-7 ans.

Jusqu'en 2023, les lauréats se déplaçaient uniquement sur une date pour la remise du prix. Depuis 2024, ils viennent plusieurs jours pour rencontrer les élèves dans les classes en amont de la remise du prix.

Objectifs généraux

- Permettre l'accès au monde de l'écrit au plus grand nombre d'enfants, dès le plus jeune âge
- Faire découvrir aux enfants et à leurs éducateurs des auteurs et illustrateurs jeunesse différents
- Développer la personnalité de l'enfant, respecter son individualité par le vote, contribuer à l'éducation à la citoyenneté
- Faire rencontrer des auteurs jeunesse à des enfants
- Permettre à 20 gagnants d'un tirage au sort d'acheter leurs propres livres

Structures concernées

Comité de sélection : bibliothécaire jeunesse BD19 ; bibliothécaires du réseau, de Brive-la-Gaillarde et de Haute Corrèze Communauté ; éducatrices de jeunes enfants du service Petite Enfance de la CABB et de Ventadour-Egletons-Monédières ; Librairie Chantepages pour des suggestions.

Participants : bibliothèques du réseau, écoles dont ULIS, IME et depuis 2022 structures d'accueil infantile pour les 2-3 ans

Déroulé

SEPT. - NOV. 2024	NOV. - DEC.	JANV. - MAI	FIN MAI	JUIN 2025
Veille éditoriale à l'année 3 réunions du comité pour sélection : • 4 albums 2-4 ans • 5 albums 5-7 ans Contacts éditeurs	• Acquisition et équipement des 58 séries d'albums • Inscriptions • Communication	• Circulation des séries (3 périodes de 5/6 semaines), 120 structures desservies -> lourd volet logistique • Recueil des votes	Désignation des 2 albums lauréats 2-4 ans et 5-7 ans	• Tournée lauréats : 18 groupes en 3 jours, 10 lieux • Remise du prix à Sédières

Chiffres clé

2023 : 165 structures participantes dont 9 nouvelles (30 bibliothèques, 110 écoles et 25 crèches) et 4 616 enfants votants (2 164 pour les 2-4 ans et 2 452 pour les 5-7 ans)

2024 : 4 634 enfants votants et, nouveauté, intervention des lauréats sur plusieurs jours avec 412 élèves.

2025 (en cours) : hausse importante du nombre d'inscrits, 6 000 enfants dans 75 communes, parmi lesquelles 15 ne comptent pas de lieu de lecture.

Budget

	2023	2024
Communication / Impression	1 180	1 134
Acquisitions documentaires	3 440	3 439
Voyage hébergement réception	392,1	2 463,4
Rémunération	475,33	4 805,7
Dotation	1 500	1 500
25 ans du PAJ : mallette jeux	0	5 500
Chèques-cadeaux aux enfants	700	700
TOTAL	7 687 €	19 542 €

Moyens humains

BD19 : 1 bibliothécaire jeunesse + magasiniers et bibliothécaires pour équipement et transport des séries, communication sur le portail web, dépouillement des votes, accompagnement auteurs

CD19 : service Communication (1 graphiste), service Intérieur (1 agent à Sédières), Cabinet (discours et relations presse)

Nota Bene / Augmentation du budget 2024 pour les 25 ans du PAJ : commande de mallettes jeux inspirées par les 25 albums lauréats + totebags + rémunération au tarif Charte des rencontres lauréats et hébergement sur plusieurs jours

Objectifs 2025

Objectifs	Indicateurs / Suivi	Dates	Moyens
Améliorer la visibilité du prix avec les bibliothèques du réseau : relations presse et communication grand public Promotion de la mallette réalisée pour les 25 ans du PAJ	Nombre de communiqués Revue de presse locale et nationale Nombre de prêts de la mallette et animations dans le réseau	Année 2025	Lien service Communication CD19 Nouveaux supports : podcast témoignages Stagiaire communication / action culturelle Faire connaître la mallette auprès du réseau
Mieux cadrer les relations avec les partenaires	Bilan annuel	Année 2025	Organisation d'une réunion bilan avec les structures participantes
Diversifier les structures partenaires Renforcer l'offre vers les publics cibles du Département (petite enfance, personnes en situation de handicap) et empêchés	Nombre de partenariats en construction	Année 2025	DASFI, CDEF, MDPH, PMI : mise à jour contacts, sollicitations pour dons avec médiation SPIP / Accueil des familles + Unités de vie familiale : prise de contact
Améliorer la communication entre bibliothèques et établissements scolaires	Nombre d'inscriptions scolaires 2025-26	Année 2025	Rdv DASEN Mise à jour contacts, interventions en réunions ZAP
Améliorer la relation aux auteurs et aux éditeurs	Fluidité des échanges éditeurs et auteurs Sécurisation de la venue lauréats	Juin 2025	Formation BD19 "recevoir un auteur en bibliothèque" Adoption bonnes pratiques (tarifs Charte, conventions)
Consolidation des rencontres des lauréats avec les enfants	Nombres de rencontres Equité territoriale Nombres d'enfants	Juin 2025	Budget rémunérations auteur supplémentaire en 2024, à reconduire en 2025

Budget prévisionnel 2025

	Dépenses		Financement
Communication / Impression	1 150	Etat	4 000
Acquisitions documentaires	3 500		
Voyage hébergement réception	2 000*	Département	8 934
Rémunération (2x4 jours)	4 084*		
Dotation	1 500		
Chèques-cadeaux	700		
TOTAL	12 934 €		12 934 €

* Hypothèse venue 2 lauréats sur 4 jours

* * *

Objectifs 2026

- Repenser avec les bibliothèques du réseau les objectifs et les publics du prix :
 - ouvrir une troisième tranche d'âge, les 8-11 ans, pour faire le lien avec les collèges et permettre aux classes rurales multi-niveaux de faire participer tout le groupe classe au prix
 - redéployer le prix sur les 3-5 ans et les 6-7 ans, en articulation avec Premières Pages dédié aux 0-3 ans
-> prospection partenaires, évaluation du budget et des modalités logistiques
- Actualiser le règlement du prix : calendrier annuel, composition du comité, dotation si venue lauréat, etc.
- Dans une perspective de simplification et de développement, repenser l'organisation logistique du prix qui est aujourd'hui extrêmement chronophage
- Professionnaliser la communication autour du PAJ pour mieux le valoriser, renforcer son identité visuelle : créer un logo PAJ, commander la réalisation du visuel (2026) à l'un des 2 lauréats N-1 (2025) pour soutenir la création jeunesse : +/- 1 000 €

Fiche action 2 : Prix des Lecteurs Corrèziens (PLC)

Axe 1 / Objectifs 1 et 2

Historique et description

Le Département organise le Prix des lecteurs corrèziens depuis 2013. Conçu pour fédérer le plus grand nombre de personnes et d'acteurs concernés par le livre et la lecture, ce Prix permet aux Corrèziens de voter pour leur titre favori parmi une sélection établie par un comité de bibliothécaires.

Un partenariat avec l'association Valentin Haüy permet aux personnes malvoyantes d'accéder à la sélection des 5 romans.

Objectifs généraux

- Faire découvrir des autrices et des auteurs vers lesquels le lectorat n'irait pas spontanément
- Cultiver le plaisir de la lecture
- Susciter des échanges entre lecteurs autour de la sélection au sein de leur bibliothèque de proximité
- Mobiliser une diversité d'acteurs du livre et de la culture autour du prix, au sein du département et au-delà : autrices et auteurs, maisons d'édition, librairies, bibliothèques et, bien sûr, lectrices et lecteurs
- Permettre un maximum de rencontres sur le territoire avec l'autrice ou l'auteur lauréat.e
- Promouvoir l'image de marque de la Corrèze auprès des auteurs et éditeurs

Structures concernées

Comité de sélection : bibliothécaire BD19 ; bibliothécaires volontaires du réseau et de Brive-la-Gaillarde

Premier tour : bibliothèques et groupes de lecture associés

Second tour : bibliothèques et tous lecteurs mobilisés par les librairies, EHPADs et structures partenaires

Déroulé (remanié au printemps 2025)

JANV. - AVRIL 2025	MAI - JUIN	JUIN - SEPT.	SEPT. - MARS	MARS	AVRIL - MAI	JUIN 2026
Veille éditoriale Contacts éditeurs pour la présélection Communication présélection	Lecture présélection Juin : sélection des 5 titres par le comité	Acquisition et équipement des ouvrages Outils de communication	Inscriptions bibles Communication de la sélection Lancement du prix 1 ^{er} tour	Foire du livre Naves Votes 1 ^{er} tour Désignation 2 finalistes	Lancement du second tour Communication dédiée Vote second tour	Annonce lauréat Venue lauréat fin juin ou fin septembre

Chiffres clé

2023 (10^{ème} édition du prix) : 12 membres du comité contre 3 au lancement 10 ans plus tôt, 46 bibliothèques participantes, 782 votants aux deux tours, 9 librairies partenaires et 7 rencontres ayant réuni 165 personnes.

2024 : 939 votants (+159) aux deux tours, 7 rencontres du lauréat avec 181 personnes

2025 : 44 bibliothèques et 449 votants au 1^{er} tour

Budget

	2023	2024
Communication / Impression	1 158	1 152
Acquisitions documentaires	2 486	2 571
Voyage hébergement réception	768.7	320
Rémunération	1 901	1 511
TOTAL	6 314 €	5 554 €

Moyens humains et logistiques

BD19 : 1 bibliothécaire + magasiniers et bibliothécaires équipement et transport des séries, dépouillement des votes, accompagnement du lauréat

CD19 : service Communication (1 graphiste), service Reprographie (bulletins de vote), service Intérieur (remise du prix), Cabinet (discours et presse)

Objectifs 2025

Objectifs	Indicateurs / Suivi	Dates	Moyens
Améliorer la visibilité du prix avec les bibliothèques du réseau : relations presse et communication grand public, "récit" du prix	Nombre de communiqués Revue de presse locale et nationale	Année 2025	Lien service Communication CD19 Stagiaire communication / AC Contacts Foire de Brive
Mieux cadrer les relations avec les collectivités et structures partenaires	Tenue d'un bilan	Année 2025	Organisation d'une réunion bilan avec les structures participantes
Clarifier la ligne éditoriale du prix Resserrer le calendrier Revoir les critères de sélection en faveur de la diversité éditoriale et des 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} romans	Nouveau règlement du prix Diversification éditeurs en présélection	Année 2025	Temps de travail avec le comité Mise en place d'outils collaboratifs de veille éditoriale
Améliorer la relation aux auteurs et aux éditeurs	Réactivité éditeurs Fluidité des échanges Sécurisation de la venue lauréat	Juin 2025	Formation BD19 "recevoir un auteur en bibliothèque" Développement des relations éditeurs et des bonnes pratiques (tarifs CNL / Sofia, conventions)

Budget prévisionnel 2025

	Dépenses		Financement
Communication / Impression	1 124	Etat	3 000
Acquisitions documentaires	2 500		
Voyage hébergement réception	350	Département	3 016
Rémunération	2 042		
TOTAL	6 016 €		6 016 €

* * *

Objectifs 2026

- Confirmer avec les bibliothèques partenaires les nouveaux calendrier et règlement du prix
- Relancer le second tour pour élargir les publics :
 - Veiller à ce que la sélection soit disponible en édition adaptée
 - Prospecter les structures partenaires, notamment celles qui mobilisent les publics cible du Département
- Améliorer l'assise professionnelle du Prix dans l'écosystème régional et national, en ouvrant le comité à des membres tournants de l'interprofession régionale (Librairies Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine - LINA) et au lauréat de l'année N-1
- Créer un premier temps de rencontres en invitant les 5 auteurs sélectionnés :
 - Idéalement en novembre à la Foire du livre de Brive, la sélection du PLC resserrée sur janvier-février de l'année N étant compatible avec l'éligibilité des auteurs publiés l'année N pour la Foire de Brive
 - Et/ou à la Foire du livre de Naves en mars, juste avant le vote du 1^{er} tour

Fiche action 3 : Coquelicontes

Axe 1 / Objectifs 1 et 2

Historique et description

Créé en 1997 et initialement organisé sur les 3 départements de l'ex-Limousin avec le soutien du CRL, Coquelicontes est aujourd'hui un festival itinérant du conte en Corrèze et en Creuse.

Il est proposé chaque année durant la seconde quinzaine du mois de mai, en association avec la bibliothèque départementale de la Creuse et avec le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Depuis 2025, la programmation et la coordination logistique et financière de la manifestation ne sont plus déléguées à un prestataire mais internalisées, en gestion directe au sein des BD19 et BD 23.

Objectifs généraux

- Animer le réseau de médiathèques sur le territoire,
- Faire découvrir la culture orale,
- Permettre à l'ensemble des territoires et des publics d'avoir accès à des spectacles de qualité.

Structures concernées

Les accueils de spectacles sont pour moitié portés par les collectivités ou leurs bibliothèques, pour moitié par des structures associatives.

Publics spécifiques : en 2025, 9 accueils scolaires, 2 accueils petite enfance, 1 accueil Ehpad

Déroulé (remanié au printemps 2025)

A noter, internalisation de la programmation

SEPT. - DEC.	JANV. - FEV.	MARS - AVRIL	FIN MAI	JUIN
Choix des conteurs, élaboration du catalogue Choix artiste pour le visuel de l'affiche	Livraison catalogue Ouverture inscriptions	Réalisation du programme Impression et diffusion du programme et de la communication	Festival	Enquête de satisfaction et bilan

Chiffres clé

2023 : 30 représentations ont eu lieu dans 25 communes corréziennes. Elles ont réuni 1889 spectateurs. A l'issue, le public se déclarait satisfait à 11% et très satisfait à 89%.

2024 : plus de 1700 personnes ont participé aux 32 spectacles donnés dans 24 communes partenaires.

2025 : en progression, 40 spectacles seront proposés dans 32 communes partenaires, dont 5 non desservies par la BD19.

Budget

	2023	2024
Communication / Impression	2 323	2 146
Prestataire	9 975	12 120
Voyage hébergement réception	188	585
Rémunération	6 300	7 700
TOTAL	18 786 €	23 151 €

Moyens humains et logistiques

BD19 : 1 ETP sur l'année + magasiniers et bibliothécaires pour l'accompagnement des conteurs

A noter, le festival Coquelicontes reçoit le soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine depuis 2019.

Objectifs 2025

Objectifs	Indicateurs / Suivi	Dates	Moyens
Améliorer la visibilité du festival avec les bibliothèques du réseau : relations presse et communication grand public	Nombre de communiqués Revue de presse locale et nationale	Année 2025	Lien service Communication CD19 Stagiaire communication / action culturelle
Mieux cadrer les relations avec les collectivités et structures partenaires	Tenue d'un bilan	Année 2025	Organisation d'une réunion bilan avec les structures participantes
Prospection nouveaux partenaires pour nouveaux publics	Nombre de structures partenaires Nombre de publics spécifiques	Année 2025	Collèges : rdv DASEN, mise à jour contacts, interventions en réunions ZAP, offre Adage

Budget prévisionnel 2025

	Dépenses		Financement
Communication / Impression	2 845	Etat	9 000
Prestataire	0		
Voyage hébergement réception	8 000	Département	9 865
Rémunération	8 020		
TOTAL	18 865 €		18 865 €

* * *

Objectifs 2026

- Evaluer la reconfiguration de l'action depuis l'internalisation au sein des BD19 et BD23 en 2025 : programmation, communication et relations presse, logistique, etc.
- Diversifier les structures partenaires pour toucher de nouveaux publics : mise à jour des contacts et sollicitations Education Nationale (réunions ZAP, offre Adage), CDEF, Ehpad, MDPH, etc.

Fiche action 4 : Mois du film documentaire

Axe 1 / Objectifs 1 et 2

Historique et description

Manifestation nationale créée en 2000 à l'initiative du Ministère de la Culture et soutenue par le CNC et la SCAM, le Mois du film documentaire est destiné à toutes les structures culturelles, éducatives et sociales désireuses de promouvoir le cinéma documentaire auprès d'un large public. Les projections, gratuites et ouvertes à tous, ont lieu en novembre.

La coordination de l'événement est assurée au niveau national par l'association Images en bibliothèques, à l'échelon régional par ALCA (Agence Livre, cinéma et audiovisuel), et en Limousin par l'association Les yeux verts - Pôle d'éducation aux images.

La Bibliothèque départementale participe à cette manifestation depuis 2020, dans le cadre d'une convention avec ALCA. ALCA et Les yeux verts proposent à la BD19 une sélection de films soutenus par la région Nouvelle-Aquitaine. Ils seront projetés, en présence de leurs réalisatrices et réalisateurs, dans les structures qui souhaitent les accueillir.

Objectifs généraux

- Animer le réseau de médiathèques sur le territoire en proposant aux Corrégiens des documentaires très récents
- Faire découvrir et valoriser le film documentaire de création dans les structures culturelles du département œuvrant à la diffusion et à la valorisation du patrimoine cinématographique (bibliothèques, cinémas municipaux)
- Positionner les bibliothèques comme passeuses d'images suscitant la réflexion, l'émotion, la rencontre avec le réel et donc comme actrices de l'Education aux Médias et à l'Image (EMI)
- Soutenir l'action des enseignants des collèges en faveur de l'EMI

Structures concernées

Bibliothèques du réseau départemental et hors réseau et, potentiellement, collèges, EHPADs, associations, etc.

Déroulé

AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET-AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOV.
Appel à projet auprès du réseau BD	Présentation des films par ALCA et Les yeux verts (LYV)	Visionnage des films par les bibliothèques et choix	Elaboration du programme régional ALCA / LYV	Elaboration du programme départemental par la BD19	Impression et diffusion des supports de communication	Festival Accueil des réalisateurs par la BD

Chiffres clé

2023 : "Prendre la parole" du 5 au 25 novembre, 270 spectateurs ont pu voir 7 films en 13 séances dans 11 bibliothèques

2024 : "Petite planète" du 2 au 29 novembre, 378 spectateurs (+ 40%) ont pu voir 8 films accompagnés par leurs réalisateurs dans 14 communes

2025 : éléments à venir

Budget

	2023	2024
Communication / Impression	564	576
Frais projection	1 090	1 320
Sacem	0	387
Voyage hébergement réception	0	0
TOTAL	1 654 €	2 283 €

Moyens humains et logistiques

BD19 : 1 bibliothécaire sur l'année + navettes pour supports de communication + agents pour l'accompagnement des réalisateurs

CD19 : service Communication (1 graphiste)

Grâce au soutien financier des tutelles nationales et régionale, le budget est réduit au minimum, la venue des réalisateurs étant prise en charge par les partenaires régionaux.

Objectifs 2025

Objectifs	Indicateurs / Suivi	Dates	Moyens
Améliorer la visibilité du festival avec les bibliothèques du réseau : relations presse et communication grand public	Nombre de communiqués Revue de presse locale et nationale	Année 2025	Lien service Communication CD19 Stagiaire communication / action culturelle
Mieux cadrer les relations avec les collectivités et structures partenaires	Tenue d'un bilan	Année 2025	Organisation d'une réunion bilan avec les structures participantes
Prospection nouveaux partenaires : collèges et autres structures mobilisant les publics cible du Département	Nombre de structures partenaires Nombre de personnes touchées	Année 2025	Collèges : rdv DASEN, mise à jour contacts, interventions en réunions ZAP, offre Adage

Budget prévisionnel 2025

	Dépenses		Financement
Communication / Impression	600	Etat	1 000
Frais projection	1300		
Sacem	400	Département	1 300
Voyage hébergement réception	0		
TOTAL	2 300 €		2 300 €

* * *

Objectif 2026

- Inscrire la manifestation dans un programme d'actions ciblées Education aux Médias et à l'Image (EMI), à développer de façon transversale au sein de la BD19 pour contribuer à la formation à la citoyenneté des publics collégiens et adultes en Corrèze :
 - Coordination avec les différents partenaires : conseillers numériques de la Délégation à la participation citoyenne et aux usages numériques du Département, Canopée 19, antenne locale du CLEMI, etc.
 - Acquisition d'un fonds dédié, documentaire + outils d'animation avec médiation et accompagnement pédagogique
 - Potentielle inscription dans un calendrier national type "Semaine de la presse", résidence de journaliste

Fiche action 5 : Jeunes en Librairie

Axe 1 / Objectifs 1 et 2

Historique et description

Créé en 2006 dans l'ex-région Aquitaine, puis généralisé à l'échelle nationale en 2021, ce dispositif partenarial réunit l'Éducation Nationale, la DRAC, les départements et les libraires (Association LINA - Librairies indépendantes en Nouvelle Aquitaine). Il vise à favoriser la rencontre entre les élèves des établissements du second degré et les professionnels du livre, et en particulier les libraires indépendantes.

Le Conseil départemental de la Corrèze y participe depuis l'année scolaire 2022-2023. Actuellement, 11 départements de Nouvelle-Aquitaine (Corrèze comprise) participent à ce dispositif national.

Chaque élève reçoit un bon d'achat de 30€ qui lui permet, lors de sa visite à la librairie avec son professeur et sa classe, de choisir librement les livres de son choix afin de se constituer une bibliothèque personnelle.

Les bons d'achat (30 € + 2 € de frais de gestion) sont financés selon la répartition suivante :

- Le collège verse 10 € par élève
- L'État verse 11 € par élève à l'association LINA (10 € par chèque + 1 € de contribution aux frais de gestion)
- Le Département verse 11 € par élève sous la forme d'une subvention allouée à l'association LINA (10 € par chèque + 1 € de contribution aux frais de gestion)

Objectifs généraux

- Favoriser la rencontre entre élèves et libraires indépendants
- Faire découvrir la filière du livre dans son ensemble (auteur / éditeur / imprimeur/ libraire / bibliothèque...)
- Développer le goût et l'autonomie des jeunes lectrices et lecteurs
- Inciter les jeunes à fréquenter la librairie pendant et après le projet de manière autonome
- Prévenir l'illettrisme

Structures concernées

Collégiens (classes entières) de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Déroulé

Mai - Juin	JUILLET	SEPTEMBRE	OCT.-NOV.	JANV.-MAI	JUIN
Appel à projet sur Adage	Copil pour la sélection des projets	Validation des établissements retenus	Notification aux collèges sélectionnés	Mise en œuvre	Restitution (podcast, pastille vidéo, etc.)

Chiffres clé

2022-2023 : 261 élèves touchés dans 6 collèges

2023-2024 : 212 élèves touchés dans 5 collèges

Budget

	2023	2024
TOTAL	2 860 €	2 090 €

Moyens humains et logistiques

BD19 : 1 bibliothécaire

Objectifs 2025

Objectifs	Indicateurs / Suivi	Dates	Moyens
Améliorer la communication avec les établissements scolaires	Qualité pédagogique des projets Nombre d'inscriptions scolaires 2025-26	Année 2025	Rdv DASEN Mise à jour contacts, interventions en réunions ZAP

Budget prévisionnel 2025

	Dépenses		Financement
Participation théorique de 272 élèves (Environ 11€ par élève)	3 000	Etat	0*
		Département	3 000
TOTAL	3 000 €		3 000 €

*Financement direct de l'association LINA

* * *

Objectifs 2026

- Améliorer le suivi des projets, la visibilité des actions Jeunes en Librairie, la communication autour du soutien apporté par le Département
- Faire de Jeunes en Librairie l'occasion d'une meilleure connaissance des professeurs des collèges pour favoriser le développement d'autres projets visant les publics collégiens

Fiche action 6 : Reconfiguration de l'offre de formation

Axe 2 / Objectifs 1 et 2

Historique et description

L'Association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Corrèze a été créée en 1970 dans le but d'aider au développement de la lecture publique dans les domaines de la formation, de l'information et de l'action culturelle. Après dissolution de l'association en 2023, la formation a été internalisée au sein de la BD19, nécessitant depuis 2024 une reconfiguration de ses moyens. L'une des interrogations réside dans la prise en charge des frais (déplacement et repas) des stagiaires par l'association, qui incombe désormais aux communes, et qui pourrait représenter un frein à la venue des bibliothécaires, notamment bénévoles.

Depuis 2024, l'offre se partage entre formation initiale et formation thématique, complétée par l'organisation le 22 novembre dernier de la première Journée du réseau des bibliothèques corréziennes.

Objectifs généraux

- Professionnaliser les bibliothécaires salariés et bénévoles en Corrèze
- Construire une offre de formation adaptée à une large typologie d'utilisateurs, salariés qualifiés comme bénévoles découvrant l'univers de la bibliothèque
- Renouveler les propositions thématiques, dans la limite des moyens actuellement alloués à la formation au sein de la BD19 et en adéquation avec les évolutions du métier et des usages traduites dans le nouveau Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales

Structures concernées

Salariés et bénévoles des bibliothèques du réseau et hors réseau, des structures du champ culturel, éducatif, social.

Déroulé

Année N-1	SEPTEMBRE	OCT. - NOV.	NOVEMBRE	Année N
1 ^{er} semestre : construction du programme	Commission formation : DRAC N-A, 4 BD Limousin + Dordogne, CNFPT, CRFCB	Elaboration du programme (support à diffuser)	Journée du réseau des bibliothèques corréziennes	Inscription Accueil des stagiaires à la BD19

Chiffres clé

2024 : 195 journées/stagiaire sur 17 formations thématiques, 4 stagiaires pour la formation initiale et 77 participants à la Journée du réseau (89% des répondants à notre enquête de satisfaction ont jugé la journée utile et très utile.)

2025 : 255 journées/stagiaires pour l'instant inscrites aux 25 formations thématiques proposées

Budget

	2023	2024
Formation initiale (FI)	8 465	0
Frais stagiaires FI	1 480	0
Formations thématiques (FT)	9 007	6 372
Frais stagiaires FT	1 197	0
Journée du réseau	0	2 393
TOTAL	20 150 €	8 765 €

Moyens humains et logistiques

BD19 : 1 bibliothécaire sur l'année + navettes pour supports de communication

Objectifs 2025

Objectifs	Indicateurs / Suivi	Dates	Moyens
Proposer au réseau une offre attractive et adaptée aux besoins	Nombre de participants Résultats de l'enquête de satisfaction	Année 2025	Programmation de 25 formations en présentiel, en distanciel et délocalisées
Animer le territoire avec la journée départementale du réseau sur le thème des Bibliothèques Vertes	Nombre de participants Résultats de l'enquête de satisfaction	Nov. 2025	Organisation de la journée En amont, échanges avec le Service Transition écologique du CD19 et l'association Corrèze Environnement En amont, sensibilisation de l'équipe BD19 avec une animation de type Fresque (culture, climat, numérique)

Budget prévisionnel 2025

	Dépenses		Financement
Formations thématiques	8 197	Etat	3 000
Journée du réseau	2 200	Département	7 397
TOTAL	10 397 €		10 397 €

Nota Bene : étant donné les moyens actuellement alloués, sur les 25 formations proposées en 2025, seules 7 mobilisent des intervenants rémunérés et défrayés.

A titre de comparaison et sous réserve de chiffres définitifs, aujourd'hui la BD19 consacre à la formation 4% de son budget (toutes missions confondues, investissement et fonctionnement), contre 9% en moyenne dans les départements de même strate (Creuse, Gers, Indre, Hautes-Alpes, Haute-Saône, Lot et Nièvre).

* * *

Objectifs 2026

- Définir un format adapté pour la formation initiale, qui n'a pas été proposée en 2025 faute de participants en 2024, alors que c'est un enjeu crucial pour le département qui en fera un axe majeur du futur Schéma départemental
- Adosser le programme des formations thématiques 2026 aux axes stratégiques du futur Schéma
- Faire de la BD19 une organisation apprenante : organisation et partage des outils de veille professionnelle, pratique de l'intelligence collective pour les réunions d'équipe
- Appliquer sur le terrain les outils de l'intelligence collective pour l'animation des réunions de territoire

Budget prévisionnel année 1 : 2025

Dépenses		Financement	
Action 1 : Prix Album Jeunesse	12 934	Le Département de la Corrèze	32 603
Action 2 : Prix des Lecteurs Corrèziens	6 016	Etat - Ministère de la Culture	
Action 3 : Coquelicotes	18 866	DRAC Nouvelle-Aquitaine	20 000
Action 4 : Mois du film documentaire	2 300		
Action 5 : Jeunes en Librairie	2 090		
Action 6 : Formation	10 397		
Total	52 603 €	Total	52 603 €

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2025

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ Grands évènements sportifs
- ❷ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes
- ❸ Subventions diverses

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature
- ❷ "Balades secrètes en Corrèze"
- ❸ Développement de la véloroute V87 – Engagement du Département de la Corrèze (convention de partenariat 2025-2027)

I. Soutien au Mouvement sportif corrézien

① Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "grands évènements sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant.

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
<p>Club Sports Nautiques de Brive</p>	<p><u>Championnats de France jeunes (valides et handi-valides) et Masters (valides et handi-valides)</u> du 27 au 29 juin 2025 sur le lac du Causse</p> <p>Cette manifestation sportive d'envergure nationale constitue un temps fort pour la discipline de l'aviron, rassemblant plus de 2 000 rameurs venus de toute la France. L'événement s'inscrit dans une dynamique inclusive, en intégrant pleinement les catégories handi-valides, aussi bien chez les jeunes que chez les masters.</p> <p>Au-delà de sa dimension sportive, marquée par l'attribution des titres officiels de Champion de France, cet événement rassemblera, pendant quatre jours, participants et accompagnateurs sur le bassin de Brive et dans ses environs.</p> <p>L'accueil de ces championnats nécessite la mise en place d'infrastructures lourdes et adaptées au haut niveau. L'événement mobilisera également plus de 80 bénévoles, soulignant l'implication du tissu associatif local et la capacité du territoire à organiser des compétitions d'ampleur.</p> <p>Budget prévisionnel : 171 500 €</p>	<p>5 000 €</p>
<p>Argentat Dordogne canoë-kayak</p>	<p><u>Championnats de France Paracanoë-kayak adapté "Brive-Vallée de la Vézère"</u> du 2 au 5 octobre 2025 au lac du Causse et à Uzerche</p> <p>L'association Argentat Dordogne canoë-kayak, avec sa section "Sport pour Tous", assurera la coordination de cet événement labellisé. L'événement réunira environ 150 participants (contre 125 lors de l'édition précédente), venus de toute la France, répartis dans toutes les catégories d'âge (12 à 99 ans) et de handicap (AB, BC, CD).</p> <p>L'évènement se déroulera principalement sur le lac du Causse (Brive) et à Uzerche.</p>	<p>5 000 €</p>

	<p>Trois compétitions officielles sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Slalom (3/10 à Uzerche) : parcours adaptés selon classifications, avec l'appui technique du club local. - Course en ligne individuelle (4/10 au lac du Causse) : 100 à 1000 m selon classification, sur lignes d'eau pour les sprints. - Course en ligne en équipages (5/10 matin au lac du Causse). <p>Environ 300 personnes sont attendues au total. L'organisation reposera sur 3 salariés et plus de 30 bénévoles, et proposera également des activités nautiques et de pleine nature accessible à tous à Lissac, en parallèle des compétitions officielles.</p> <p>L'événement vise aussi à valoriser le sport adapté et l'inclusion en mobilisant deux sites majeurs de sports nature en Corrèze, tout en affirmant la dimension fédérale du canoë-kayak face à son image touristique.</p> <p>Budget prévisionnel : 49 500 €</p>	
<p>Société des Courses de Pompadour</p>	<p><u>Finale des championnats de France de courses à poneys</u> <i>le 15 août 2025, à Pompadour</i></p> <p>La Société des Courses de Pompadour accueille ces finales du championnat de France pour la troisième année consécutive avec la volonté d'en faire un rendez-vous annuel pérenne.</p> <p>Organisées en parallèle des traditionnelles courses hippiques du 15 août, ces finales se sont tenues en 2024 devant 5 000 spectateurs venus applaudir les jeunes jockeys pleins d'avenir en lice.</p> <p>Budget prévisionnel : 16 650 €</p>	<p>1 500 €</p>
<p>TOTAL : 11 500 €</p>		

② Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corrésiennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrésiennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Association de soins palliatifs (ASP-Correze)	29 et 30 mars 2025	40%	930 €	372 €
Œuvre Départementale des Centres Vacances de la Correze (ODCV) (école Maternelle Jules Romain)	7 au 8 avril 2025	40%	1 698 €	679 €
Œuvre Départementale des Centres Vacances de la Correze (ODCV) (écoles maternelles Marie-Curie et Lucie Aubrac)	3 au 4 avril 2025	40%	2 174 €	870 €
Œuvre Départementale des Centres Vacances de la Correze (ODCV) (écoles maternelles Thérèse Simonet et Jean de la Fontaine)	31 mars au 1 ^{er} avril 2025	40%	2 754 €	1 102 €
Œuvre Départementale des Centres Vacances de la Correze (ODCV) (école maternelle Thérèse Simonet - CE1)	10 au 11 avril 2025	40 %	1 886 €	754 €
Association "ETRE"	29 au 30 mars 2025	40 %	1 256	501 €
C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY PROFESSIONNEL CABCL (SASP)	17 au 19 mars 2025	40%	14 520 €	5 808 €
TOTAL : 10 086 €				

③ Subventions diverses

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des associations œuvrant dans le domaine sportif répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Cyclo Randonneur Briviste	Projet de voyage à vélo « Sur les traces des Corrèziens de Cadix », en hommage aux nombreux Limousins partis vers l'Andalousie au XIXe siècle.	500 €
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	Opération citoyenne "Mets tes baskets et bats la maladie", proposée aux établissements scolaires, en particulier aux collèges corrèziens	500 €
ASPO Brive	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du tournoi de football des catégories U11 et U13 à Brive	200 €
TOTAL :		1 200 €

II. Politique départementale des sports nature

① Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations et Sites Sports Nature auxquels le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature ainsi que les Sites Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
École primaire de la Jaloustre	SSN Haute-Corrèze → Organisation d'une sortie SSN Haute-Corrèze en juillet 2025 pour l'école Jean Jaures <i>Base de remboursement</i> : 800 €	240 €
Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Jean Jaurès (Ussel)	SSN Haute-Corrèze → Organisation d'un cycle escalade au cours du 1 ^{er} semestre 2025 <i>Base de remboursement</i> : 1 050 €	315 €
Ecole Notre Dame de la Providence (Ussel)	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → Organisation d'une sortie accrobranche élèves CM1-SSN Haute-Corrèze - Juin 2025 <i>Base de remboursement</i> : 150 €	45 €
Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monedieres	SSN Ventadour - Lac de la Valette → Sortie à la SSN Ventadour -Lac de la Valette en avril 2025 pour l'Espace Jeune d'Egletons <i>Base de remboursement</i> : 110 €	33 €
TOTAL :		633 €

② "Balades secrètes en Corrèze"

Pour la 18^{ème} année consécutive, le Conseil Départemental de la Corrèze organise et propose à nouveau les « Balades Secrètes en Corrèze », clin d'œil à la campagne de marketing territorial de Corrèze Tourisme, en collaboration avec le Comité départemental de Randonnée pédestre et les communes corrèziennes. Ces balades à thèmes sont sélectionnées dans l'objectif de proposer des visites uniques, offrant une occasion de découvrir les trésors cachés et les richesses de notre territoire. Elles permettent aussi de marcher sans effort sur des parcours ludiques, au gré des animations proposées afin de séduire le public familial. Les parcours de 7 à 8 km, facilement accessibles, s'adressent à tout public.

Au-delà de la découverte du patrimoine, les Balades secrètes en Corrèze s'inscrivent pleinement dans une démarche de sport santé, en favorisant une activité physique douce et accessible à tous. Ces randonnées sont une invitation à bouger en plein air, à son rythme, dans un cadre naturel apaisant, contribuant ainsi au bien-être physique et mental des participants. Elles sont également un formidable vecteur de lien social, favorisant les échanges entre les marcheurs tout au long du parcours et se prolongeant autour d'un moment convivial partagé autour d'un pot de produits locaux labellisés "Origine Corrèze". Que ce soit en famille, entre amis ou en solo, chacun y trouve l'occasion de partager un moment chaleureux et authentique, renforçant ainsi le tissu social local. Onze circuits ont été proposés en 2024 et ont permis d'accueillir 1 405 participants (adultes et enfants), soit en moyenne, 140 personnes par balade.

Deux partenaires historiques des "Balades en Corrèze" poursuivent leur accompagnement :

* Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze :

Le Comité, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre sur le département, a pour objectif de développer cette discipline, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement. Il est le référent technique de la manifestation et assure à ce titre le repérage des circuits, la préparation des documents administratifs et techniques et l'encadrement des randonnées.

* La Société ENGIE et sa filiale SHEM :

ENGIE s'engage, aux côtés des acteurs locaux de la randonnée pédestre, depuis une vingtaine d'années, en faveur de la sauvegarde des sentiers et de la promotion des activités de randonnée. Dans ce cadre, ENGIE apporte son soutien à la manifestation "Balades Secrètes en Corrèze" à hauteur de 3 000 € HT.

③ Développement de la véloroute V87 – Engagement du Département de la Corrèze (convention de partenariat 2025-2027)

La Corrèze est impliquée depuis plusieurs années dans la coordination de la véloroute V87 – La Vagabonde, qui relie Montluçon à Montauban/Montech. Cet itinéraire est inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes, ainsi qu'aux schémas régionaux de Nouvelle-Aquitaine, d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, et figure également dans le schéma des itinérances du Massif Central.

Après avoir aménagé en 2014 la portion corrézienne de la V87, le Département s'est engagé depuis 2020 dans l'amélioration des infrastructures d'accueil des cyclotouristes sur l'itinéraire (aires d'accueil et de service, signalétique, bornes de recharges, parkings vélo, etc.) et dans un comité d'itinéraire dont l'objectif est de coordonner la valorisation de La Vagabonde. Ce comité d'itinéraire, piloté par le Département de la Creuse, associe les cinq Départements concernés par la Vagabonde l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après la réalisation d'une étude de positionnement marketing, une première convention de partenariat a été signée en 2022 pour la période 2022-2024. Celle-ci a permis de marquer l'engagement des partenaires dans le développement de la V87, de préciser le cadre d'intervention de chacun, de fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire, de définir un plan d'actions prévisionnel et d'organiser les modalités de financement du travail collectif.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs actions concrètes ont été menées, notamment la création d'une charte graphique et d'une charte de signalétique, la réalisation d'un roadbook et de documents promotionnels, la mise en ligne d'un site internet et la participation à divers salons et l'intégration au site national de référence www.francevelotourisme.com

En 2024, 7 000 passages ont été enregistrés dans la zone sud de la Corrèze et 3 900 dans la zone nord, confirmant l'émergence de la Vagabonde parmi les grandes itinérances en France.

Le Département de la Creuse, avec le soutien de son Comité Départemental du Tourisme, a accepté de poursuivre la coordination du Comité d'itinéraire de la V87 sur la période 2025-2027. Sur ces 3 ans, plusieurs actions seront menées afin de renforcer la notoriété de l'itinéraire et d'en soutenir le développement. Trois priorités ont été établies :

- améliorer la visibilité en ligne de la V87,
- faciliter l'expérience des usagers,
- organiser des animations pour promouvoir le parcours.

C'est pour formaliser l'engagement et les financements de chaque partenaire pour les actions prévues et encadrer le fonctionnement du collectif que la convention présentée à l'annexe 3 a été établie.

Pour la période 2025-2027, le Département de la Corrèze s'engage à verser une participation financière maximale de 18 000 €, soit 6 000€ par an, répartie de la manière suivante :

- 2 500 € pris en charge par le Conseil départemental de la Corrèze,
- 3 500 € pris en charge par Corrèze Tourisme.

La participation du Conseil départemental permettra notamment de prendre en charge le volet animation tandis que Corrèze Tourisme s'impliquera plus spécifiquement sur le volet promotion et marketing.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année en comité de pilotage du comité d'itinéraire. La participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention

Je propose à la Commission permanente d'approuver les trois conventions à passer avec chacun de ces partenaires, présentées en annexe 1, 2 et 3 du présent rapport.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 000 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 25 919 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
Club sports nautiques de Brive	Championnats de France Jeunes (valides et handi-valides) et Masters (valides et handi-valides) du 27 au 29 juin 2025 sur le lac du Causse	5 000 €
Argentat Dordogne canoë-kayak	Championnats de France Paracanoë-kayak adapté "Brive-Vallée de la Vézère" du 2 au 5 octobre 2025 au lac du Causse et à Uzerche	5 000 €
Société des Courses de Pompadour	Finale des championnats de France de courses à poneys le 15 août 2025, à Pompadour	1 500 €
TOTAL :		11 500 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Association de soins palliatifs (ASP-Correze)	29 et 30 mars 2025	40%	930 €	372 €
Œuvre Départementale des Centres Vacances de la Corrèze (ODCV) (école Maternelle Jules Romain)	7 au 8 avril 2025	40%	1 698 €	679 €
Œuvre Départementale des Centres Vacances de la Corrèze (ODCV) (écoles maternelles Marie-Curie et Lucie Aubrac)	3 au 4 avril 2025	40%	2 174 €	870 €
Œuvre Départementale des Centres Vacances de la Corrèze (ODCV) (écoles maternelles Thérèse Simonet et Jean de la Fontaine)	31 mars au 1 ^{er} avril 2025	40%	2 754 €	1 102 €
Œuvre Départementale des Centres Vacances de la Corrèze (ODCV) (école maternelle Thérèse Simonet - CE1)	10 au 11 avril 2025	40 %	1 886 €	754 €
Association "ETRE"	29 au 30 mars 2025	40 %	1 256	501 €
C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY PROFESSIONNEL CABCL (SASP)	17 au 19 mars 2025	40%	14 520 €	5 808 €
TOTAL :				10 086 €

Article 3 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
Cyclo Randonneur Briviste	Projet de voyage à vélo « Sur les traces des Corrèziens de Cadix », en hommage aux nombreux Limousins partis vers l'Andalousie au XIXe siècle.	500 €
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	Opération citoyenne "Mets tes baskets et bats la maladie", proposée aux établissements scolaires, en particulier aux collèges corréziens	500 €
ASPO Brive	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du tournoi de football des catégories U11 et U13 à Brive	200 €

TOTAL : 1 200 €

Article 4 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
École primaire de la Jaloustre	SSN Haute-Corrèze → Organisation d'une sortie SSN Haute-Corrèze en juillet 2025 pour l'école Jean Jaures <i>base de remboursement</i> : 800 €	240 €
Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Jean Jaurès (Ussel)	SSN Haute-Corrèze → Organisation d'un cycle escalade au cours du 1 ^{er} semestre 2025 <i>base de remboursement</i> : 1 050 €	315 €
Ecole Notre Dame de la Providence (Ussel)	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → Organisation d'une sortie accrobranche élèves CM1- SSN Haute-Corrèze - Juin 2025 <i>base de remboursement</i> : 150 €	45 €
Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monedieres	SSN Ventadour - Lac de la Valette → Sortie à la SSN Ventadour -Lac de la Valette en avril 2025 pour l'Espace Jeune d'Egletons <i>base de remboursement</i> : 110 €	33 €
TOTAL :		633 €

Article 5 : sont approuvées les deux conventions à conclure dans le cadre des partenariats établis avec, d'une part, le Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Corrèze (annexe 1), et d'autre part, la société ENGIE (annexe 2) comprenant une recette de 3 000 €.

Article 6 : est approuvée la convention jointe en annexe (annexe 3), formalisant le partenariat entre le Département de la Creuse, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse et l'Agence départementale de développement et de réservation touristique de la Corrèze, « Corrèze Tourisme » pour un montant de 2 500 €.

Article 7 : les aides octroyées à l'article 2 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 8 : les aides octroyées aux article 1 et 3 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 9 : les aides octroyées à l'article 4 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2025, deviendra caduque de plein droit.

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'ensemble des conventions telles que figurant en annexe à la présente décision.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.25.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16620-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET
LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉES PÉDESTRES DE LA
CORRÈZE**

"BALADES SECRÈTES EN CORRÈZE" - EDITION 2025

Entre

Le Département de la Corrèze, dont le siège est situé Hôtel Marbot, 19000 Tulle, représenté par Jean-Jacques LAUGA, en sa qualité de Conseiller Départemental Délégué aux Sports et à la Jeunesse,
Ci-après dénommé « le Département »

D'une part ;

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée pédestre de la Corrèze, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Maison Départementale des Sports, 16/18 avenue Victor Hugo, 19000 Tulle, représenté par Michel OLIVIER en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le Comité »

D'autre part ;

Préambule

Le Comité, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans son département, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Il dispose à cet effet d'un réseau d'animateurs bénévoles de randonnée pédestre expérimentés, qualifiés et respectueux des normes de sécurité ainsi que de la protection de l'environnement.

Le Département de la Corrèze souhaite développer la randonnée pédestre, activité structurante de son Schéma des Sports de Nature, lors de plusieurs manifestations autour d'un concept évènementiel dénommé « *Balades Secrètes en Corrèze* ». Pour l'édition 2025 de cet événement, l'objectif est d'organiser onze randonnées ouvertes au grand public du **1er juillet au 31 août**.

A ce titre, le Département a souhaité s'adjoindre le concours du Comité, référent technique et expert de l'activité.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les devoirs, les obligations et les responsabilités des deux parties lors de l'organisation de chaque édition des « Balades secrètes en Corrèze ».

Article 2 – Rôle et obligations des parties :

Le Département de la Corrèze est le maître d'ouvrage des « Balades secrètes en Corrèze» A ce titre, il assure :

- la promotion et la présentation du dispositif auprès des communes par tous moyens : mailing, réunions de présentation...
- les relations avec les communes partenaires de chaque édition
- la recherche et la sélection des communes retenues pour chaque édition
- l'édition et la diffusion de supports de promotion à chaque édition : dépliants, dossiers de presse, affichage, publications sur le site internet et les réseaux sociaux du Département et de Corrèze Tourisme...
- la recherche des informations nécessaires à la réalisation des documents d'information du public (textes, visuels). A ce titre, il établit le calendrier des balades en amont de chaque édition.
- les déclarations légales (précisées à l'article 6) et toutes les démarches administratives nécessaires au déroulement des balades

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre intervient, selon les compétences qui lui sont reconnues dans le cadre de la reconnaissance des parcours, de l'encadrement et de la sécurité de chaque balade.

A ce titre, il assure :

- la reconnaissance de chaque circuit, sur lequel il émet un avis
- le relevé cartographique, la préparation nécessaire aux déclarations préalables précisées à l'article 6.
- la qualification et la validation des circuits, en accord avec le Conseil départemental, dans le cadre du comité de pilotage défini ci-après.
- la mise en sécurité et l'encadrement des balades selon la réglementation en vigueur : pose de signalétique si nécessaire ; mise à disposition de bénévoles en quantité suffisante munis de gilets jaunes fournis par le Conseil Départemental de la Corrèze.
- l'organisation des balades dans le respect du "règlement encadrement et sécurité" et du "règlement des manifestations sur la voie publique" de la Fédération française de randonnée pédestre.
- l'encaissement, auprès du public, des frais de participation inhérents à chaque balade, le matin précédent le départ. Le montant des frais de participation est établi chaque année par le Conseil Départemental de la Corrèze. Il est précisé à l'article 5 de la présente convention. Ces recettes sont conservées par le Comité départemental de randonnées pédestres de la Corrèze.

Obligations conjointes des parties :

- Organiser toutes les randonnées pédestres composant l'événement « *Balades Secrètes en Corrèze* » prévues en annexe 1.
- Respecter et faire respecter les règles d'organisation spécifiques à l'opération « *Balades Secrètes en Corrèze* » visées en annexes 2 et 3

Article 3 – Comité de pilotage.

3.1 – Composition

Représentants du Conseil Départemental

- Jean-Jacques LAUGA - Conseiller départemental délégué aux Sports et à la Jeunesse
- Claude DI RUGGIERO - Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.
- Laurent BURG - Responsable des "*Balades Secrètes en Corrèze*" à la cellule des sports.

Représentants du Comité

- Michel OLIVIER – Président du Comité Départemental de Randonnée.
- Marie-Lise BOISSONNEAU, Guy SEGALAT, Gilles ROCHAIS : référents 2025 pour les « Balades Secrètes en Corrèze ».

3.2 – Rôle

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer la coordination générale et le suivi du concept des balades en Corrèze.
- de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.
- de valider les documents supports de la démarche
- de solliciter de nouveaux partenaires
- de faire un bilan de chaque édition et de redéfinir, si nécessaire, les orientations du projet.

Article 4 – Ressources humaines

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestres s'engage à mettre à disposition le jour des balades au moins un ou des encadrants titulaires d'une certification reconnue par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des accompagnants et à compléter l'équipe d'encadrement nécessaire à la sécurité de la balade en faisant appel à son réseau de bénévoles. Pour chaque balade, le Comité devra identifier avant le départ un « meneur » et un "serre-file".

De son côté, le Conseil Départemental de la Corrèze mettra à disposition un agent de la collectivité rattaché à la cellule des sports pour assurer le suivi administratif et les relations avec les communes partenaires.

Article 5 – Conditions financières

Les frais liés à l'organisation dudit événement sont à la charge du Département : location ou achat de matériel, création, impression et distribution des supports de communication et de promotion.

Pour 2025, une participation de **3€ (trois euros)**, demandée par le Comité à chacun des inscrits. La participation est gratuite pour les enfants de moins 12 ans et les personnes handicapées. La somme recueillie sera utilisée pour le remboursement des frais de déplacement des bénévoles du Comité. L'excédent restera la propriété du Comité.

Article 6 – Déclarations légales

Le Comité fournit la liste des encadrants pour chaque balade et les tracés des parcours numérisés de au format GPX (Waypoints: Départ/Arrivée/Ravitaillements/animations). Le Département assure les déclarations en Mairie ou en Préfecture pour chacune des balades. Le Comité s'engage à fournir tous les documents nécessaires à ces déclarations dans les délais nécessaires.

Article 7 – Annulation et modification d'itinéraire

Les deux parties se réservent la possibilité d'annuler voire modifier conjointement l'horaire ou l'itinéraire d'une des randonnées pédestres composant l'événement si les conditions météorologiques ou toute autre condition de sécurité l'imposent. En cas d'alerte météo « orange », la balade pourra être, de fait, annulée (canicule, orage...) après concertation des trois parties (mairie, CDRP19 et CD 19

Article 8 – Responsabilité et assurances

Chacune des parties déclarent être assurées en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

Le Comité, ses dirigeants, ses préposés et les participants aux randonnées de « *Balades Secrètes en Corrèze* » sont garantis par le forfait « manifestations exceptionnelles » en responsabilité civile et accident corporel souscrit par le Comité auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre du 01/09/2025 au 31/12/2025.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet au jour de sa signature et prend fin le 31 Août 2025.

Article 10 – Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ces obligations, l'autre partie pourra résilier le présent accord un mois après l'envoi d'une mise en demeure, avec accusé de réception, restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Article 11 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux différents qui pourraient naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, préalablement à toute action en justice.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le

Pour le département de la Corrèze
Le conseiller Départemental,
délégué aux Sports et à la Jeunesse

Jean-Jacques LAUGA

Pour le comité départemental
de Randonnée de la Corrèze
Le président

Michel OLIVIER

ANNEXE 1 : PROGRAMME DES BALADES SECRETES EN CORREZE

Edition 2025 - "Balades Secrètes en Corrèze"
(Départ de chaque balade 9h00)

Communes	Date Balade
EYREIN	Dimanche 6 Juillet 2025
MARGERIDES	Samedi 12 Juillet 2025
BRANCEILLES	Samedi 19 Juillet 2025
VENARSAL	Mercredi 23 Juillet 2025
SAINT-PAUL	Samedi 26 Juillet 2025
OBJAT	Mercredi 30 Juillet 2025
CLERGOUX	Samedi 02 Août 2025
LAPLEAU	Mercredi 06 Août 2025
ORLIAC-DE-BAR	Samedi 09 Août 2025
VALIERGUES	Mercredi 13 Août 2025
MILLEVACHES	Mercredi 20 Août 2025
BELLECHASSAGNE	Samedi 30 Août 2025

ANNEXE 2 : ORGANISATION DES BALADES SECRETES EN CORREZE

Les parties s'engagent à organiser les randonnées pédestres en faisant tout leur possible pour tenir compte des consignes suivantes :

Reconnaissance des circuits

- Chaque circuit doit être reconnu et vérifié par un référent du Comité pour les « *Balades Secrètes en Corrèze* ». Il doit faire l'objet d'une validation du comité de pilotage.
- La traversée et le cheminement des voies de circulation doivent être sécurisés sous la coordination du Comité. Des consignes peuvent être données à cette occasion aux représentants de la commune pour nettoyer ou sécuriser les passages encombrés ou dangereux (arbre couché, passage de ruisseau...) et ce, huit jours avant les balades afin d'assurer la protection des randonneurs.

Déroulement de la journée

- Bien signaler l'emplacement des parkings.
- Prévoir une salle ou un point d'accueil pour les inscriptions.
- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les organisateurs doivent connaître au départ le nombre de participants (liste des inscrits fournie).

La randonnée

- Le départ de la randonnée se fera avec le référent du Comité qui connaît l'itinéraire.
- Le référent du Comité est chargé de vérifier la présence de six animateurs de randonnée (licenciés F.F Randonnée), deux en tête de marche, deux au milieu du groupe et deux qui ferment la marche.
- Si les conditions météorologiques ou de terrain le nécessitent, la commune installera des points d'eau pour rafraichissements supplémentaires.
- Afin de rassurer, conseiller, renseigner les randonneurs, la présence des organisateurs sur le terrain est indispensable sur les emplacements jugés utiles (séparation de circuit, traversées ou passages de route à risque, patrimoine...)
- Les organisateurs seront en possession de **talkies-walkies** pour la sécurité.

Retour de la randonnée

- Prévoir un point de rassemblement.
- Apéritif offert par la municipalité (si les contraintes sanitaires le permettent)

ANNEXE 3 : BALADES SECRETES EN CORREZE : CONSIGNES de SECURITE

La participation de tous à un niveau qualifié de **loisir actif**.

Les enfants peuvent participer, sous la responsabilité des adultes.

Les chiens, de toutes les tailles, sont interdits lors des balades.

Le rythme de tête est fixé à un maximum de **3 km/heure** en phase de déplacement.

Des pauses de **ravitaillement** et des points d'eau sont proposés par la commune ou son référent (une association en relation avec la municipalité)

Critères définis par le service des sports du Département : distance inférieure à 8.5 km, pas ou peu de superposition avec des circuits existants, le moins possible de route, évitement des traversées de routes dangereuses

Les aspects du partenariat établi entre le service des sports du Département et le comité départemental FFRP reposent sur les principes suivants :

- **Lors de la reconnaissance**, le référent FFRP a pour tâches essentielles de :
 - mesurer et enregistrer le parcours (GPS)
 - classer sa difficulté (facile, moyen, long) selon distance et/ou dénivelé,
 - **Définir le nombre de signaleurs**, pour chacune des balades et selon les zones présentant certains dangers
 - identifier clairement le nombre de signaleurs proposés par la commune, en vue de définir l'effectif à mettre à disposition par la FFRP et la Commune ou les associations de randonnée locales
 - **Prévoir les compléments de signalétique** qui s'imposent sur le parcours (panneaux '*Attention Randonneurs*' sur traversées de routes)
 - suggérer, le cas échéant, la protection ou l'évitement de certains passages qualifiés de dangereux au regard d'un public potentiellement peu habitué à la pratique en pleine nature (passages de gués, passerelles, sentiers en dévers...)
 - demander, le cas échéant, la mise en place de moyens de protection.
 - **Le cas échéant, en accord avec le Conseil départemental, ne pas accorder la validation d'un parcours jugé inadapté.**

- **Le jour de la balade** :
 - apposer de la signalétique.
 - distribuer des gilets de **sécurité** aux encadrants
 - assurer le briefing de l'ensemble des signaleurs et en particulier les informer des zones de risques.
 - répartir harmonieusement les signaleurs entre bénévoles locaux et FFRP. Ceux-ci peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel lors de la Balade
 - **faire une présentation des règles de sécurité aux participants** avant le départ.
 - s'assurer du respect du rythme (**3 km/h maximum**)
 - veiller au respect des temps de pause.
 - s'assurer, directement ou par l'intermédiaire des signaleurs qu'aucun participant n'est en difficulté.

- gérer les incidents ou accidents (protéger, alerter les secours). Les accidents et incidents devront être signalés au représentant de la commune et au référent du Conseil départemental de la Corrèze.
- Veiller au bon positionnement des signaleurs tout au long du parcours.
- Veiller au bon positionnement des signaleurs aux points de franchissement de routes, ou passages difficiles

Les rendez-vous pour la reconnaissance des parcours sont fixés par le référent départemental en accord avec les représentants de la commune.

Lors des balades, le référent FFRP se rend sur le lieu en anticipant le temps nécessaire aux préparations.

Les bénévoles mis à disposition par la FFRP dans le cadre de ce partenariat sont autonomes dans leurs déplacements jusqu'aux lieux des "balades".

Sur les sites sélectionnés, ils devront répondre aux directives de la personne préalablement désignée comme référente du Comité Départemental de Randonnée de la Corrèze et seront soumis à la confidentialité des informations entendues au cours des balades.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

D'une part :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, situé au 9, rue René et Émile Fage à TULLE (19000), au n° siret 221 927 205 00197
représenté par Monsieur **Jean-Jacques LAUGA**, Conseiller Départemental Délégué en charge des Sports, dûment habilité,

Ci-après dénommé « **le CD 19** »

D'autre part :

ENGIE, Société au capital de 2 435 285 011 €, dont le siège social est situé Tour T1, 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 107 651, représentée par **Madame Sabine DEVYNCK**, faisant élection de domicile au 31 avenue Gustave Eiffel- CS 10028- 33165 Pessac cedex, dûment habilitée en qualité de Directrice Régionale Nouvelle-Aquitaine à la Direction Relations Parlementaires et Territoires.

Ci-après dénommé « **ENGIE** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le **CD 19** a adopté en 1993, le premier Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée afin de donner une impulsion à la pratique de cette activité en marquant les sentiers qui seront inscrits d'une notion qualitative forte. La randonnée étant l'activité prioritaire des sports de pleine nature dans le département, d'importants moyens sont mis en œuvre afin que le P.D.I.P.R. de la Corrèze devienne une référence de qualité et de sérieux pour les randonneurs.

Conscient de la richesse du patrimoine pédestre local, **ENGIE** est engagé aux côtés des acteurs locaux en faveur de la sauvegarde des sentiers, de la biodiversité et de la promotion des activités de randonnée. En complément de ces partenariats associatifs, **ENGIE** développe des partenariats aux cotés des collectivités locales dans l'animation des territoires et la mise en valeur du patrimoine.

ENGIE souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et mis en œuvre par **le CD 19**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de préciser le contenu du partenariat établi entre le **CD 19** et **ENGIE pour** une opération inscrite au schéma Départemental de Développement des Sports Nature, pilotées par la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Culture du CD 19 : « **Balades secrètes en Corrèze** ».

Le groupe **ENGIE** et sa filiale **SHEM** (Société Hydro Electricque du Midi) s'engagent à soutenir le **CD 19** suivant les modalités prévues à l'article 4 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

Article 2. Projet

Le **CD 19** s'engage à réaliser les actions suivantes :

Balades secrètes en Corrèze :12 balades de 7 à 10 km, conviviales et familiales, organisées sur le département de la Corrèze **en Juillet et Août 2025** (Annexe 1). Ces balades sont essentiellement organisées dans des villages ruraux du département.

Article 3 : Obligations du CD 19

Le **CD 19** :

- S'engage à faire figurer le logotype de **ENGIE et la SHEM** sur les supports de communication liés à ces manifestations : affiches, flyers, communiqués de presse.
- S'engage à promouvoir l'image de **ENGIE et la SHEM** lors de ces manifestations organisées sur les différents sites en apposant des banderoles ou tout autre support de communication fourni par **ENGIE et la SHEM**.
- S'engage à citer **ENGIE et la SHEM** comme partenaires de ces manifestations et tiendra son interlocuteur informé du déroulement du partenariat.
- S'engage à informer **ENGIE et la SHEM** du nom des autres partenaires de l'opération.
- S'engage à organiser une signature de la présente convention avec **ENGIE et/ou la SHEM** en présence de la presse si c'est possible.
- S'engage à inviter **ENGIE et la SHEM** aux conférences de presse, et plus généralement aux opérations de communication relatives à ces manifestations.
- Autorise **ENGIE et la SHEM** à faire état dans le cadre de sa communication interne et externe de son implication dans le partenariat.
- Autorise **ENGIE et la SHEM** à utiliser les photos de ces manifestations dans le cadre de sa communication interne et externe. De plus, il garantit **ENGIE et la SHEM** en cas de recours d'un tiers à son encontre relatif à cette utilisation.
- S'engage à soumettre à **ENGIE et la SHEM** pour validation, l'ensemble des supports de communication impliquant **ENGIE et la SHEM** par la présence de son logotype (Annexe 2).

Article 4 : Obligations de ENGIE

ENGIE:

- s'engage à verser au **CD 19** la somme de **3 000,00 € - H.T. (Trois Mille euros – Hors Taxes)** à la signature de la convention, somme allouée au titre de la manifestation « Balades secrètes en Corrèze ».

ENGIE et la SHEM fourniront au **CD 19** tout élément technique (banderoles, fichier informatique, pantone, typon...) permettant la reproduction de son nom et/ou de son logo.

Article 5 : Contacts

Le **CD 19** a désigné un interlocuteur unique et permanent en la personne de Monsieur Laurent BURG, responsable des Balades secrètes en Corrèze au service des Sports, de son côté l'interlocuteur du CD 19 pour **ENGIE et la SHEM** est Monsieur Laurent DECAUX.

Article 6 : Facturation et Paiement

La facture d'un montant de **3 000,00 €- H.T.** (Trois Mille Euros - Hors Taxe) sera transmise par voie dématérialisée par le CD 19 à ENGIE.

- La facture émise par le CD 19, accompagnée d'un RIB, sera à établir selon les modalités suivantes :
 - ✓ Libeller à : ENGIE - CSP ACCIS France - TSA 95701 - 59783 LILLE Cedex 9
 - ✓ Comporter le n° de commande communiqué au préalable par ENGIE
 - ✓ Détailler les montants HT et TTC (si non assujetti à la TVA, mentionner que la TVA est non applicable)
 - ✓ Faire apparaître votre n° SIRET 221 927 205 00197
 - ✓ La dater du jour de transmission à nos services
 - ✓ Original de la facture à transmettre de la boîte mail cvinatier@correze.fr (seule habilitée à la dématérialisation des factures) à facture@demat.engie.com au plus tard J+7 date émission de facture, en me mettant virginie.tingaud-gendre@engie.com en copie.
- Le règlement s'effectuera par **virement soixante (60) jours** date d'émission de facture.

Paiement : Sauf demande contraire du **CD 19, ENGIE** se libérera par virement des sommes dues en versant le montant au compte indiqué ci-après :

Code banque:	code guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00846	C1900000000	33	Paierie Départementale de la Corrèze

- Identifiant international de compte IBAN: FR67 3000 1008 46C1 9000 0000 033
- Code SWIFT : BDFEFRPPCCT
- Code SIRET : 22192720500197
- Code TVA Intracommunautaire : 221927205001

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et arrivera à échéance le 31.12.2025. Elle ne se renouvellera en aucun cas par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : Ethique et Responsabilité Environnementale et Sociétale

ENGIE souhaite associer étroitement ses partenaires à ses valeurs, en particulier en vue de respecter les engagements en matière d'éthique, de développement durable, et de responsabilité environnementale et sociétale tels qu'ils sont stipulés dans la documentation de référence du Groupe ENGIE. Dans ce contexte, **le CD 19** reconnaît avoir pris connaissance des engagements énoncés dans la Charte de **ENGIE** et les documents de référence disponibles sur son site web www.engie.com.

ENGIE et le **CD19** déclarent avoir respecté et s'être conformés, lors des six années précédant la signature du présent Contrat, aux normes de droit international et de droit national applicables au Contrat, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses prestataires ;
- Aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- Au respect de l'environnement dans la conception du produit, la fabrication, l'utilisation et l'élimination ou le recyclage ;
- Aux infractions pénales économiques, notamment corruption, fraude, trafic d'influence, escroquerie, vol, abus de bien social, contrefaçon, faux et usage de faux, et incriminations voisines ou connexes (ou toute infraction équivalente dans le droit national applicable au Contrat) ;
- A la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence.

Dans le cadre de la Convention, le **CD19** s'engage à respecter, en son nom et au nom et pour le compte de ses fournisseurs et sous-contractants, ces mêmes normes.

Article 9. Exclusivité

Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve :

- que ces sociétés respectent elles-mêmes les dispositions de l'article 3 de la présente convention que ces sociétés ne soient pas concurrentes de **ENGIE et de la SHEM** dans les secteurs de l'énergie, ou si c'est le cas, sous réserve que **le CD 19** ait obtenu l'accord préalable de **ENGIE et de la SHEM**.

Article 10. Confidentialité

Il est expressément convenu que la Convention devra être considérée comme strictement confidentielle à l'égard des tiers et ne pourra être divulguée à quiconque sans l'accord des Parties, sauf pour les cas de production en Justice ou de demande de l'Administration Fiscale.

Article 11. Propriété intellectuelle

Aux seules fins de communication, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les logos dont il est titulaire dans le cadre et pour la durée de cette Convention. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la Convention.

Article 12. Résiliation

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sauf accord écrit de l'autre ou si la partie défaillante n'apportait pas le remède à sa défaillance dans un délais de trente jours à compter de la date de notification écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, faite par l'autre partie.

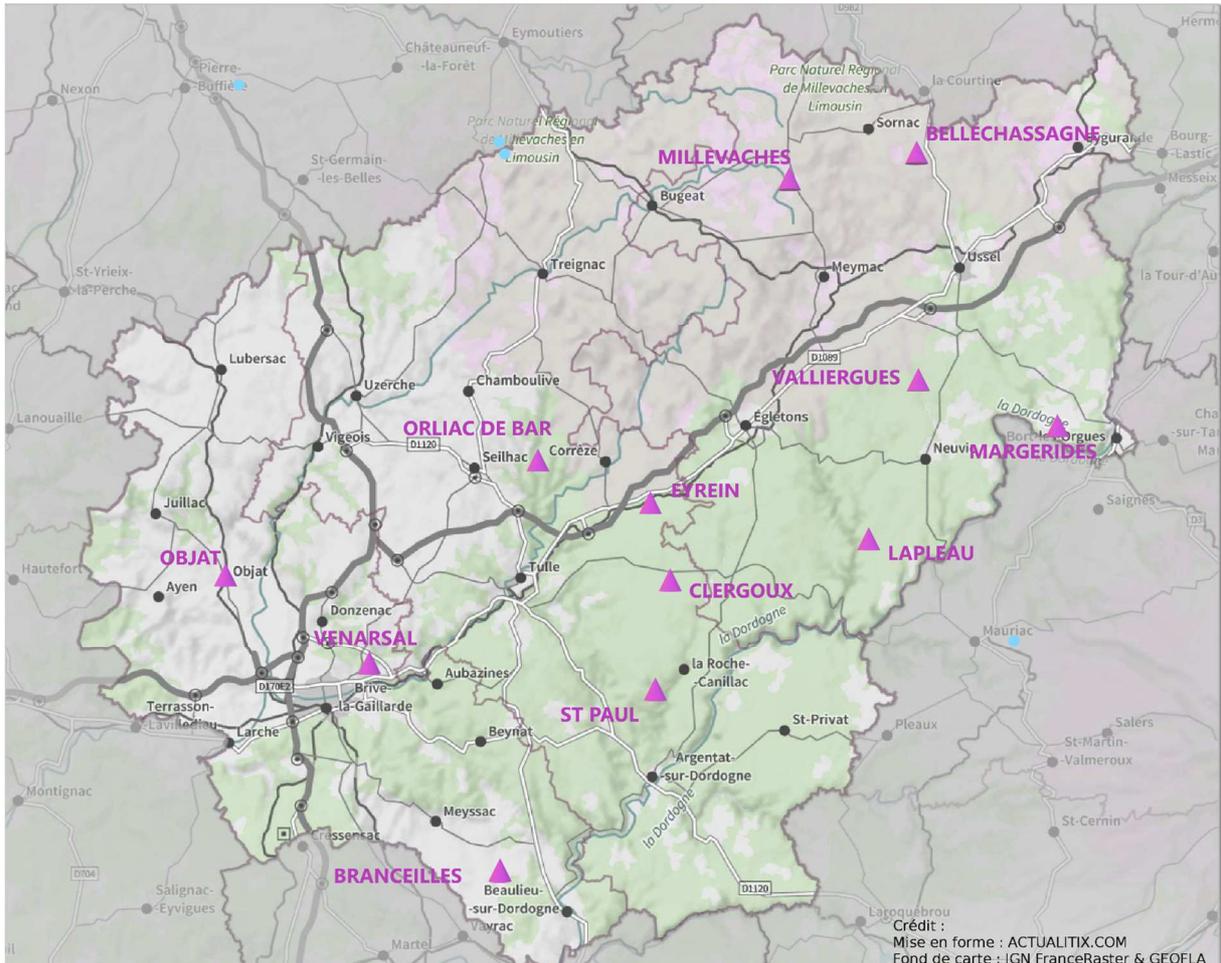
Article 13. Litiges

Tout différend au sujet de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera d'abord l'objet d'une conciliation entre les PARTIES. En cas d'échec, la Partie ayant intérêt à agir peut saisir le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait en double exemplaire, le xxxxxxx 2025

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze	Pour ENGIE
Le Conseiller délégué aux Sports	La Directrice Régionale
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	Madame Sabine DEVYNCK

Liste des communes saison 2025



Communes en Juillet :

Dimanche 06 Juillet - **Eyrein**
Samedi 12 Juillet - **Margerides**
Samedi 19 Juillet - **Branceilles**
Mercredi 23 Juillet - **Venarsal**
Samedi 26 Juillet - **St Paul**
Mercredi 30 Juillet - **Objat**

Communes en Août :

Samedi 02 Août - **Clergoux**
Mercredi 06 Août - **Lapleau**
Samedi 09 Août - **Orliac Bar**
Mercredi 13 Août - **Vallières**
Mercredi 20 Août - **Millevaches**
Samedi 30 Août - **Bellechassagne**

Annexe 2

Logotype institutionnel ENGIE



Pour les supports de terrain, type panneaux, banderoles, bâches, oriflammes, dossards, il convient d'utiliser le logo dans sa version **pleine couleur**



ou **monochrome**



Logotype SHEM



Dans tous les cas d'utilisation d'un logotype ENGIE,
une validation écrite du BAT est OBLIGATOIRE par ENGIE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027



ENTRE LES PARTENAIRES

Le Département de la Corrèze, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 221 927 205 00197, dont le siège est situé 9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle cedex, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération N° du Conseil départemental de la Corrèze.

L'Agence départemental de développement et de réservation touristique de la Corrèze « Corrèze Tourisme », régulièrement enregistrée sous le N°SIRET 420 146 987 00029, dont le siège est situé 45 Quai Aristide Briand – 19000 Tulle, représentée par Agnès AUDEGUIL, Présidente, dûment autorisée par décision du conseil d'administration en date du 31 janvier 2025.

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° du Conseil départemental du 4 juillet 2025.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° du .

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

Elle constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du Bourbonnais (V75), Cœur de France à vélo (V46), la Cyclo-Bohème (V49), la Vélidéale (V93), la Vallée de la Dordogne (V91), la Vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la Vallée du Tarn (V85).

Cet itinéraire, long de 520 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Elle a bénéficié en 2021 d'une étude de positionnement marketing permettant d'en définir une identité, une charte graphique et des actions de promotion menées sur la période 2022-2024 à travers un premier conventionnement entre les partenaires.

1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Un premier partenariat a été signé entre les 5 départements et la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2022-2024. Celui-ci a permis de développer et promouvoir la V87. Ainsi, la Vagabonde, entièrement jalonnée dans les deux sens depuis 2023, a été inaugurée le 9 juin 2022 à Evaux-les-Bains. Côté promotion, elle est présente notamment sur le site internet <https://www.francevelotourisme.com/> et sur de nombreux supports de communication.

Sur cette période, quatre réunions plénières du Comité d'itinéraires se sont tenues, organisées dans quatre départements différents.

Sur décision du Comité d'itinéraire du 13 novembre 2024, le département de la Creuse (Conseil départemental avec le soutien du Comité départemental du Tourisme) a été désigné pour poursuivre la mission de Chef de file du Comité d'itinéraire pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il sera mis en œuvre des actions identifiées, validées et présentées en annexe 1, contribuant à conforter la notoriété de la véloroute et assurer son développement. Elles sont déclinées en trois axes de travail :

- Assoir la présence digitale,
- Développer et optimiser le parcours client,
- Proposer des animations pour faire connaître cet itinéraire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer à mettre en œuvre les actions définies collégialement afin d'accroître la notoriété et le développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'action prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Reprenant l'organisation de la période précédente du partenariat 2022-2024, la gouvernance de la véloroute V87 s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COFIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITÉ DE PILOTAGE (COFIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs de l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques travaillées. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Les techniciens des Régions et Comités régionaux du Tourisme non financeurs peuvent être invités à participer au comité technique.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont validées en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont validées en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions en charge des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont validées en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-5, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINÉRAIRE

Sur décision du Comité d'itinéraire du 13 novembre 2024, le département de la Creuse (Conseil départemental avec le soutien du Comité départemental du Tourisme) a été désigné pour poursuivre la mission de Chef de file du Comité d'itinéraire pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil départemental de la Creuse est représenté par sa Présidente qui est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et sera mandaté à ce titre pour collecter les contributions de l'ensemble des partenaires.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Réseau Marche et Vélo (ex Vélo et Territoires), AF3V, Fédérations d'usagers, etc.

2-6, MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, par délibération de l'assemblée délibérante ou décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITÉS DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

3- PLAN D'ACTION 2025-2027

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel couvrant la période 2025 à 2027 et dont le prévisionnel est présenté en **annexe 1** : « **plan d'action prévisionnel pour la période 2025-2027** ».

Le plan d'action prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (régions, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégialement ;
- Être « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- Réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'action sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2025-2027.

Les dépenses et les recettes sont établies en **annexe 2 « plan de financement »** sur la base d'une programmation prévisionnelle des actions sur 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

Pour le département de la Corrèze, le montant de la participation s'élève à hauteur de 18 000 € maximum pour la réalisation du programme d'action prévisionnel 2025-2027, soit une participation de 6 000 € maximum en 2025, 6 000 € maximum en 2026 et 6 000 € maximum en 2027.

Cette participation sera répartie de la manière suivante :

- 3 500€ seront pris en charge par Corrèze Tourisme,
- 2 500€ seront pris en charge par le Conseil départemental de la Corrèze.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6-1 MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour le département de la Corrèze, la participation départementale sera versée, via un appel de fonds, du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse à Corrèze Tourisme et au Conseil départemental.

Pour 2025 et 2026, un versement forfaitaire d'un montant de six mille euros (6 000 €) sera versé chaque année.

Pour 2027, un versement unique sera réalisé au cours du second semestre d'un montant maximum de 6 000 € correspondant au programme d'actions finalisé de la période du partenariat.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6-2 CONTRÔLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. À ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « la Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs, membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque.

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Limoges compétent pour connaître tout litige.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A le

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET	Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse Catherine DEFEMME
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze Pascal COSTE	Madame la Présidente de Corrèze Tourisme Agnès AUDEGUIL

	RH (suivi et animation)			Actions - €		
	2025 en jours	2026 en jours	2027 en jours	2025 en €	2026 en €	2027 en €
Coordination générale marketing	6	6	6	500 €	500 €	500 €
AXE 1 ASSEOIR LA PRESENCE DIGITALE ET MEDIATIQUE						
WEB	3,00	2,50	2,50	9 200 €	9 200 €	9 200 €
Réseaux sociaux	2,50	2	2	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Relation Presse - médias en ligne	5	5	5	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Relation Presse	0	0	0	0 €	0 €	0 €
Publireportages presse écrite et web spécialisée/ relations presse	1,5	1,5	1,5	0 €	0 €	0 €
Accueil presse et blogueurs (marché FR)	3	3	3	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Dossier de presse	0,5	0,5	0,5	200 €	200 €	200 €
PRINT	2,5	2,5	2,5	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Roadbook; dépliant	2,5	2,5	2,5	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Salons	3	3	3	3 400 €	3 400 €	3 400 €
TOTAL ACTIONS AXE 1	16,00	15,00	15,00	21 300 €	21 300 €	21 300 €
AXE 2 DEVELOPPER ET OPTIMISIER LE PARCOURS CLIENT						
TOTAL ACTIONS AXE 2	0,00	0,00	0,00	0 €	0 €	0 €
AXE 3 ANIMATION						
TOTAL ACTIONS AXE 3	2,00	3,00	3,00	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL ACTIONS ANNUELLES	24	24	24	23 800 €	23 800 €	23 800 €
Coût RH	7 200 €	7 200 €	7 200 €			
COÛT TOTAL ANNUEL ACTIONS + RH	31 000 €	31 000 €	31 000 €			

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon un forfait défini.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

Répartition prévisionnelle des participations par partenaire et par année				
	2025 (en €)	2026 (en €)	2027 (en €)	2025/27
ALLIER	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12 000,00 €
CREUSE	6 000,00	6 000,00	6 000,00	18 000,00 €
CORREZE	6 000,00	6 000,00	6 000,00	18 000,00 €
LOT	5 000,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00 €
TARN-ET-GARONNE	4 000,00	4 000,00	4 000,00	12 000,00 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	6 000,00	6 000,00	6 000,00	18 000,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	93 000,00 €
AUTRES FINANCEMENTS	A définir	A définir	A définir	

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE -
CONVENTION TRIPARTITE - SOUTIEN A L'INGENIERIE

RAPPORT

Le 23 avril 2025, la ministre chargée de l'Autonomie et du Handicap, a officiellement lancé la généralisation du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), issu de la loi "Bien vieillir et autonomie" du 8 avril 2024, après une préfiguration de la démarche en 2024 dans 18 départements, dont le département de la Corrèze.

Pour rappel, dès 2022, face à l'enjeu démographique et en sortie d'une crise sanitaire qui a eu un impact fort en termes de perte d'autonomie et d'isolement des publics les plus fragiles, le Conseil Départemental (CD) était déjà engagé dans une démarche d'amélioration du service rendu afin de garantir l'égal accès à un bouquet de services à toute la population quel que soit son lieu d'habitation.

En séance plénière du 10 février 2023, a ainsi été validée la création du premier service public départemental de l'autonomie, Corrèze Autonomie, mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2024.

Corrèze Autonomie rassemble tous les acteurs du territoire et répond pleinement aux quatre grandes missions du SPDA :

- L'accueil, l'information, la mise en relation ;
- L'accès aux droits ;
- L'appui aux solutions concrètes ;
- Le "aller vers", repérage et prévention.

Son instance de gouvernance, la Conférence territoriale de l'Autonomie, coprésidée par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a été officiellement installée le 15 mars 2024.

Lors de la dernière séance plénière du 18 avril 2025, ont été partagés des éléments de bilan d'une première année de fonctionnement : 84 878 appels au numéro unique sur 2024, une prise en charge des demandes exprimées à ce numéro dans un délai moyen de 48 H, une réduction des délais de traitement des dossiers APA et MDPH, 13 175 visites à domicile par 40 coordinatrices de proximité dont 5 350 visites auprès des 3571 bénéficiaires de l'APA.

Ont été présentés également les actions engagées, par exemple : le travail sur les évolutions de l'offre autonomie avec l'ARS et les organismes gestionnaires, ou encore le suivi de parcours des usagers dans le cadre des situations complexes avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).

Bien que le Département reste précurseur et en avance sur la déclinaison nationale de ces nouvelles organisations, il reste à décliner à l'échelle du territoire des modalités opérationnelles de coopérations de l'ensemble des acteurs de l'Autonomie ainsi que la feuille de route des objectifs prioritaires pour chacun.

Les orientations nationales récentes viennent apporter des contributions permettant de poursuivre et renforcer le travail déjà engagé.

En effet, afin d'assurer la continuité des engagements liés à la convention d'objectif et de gestion 2022-2026, notamment par la mise en œuvre du SPDA, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a adopté le 12 décembre 2024, un modèle de convention tripartite CNSA/CD/ARS visant à soutenir le travail partenarial en formalisant des engagements communs, stratégiques et opérationnels. (Modèle en annexe 1)

Le 17 avril 2025, la CNSA a également publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des conseils départementaux et des ARS en faveur d'un soutien financier permettant de couvrir des dépenses d'ingénierie et de pilotage du SPDA (Cadre d'adhésion en annexe 2).

Face au défi démographique la prévention de la perte d'autonomie est un axe majeur qui a été peu développé en 2024.

Aussi, la mobilisation de ce soutien à l'ingénierie permettra de construire la coopération des acteurs de l'autonomie en matière de prévention et de repérage afin d'élaborer une politique départementale coordonnée et cohérente.

La formalisation d'une convention tripartite ainsi que la candidature de la Corrèze à l'AMI viendront réaffirmer la volonté du Département à décliner une politique Autonomie innovante, individualisée, au plus près des besoins de la population corrézienne et des réalités du territoire, en encourageant la coordination entre les acteurs.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la constitution d'une convention tripartite selon le modèle présenté en annexe 1, la candidature à l'AMI de la CNSA selon le cadre d'adhésion présenté en annexe 2, et autoriser la signature des documents nécessaires dans ce cadre à la CNSA.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE -
CONVENTION TRIPARTITE - SOUTIEN A L'INGENIERIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la constitution d'une convention tripartite Conseil Départemental (CD) / Agence Régionale de la Santé (ARS) / Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Article 2 : est approuvée la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la CNSA en faveur du soutien au déploiement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA).

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la CNSA pour la formalisation des articles 1 et 2 de la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16882-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION 2025 - 2028

**relative à la coopération
entre la CNSA, l'ARS de xx
et le département et la
MDPH de xx et leurs
engagements partagés
pour le soutien à
l'autonomie des
personnes âgées ou vivant
avec un handicap et leurs
aidants**

Table des matières

PREAMBULE ET CONTEXTE.....	5
I. La création de la branche Autonomie de la sécurité sociale en réponse aux défis du vieillissement et de la société inclusive	5
II. Les aspirations et les besoins des personnes concernées et de leurs aidants : boussole pour notre action.....	7
1. Nos engagements sur le service public départemental de l'autonomie et la qualité de service.....	8
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026	8
B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants]	10
C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire	11
2. Nos engagements sur le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants.....	13
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026	13
B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants]	15
C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire	15
3. Nos engagements sur l'efficience de la branche autonomie	17
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026	17
B. Les besoins du territoire sur la période	20
C. Nos ambitions partagées et nos engagements réciproques pour consolider l'efficience de la branche.....	20
4. Modalités du pilotage de ces engagements.....	21
Gouvernance et suivi en territoire	21
Modalités de dialogue et suivi national.....	22
Suites de ce dialogue.....	22
ANNEXE 1 : Charte graphique et d'identité	24
ANNEXE 2 : Modalités de versement du concours au titre du fonctionnement de la MDPH ...	25

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Remarques transversales

1/ La présente trame de convention tripartite est ponctuée d'encadrés « MEMO – AIDE AU REMPLISSAGE » : ils visent à faciliter l'élaboration de la convention, et sont nourris par les travaux préparatoires conduits par un groupe de travail national constitué par la CNSA et composé de représentants d'ARS, DDARS, CD, MDPH et MDA (entre septembre et décembre 2023).

Ces encadrés sont à retirer de la convention finalisée.

2/ Cet exercice conventionnel a une particularité importante à conserver à l'esprit dans tout le document : il porte sur *les enjeux qui sont au croisement des actions des Départements, de celles des ARS, et des objectifs stratégiques de la branche autonomie*. Cette convention doit permettre d'articuler une feuille de route partagée et opérationnelle sur les domaines où les politiques publiques doivent être conçues et mises en œuvre en cohérence et complémentarité entre les parties prenantes signataires, pour être pertinentes et efficaces.

3/ Ce document contient 2 annexes :

- la charte du logo Service public de l'autonomie
- les modalités de versement du concours aux MDPH

Vu les articles L. 223-5 et suivants du Code de la sécurité sociale (CSS) relatifs à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu les articles R.223-2 et suivants du CSS relatifs au fonctionnement de la CNSA, les articles R.178-1 à R.178-6 du CSS relatifs au concours PCH, les articles R.178-7 à R.178-14 du CSS relatifs au concours APA, les articles R.178-15 à 178-20 du CSS relatifs aux concours conférence des financeurs et les articles R.223-19 à R.223-20 du CSS relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, Départements de France (DF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 et sa continuité pour une feuille de route MDPH 2027 ;

Vu la charte d'engagement pour une société pleinement accessible (CNH 2023) ;

Vu le rapport du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies en septembre 2021 et la décision du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe en avril 2023 ;

Vu le(s) schéma(s) xxx du Département de XXXX relatifs à l'autonomie / aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de xxx et les articles R.1434-8 et R.1434-11 du code de la santé publique relatifs au schéma régional de santé (SRS) et au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) ;

Vu les délibérations du Conseil de la CNSA du 02 février 2023 et du 12 décembre 2024 approuvant le cadre de coopération de la branche ainsi que la trame de convention tripartite à signer entre la CNSA et les acteurs de chaque territoire ;

Vu la délibération du Conseil départemental de XXXXX, en date du XXXXXX ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XXXXXX ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du XXXXXX ;

Après avis du conseil de surveillance de l'ARS xxx ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, l'Agence Régionale de Santé XXXX représentée par son/sa Directeur(trice) général(e), (ci-dessous dénommée « l'ARS »)

Et, le Département de XXXXXX représenté par le/la Président(e) du Conseil départemental et Président(e) du GIP MDPH, XXXXXXXXXX (dénommé "le Département/MDPH ou MDA"),

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE ET CONTEXTE

I. La création de la branche Autonomie de la sécurité sociale en réponse aux défis du vieillissement et de la société inclusive

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, créatrice de la branche autonomie de la Sécurité sociale, dispose, en son article 5, que « la Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé ».

Cette création s'inscrit dans un contexte de profonde évolution des risques, alors que les décennies à venir vont être marquées par une nette augmentation de la population âgée dont l'aspiration à vivre de manière autonome, en pleine citoyenneté appelle un haut niveau d'accompagnement. En complément, les aspirations, les choix et les besoins des personnes en situation de handicap doivent être pris en compte, dans l'ambition d'une société inclusive.

Pour garantir ce soutien, la branche Autonomie bénéficie de financements nouveaux : une ressource garantie constituée par une part de la CSG, qui complète les financements historiques de la CNSA (« journée de solidarité » et CASA). Leur mobilisation repose sur une articulation inédite entre une Caisse nationale de Sécurité Sociale que constitue la CNSA, gestionnaire de la branche, et ses principaux partenaires territoriaux investis de compétences et de prérogatives spécifiques inchangées :

- les agences régionales de santé, chargées du pilotage régional de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé, incluant l'offre médico-sociale, en région ;
- les départements et collectivités à compétence départementales, collectivités territoriales gouvernées par le principe de libre administration et chefs de file des politiques de l'autonomie pour leur ressort territorial ;
- les maisons départementales des personnes handicapées ou les maisons départementales l'autonomie, issues de la loi du 2 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Ensemble, ils s'appuient sur un réseau d'acteurs plus vaste (associations, organismes gestionnaires, services de l'État et collectivités locales...) qui concourent à la mise en œuvre de la réponse aux besoins des personnes âgées, ou vivant avec un handicap, ainsi que leurs proches aidants.

Des défis appelant le resserrement de la coopération entre les partenaires de la branche

Pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain, les acteurs institutionnels de la branche qui constituent ensemble le service public de l'Autonomie, ont identifié le besoin de renforcer, encore, leur travail partenarial selon des modalités précisées par le « cadre de coopération entre la CNSA, les ARS, les départements et les MDPH/MDA » approuvé par le Conseil de la CNSA du 2 février 2023.

Fondé sur des valeurs communes, au service d'objectifs partagés, ce cadre retient six principes d'action que chaque partenaire se fixe de mettre au cœur du travail commun : mieux

se connaître, coordonner nos actions, territorialiser, simplifier, partager les données et mesurer notre impact.

La présente convention, déclinant ces principes d'actions, précise les engagements partagés, à l'échelle départementale, visant à améliorer le service rendu aux personnes et garantir une offre d'accompagnement et de soins adaptés aux besoins de soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs proches.

Elle marque notre volonté commune de dépasser des organisations en silos en réponse aux attentes des personnes concernées et de faire évoluer nos relations de travail pour favoriser l'interconnaissance et construire des feuilles de route territorialisées dans le respect des compétences de chacun pour faire converger nos efforts sur nos objets communs :

- Le service public départemental de l'autonomie et la qualité du service rendu ;
- Le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants ;
- L'efficacité de la branche et les modalités de pilotage des politiques publiques à l'échelle territoriale et nationale.

Un partenariat pour changer la donne

La formalisation de nos engagements démontre notre volonté commune. Elle participe des grandes valeurs et principes d'action de la branche :

- La confiance, la transparence, le partage de visibilité entre nous mais aussi envers les personnes et leurs aidants
- La mesure de notre impact avec des objectifs territorialisés correspondant au contexte local et indiquant concrètement les améliorations ciblées pour les personnes et leurs aidants. Mais aussi la mise en œuvre du pilotage national dans une logique de résultat.

Nous avons voulu un format de convention qui change les choses une fois signé. Cette convention nous permet non seulement de servir les objectifs stratégiques de la branche mais démontre également, par sa forme resserrée et sa structuration très opérationnelle, notre volonté commune d'action pour produire des effets rapidement, en travaillant mieux ensemble et en rendant mieux compte à toutes les parties prenantes, au niveau territorial et au niveau national.

Les rencontres territoriales seront notre rendez-vous annuel pour faire des points d'étape sur des sujets particuliers, au service du pilotage stratégique de nos actions, par leur forme et le statut de décideurs des participants.

Pour une meilleure lisibilité de l'action de l'ensemble des partenaires de la branche autonomie de la sécurité sociale, les acteurs s'engagent à :

- développer ou renforcer le contrôle interne et son corollaire, l'audit, pour garantir la traçabilité des dépenses de la branche et permettre de consolider l'équité territoriale et la qualité de service rendu aux personnes et leurs aidants
- rendre visible l'identité visuelle commune du « service public de l'autonomie ». Au-delà de la reconnaissance mutuelle entre acteurs, ce logo permettra aux publics et à leurs aidants d'identifier facilement les interlocuteurs à même de les accueillir, informer, accompagner, répondre à leurs besoins sans avoir à se demander s'ils sont au bon endroit.

II. Les aspirations et les besoins des personnes concernées et de leurs aidants : boussole pour notre action

Qui sont les personnes concernées par les politiques de l'autonomie sur notre territoire ?

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Portrait des personnes concernées sur le territoire

Cette partie synthétise les données disponibles permettant d'établir le portrait des personnes concernées et leurs aidants des politiques de l'autonomie. Elle est nourrie par les « portraits de territoire » que la CNSA élabore et met à disposition des acteurs locaux.

Les points à aborder sont notamment :

- Le profil démographique et de santé / autonomie de la population
- La vision prospective : comment évolue ce profil ?
- Les problématiques à anticiper telles que l'avancée en âge des personnes handicapées

....

Quels sont leurs besoins, leurs aspirations partagées ?

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Aspirations et attentes des personnes

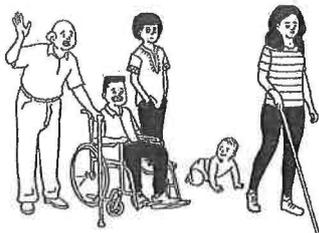
Cette partie contient une première rédaction proposée par la CNSA.

Elle a vocation à être enrichie de façon à refléter l'expression que vous aurez pu recueillir auprès des personnes concernées et de leurs aidants, et/ou auprès de leurs représentants :

- à travers un échange en CDCA
- et/ou la synthèse de travaux et études disponibles localement
- et/ou le recueil par questionnaire et/ou entretiens auprès des personnes concernées
- et/ou la synthèse de précédents avis rendus par le CDCA et les instances de participation, par exemple les avis des Conférences régionales de santé et des CDCA sur les Projets régionaux de santé

En consolidant ainsi une vision de ce qu'attendent les personnes concernées et leurs aidants sur le territoire, ce qui les préoccupe et ce à quoi ils aspirent à titre principal, l'objectif de cette partie est d'ancrer la feuille de route partagée dans ces constats et de prioriser les actions qui y répondent le plus efficacement.

Nous sommes face à un enjeu de réponse rapide et adaptée, au plus près des personnes.



Cependant, si les actions déployées et les moyens mis en œuvre doivent prendre en compte les réalités du territoire et leur histoire, y compris dans les relations partenariales, **les aspirations des citoyens que sont les personnes âgées et handicapées et leurs aidants sont fondamentalement les suivantes à tout endroit du territoire :**

- Avoir une qualité d'accueil, d'information et de réponse à leurs besoins équivalente où qu'elles se trouvent sur le territoire national et qui permette de « ne le dire qu'une fois »
- Vieillir en préservant leurs capacités et leur autonomie le plus longtemps possible
- Vivre à domicile le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions, en conservant du lien social et en participant activement à la vie en société. Se sentir « chez soi où que l'on soit », y compris en établissement et y trouver une qualité de vie préservée
- Permettre aux aidants qui les accompagnent de préserver leur propre autonomie et du lien social en pouvant mobiliser des solutions de répit
- Participer à la vie en société, dans tous ses aspects :
 - Accès aux droits, aux lieux, à la compréhension
 - Accès à l'ensemble des réponses de compensation dont elles ont besoin, qu'elles concernent le droit commun ou des aspects spécifiques
 - Accès plein et entier à leur citoyenneté : autodétermination, participation à l'élaboration des politiques qui les concernent (« jamais pour nous sans nous »)
 - Accès à l'école, aux activités périscolaires et extrascolaires, à l'emploi, au sport, à la culture, ...
- Grandir avec une égalité des chances renforcée grâce à une détection précoce des difficultés, quelles qu'elles soient
- Avoir une diversité de réponses aux besoins qui permette le libre-choix au travers de l'évolution de l'offre sans attendre des années

...compléments éventuels pour le territoire...

1. Nos engagements sur le service public départemental de l'autonomie et la qualité de service

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat cible la structuration d'un véritable service public départemental de l'autonomie dont les finalités et le mode de gouvernance ont été précisées par la Loi du 8 avril 2024 pour le bien vieillir et l'autonomie.

La COG prévoit notamment que la CNSA :

- Participe à la structuration d'un service départemental de l'autonomie permettant l'accompagnement, l'orientation, la recherche et la mise en œuvre de solutions effectives dans une logique domiciliaire, inclusive, respectueuse du choix des personnes, pour des parcours sans rupture (E12)
- Garantisse la visibilité et la lisibilité d'un service territorial de l'autonomie par une politique de communication adaptée (E13)

Plusieurs engagements constituent également des leviers pour la structuration puis la mise en œuvre du SPDA sur les différents blocs de mission qui le définissent :

- Mission 1 relative à l'accueil, l'information, la mise en relation
- Mission 2 relative à l'instruction, l'évaluation, l'accès aux droits
- Mission 3 relative à l'appui aux solutions concrètes et la nécessaire coordination des acteurs du parcours
- Mission 4 relative à la prévention, au repérage et à l'aller vers

 OBJECTIFS OPERATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMELIORER CONCRETEMENT SUR LA PERIODE) REpondant AUX BESOINS IDENTIFIES	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR LA CNSA
Mission 1	Enrichir le portail à destination des personnes âgées et leurs proches www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr et renforcer la personnalisation de l'information et l'accès aux ressources locales (E1) Faire de « Mon Parcours Handicap » le site de référence pour les personnes en situation de handicap et leurs proches (E2)
Mission 2	Mettre à disposition et garantir l'utilisation par les départements et les MDPH/MDA des téléservices pour les usagers et de sites internet articulés avec les portails nationaux (E3) Actualiser les référentiels d'évaluation et d'éligibilité au regard de l'évolution des connaissances et des besoins des personnes (E6)

Mission 3	Soutenir le fonctionnement des DAC (E12)
	Mise en place et suivi des C360 (E12)
Mission 4	Créer un centre national de ressources et de preuves à la CNSA pour la prévention de la perte d'autonomie (E9)
	Coordonner la définition de programmes prioritaires de prévention dans le cadre partenarial et interbranches du comité de pilotage national des conférences de financeurs (E10)
	Accompagner les acteurs locaux de la politique de lutte contre l'isolement (E11)

Au-delà des engagements au titre de sa COG, à partir de 2025 la CNSA accompagnera le déploiement du SPDA par la mise à disposition d'un cahier des charges national, issu des travaux réalisés avec les 18 départements préfigurateurs.

B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants]

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Diagnostic partagé

Le diagnostic territorial partagé peut s'appuyer sur une analyse partagée des éléments existants montrant les forces et faiblesses de l'organisation et du service rendu, les éventuels « trous dans la raquette », à partir notamment des éléments déjà disponibles dans les différents schémas (PRS, schéma départemental, etc.) et ce sur chaque volet de mission.

Les parties prenantes à la convention sont également invitées dans la mesure du possible à éclairer ce diagnostic par des éléments de diagnostic sensibles et incarnés (verbatim abordant les problématiques, ressentis, expériences des personnes concernées et leurs aidants) recueillis grâce à la consultation des usagers, aux études qualitatives, enquêtes et questionnaires mis en place par les acteurs du territoire (dont opérateurs de dispositifs, associations, partenaires, représentants d'usagers, etc.)

C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Ambitions partagées

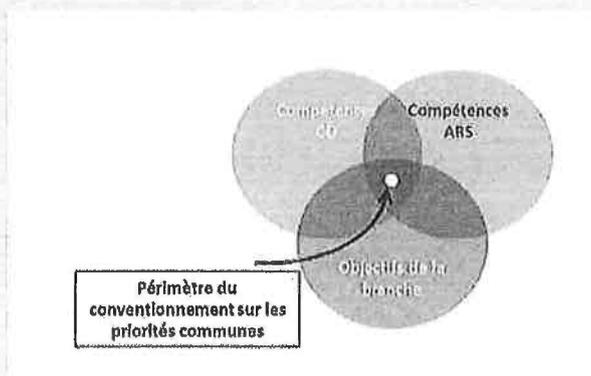
Rédaction d'un « chapô » dans lequel ARS et CD explicitent les grandes lignes de leur partenariat, de façon synthétique et en se centrant sur les objets dont ils sont co-responsables (et non dans une logique de catalogue de ce que fait chacun).

Ces éléments stratégiques **CONTRIBUENT AU socle du programme d'action du SPDA** ainsi que les modalités de gouvernance du SPDA que mettront en place le CD en lien avec l'ARS en déclinaison de l'art 2 de la loi du 8 avril 2024.

Engagements : la CNSA recherchera dans tous les territoires :

- L'installation de la CTA (Conférence territoriale de l'autonomie)
- La formalisation d'un programme d'actions SPDA
- L'association du CDCA, voire de la CRSA à ce travail de formalisation du programme d'action notamment pour son volet de diagnostic de départ
- Les engagements réciproques soutenus par une organisation des acteurs en co-responsabilité dans la gestion des parcours complexes (ARS / CD-MDPH au travers de l'organisation stratégique, les processus de traitement partagés par exemple, ...)

Les zones de croisement entre leurs schémas respectifs sont une source importante pour cette partie. Le nombre d'ambition(s) est présenté ci-dessous à titre indicatif mais il est laissé à la discrétion du territoire.



Sur la forme

Un format tableau vous est proposé, mais il est facultatif et alternatif au format rédigé. De même, le nombre d'objectif(s) n'est pas limité et s'adapte au volume de priorités partagées par les territoires.

Format au choix :

Format tableau :

 OBJECTIFS OPERATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMELIORER CONCRETEMENT SUR LA PERIODE) REpondant AUX BESOINS IDENTIFIES	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR L'ARS	 DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
Objectifs à 4 ans			

OU Format rédigé :

Nous poursuivons l'objectif suivant pour améliorer concrètement sur la période :

Nous visons les jalons intermédiaires suivants en vue d'atteindre cet objectif :

Pour ce faire :

- le CD s'engage à

- l'ARS s'engage à

2. Nos engagements sur le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026

Pour proposer des solutions encore plus adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs aidants, la CNSA s'engage à :

- Soutenir le pilotage territorial de l'offre à domicile (E19)
- Moderniser l'offre grâce à la mobilisation du PAI et du programme ESMS numérique (E21)
- Développer l'habitat inclusif (E20)
- Poursuivre la dynamique de soutien aux proches aidants (E23)
- Contribuer au renforcement de l'attractivité des métiers (E22)

Au-delà de sa COG, la CNSA se mobilise également sur la mise en œuvre des mesures de la CNH 2023 pour le développement et la transformation de l'offre à destination des enfants et adultes en situation de handicap (plan 50 000 solutions et fonds d'appui à la transformation de l'offre), la mise en œuvre de la stratégie triennale de soutien aux aidants 2023-2027, la mise en œuvre de la stratégie nationale TND, ...

L'ensemble de ces engagements concourent aux objectifs suivants :

- Favoriser une réponse adaptée et de qualité en réponse aux besoins des personnes (réponse personnalisée et globale)
- Favoriser l'effectivité des réponses
- Favoriser la complémentarité des interventions des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social et du milieu ordinaire (ex : développement de la fonction ressource)
- Réduire les inégalités territoriales d'accès à une offre adaptée et de qualité
- Mieux structurer l'offre sur le territoire pour en favoriser l'accès et contribuer à la coopération entre acteurs

 <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMELIORER CONCRETEMENT SUR LA PERIODE) REpondant AUX BESOINS IDENTIFIES</p>	 <p>ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR LA CNSA</p>
<p>Soutenir les ARS et les Conseils Départementaux dans le pilotage de l'approche domiciliaire pour une offre ouverte et inclusive</p>	<p>Organiser et garantir la qualité des données relatives aux besoins et à aux réponses en utilisant les SI (E14)</p>
	<p>Renforcer l'appui aux autorités de tarification et de contrôle dans les territoires (ARS et conseil départemental) pour le développement et la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap (E18)</p>
	<p>Soutenir le pilotage territorial de l'organisation de l'offre à domicile (E19)</p>
	<p>Favoriser le développement de l'habitat inclusif (E20)</p>
	<p>Favoriser la modernisation et l'adaptation de l'offre au moyen du programme national d'aide à l'investissement (PAI) médico-social issu du « Ségur de la santé » et le programme ESMS numérique (E21)</p>
<p>Aider ceux qui aident : soutenir l'attractivité des métiers de la branche et renforcer l'appui aux aidants</p>	<p>Contribuer à l'attractivité des métiers de l'autonomie (E22)</p>
	<p>Contribuer au renforcement du soutien aux proches aidants (E23)</p>
<p>Faciliter l'accès aux aides techniques</p>	<p>Structurer et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes pour l'accès à des aides adaptées (E24)</p>
	<p>Promouvoir l'innovation et accompagner l'évolution des pratiques (E25)</p>

B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants]

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Diagnostic partagé

Le diagnostic territorial partagé peut s'appuyer sur une analyse partagée des éléments existants montrant les forces et faiblesses de l'organisation et de l'offre territoriale, les éventuels « trous dans la raquette », à partir notamment des éléments déjà disponibles dans les différents schémas (PRS, schéma départemental, etc.).

Les parties prenantes à la convention sont également invitées dans la mesure du possible à éclairer ce diagnostic par des éléments de diagnostic sensibles et incarnés (verbatim abordant les problématiques, ressentis, expériences des personnes concernées et leurs aidants) recueillis grâce à la consultation des usagers, aux études qualitatives, enquêtes et questionnaires mis en place par les acteurs du territoire (dont opérateurs de dispositifs, associations, partenaires, représentants d'usagers, etc.)

Les aspects suivants sont intéressants pour nourrir le diagnostic partagé de l'axe « Qualité du parcours des personnes âgées » :

- Les besoins d'accompagnement, approchés par différents indicateurs dans une logique de « faisceau d'indices » (indice de vieillissement, bénéficiaires APA et répartition par GIR, pourcentage de personnes âgées seules au foyer, projections démographiques...)
- L'adéquation de l'offre d'accompagnement : niveau d'équipement (indicateurs à réinventer), y compris dans les formes dites « intermédiaires », et pour les personnes vieillissantes en situation de handicap : correspondance orientation/admission, vétusté, taux de recours aux dispositifs de type EHPAD, CRT, habitat inclusif, résidences autonomie, ...
- La qualité du soutien (y compris répit) apporté aux aidants
- La pertinence du recours à l'offre existante (identification d'usages « inadéquats » et de leurs causes)
- ...

C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Ambitions partagées

Rédaction d'un « chapô » dans lequel ARS et CD explicitent les grandes lignes de leur partenariat, de façon synthétique et en se centrant sur les objets dont ils sont co-responsables (et non dans une logique de catalogue de ce que fait chacun).

Les zones de croisement entre leurs schémas respectifs sont une source importante pour cette partie. Le nombre d'ambition(s) est présenté ci-dessous à titre indicatif mais il est laissé à la discrétion du territoire (Cf. schéma présenté plus haut).

Engagements sur l'axe « Qualité des parcours des personnes âgées »

Les champs d'action conjoints entre ARS et CD/MDPH/MDA, sur lesquels des engagements partagés auraient du sens sont notamment les suivants :

- Le partage des éléments de diagnostic pour se donner une vue d'ensemble, et l'incitation conjointe faite aux opérateurs de renseigner les systèmes d'information (FINESS, Via Trajectoire...)
- la programmation partagée de la transformation (virage domiciliaire, centres de ressources territoriaux, transition inclusive, fonctionnements en dispositifs et plateformes, et évolution cohérente des orientations proposées par la CDAPH) ainsi que de la création de nouvelles offres d'accompagnement (places en structures, services, « solutions », en incluant l'habitat inclusif et l'accueil familial), en veillant à la cohérence des approches pour les personnes vieillissantes
- Le co-financement, la co-instruction des investissements dans les établissements pour personnes âgées
- Les démarches conjointe pour développer l'usage du numérique dans les ESMS
- Le suivi de la mise en œuvre de cette programmation
- L'organisation conjointe et le financement de l'offre de transports pour les personnes en perte d'autonomie
- La réforme des SAD (programmation commune)
- Le financement de l'offre et sa tarification, pour les EHPAD, les SAD, mais aussi pour les fonctions de coordination
- L'appui éventuel à la décarbonation de l'offre
- Le rôle de régulation de l'offre : contractualisation avec les OG, suivi... et plus particulièrement le suivi et le soutien des EHPAD
- Le partage d'un diagnostic et d'une stratégie opérationnelle commune en matière d'attractivité des métiers et de réponse aux difficultés de recrutements et de maintien dans l'emploi, de fidélisation des professionnels
- L'adoption d'une stratégie commune en matière de répit et d'aide aux aidants (appels à projets, cofinancement de plateformes de répit, mobilisation des actions des associations nationales soutenues par la CNSA)
- ...

Les engagements de la CNSA sont issus de sa Convention d'objectifs et de gestion. Ils font l'objet d'un tableau présenté en partie A – Les orientations de la branche et les engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026.

Sur la forme

Un format tableau vous est proposé, mais il est facultatif et alternatif au format rédigé. De même, le nombre d'objectif(s) n'est pas limité et s'adapte au volume de priorités partagées par les territoires.

Format au choix :

Format tableau :

 OBJECTIFS OPERATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMELIORER CONCRETEMENT SUR LA PERIODE) REpondANT AUX BESOINS IDENTIFIES	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR L'ARS	 DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
Objectifs à 4 ans			

Format rédigé :

Nous poursuivons l'objectif suivant pour améliorer concrètement sur la période :

Nous visons les jalons intermédiaires suivants en vue d'atteindre cet objectif :

Pour ce faire :

- le CD/MDPH/MDA s'engage à
- l'ARS s'engage à

3. Nos engagements sur l'efficience de la branche autonomie

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026

La CNSA porte nationalement la branche autonomie créée en 2021. Elle s'appuie dans son action sur des réseaux territoriaux pré-existants et dont les compétences ont été réaffirmées : les ARS, les départements et les organismes dont ils assurent la tutelle en particulier les

MDPH. Ce modèle original de branche implique de développer une culture commune mais également de se doter des leviers nécessaires à l'efficacité collective.

Pour cela, la CNSA a en charge :

- De renforcer son appui aux professionnels des MDPH et services autonomie en terme notamment de formation et d'outillage
- De renforcer les institutions dans leur rôle d'acteur de branche responsable localement (structuration d'une stratégie de gestion du risque, développement du contrôle interne, développement de la mission d'appui opérationnel ..)
- Renforcement du pilotage budgétaire et financier et mise en œuvre des réformes de tarification
- Outillage des systèmes d'information (SI MDPH, SI APA, SI collecte et décisionnel utiles à la régulation de l'offre, Si de pilotage des ESMS ..)
- Soutien à la participation des personnes à la conception, au suivi, et à l'évaluation de la politique de l'autonomie
- Soutien à la recherche, la prospective et l'innovation
- Suivi, rendu compte et transparence de l'action menée
- Mise en place d'audits dans le périmètre de la branche

Pour parvenir à répondre à ces objectifs de la meilleure façon, dans l'intérêt des territoires, la CNSA s'appuiera sur les données et éléments fiables transmis par les réseaux. Ce point, correspondant à l'une de nos valeurs communes et à l'un de nos principes d'action nous permettra collectivement le pilotage et la connaissance, chacun à son niveau.

 <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMELIORER CONCRETEMENT SUR LA PERIODE) REPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES</p>	 <p>ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR LA CNSA</p>
Assurer l'accès de toutes personnes à l'information, aux droits, à la citoyenneté	Favoriser la participation des personnes et la mesure de satisfaction des usagers (E4)
Accompagner les professionnels des services départementaux et MDPH pour favoriser la qualité de service et l'équité de traitement	Renforcer l'appui aux professionnels des MDPH et des services autonomes (E5)
	Actualiser les référentiels (référentiel PATHOS) (E6)
	Mettre à disposition des CD un SI unique pour l'APA (E7)
	Poursuivre le développement du SIH (E8)
Améliorer la connaissance des besoins et des solutions	Contribuer au croisement des données des SI (E15)
	Enrichir et faire connaître les travaux d'études, d'évaluation et de prospective à destination des professionnels et du grand public (E16)
	Mieux cibler et valoriser le soutien aux actions innovantes et à la recherche (E17)
	Assurer la couverture de l'ensemble des dépenses de la branche Autonomie par des dispositifs de contrôle interne (E26)
Conforter le pilotage financier de la nouvelle branche Autonomie et structurer une stratégie de gestion du risque portée par la branche	Engager la structuration d'une stratégie de gestion du risque (E27)
	Contribuer à la fiabilisation de la construction et de l'exécution de l'objectif global de dépenses (OGD) de fonctionnement des ESMS et assurer un suivi plus précis des autres dépenses de la branche (E28)
	Mettre à disposition des autorités de tarification et de contrôle, ARS et Départements, et des organismes gestionnaires un SI Collecte et décisionnel intégré pour la régulation de l'offre (E29)
Renforcer l'efficience de la dépense en ESMS	Accompagner les ARS et les départements pour le pilotage des ESMS (E30)
	Contribuer à la mise en œuvre des réformes de la tarification des ESMS (E31)
	Concevoir, suivre et rendre compte de l'atteinte d'objectifs de qualité de service (E32)
Favoriser le pilotage des politiques autonomie par les acteurs territoriaux	Concevoir et expérimenter un dispositif de majoration des concours (E33)
	Mettre en place une mission d'appui et d'évaluation de la qualité (MAOP) (E34)

B. Les besoins du territoire sur la période

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Diagnostic partagé

Le diagnostic territorial partagé peut s'appuyer sur une analyse partagée des éléments existants montrant les forces et faiblesses de l'organisation et de l'offre territoriale, les éventuels « trous dans la raquette », à partir notamment des éléments déjà disponibles dans les différents schémas (PRS, schéma départemental, etc.).

C. Nos ambitions partagées et nos engagements réciproques pour consolider l'efficacité de la branche

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Ambitions partagées

Rédaction d'un « chapô » dans lequel ARS et CD explicitent les grandes lignes de leur partenariat, de façon synthétique et en se centrant sur les objets dont ils sont co-responsables (et non dans une logique de catalogue de ce que fait chacun).

Les zones de croisement entre les schémas respectifs sont une source importante pour cette partie. Le nombre d'ambition(s) est présenté ci-dessous à titre indicatif mais il est laissé à la discrétion du territoire.

Sur la forme

Un format tableau vous est proposé, mais il est facultatif et alternatif au format rédigé. De même, le nombre d'objectif(s) n'est pas limité et s'adapte au volume de priorités partagées par les territoires.

Format au choix :

Format tableau :

 OBJECTIFS OPERATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMELIORER CONCRETEMENT SUR LA PERIODE) REPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA	 ACTIONS ET MOYENS MOBILISES PAR L'ARS	 DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
Objectifs à 4 ans			

Format rédigé :

Nous poursuivons l'objectif suivant pour améliorer concrètement sur la période :

Nous visons les jalons intermédiaires suivants en vue d'atteindre cet objectif :

Pour ce faire :

- le CD/MDPH/MDA s'engage à
- l'ARS s'engage à

4. Modalités du pilotage de ces engagements

Gouvernance et suivi en territoire

La feuille de route partagée contenue dans cette convention fait l'objet d'un suivi annuel (*a minima*) entre l'ARS et le Conseil départemental, en lien avec la MDPH ou la MDA. La composition et la forme précise de la gouvernance locale pour réaliser ce suivi appartient aux acteurs du territoire, en incluant, dans tous les cas, la participation des personnes âgées et des personnes handicapées ou leurs représentants.

MEMO - AIDE AU REMPLISSAGE

Gouvernance, méthode de suivi

Cette partie précise les modalités envisagées au niveau du territoire pour piloter, suivre, partager la feuille de route territoriale.

Les points à aborder sont notamment :

- Quels membres ?
- Quelles instances (techniques, stratégiques) ?
- Périodicité des rencontres

Le dialogue destiné à piloter la mise en œuvre des engagements de cette convention s'appuie tout d'abord sur les remontées de données (d'activité, de dépenses, de résultats) **déjà organisées et effectuées** dans le cadre de chaque dispositif et domaine de politique publique. ARS et CD/MDPH/MDA s'engagent à procéder à ces remontées de façon conforme aux attendus de la CNSA, et celle-ci s'engage à exploiter ces données et à restituer ses analyses aux acteurs territoriaux.

Sur cette base, ce dialogue **consiste à partager des éléments d'ordre qualitatif et quantitatif sur l'avancement des objectifs poursuivis** : explications, analyses, revue des réalisations, partage des difficultés rencontrées et des réussites, bilans.

Ce dispositif conventionnel repose donc sur des indicateurs nationaux et territoriaux, en lien avec les feuilles de route, pour chaque engagement, et non sur une batterie d'indicateurs identiques pour tous.

Afin de soutenir les acteurs dans la réalisation de cet engagement, la CNSA mettra à disposition de l'ARS et du CD/MDPH/MDA les outils nécessaires dont un outil unique, adapté au suivi de la convention tripartite.

Modalités de dialogue et suivi national

Un suivi tripartite est organisé à deux reprises au cours de la validité de la convention, dans un cadre à préciser qui pourrait s'inscrire dans les rencontres interdépartementales CNSA-ARS-CD/MDPH/MDA.

En complément, les espaces de rencontre et de coopération CNSA-CD, CNSA-MDPH/MDA, CNSA-ARS et bien entendu ARS-CD se poursuivent. La CNSA entend, en outre, développer les formats de travail collectifs CNSA-ARS-CD/MDPH/MDA comme le prévoit le cadre de coopération.

Suites de ce dialogue

Le dialogue de pilotage de la présente convention pourra connaître des suites sous différentes formes selon les cas :

- Repérage de pratiques probantes qu'il serait utile de partager plus largement, y compris en matière de contrôle interne pour sécuriser les process et l'équité de traitement

- Identification de pistes de solutions et d'appuis (CNSA, ANAP, mise en relation entre pairs...) en cas de difficultés exprimées
- Identification de pistes de simplification à l'échelle locale
- Partage et formalisation de pistes de simplification nécessitant l'évolution de textes à remonter à l'échelle nationale des ministères sociaux

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Fait en trois exemplaires, le

PRESIDENT OU PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU GIP MDPH OU MDA	DIRECTEUR OU DIRECTRICE GENERAL(E) DE L'ARS	DIRECTEUR GENERAL DE LA CNSA
Nom et signature	Nom et signature	Nom et signature

ANNEXE 1 : Charte graphique et d'identité



ANNEXE 2 : Modalités de versement du concours au titre du fonctionnement de la MDPH

La CNSA verse chaque année au Département un concours destiné au fonctionnement de la MDPH en application des articles L223-8 et R178-3 et suivants du Code de la Sécurité Sociale.

Le montant provisoire de ce concours est déterminé et notifié au début de chaque année.

Le versement est effectué sous forme d'acomptes, de la manière suivante :

- un versement au plus tard le 30 avril correspondant à 50% du montant du concours notifié
- un versement au plus tard le 30 août correspondant à 45% du montant du concours notifié

Les versements sont effectués sous la forme de virement sur le compte courant du département.

Le calcul du concours définitif est effectué l'année suivante sur la base des critères de répartition relatifs à l'année concernée. Le solde de concours attribué est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif. Il est versé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

CADRE D'ADHESION DE
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
**SOUTIEN A L'INGENIERIE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE
L'AUTONOMIE (SPDA) - 2025**

La CNSA lance auprès des Conseils départementaux un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA ».

Le présent cadre d'adhésion a pour objet de préciser l'objet et les modalités de gestion de cet appel à manifestation d'Intérêt (I) ainsi que les modalités d'exécution et de financement des projets (II).

I Appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA »

1. Contexte

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie donne naissance au SPDA au bénéfice des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Ce service public porte sur quatre grandes missions :

- L'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation ;
- L'instruction et l'évaluation des demandes de prestations et l'accès aux droits ;
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés ;
- Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et les actions « d'aller vers ».

Sa mise en œuvre repose sur un principe de coopération et de co-responsabilité entre acteurs. Un cahier des charges national fixe les engagements de service public à respecter en termes de service rendu aux personnes. Il s'agit d'un cadre commun de référence garant de l'équité de traitement auquel les personnes doivent pouvoir prétendre en tout lieu du territoire national. Les acteurs territoriaux compétents pour concrétiser ce service public sont ainsi guidés et peuvent dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle de leur territoire et formaliser un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité du service rendu ancré dans leur réalité et leurs priorités. Les modalités d'organisation et les priorités d'actions pour atteindre les engagements fixés par le cahier des charges national sont définies et mises en œuvre dans chaque département, compte tenu de leurs spécificités.

Cette démarche de service public repose sur une volonté durable d'amélioration en continu. Elle a vocation à faire progresser le service rendu pour tous, dans le respect des compétences de chacun de ses membres, des actions existantes, des coopérations et partenariats qui font la force des territoires. Le soutien à l'autonomie implique pour être efficace de dépasser les cloisonnements existants et de renforcer la coopération entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public. La dynamique de coopération et de territorialisation qu'il implique nécessite de s'inscrire dans un temps long, cohérent et cadencé autour de priorités.

La loi confie la coordination du SPDA au département ou à la collectivité exerçant les compétences départementales : il impulse la stratégie à l'échelle du territoire départemental en lien étroit avec l'ARS et joue un rôle de coordination des acteurs impliqués dans la conduite des missions de ce service public, au service de la coopération, de la territorialisation et ainsi de la simplification des parcours pour les personnes en proximité. Ce rôle est matérialisé dans la gouvernance du SPDA : le président du Conseil départemental assure la présidence de la conférence territoriale de l'autonomie (CTA) et la vice-présidence est assurée par le directeur général de l'ARS.

La CNSA interviendra pour favoriser le suivi de la dynamique et l'équité territoriale par l'échange de pratiques, d'expériences, d'outils entre les territoires et propose pour 2025 un soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA pour les conseils départementaux.

2. Les conseils départementaux éligibles

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise l'ensemble des départements ou collectivités exerçant les compétences départementales, y compris les territoires ayant été retenus comme préfigureurs du SPDA en 2024.

L'ensemble des dossiers recevables, tel que précisé au point 4, feront l'objet d'un soutien financier.

3. Objet du présent AMI

Le budget de la CNSA, mobilisé dans le cadre du présent AMI, vise à apporter un soutien financier à l'ingénierie de mise en place et de pilotage du SPDA, notamment à travers les actions suivantes :

- La structuration et l'animation de la gouvernance du SPDA ;
- L'animation de la démarche, la mobilisation et la coordination des acteurs membres du SPDA dans une logique de responsabilité partagée ;
- La mobilisation des personnes concernées et de leurs représentants dans un cadre de participation accessible ;
- La formalisation et la préparation du suivi du programme d'actions annuel prévu par la loi ;
- Le pilotage de la qualité de service au travers de l'analyse partagée d'indicateurs produits et suivis de manière partagée localement.

Le soutien financier pourra notamment couvrir les dépenses, non limitativement énumérées, suivantes, au service de la démarche territoriale :

- Frais de personnel liés à la mise en œuvre opérationnelle du projet SPDA,
- Frais liés à la mobilisation de prestations intellectuelles (prestations d'étude, animation de groupes de travail, appui méthodologique pour la structuration de la démarche),
- Frais liés à la communication vers les professionnels, parties prenantes du SPDA,
- Frais liés à l'accessibilité des travaux,
- Frais liés à la formation des professionnels, parties prenantes du SPDA.

Il s'agit de crédits de fonctionnement.

4. Le dossier de candidature

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, et si leur dossier est recevable, les Conseils départementaux¹ intéressés doivent adhérer au présent cadre de l'appel à manifestation d'intérêt en s'engageant à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation (II) des fonds qui seront mis à leur disposition si leur candidature était retenue.

Les Conseils départementaux sont invités à faire part de leur candidature à la CNSA, à l'adresse spda@cnsa.fr d'ici le **16/06/2025 avant 17h (heure de Paris)**. **Toute candidature déposée après cette date ou sur une autre boîte mél ne sera pas recevable.**

Pour être recevable, toute candidature déposée doit contenir :

- **L'annexe 1 complétée et datée** : cette annexe présente la demande de subvention et l'acceptation des engagements du Conseil départemental dans le cadre de l'AMI ; cette annexe devient partie intégrante du présent cadre d'adhésion et matérialise l'engagement formel du département à respecter les clauses du présent cadre d'adhésion.
- **L'annexe 3** : le **RIB** du Conseil départemental.

Tous les documents doivent être transmis **en version PDF**.

IMPORTANT : S'il est prévu une délibération du Conseil départemental validant son adhésion au présent cadre et que celle-ci n'a pas encore eu lieu à cette date, l'annexe 1 est transmise non signée et devra être accompagnée d'un acte d'engagement (cf. modèle en **annexe 2**) au plus tard le **16/06/2025**. Pour valider la recevabilité de la candidature, l'annexe 1 devra être transmise, signée, à la CNSA au plus tard le **18/08/2025** (avant 17h00 heure de Paris sur la même adresse mél).

II – Modalités d'attribution du financement, de gestion des fonds et d'exécution du cadre d'adhésion

1. Engagements de la CNSA : montant de la subvention de la CNSA et modalités de versement de la subvention

La CNSA s'engage à verser au Conseil départemental une subvention d'un montant forfaitaire et définitif de 43 000€.

La subvention accordée dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt sera attribuée au Conseil départemental en un versement unique dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision prise par le Directeur de la CNSA. Ce montant vise à couvrir les dépenses effectuées dans le cadre du lancement de la mise en œuvre du SPDA à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire du Conseil départemental dont le RIB est fourni en annexe 3.

¹ Et collectivités à compétences départementales

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur comptable de la CNSA.

2. Engagements du Conseil départemental

La mise en place du SPDA dans le respect du cahier des charges national fixé par arrêté ministériel s'inscrit dans une politique publique de temps long et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de service sur l'ensemble des missions sera soutenue par une démarche progressive d'amélioration continue.

Pour les territoires, cela suppose une appropriation des engagements de service rendu inscrits dans le cahier des charges national, avec pour ambition d'assurer un service public dans tous les départements, tout en s'appuyant sur des modalités de mise en œuvre propres à leurs spécificités.

Comme l'a énoncé la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap aux Présidents de conseil départementaux et aux Directeurs des agences régionales de santé, les objectifs pour les territoires en 2025 sont de :

1. Dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle du territoire au regard des engagements inscrits dans le cahier des charges national,
2. Installer la conférence territoriale de l'autonomie prévue à l'article L. 149-7 du code de l'action sociale et des familles et définir les modalités de travail
3. Formaliser des axes prioritaires de travail en fonction des besoins identifiés dans le territoire. Ces axes prioritaires aboutiront dès 2026 à un programme annuel d'actions porté par les membres du SPDA, en fonction des spécificités du territoire

A ce titre, le Conseil départemental s'engage auprès de la CNSA à :

- Mobiliser l'ingénierie de mise en œuvre du SPDA au service d'une dynamique de coopération et de territorialisation entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions du SPDA ;
- Définir un cadre facilitant la coordination avec l'ARS pour l'animation des membres du SPDA, en lien notamment avec la convention tripartite CD-ARS-CNSA ;
- Désigner un ou des référent(s) SPDA dont il est attendu une participation active aux travaux de partage de bonnes pratiques et de co-construction animés par la CNSA dans le cadre de la généralisation du SPDA,
- Transmettre une synthèse sur la mise en œuvre du SPDA dans le format présenté à l'annexe 4 avant le 16/02/2026.

3. Durée du cadre d'adhésion

Le présent cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 16/02/2026.

4. Sanction et résiliation du cadre d'adhésion

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent cadre d'adhésion, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux

mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

5. Données à caractère personnel

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec le présent cadre d'adhésion devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties au présent cadre d'adhésion s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet du présent cadre d'adhésion. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante demandes-rgpd@cnsa.fr ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent cadre d'adhésion, le Conseil départemental est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée du présent cadre d'adhésion.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin du présent cadre d'adhésion.

6. Médiation obligatoire préalable

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

7. Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente procédure seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

8. Annexes

- Annexe 1 : Demande de subvention et acceptation des engagements
- Annexe 2 : Acte d'engagement
- Annexe 3 : RIB du Département
- Annexe 4 : Synthèse sur la mise en œuvre du SPDA

A Paris, le XX/XX/2025

Maelig Le Bayon

Directeur de la CNSA

Annexe 1 – Demande de subvention et acceptation des engagements

**Demande de subvention et acceptation des engagements
du Département de la Corrèze
dans le cadre de l'AMI
« Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,
lancé par la CNSA le 17 avril 2025**

Je soussigné Pascal COSTE en qualité de Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Conformément au cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,

X - Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;

X - Je m'engage à déployer une ingénierie de mise en œuvre du SPDA au service d'une dynamique de coopération et de territorialisation entre les différents acteurs impliqués dans la conduite des missions du SPDA ;

X - Les référents SPDA, interlocuteurs opérationnels de la CNSA pour l'animation collective de la mise en œuvre du SDPA, sont :

Référent 1 :

- Nom, Prénom : GOMES Thibault
- Fonction : Chargé de projet Autonomie "offre et partenariat"
- Adresse mél : tgomes@correze.fr
- Téléphone : 05 19 07 85 77

Référent 2 :

- Nom, Prénom : AUDRERIE Romane
- Fonction : Chargé de projet Autonomie "offre et partenariat"
- Adresse mél : raudrerie@correze.fr
- Téléphone : 05 19 07 85 77

Date :

Signature :



Annexe 2 – Acte d'engagement

**Acte d'engagement du Département de la Corrèze
dans le cadre de l'AMI
« Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,
lancé par la CNSA le 17 avril 2025**

Je soussigné Pascal COSTE en qualité de Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Conformément au cadre d'adhésion dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien à l'ingénierie de déploiement du SPDA – 2025 »,

X - Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions décrites dans ledit cadre d'adhésion ;

X - Ce dossier est déposé sous réserve d'une validation par l'instance départementale qui délibérera le 11/07/2025. Le résultat du vote figurant sur la délibération départementale sera communiqué expressément à la CNSA **avant le 18/08/2025 à 17h (heure de Paris), accompagné de l'annexe 1 ci-jointe, à l'identique, signée**. Si cette transmission n'est pas réalisée dans les temps, la candidature ne sera pas recevable.

Date :

Signature :

Annexe 3 – RIB du Conseil départemental

- RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU DÉPARTEMENT

Banque de France RC PARIS B 572104891 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire :	PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE HOTEL DU DEPARTEMENT 9 Bis, rue René et Emile Fage BP 30045 19012 - TULLE		
DOMICILIATION	BDF TULLE (00846)		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00846	C1900000000	33
Identification internationale			
IBAN	FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

N° SIRET DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE = 130 014 723 00014

Annexe 4 - Synthèse sur la mise en œuvre du SPDA

1. Schéma de gouvernance

Décrivez de façon synthétique le schéma de gouvernance mis en place à l'appui du tableau suivant :

Instances de gouvernance et de pilotage	Prérogatives	Membres	Fréquence de réunion
Ex : CTA (format plénier ou resserré), commissions thématiques, équipe projet	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx

2. Axes prioritaires de travail identifiés par la conférence territoriale de l'autonomie

Listez les axes de travail validés par la CTA en fonction des besoins identifiés dans le territoire et au regard des engagements inscrits dans le cahier des charges national du SPDA

Mission	Axes prioritaires de travail
Accueil, information et mise en relation	• xxx
Evaluation et instruction des droits	• xxx
Soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés	• xxx
Repérage, prévention, aller-vers	• xxx
Transverses	• xxx

3. Emploi de la subvention

Par la présente synthèse, le Conseil départemental atteste que les crédits attribués ont été dépensés à hauteur de **xxx** euros et consacrés à l'ingénierie de mise en place et de pilotage du SPDA, et notamment aux actions suivantes :

- nature de l'action ou de la modalité
- nature de l'action ou de la modalité
- ...

4. Actions significatives valorisables (optionnel)

Décrivez de façon synthétique la ou les actions déjà mises en œuvre ou inscrites dans le programme annuel d'actions validé par la CTA que vous souhaiteriez valoriser au regard de son impact en termes de simplification des démarches et du parcours des personnes en situations de handicap, des personnes âgées ou de leurs aidants. Ces actions pourraient potentiellement faire l'objet d'une valorisation dans le cadre de l'animation collective organisée par la CNSA pour accompagner la mise en œuvre du SPDA.

Intitulé de l'action A compléter valorisables	
Objectif de l'action	• xxx
Public cible (personnes concernées et/ou professionnels)	• xxx
Pilote(s)	• xxx
Parties prenantes	• xxx
Modalités de mise en œuvre et étapes	• xxx
Résultats attendus / impacts constatés si l'action est déjà mise en œuvre	• xxx
Eventuels compléments d'information à porter à notre connaissance	• xxx

Intitulé de l'action A compléter valorisables	
Objectif de l'action	• xxx
Public cible (personnes concernées et/ou professionnels)	• xxx
Pilote(s)	• xxx
Parties prenantes	• xxx
Modalités de mise en œuvre et étapes	• xxx
Résultats attendus / impacts constatés si l'action est déjà mise en œuvre	• xxx
Eventuels compléments d'information à porter à notre connaissance	• xxx

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU

RAPPORT

Le site de Port Dieu, sur la commune de Confolent-Port-Dieu, se trouve dans le périmètre de la loi littoral en raison de la surface du plan d'eau du barrage de Bort Les Orgues (surface supérieure à 1000 ha).

Le Conservatoire du Littoral, comme cela est pratiqué à d'autres endroits, y compris sur d'autres communes voisines de Confolent-Port-Dieu, est propriétaire de parcelles à proximité du site ainsi que EDF.

La Commune est quant à elle propriétaire notamment de la chapelle des Manants et de l'ancien prieuré de Trappes.

Avec une association, elle valorise le site que ce soit par des expositions dans la chapelle, par l'entretien des chemins et sentiers, mais aussi pendant la saison estivale où l'association a installé l'Estanco (guinguette qui ne fonctionne que pendant la saison puis est déplacée).

Entre le foncier du Conservatoire et celui de la Commune, se trouve un ensemble de huit parcelles appartenant à des propriétaires privés sur lesquelles il y a d'autres éléments de patrimoine comme des murs, des espaces de stationnement, une cave voûtée, des terrasses « naturelles », ..., faisant partie du même site de Port-Dieu conservé lors de la construction du barrage.

Fin 2024 et suite à différentes réunions, le Département a pris la décision de faire l'acquisition de quatre des huit parcelles. Les quatre autres seront acquises par le Conservatoire du Littoral.

Les principaux travaux d'aménagements envisagés, et qui seront réalisés en plusieurs phases sur 2025/2026, sont les suivants :

- Restauration de murs,
- Espaces de stationnements,
- Cheminements, sentiers ...

Parmi les objectifs de ce projet global, on trouve :

- La mise en valeur du patrimoine et la préservation de ce site historique dont la chapelle et le prieuré,
- La préservation de la biodiversité,
- La mise en conformité du site avec la loi Littoral.

Ce projet qui sera coordonné par le Département s'entend de façon globale avec les autres Maîtres d'Ouvrage afin d'être cohérent dans les travaux réalisés (Commune, EDF, Conservatoire du Littoral).

Les quatre parcelles de terrain non bâties acquises par le Département pour la réalisation de son projet sont matérialisées sur le plan joint en annexe et sont cadastrées comme suit :

Commune	Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
CONFOLENT-PORT-DIEU	AH n° 77	20a 35ca	1 032 €	300 €
	AH n° 82	12a 55ca		
	AH n° 83	08a 10ca		
	AH n° 84	14a 80ca		
Total		55a 80ca		

Elles appartiennent à une indivision de personnes physiques (à concurrence de 11/12èmes en pleine propriété pour l'une et à concurrence de 1/12^{ème} en pleine propriété pour l'autre. Etant précisé que le co-indivisaire propriétaire des 11/12èmes des parcelles est décédé en 2000. A ce titre, sa succession est gérée par le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de Périgueux (DDFIP 24) en qualité de curateur du défunt).

Le Département sera propriétaire desdites parcelles à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente mais d'un commun accord entre les parties, il a été convenu une prise de possession anticipée à compter du 15 Mai 2025.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition des parcelles susvisées moyennant le prix et les conditions sus-indiquées.
- les frais de rédaction et de publication de cet acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 300 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux prix et conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 332 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département de 4 parcelles de terrains non bâties sises commune de CONFOLENT-PORT-DIEU (19200), cadastrées comme suit :

Commune	Section/Numéros	Contenances	Prix	Estimation des frais notariés
CONFOLENT-PORT-DIEU	AH n° 77	20a 35ca	1 032 €	300 €
	AH n° 82	12a 55ca		
	AH n° 83	08a 10ca		
	AH n° 84	14a 80ca		
Total		55a 80ca		

Moyennant la somme de 1 032 € payable selon les modalités applicables aux Collectivités publiques et une prise de possession anticipée prenant effet au 15 Mai 2025.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique correspondants sont à la charge du Département, acquéreur, et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 300 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16702-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR - RD 901

RAPPORT

Par suite de la création d'un giratoire à l'entrée Nord de la Commune d'ARNAC-POMPADOUR, au lieudit "Bois Redon", sur la Route Départementale 901, notre Collectivité doit se porter acquéreur de la parcelle qui a été nécessaire à la réalisation de ces travaux, appartenant à l'Institut Français du Cheval (IFCE) dont le siège social est sis à SAUMUR (49400), 170, Avenue du Cadre Noir.

Cette parcelle est nouvellement cadastrée comme suit :

Section/Numéro	Contenance	Prix	Estimation des frais notariés
AB n° 295	13a 37ca	1 000 €	250 €
Total		1 000 €	250 €

Cette parcelle provient de la division de la parcelle initialement cadastrée section AB numéro 169 aux termes d'un document d'arpentage réalisé par le cabinet SOTEC PLANS, géomètre-expert à BRIVE LA GAILLARDE, en deux nouvelles parcelles numérotées 295, objet de l'emprise des travaux d'aménagement routier, et 296 restant la propriété de l'IFCE.

Un extrait du plan cadastral est ci-annexé.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle susvisée moyennant la somme de 1 000 €,
- les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 250 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 250 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR - RD 901

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département de la parcelle sise commune d'ARNAC-POMPADOUR cadastrée comme suit :

Section/Numéro	Contenance	Prix	Estimation des frais notariés
AB n° 295	13a 37ca	1 000 €	250 €
Total		1 000 €	250 €

Moyennant la somme de 1 000 €, payable selon les modalités applicables aux collectivités publiques.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique sont à la charge du Département et sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 250 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16607-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE -
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR - RD 901

RAPPORT

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 901 au droit de la SICAME sur la commune d'ARNAC-POMPADOUR, la Collectivité a saisi SOTEC PLANS, géomètre-expert, afin de délimiter l'emprise nécessaire.

Les relevés topographiques effectués ont démontré qu'une régularisation foncière entre le Département et la SICAME était nécessaire, portant sur une emprise foncière issue du domaine public.

L'emprise à céder par le Département au profit de la SICAME est cadastrée comme suit :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
AC n° 186	238 m ²	Valeur vénale 1 €/m ² Soit 238 €
Total	238 m ²	238 €

Une copie du plan cadastral matérialisant cette parcelle est jointe en annexe.

En vue de cette cession, un avis de valeur a été rendu par le service des Domaines en date du 07 Février 2025, faisant apparaître une valeur vénale fixée à 1 €/m².

Conséquemment, le prix de vente a été fixé d'un commun accord entre les parties à la somme de 238 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les frais de rédaction de l'acte authentique de vente ainsi que les frais de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La parcelle nouvellement cadastrée section AC n° 186 faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

- approuver la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 186, aux conditions ci-dessus exposées,

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 238 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DÉPARTEMENT A TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE -
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR - RD 901

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière jouxtant la RD n° 901, nouvellement cadastrée section AC n° 186 matérialisée sur le plan ci-annexé, située sur la commune d'ARNAC-POMPADOUR, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de la SICAME de la parcelle ci-après cadastrée, aux conditions associées ci-après détaillées :

Section-numéro	Contenance	Prix de vente
AC n° 186	238 m ²	Valeur vénale 1 €/m ² Soit 238 €
Total	238 m ²	238 €

Les frais de rédaction de l'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16597-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 31 Janvier 2025, la Commission Permanente a décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2025 et a fixé le taux d'intervention du Conseil Départemental à 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

De plus, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution de l'aide, conformément aux critères précités, pour le dossier figurant en annexe au présent rapport, qui a préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 764 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour le dossier figurant en annexe, qui a préalablement reçu un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier (montant total : 764 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16792-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :

- Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),

destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.

- La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
- La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
- Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
- Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

- OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "BASSIN DE BRIVE"	Valorisation et restructuration de l'espace des congrès - T2	835 267 €	278 394 €	5
TOTAL		835 267 €	278 394 €	

➤ Territoire HAUTE CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création et valorisation d'un réseau de sentiers vitrines	49 840 €	9 968 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Aménagement des chemins de randonnée	65 000 €	13 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Création de circuits de VTT en lien avec la base VTT de Sédières	20 000 €	4 000 €	5
TOTAL		134 840 €	26 968 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
Association Scènes de Manège	Rénovation de la salle du Manège de l'Orangerie du château	78 000 € T.T.C.	15 600 €	5
Société des Courses de Pompadour	Amélioration des infrastructures professionnelles de l'hippodrome	856 750 € H.T.	171 350 €	5
TOTAL		934 750 €	186 950 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 492 312 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2023-2025 - OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article Unique : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 492 312 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "BASSIN DE BRIVE"	Valorisation et restructuration de l'espace des congrès - T2	835 267 €	278 394 €	5
TOTAL		835 267 €	278 394 €	

➤ Territoire HAUTE CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création et valorisation d'un réseau de sentiers vitrines	49 840 €	9 968 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Aménagement des chemins de randonnée	65 000 €	13 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Création de circuits de VTT en lien avec la base VTT de Sédières	20 000 €	4 000 €	5
TOTAL		134 840 €	26 968 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
Association Scènes de Manège	Rénovation de la salle du Manège de l'Orangerie du château	78 000 € T.T.C.	15 600 €	5
Société des Courses de Pompadour	Amélioration des infrastructures professionnelles de l'hippodrome	856 750 € H.T.	171 350 €	5
TOTAL		934 750 €	186 950 €	

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16656-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPERATIONS - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€), destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente.
 - La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
 - La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
 - Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
 - Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

La politique des aides aux collectivités Corrésiennes est aujourd'hui devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, et augmentés en 2024, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste de soutien et de sauvegarde des équilibres territoriaux au moment où les désengagements progressifs de l'État sont d'ores et déjà mesurables sur des opérations vitales pour les communes.

D'ailleurs, en sus des augmentations substantielles des enveloppes décidées lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2024 (pour rappel, les enveloppes pluriannuelles ont été augmentées de 63 à 69 millions d'euros), il a été également proposé fin 2024 d'ajuster nos taux d'aide sur la préservation et le réaménagement des étangs sans différenciation selon la nature du bénéficiaire de la subvention.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous en y intégrant la modification du taux pour les ré-aménagements des étangs appartenant aux communes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE D'ALBIGNAC

La commune d'ALBIGNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ALBIGNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement touristique de l'étang des Saules*
 - Montant H.T. des travaux : 15 400 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 850 €

- ❖ *Construction et réhabilitation d'un bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 56 165 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 22 466 €

- ❖ *Réhabilitation du local technique communal de l'étang des Saules*
 - Montant H.T. des travaux : 94 210 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 37 684 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALBIGNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYNAT

La commune de BEYNAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BEYNAT souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ *Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 399 772 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 72 400 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYNAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYSSENAC

La commune de BEYSSENAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BEYSSENAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement d'une salle communale (local archives)*
 - Montant H.T. des travaux : 20 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

- ❖ *Rénovation de préaux (ancienne école)*
 - Montant H.T. des travaux : 10 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYSSENAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHAMBERET

La commune de CHAMBERET vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHAMBERET souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ <i>Installation d'une VMC dans la cantine scolaire</i>	
- Montant H.T. des travaux :	28 326 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 082 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMBERET,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS

La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement et sécurisation d'un carrefour</i>	
- Montant H.T. des travaux :	28 136 €
- Subvention départementale plafonnée à :	7 034 €
❖ <i>Restructuration du monument aux morts</i>	
- Montant H.T. des travaux :	1 863 €
- Subvention départementale plafonnée à :	466 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n° 2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LUBERSAC

La commune de LUBERSAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LUBERSAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Abattoir de Lubersac : Réfection des locaux sociaux - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 29 485 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 897 €

- ❖ *Mise en accessibilité des salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation rue des écoles - T1*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LUBERSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

La commune de MOUSTIER-VENTADOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MOUSTIER-VENTADOUR souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

❖ *Matériel de voirie*

- Montant H.T. des travaux :	10 300 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 120 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de PERPEZAC-LE-NOIR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Achat de matériel voirie épareuse et porte-engins</i>	
- Montant H.T. des travaux :	11 843 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 737 €
❖ <i>Rénovation du groupe scolaire - T2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	3 155 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 262 €
❖ <i>Rénovation énergétique de la salle polyvalente</i>	
- Montant H.T. des travaux :	85 139 €
- Subvention départementale plafonnée à :	34 056 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-AULAIRE

La commune de SAINT-AULAIRE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-AULAIRE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Rénovation de l'église Sainte-Eulalie (dont vitraux)*
 - Montant H.T. des travaux : 27 558 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 535 €

- ❖ *Installation de pompes à chaleur au sein de la salle d'activités sportives et culturelles de Bellevue*
 - Montant H.T. des travaux : 16 137 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 455 €

- ❖ *Transformation de l'ancienne maison du garde-barrière en maison d'accueil pour professions médicales et libérales*
 - Montant H.T. des travaux : 26 824 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 706 €

- ❖ *Mise aux normes du local de chasse*
 - Montant H.T. des travaux : 7 467 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 867 €

- ❖ *Travaux de chauffage par PAC bâtiment communal et maison assistantes maternelles*
 - Montant H.T. des travaux : 23 593 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 9 437 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-AULAIRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES

La commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement paysager du bourg</i>	
- Montant H.T. des travaux :	47 480 €
- Subvention départementale plafonnée à :	11 870 €
❖ <i>Mise en accessibilité handicap du gîte communal + 1 logement communal</i>	
- Montant H.T. des travaux :	15 868 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 967 €
❖ <i>Restauration du petit patrimoine fontaine et WC en pierre pour en faire une boîte à livres sur le sentier des merlettes</i>	
- Montant H.T. des travaux :	7 837 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 527 €
❖ <i>Travaux dans le logement communal</i>	
- Montant H.T. des travaux :	6 132 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 533 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-REMY

La commune de SAINT-REMY vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-REMY souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Changement de chaudière de l'école, mairie et salle polyvalente</i>	
- Montant H.T. des travaux :	40 434 €
- Subvention départementale plafonnée à :	14 152 €
❖ <i>Rénovation extérieure de la salle polyvalente</i>	
- Montant H.T. des travaux :	3 980 €
- Subvention départementale plafonnée à :	995 €
❖ <i>Rénovation extérieure de la mairie/école</i>	
- Montant H.T. des travaux :	2 020 €
- Subvention départementale plafonnée à :	505 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-REMY,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHABRIGNAC	Aménagement d'un parking d'accueil de camping-cars avec zone de vidange et sanitaires - 1ère partie	9 387 €	2 347 €	3
SADROC	Réfection de la toiture de la grange communale	36 524 €	9 131 €	1
SAINTAULAIRE	Mise aux normes du local de chasse	7 467 €	1 867 €	1
	Transformation de l'ancienne maison du garde-barrière en maison d'accueil pour professions médicales et libérales	26 824 €	6 706 €	1
	Installation de pompes à chaleur au sein de la salle d'activités sportives et culturelles de Bellevue	16 137 €	6 455 €	2
	Rénovation de l'église Sainte Eulalie (dont vitraux)	27 558 €	16 535 €	7
TOTAL		123 897 €	43 041 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAUMEIL	Travaux d'aménagements touristiques autour de l'étang - T2	47 336 €	9 467 €	5
MEYMAC	Trottoirs de l'avenue de la Grange	28 336 €	8 501 €	11
MOUSTIER-VENTADOUR	Matériel de voirie	10 300 €	4 120 €	9
SAINTRÉMY	Rénovation extérieure de la salle polyvalente	3 980 €	995 €	1
	Changement de chaudière de l'école, mairie et salle polyvalente	40 434 €	14 152 €	2
USSEL	Opération OPAH - T1 Complément (SCI Katiior)	287 214 €	10 000 €	5
	Opération façades - T1 Complément (SCI Katiior et Julian)	52 376 €	12 868 €	5
TOTAL		469 976 €	60 103 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat - Tranche 1 - 1ère partie	153 606 €	46 082 €	4
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Construction d'un restaurant T1 avec amélioration de la performance énergétique	447 879 €	69 529 €	5
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Achat rétroprojecteur classe CP école numérique	2 382 €	596 €	1
PANDRIGNES	Réhabilitation du logement communal	5 143 €	1 286 €	1
SAINT-AUGUSTIN	Restauration des toilettes publiques sur le foirail	25 000 €	6 250 €	1
SAINT-PAUL	Acoustique à la salle polyvalente (ancienne cantine)	3 805 €	951 €	1
TOTAL		637 815 €	124 694 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ALBIGNAC	Réhabilitation du local technique communal de l'étang des Saules	94 210 €	37 684 €	5
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T2	399 772 €	72 400 €	5
LANTEUIL	Local technique communal et associatif avec photovoltaïque	234 500 €	46 900 €	5
TOTAL		728 482 €	156 984 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BEYSSENAC	Aménagement d'une salle communale (local archives)	19 867 €	4 967 €	1
CHAMBERET	Installation d'une VMC dans la cantine	28 326 €	7 082 €	1
GOURDON-MURAT	Diagnostic énergétique de la salle polyvalente	750 €	600 €	2
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration du monument aux morts	1 863 €	466 €	1
LUBERSAC	Mise en accessibilité des salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation rue des écoles -Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Mise en accessibilité des salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation rue des écoles - Tranche 2	54 013 €	13 503 €	3
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	85 139 €	34 056 €	2
PRADINES	Aménagement du cimetière communal	8 500 €	2 125 €	3
SAINTHILAIRE-LES-COURBES	Travaux dans le logement communal	6 132 €	1 533 €	1
	Restauration du petit patrimoine fontaine et WC en pierre pour en faire une boîte à livres sur le sentier des merlettes	7 837 €	1 595 €	8
TREIGNAC	Installation d'une baie de brassage à la Mairie	6 561 €	1 640 €	1
TOTAL		318 988 €	92 567 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 477 389 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPERATIONS - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 477 389 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHABRIGNAC	Aménagement d'un parking d'accueil de camping-cars avec zone de vidange et sanitaires - 1ère partie	9 387 €	2 347 €	3
SADROC	Réfection de la toiture de la grange communale	36 524 €	9 131 €	1
SAINT-AULAIRE	Mise aux normes du local de chasse	7 467 €	1 867 €	1
	Transformation de l'ancienne maison du garde-barrière en maison d'accueil pour professions médicales et libérales	26 824 €	6 706 €	1
	Installation de pompes à chaleur au sein de la salle d'activités sportives et culturelles de Bellevue	16 137 €	6 455 €	2
	Rénovation de l'église Sainte Eulalie (Dont vitraux)	27 558 €	16 535 €	7
TOTAL		123 897 €	43 041 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAUMEIL	Travaux d'aménagements touristiques autour de l'étang - T2	47 336 €	9 467 €	5
MEYMAC	Trottoirs de l'avenue de la Grange	28 336 €	8 501 €	11
MOUSTIER-VENTADOUR	Matériel de voirie	10 300 €	4 120 €	9
SAINT-RÉMY	Rénovation extérieure de la salle polyvalente	3 980 €	995 €	1
	Changement de chaudière de l'école, mairie et salle polyvalente	40 434 €	14 152 €	2
USSEL	Opération OPAH - T1 Complément (SCI Kator)	287 214 €	10 000 €	5
	Opération façades - T1 Complément (SCI Kator et Julian)	52 376 €	12 868 €	5
TOTAL		469 976 €	60 103 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat - Tranche 1 - 1ère partie	153 606 €	46 082 €	4
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Construction d'un restaurant T1 avec amélioration de la performance énergétique	447 879 €	69 529 €	5
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Achat rétroprojecteur classe CP école numérique	2 382 €	596 €	1
PANDRIGNES	Réhabilitation du logement communal	5 143 €	1 286 €	1
SAINT-AUGUSTIN	Restauration des toilettes publiques sur le foirail	25 000 €	6 250 €	1
SAINT-PAUL	Acoustique à la salle polyvalente (ancienne cantine)	3 805 €	951 €	1
TOTAL		637 815 €	124 694 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ALBIGNAC	Réhabilitation du local technique communal de l'étang des Saules	94 210 €	37 684 €	5
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T2	399 772 €	72 400 €	5
LANTEUIL	Local technique communal et associatif avec photovoltaïque	234 500 €	46 900 €	5
TOTAL		728 482 €	156 984 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BEYSSENAC	Aménagement d'une salle communale (local archives)	19 867 €	4 967 €	1
CHAMBERET	Installation d'une VMC dans la cantine	28 326 €	7 082 €	1
GOURDON-MURAT	Diagnostic énergétique de la salle polyvalente	750 €	600 €	2
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration du monument aux morts	1 863 €	466 €	1
LUBERSAC	Mise en accessibilité des salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation rue des écoles -Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Mise en accessibilité des salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation rue des écoles - Tranche 2	54 013 €	13 503 €	3
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	85 139 €	34 056 €	2
PRADINES	Aménagement du cimetière communal	8 500 €	2 125 €	3
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux dans le logement communal	6 132 €	1 533 €	1
	Restauration du petit patrimoine fontaine et WC en pierre pour en faire une boîte à livres sur le sentier des merlettes	7 837 €	1 595 €	8
TREIGNAC	Installation d'une baie de brassage à la Mairie	6 561 €	1 640 €	1
TOTAL		318 988 €	92 567 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.34
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16644-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALBIGNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ALBIGNAC représentée par Monsieur Alain SIMONET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALBIGNAC,

VU la demande de la commune d'ALBIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALBIGNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALBIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
d'ALBIGNAC

Alain SIMONET

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ALBIGNAC	Aménagement touristique de l'étang des Saules	15 400 €	3 850 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
ALBIGNAC	Construction et réhabilitation d'un bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique	56 165 €	22 466 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
ALBIGNAC	Réhabilitation du local technique communal de l'étang des Saules	94 210 €	37 684 €	5	Projets structurants	2025	1	
ALBIGNAC			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BEYNAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEYNAT représentée par Monsieur Jean-Michel MONTEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT.

VU la demande de la commune de BEYNAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYNAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de BEYNAT

Jean-Michel MONTEIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BEYNAT	Aménagement d'un bureau supplémentaire au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle	35 947 €	7 189 €	12	Plan Ambitions santé	2023	1	
BEYNAT	Cabinets annexes MSP	202 519 €	40 504 €	12	Plan Ambitions santé	2024	1	
BEYNAT	Création d'une MAM	331 880 €	66 376 €	5	Projets structurants	2024	1	
BEYNAT	Sonorisation du Bourg et de la Halle	14 360 €	3 590 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T1	600 000 €	120 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T2	399 772 €	72 400 €	5	Projets structurants	2025	1	
BEYNAT			12 654 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BEYSSENAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEYSSENAC représentée par Monsieur Francis COMBY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYSSENAC,

VU la demande de la commune de BEYSSENAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYSSENAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYSSENAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de BEYSSENAC

Francis COMBY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BEYSSENAC	Achat de panneaux pour la signalétique	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
BEYSSENAC	Aménagement d'une salle communale (local archives)	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
BEYSSENAC	Passage en LED des bâtiments communaux	25 000 €	6 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
BEYSSENAC	Réaménagement de la place de l'église	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
BEYSSENAC	Réaménagement de l'ancienne salle de classe en logement avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
BEYSSENAC	Rénovation de préaux (ancienne école)	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
BEYSSENAC			13 249 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAMBERET

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMBERET représentée par Monsieur Bernard RUAL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMBERET,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMBERET,

VU la demande de la commune de CHAMBERET,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHAMBERET.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHAMBERET demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de CHAMBERET

Bernard RUAL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHAMBERET	Agrandissement local technique	32 722 €	8 181 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHAMBERET	Aménagement Friche "Chez Chaumeil" Création salle de spectacle + gymnase (installation de la micro-crèche sur ce site) + logement + local commercial	2 629 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
CHAMBERET	Aménagement Maison de l'Arbre	40 793 €	8 159 €	5	Projets structurants	2023	1	
CHAMBERET	Aménagement sécuritaire route des Monédières	81 200 €	20 300 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CHAMBERET	Aménagement terrain de pétanque	10 000 €	3 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
CHAMBERET	Aménagements touristiques à la Maison de l'Arbre et investissement en lien avec le sport nature	18 623 €	3 725 €	5	Projets structurants	2024	1	
CHAMBERET	Bâtiment Chamberet Espace Solidaire	111 281 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
CHAMBERET	Bâtiment Entreprise adaptée ZA La Malatie (construction du bâtiment en lieu et place de la SEM)	100 800 €	20 160 €	5	Projets structurants	2023	1	
CHAMBERET	Création d'un parking écologique en centre bourg	200 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHAMBERET	Création d'une micro-crèche T2	648 985 €	129 797 €	5	Projets structurants	2023	1	
CHAMBERET	Escalier Halle	26 000 €	6 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHAMBERET	Installation de WC publics en lien avec la micro folie	10 290 €	2 573 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHAMBERET	Installation d'une VMC dans la cantine scolaire	28 326 €	7 082 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
CHAMBERET	Mobilier extérieur	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CHAMBERET	Réfection toiture logement grande famille	34 639 €	8 660 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHAMBERET	Rénovation énergétique d'un logement (La Poste) - T1	194 972 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
CHAMBERET	Rénovation énergétique d'un logement (La Poste) - T2	200 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
CHAMBERET	Restructuration de la piscine	23 720 €	7 116 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
CHAMBERET	Sécurisation chasse classée	61 795 €	6 180 €	7	Objets - Classés	2024	1	
CHAMBERET	Sylvothérapie	50 000 €	10 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
CHAMBERET			21 279 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de L'EGLISE-AUX-BOIS représentée par Madame Simone JAMILLOUX-VERDIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,

VU la demande de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant n° 2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de L'EGLISE-AUX-BOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de L'EGLISE-AUX-BOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Simone JAMILLOUX-VERDIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
L'EGLISE-AUX-BOIS	Agrandissement du cimetière/création du jardin du souvenir	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Aménagement et sécurisation d'un carrefour	28 136 €	7 034 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Bilan énergétique	1 000 €	800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Création d'une réserve incendie	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration de la rampe d'accessibilité à la mairie et remise en état de la cour et du parking	6 983 €	1 746 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS	Restauration du monument aux morts	1 863 €	466 €		Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
L'EGLISE-AUX-BOIS			6 514 €		Dotation voirie annuelle			80%
L'EGLISE-AUX-BOIS			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LUBERSAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LUBERSAC représentée par Monsieur Philippe GONZALEZ en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LUBERSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LUBERSAC,

VU la demande de la commune de LUBERSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LUBERSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LUBERSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de LUBERSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Philippe GONZALEZ

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac Réfection de la couverture partie "bouverie" - T1	158 750 €	31 750 €	5	Projets structurants	2023	1	
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac Réfection des locaux sociaux - T2	29 485 €	5 897 €	5	Projets structurants	2025	1	
LUBERSAC	Aménagements parcs paysagers et urbains	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
LUBERSAC	Création d'équipements sportifs : terrains de Padel	152 232 €	45 670 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	2	
LUBERSAC	Mise en accessibilité des salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation rue des écoles - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
LUBERSAC	Mise en accessibilité des salles associatives et d'espaces publics : voirie et désimperméabilisation rue des écoles - T2	54 013 €	13 503 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
LUBERSAC	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Rue de la Pompe - T1	212 700 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
LUBERSAC	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Rue de la Pompe - T2	212 700 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
LUBERSAC	Rénovation de la toiture de la halle couverte	80 909 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LUBERSAC	Rénovation d'un court de tennis	37 798 €	11 339 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
LUBERSAC	Rénovation local "Secours catholique / Croix Rouge" et abords salle des aînés - T1	237 257 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
LUBERSAC	Rénovation local "Secours catholique / Croix Rouge" et abords salle des aînés - T2	237 257 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
LUBERSAC	Revitalisation du centre-bourg "Petites Villes de Demain" : ex-Trésorerie pour y créer une boucherie charcuterie	120 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
LUBERSAC	Revitalisation du centre-bourg "Petites Villes de Demain" : logements communaux T1	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LUBERSAC	Revitalisation du centre-bourg "Petites Villes de Demain" : logements communaux T2	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LUBERSAC	Revitalisation du centre-bourg "Petites Villes de Demain" : Maison Ducloux - réhabilitation d'une maison pour y créer un hôtel restaurant	1 000 000 €	200 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
LUBERSAC			57 912 €		Dotations voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MOUSTIER-VENTADOUR représentée par Monsieur Christophe PETIT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR.

VU la demande de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MOUSTIER-VENTADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MOUSTIER-VENTADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de MOUSTIER-VENTADOUR

Christophe PETIT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MOUSTIER-VENTADOUR	Café commerce - le commerce unique à proximité du château de Ventadour	583 448 €	121 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Cimetière	22 305 €	5 576 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Couderc paysager - T1	180 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Etanchéité et électrification des cloches de l'église	16 933 €	6 773 €	7	Objets - Inscrits	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Etudes, triptyques et vitraux église	50 000 €	12 500 €	6	Edifices - Inscrits	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Halle	128 355 €	25 671 €	5	Projets structurants	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Moulin de Chamalot	90 000 €	20 000 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Rénovation de l'église (couverture et joints)	8 289 €	2 072 €	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
MOUSTIER-VENTADOUR	Matériel de voirie	10 300 €	4 120 €	9	Matériel voirie non tracté	2025	1	
MOUSTIER-VENTADOUR			24 125 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC-LE-NOIR représentée par Monsieur Jérôme SAGNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

VU la demande de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-NOIR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jérôme SAGNE

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat de matériel voirie épareuse et porte-engins	11 843 €	4 737 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat de matériels pour l'école TBI	9 000 €	2 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Agrandissement et aménagement du cimetière	67 720 €	16 930 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement d'un secteur du bourg autour boulangerie	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Mise en place d'un éclairage LED au stade	60 000 €	18 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Panneau d'affichage LED extérieur	10 710 €	2 678 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Réfection de la clôture de l'école	27 281 €	6 820 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire - T2	3 155 €	1 262 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	85 139 €	34 056 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation énergétique d'une partie du patrimoine communal (changement de 3 chaudières + isolation de certains biens)	80 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration de l'ancien lavoir	36 349 €	16 357 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration d'un puits	6 200 €	2 790 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration d'une bascule	8 711 €	3 920 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
PERPEZAC-LE-NOIR			12 373 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-AULAIRE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-AULAIRE représentée par Monsieur Francis BORDAS en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-AULAIRE,

VU la demande de la commune de SAINT-AULAIRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-AULAIRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-AULAIRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-AULAIRE

Francis BORDAS

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-AULAIRE	Création de deux logements communaux avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - T1	127 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	2	
SAINT-AULAIRE	Installation de pompes à chaleur au sein de la salle d'activités sportives et culturelles de Bellevue	16 137 €	6 455 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-AULAIRE	Mise aux normes du local de chasse	7 467 €	1 867 €	1	Autres équipements communaux incendie - Travaux - accessibilité	2025	1	
SAINT-AULAIRE	Rénovation de l'Eglise Sainte-Eulalie (dont vitraux)	27 558 €	16 535 €	7	Objets - Non protégés	2025	1	
SAINT-AULAIRE	Transformation de l'ancienne maison du garde-barrière en maison d'accueil pour professions médicales et libérales	26 824 €	6 706 €	1	Autres équipements communaux incendie - Travaux - accessibilité	2025	1	
SAINT-AULAIRE	Travaux de chauffage par PAC bâtiment communal et maison assistantes maternelles	23 593 €	9 437 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-AULAIRE			10 000 €		Dotations voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES représentée par Monsieur Philippe JENTY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-LES-COURBES

Philippe JENTY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Achat d'un défibrillateur	2 000 €	500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Aménagement intérieur cimetière	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Aménagement paysager du bourg	47 480 €	11 870 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Matériel de voirie (épareuse, broyeur, godet)	100 000 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Mise en accessibilité handicap du gîte communal + 1 logement communal	15 868 €	3 967 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Restauration du petit patrimoine fontaine et WC en pierre pour en faire une boîte à livres sur le sentier des merlettes	7 837 €	3 527 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux dans le logement communal	6 132 €	1 533 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES			11 526 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-REMY

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-REMY représentée par Madame Michelle CHAUMONT en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-REMY,

VU la demande de la commune de SAINT-REMY,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-REMY.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-REMY demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 13 juin 2025

Le Maire de la commune
de SAINT-REMY

Michelle CHAUMONT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-RÉMY	Changement de chaudière de l'école, mairie et salle polyvalente	40 434 €	14 152 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-RÉMY	Rénovation extérieure de la salle polyvalente	3 980 €	995 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-RÉMY	Réfection des joints et mur du clocher de l'église	20 000 €	12 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	2	
SAINT-RÉMY	Rénovation extérieure de la mairie/école	2 020 €	505 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-RÉMY			10 997 €		Dotation voirie annuelle			50%

Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES À L'ELECTRIFICATION RURALE - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACÉ 2025

RAPPORT

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires m'a transmis le montant des aides à l'électrification rurale (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification – FACÉ) à répartir au titre de l'année 2025 pour les opérations de renforcement, d'extension, d'enfouissement et pose en façade et de sécurisation des réseaux électriques.

Pour faire suite à la réunion en date du 18 février 2025 du Conseil de l'électrification rurale, il s'avère que l'Autorisation d'Engagement ouverte en 2025 pour le Département de la Corrèze s'élève à 2 738 400 € répartis comme suit :

- renforcement des réseaux	1 694 500 €
- extension des réseaux	198 000 €
- enfouissement et pose en façade	542 400 €
- sécurisation	303 500 €
	<hr/>
Total	2 738 400 €

Depuis 2023, aucune pénalité pour non regroupement départemental n'est appliquée par le Ministère au Département de la Corrèze. En effet, une charte a été établie en date du 13 décembre 2022 entre les deux syndicats d'électricité pour coordonner les investissements. Je propose à la Commission Permanente de répartir le FACÉ 2025 conformément à la répartition proposée par les autorités concédantes, selon les montants présentés dans ce rapport.

1) Renforcement des réseaux électriques

	Dotation 2025	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE
Renforcement	1 694 500 €	1 360 514 €	333 986 €

2) Extension des réseaux électriques

	Dotation 2025	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE
Extension	198 000 €	129 064 €	68 936 €

3) Enfouissement des réseaux électriques et pose en façade

	Dotation 2025	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE
Enfouissement	542 400 €	405 583 €	136 817 €

4) Sécurisation

Les programmes permettent de financer la politique de résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries. Est attribuée en intégralité à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) la dotation suivante :

	Dotation 2025
Sécurisation	303 500 €

Au final la répartition de la dotation FACÉ 2025 se répartit de la manière suivante :

	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE	TOTAL
Renforcement des réseaux <i>En % du sous-programme</i>	1 360 514 € <i>soit 80 %</i>	333 986 € <i>soit 20 %</i>	1 694 500 €
Extension des réseaux <i>En % du sous-programme</i>	129 064 € <i>soit 65 %</i>	68 936 € <i>soit 35 %</i>	198 000 €
Enfouissement et pose en façade <i>En % du sous-programme</i>	405 583 € <i>soit 75 %</i>	136 817 € <i>soit 25 %</i>	542 400 €
Sécurisation <i>En % du sous-programme</i>	303 500 € <i>soit 100%</i>	-	303 500 €
Total <i>En % du programme</i>	2 198 661 € <i>soit 80 %</i>	539 739 € <i>soit 20 %</i>	2 738 400 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AIDES À L'ELECTRIFICATION RURALE - REPARTITION DES PROGRAMMES DU FACÉ 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article Unique : est décidée comme suit la répartition de la dotation FACE 2025 :

	FDEE 19	SYNDICAT DE LA DIÈGE	TOTAL
Renforcement des réseaux <i>En % du sous-programme</i>	1 360 514 € <i>soit 80 %</i>	333 986 € <i>soit 20 %</i>	1 694 500 €
Extension des réseaux <i>En % du sous-programme</i>	129 064 € <i>soit 65 %</i>	68 936 € <i>soit 35 %</i>	198 000 €
Enfouissement et pose en façade <i>En % du sous-programme</i>	405 583 € <i>soit 75 %</i>	136 817 € <i>soit 25 %</i>	542 400 €
Sécurisation <i>En % du sous-programme</i>	303 500 € <i>soit 100%</i>	-	303 500 €
Total <i>En % du programme</i>	2 198 661 € <i>soit 80 %</i>	539 739 € <i>soit 20 %</i>	2 738 400 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16633-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité, depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corrèziens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "Corrèze Bouclier Énergétique" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

En 2024, le Conseil Départemental a amplifié son action auprès des Corrèziens. Lors de sa séance plénière du 12 avril, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les seniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en résonance de Corrèze Autonomie.

D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024 ;
- "Maintien à domicile des séniors" d'un montant de 300 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024, abondée d'un montant de 100 00 € votée par délibération n° 306 lors de sa réunion du 11 avril 2025 portant l'AP à 400 000 € ;
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 272 472 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	35	66 800 €
- Aide équipements urgents pour le retour à domicile	1	200 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	15	43 422 €
- Aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales	2	15 250 €
- Aide production d'énergie et décarbonation	5	6 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	8	2 400 €
- Aide "matériel de régulation"	2	400 €
- Parc locatif social	11	138 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 272 472 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des séniors par l'adaptation du logement, la somme de 66 800 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux équipements urgents pour le retour à domicile, la somme de 200 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 43 422 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales, la somme de 15 250 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 6 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 2 400 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 400 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au Parc locatif social - Corrèze Habitat, la somme de 1 38 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16762-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

**EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 13 juin 2025

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°105, lors de sa session du 8 juillet 2022, a adopté le deuxième
Contrat de Progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques,
- ✓ n°103, lors de sa session du 1^{er} décembre 2023, a abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle destinée à l'attribution des subventions pour sa politique de l'eau,
- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion
2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier à hauteur de 10 %, en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- les schémas directeurs et leurs révision et études,
- les travaux structurants visant à résoudre des problématiques d'alimentation en eau potable,
- les travaux d'installations de dispositifs de désinfection visant à assurer la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées,
- les interconnexions (hors restructurations majeures),
- les travaux de restauration de cours d'eau ou de la continuité écologique (hors effacements d'ouvrages) concourant à la préservation de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

À noter que, concernant les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'interconnexion sur les territoires en tension, le Département a décidé d'une aide exceptionnelle majorée à hauteur de 15 % pour les projets structurants afin de sécuriser la ressource.

Ce soutien sans précédent se fait conjointement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui augmente également son soutien financier de 50% à 65% sur ces opérations.

En contrepartie de ce financement unique, qui atteint le montant maximal d'aide publique possible, des exigences sont posées par les deux financeurs afin de s'assurer d'une mise en œuvre rapide et cohérente des projets structurants en question.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

- PROPOSITION DE SUBVENTION dans le cadre des projets structurants AEP -
sécurisation et interconnexion 2022-2024

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
Syndicat Puy des Fourches-Vézère	Restructuration AEP du secteur de Bouysse - Commune de Corrèze - Complément	27 828 €	15 %	4 174 €	18 088 €
TOTAL		27 828 €		4 174 €	18 088 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 174 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2022-2024

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante pour un montant total de 4 174 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
Syndicat Puy des Fourches-Vézère	Restructuration AEP du secteur de Bouysse - Commune de Corrèze - Complément	27 828 €	15 %	4 174 €	18 088 €
TOTAL		27 828 €		4 174 €	18 088 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 juin 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20250613-16657-DE-1-1

Date de publication : 16 juin 2025

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à onze heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Marie-Laure VIDAL, Madame Claude CHIRAC, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Madame Hélène ROME	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Bernard COMBES	à	Monsieur Christian BOUZON
Madame Annick TAYSSE	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Monsieur Gérard SOLER

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

